



Commune de **ASPREMONT** – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1 – Rapport de présentation – tome 1



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2014
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019

Cachet de la Mairie :





SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	5	2.4.3. Réseau viaire	36
1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation	6	2.4.4. Stationnement	39
1.2. Historique du document d'urbanisme d'Aspremont	7	2.4.5. Transports en commun	40
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	9	2.4.6. Circulations douces	41
2.1. Contexte territorial.....	10	2.4.7. Equipements et services	42
2.1.1. Présentation et situation de la commune	10	2.4.8. Desserte par les réseaux	43
2.1.2. Contexte intercommunal.....	13	2.4.9. Déchets	51
2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux.....	14	2.5. Analyse urbaine.....	53
2.2. Analyse socio-démographique.....	19	2.5.1. Histoire du développement urbain.....	53
2.2.1. Evolution de la population	19	2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines.....	55
2.2.2. Structure de la population et des ménages	22	2.5.3. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne.....	61
2.2.3. Evolution et structure du parc de logements	24	2.5.4. Patrimoine bâti et archéologie.....	65
2.3. Contexte économique.....	30	2.6. Analyse foncière.....	71
2.3.1. Caractéristiques de la population active.....	30	2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant.....	71
2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail	32	2.6.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	72
2.3.3. Structure du tissu économique local.....	33	2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine.....	75
2.3.4. Commerces de proximité.....	34	2.6.4. Capacité résiduelle du POS	79
2.3.5. Tourisme.....	34	2.6.5. Foncier public.....	84
2.4. Fonctionnement du territoire.....	35	3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	87
2.4.1. Occupation du sol.....	35	3.1. Caractéristiques physiques	88
2.4.2. Accessibilité du territoire communal	36	3.1.1. Topographie	88
		3.1.2. Géologie	89
		3.1.3. Hydrologie	90



3.1.4.	Climat.....	91	3.6.	Analyse des espaces à vocation forestière.....	151
3.2.	Espaces naturels remarquables.....	92	3.7.	Analyse des espaces à vocation agricole.....	153
3.2.1.	Introduction.....	92	3.8.	Analyse paysagère.....	154
3.2.2.	Préambule et méthode.....	92	3.9.	Potentiel d'énergies renouvelables.....	168
3.2.3.	Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel.....	94	3.9.1.	Le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse.....	168
3.2.4.	Les zones humides officielles.....	100	3.9.2.	La biomasse agricole.....	168
3.2.5.	Autres données concernant le réseau hydrographique 103		3.9.3.	Hydroélectricité.....	169
3.2.6.	En synthèse.....	110	3.9.4.	Filière solaire.....	170
3.3.	Occupation du sol et biodiversité.....	113	3.10.	Risques, nuisances et autres servitudes.....	172
3.3.1.	Préambule et méthode.....	113	3.10.1.	Risques naturels.....	172
3.3.2.	La nature ordinaire.....	113	3.10.2.	Risques technologiques.....	183
3.3.3.	Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager.....	114	3.10.3.	Nuisances sur le cadre de vie.....	183
3.3.4.	En synthèse.....	135	3.10.4.	Servitudes d'Utilité Publique.....	184
3.4.	Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs.....	136	4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DEFINITION DES ENJEUX		185
3.4.1.	Préambule et méthode.....	136	4.1.	Enjeux territoriaux.....	186
3.4.2.	Mise en cohérence avec les documents réglementaires.....	138	4.2.	Scénarii de développement – Définition de perspectives démographiques et besoins associés.....	194
3.4.3.	La Trame verte et bleue du territoire communal.....	141			
3.4.4.	En synthèse.....	148			
3.5.	Récapitulatif général du volet Milieux naturels.....	149			
3.5.1.	Synthèse des limites de la méthode.....	149			
3.5.2.	Rappel des principaux enjeux.....	149			





1. AVANT-PROPOS



1.1. Rappel du contenu du rapport de présentation

En application du Code de l'Urbanisme :

« **Le rapport de présentation** :

1° **Expose le diagnostic** ;

2° **Analyse l'état initial de l'environnement** ;

3° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites ;

4° **Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement** et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le rapport de présentation comprend, en outre, le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat défini par l'article R. 302-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de l'article R151-3 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;



6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1.2. Historique du document d'urbanisme d'Aspremont

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Aspremont a été **approuvé le 26 aout 1999**. Il a fait l'objet de plusieurs procédures de modification et de révision successives :

- Première modification approuvée le 12 novembre 2009 ;
- Seconde modification approuvée le 22 juin 2012 ;

Le POS n'étant plus adapté aux objectifs d'évolution du territoire, la commune d'Aspremont a décidé d'engager la révision de son POS et l'élaboration de son PLU par délibérations du Conseil Municipal du 31 juillet 2014 (fixe les modalités de la concertation et les objectifs de la révision du POS) et la délibération du 06 octobre 2016 (complète les objectifs de révision du POS).

La révision a pour objectifs de :

- Faire évoluer le document d'urbanisme communal afin de tenir compte des évolutions réglementaires liées à l'aménagement du territoire ;
- Aboutir à un document d'urbanisme compatible avec la Loi Montagne ;
- Poursuivre la croissance démographique engagée depuis les années 1980 ;
- Dynamiser la commune et contrer le léger vieillissement de la population attirant des actifs et des familles à Aspremont ;
- Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Aspremontais ;
- Conforter le pôle commercial présent à l'entrée Sud du village ;
- Repenser les contours des zones urbaines et à urbaniser au regard des dispositions de la Loi Montagne et des perspectives de développement démographique ;
- Opter pour un développement urbain mesuré des principales entités urbaines en conservant la qualité des paysages ;
- Protéger les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques ainsi que les principales continuités écologiques ;
- Préserver le potentiel agricole du territoire, notamment des terres à enjeux ;



- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.

La concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- annonce de la concertation : affichage en mairie, insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
- explication de la démarche et du projet : débat avec la population lors de réunions publiques ;
- mise à disposition du public d'un dossier d'étude en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Compte-rendu du déroulement de la concertation et de ses effets : insertion dans le bulletin municipal.



2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL



2.1. Contexte territorial

2.1.1. Présentation et situation de la commune

La commune d'Aspremont s'étend sur **1 852 hectares** en bordure Ouest du département des Hautes-Alpes. Elle est située au Nord du Pays du Buëch, qui regroupe les vallées du Grand et du Petit Buëch, qui se réunissent en amont de Serres, pour ensuite rejoindre la Durance à l'entrée de la cluse de Sisteron.

Le territoire de la commune et le village d'Aspremont sont traversés du Nord au Sud par la RD1075, permettant de relier le bassin méditerranéen à Grenoble, et par le Grand Buëch.

À l'Ouest et le Nord-Ouest de la commune se déploie le bois des Franges le long des coteaux de la crête de l'aiguille (à l'Ouest). À l'extrémité Est se trouve la forêt communale d'Aspremont, et au Sud-Est de la commune, le Bois des Selles.

Aspremont appartient administrativement à l'arrondissement de Gap et au canton de Serres. .

L'arrondissement de Gap est composé des cantons de Chorges, Embrun, Gap 1, 2, 3, 4, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Serres, Tallard, Veynes.

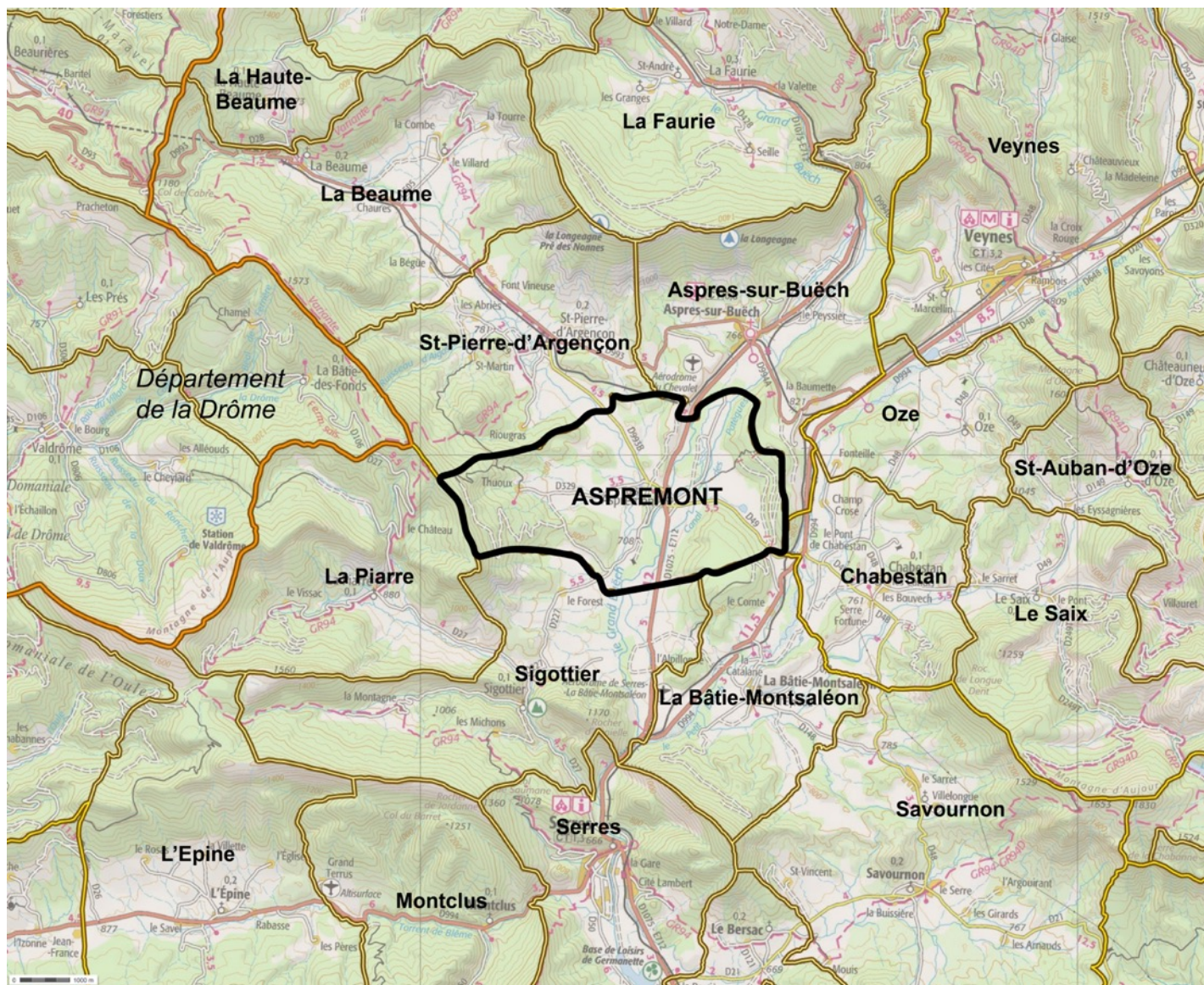
Aspremont appartient avec 41 autres communes au **canton de Serres**.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Aspremont est inclus dans la **communauté de communes du Buëch-Dévoluy**.





Carte de la communauté de commune du Buëch-dévoluy



Carte de situation d'Aspremont – fond IGN



2.1.2. Contexte intercommunal

La **Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy (CCBD)** est un établissement public de coopération intercommunale. Au 1^{er} janvier 2017, elle est le résultat de la fusion de la CCBD avec la communauté de commune du Haut-Buëch (CCHB dont faisait partie Aspremont). Cette fusion est actée par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016.

La CCBD compte 20 communes et regroupe plus de 9000 habitants.

Les compétences obligatoires de la CCBD sont :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'opération d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Action de développement économique (...); création, aménagement, entretien et gestions de zones d'activité, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles de la CCBD (pour les communes de l'ancienne CCHB) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Voirie

- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement, pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

La CCBD a également des compétences facultatives.



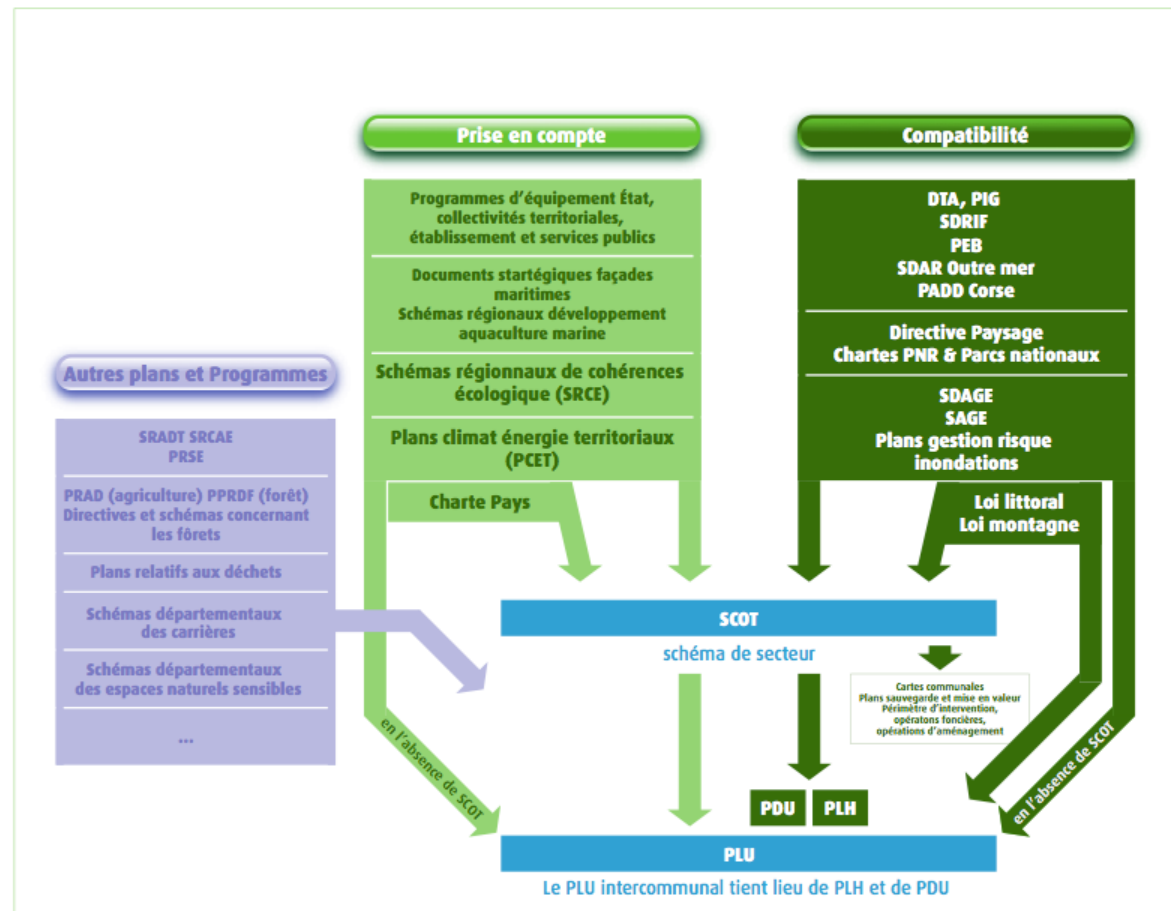
2.1.3. Compatibilité et cohérence avec les dispositions et documents supra-communaux

Le PLU de Aspremont devra être compatible avec la loi Montagne, le SDAGE Rhône-Méditerranée.

En application du SDAGE, le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est un document de planification définissant les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local, à l'échelle de bassins versants. La commune d'Aspremont n'est, à ce jour, pas dotée d'un tel document.

Le PLU d'Aspremont devra notamment prendre en compte la charte du Pays Sisteronnais-Buëch et le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte





2.1.3.1. Loi Montagne

Les principes d'urbanisation en zone de montagne sont issus de la **loi du 9 janvier 1985** et retranscrit dans le code de l'urbanisme aux articles L. 122-1 et suivants. Conciliant développement et protection, l'application de la loi Montagne doit permettre :

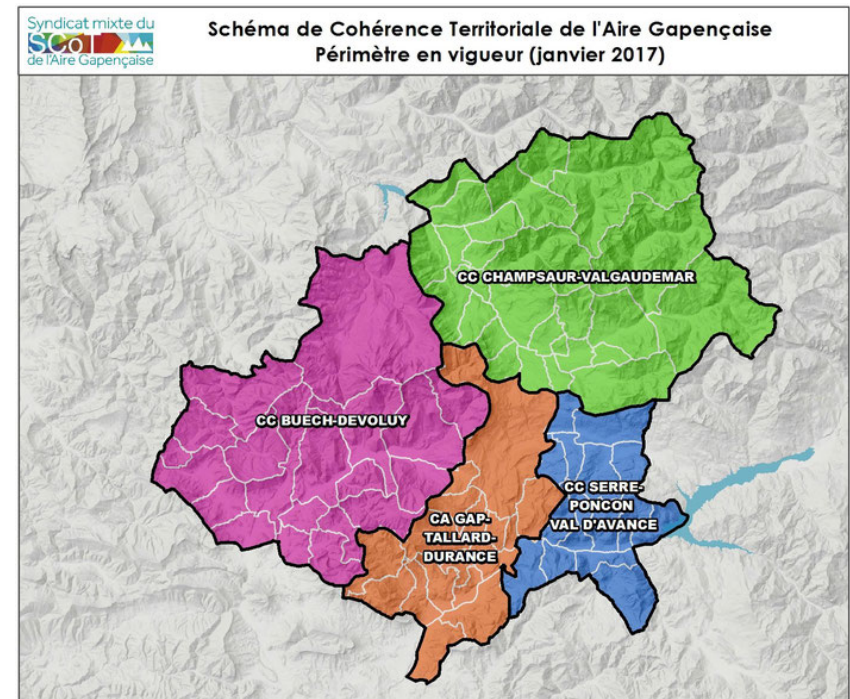
- la préservation des **terres** nécessaires au maintien et au développement des activités **agricoles, pastorales et forestières** ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du **patrimoine naturel et culturel montagnard** ;
- la réalisation de **l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants** sauf si le respect des deux principes précédents impose la construction de hameaux nouveaux, ou à titre exceptionnel, de zones d'urbanisation future de taille et de capacité limitées ;
- le **développement touristique** et notamment la création d'unités touristiques nouvelles ;
- la protection des parties naturelles des **rives des plans d'eau** naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares sur une bande de 300 m à compter de la rive ;
- l'interdiction dans les zones de haute montagne situées au-dessus de la limite forestière de créer des routes nouvelles sauf exception.

2.1.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire gapençaise

Au 1^{er} janvier 2017, la commune Aspremont a rejoint le périmètre du SCOT de l'aire gapençaise.

En termes d'intercommunalité, le territoire du SCOT est concerné, depuis le 1^{er} janvier 2017, par **trois communautés de communes** : Buech-Dévoluy, Champsaur-Valgaudemar, Serre-Ponçon Val d'Avance, et **une communauté d'agglomération** Gap-Tallard-Durance.

Le SCOT de l'aire gapençaise a été approuvé le 13 décembre 2013 et est exécutoire depuis le 21 février 2014. La commune ayant rejoint le périmètre du SCOT depuis le 1/1/2017, le projet de PLU n'est pas encore concerné par les orientations et objectifs définis par son document d'orientations et d'objectifs (DOO).





2.1.3.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du **03 décembre 2015**, publié au journal officiel du 20 décembre 2015.

Pour rappel les **8 orientations** fondamentales du SDAGE sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir que la morphologie et de découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer, gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eaux et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturels des milieux aquatiques

2.1.3.4. SRCE

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** de la région PACA a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. Le PLU prendra en compte les dispositions du SRCE. Ce volet est détaillé dans l'état initial de l'environnement.



2.1.3.5. Charte du Pays Gapençais

Au 1^{er} janvier 2017, la commune d'Aspremont (auparavant rattachée au Pays Sisteronais-Buëch) a rejoint le Pays Gapençais.

Le Pays Gapençais s'est doté d'une **charte de développement durable** que le PLU doit prendre en compte.

Couvrant un périmètre de 76 communes (4 communautés de commune) la Charte a été adoptée en **juin 2004**.

Définissant un projet de territoire pour les **10 à 15 ans** à venir, la charte s'articule autour de quatre axes :

- placer l'environnement au cœur du projet de Pays ;
- construire un développement économique durable ;
- conforter durablement le développement touristique ;
- maintenir une qualité de vie dans l'optique du développement durable.

Ces axes sont ensuite déclinés en objectifs généraux et objectifs intermédiaires. Parmi ceux-ci figurent la préservation de la biodiversité et la valorisation de la qualité environnementale, l'aménagement harmonieux de l'espace (faire face à la périurbanisation et maîtriser le foncier), la bonne gestion de l'eau, le confortement des activités agricoles et forestières, le maintien du commerce et de l'artisanat notamment dans le monde rural, l'identification et l'élargissement de l'offre en logements, des déplacements plus faciles à l'intérieur du pays.

2.1.3.6. Documents relatifs à la qualité de l'air, au climat et à l'énergie

Prise en compte du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) PACA, du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) PACA et des Plans Climat Energie territorial (PCET) des départements des Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) approuvé le 11 mai 2000 est un outil d'information et de planification destiné à réduire, à moyen terme, les émissions de polluants atmosphériques et de concourir, ainsi, à une amélioration de la qualité de l'air. Il établit les orientations générales (38 pour la région PACA) pour les réduire à des niveaux non préjudiciables pour la santé et l'environnement.

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) PACA a pour objectif de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Les actions qui en découlent relèvent des collectivités territoriales au travers de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE. La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, les PCET, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCOT et les PLU lorsqu'ils existent. En PACA, le SRCAE est en cours d'élaboration.



Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un document de planification créé par la loi Grenelle 2 qui vise à assister les collectivités locales (obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants) dans leurs démarches pour inclure les considérations énergétiques dans leurs politiques publiques. Il a aussi comme objectif de limiter leurs contributions aux émissions de gaz à effet de serre et de mettre en place au niveau local une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le département des Hautes-Alpes a délibéré pour le lancement de son PCET le 16 juin 2011. Il est actuellement en cours d'élaboration et les premières orientations ne devraient pas être présentées publiquement avant le printemps 2013.

Aussi, les documents d'urbanisme doivent désormais déterminer les conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air.



2.2. Analyse socio-démographique

2.2.1. Evolution de la population

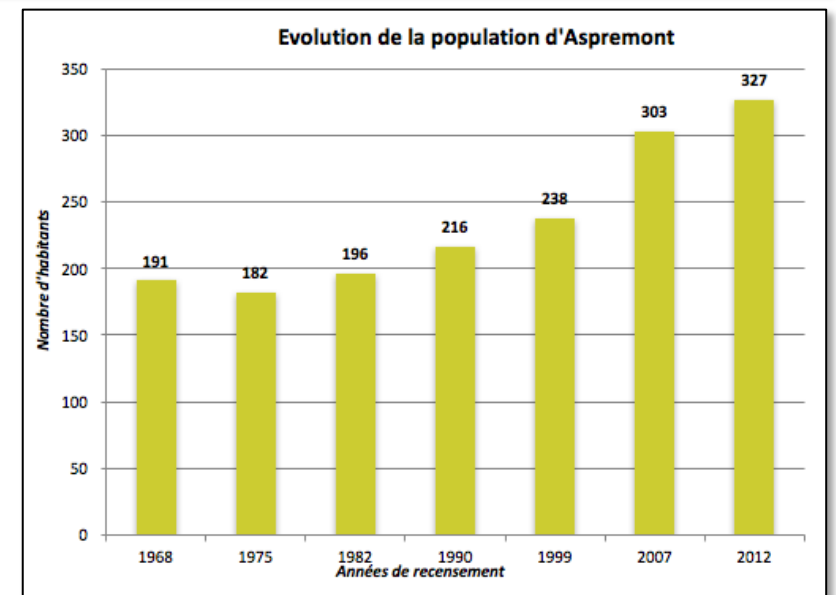
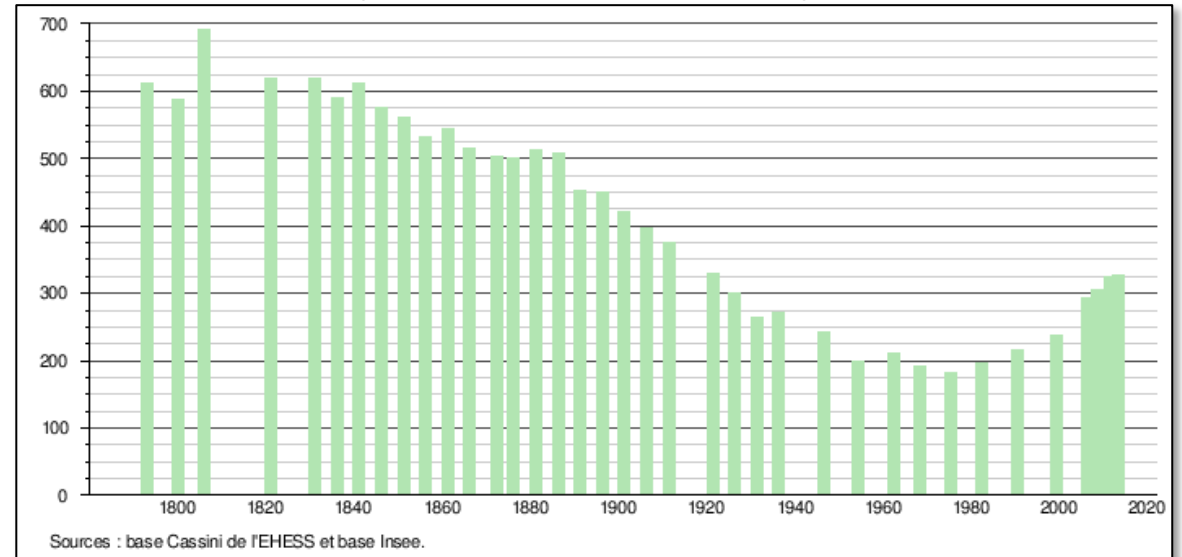
La commune d'Aspremont compte **327 habitants** au **dernier recensement INSEE de 2012**.

La population aspremontaise a connu un pic de population en 1806 avec 692 habitants dénombrés. À partir de 1841 (612 habitants), la population de la commune décline jusqu'en 1975 pour atteindre une population de 182 habitants. En 140 ans, la population de la commune a été divisée par 3,5 : c'est le phénomène de l'exode rural.

Dans les années 1960, l'automobile se démocratise dans la société française ; ainsi les déplacements sont facilités et permettent aux populations de s'éloigner de leur lieu de travail. Que ce soit Veynes à 12min ou Gap et Sisteron à moins de 40 min, Aspremont profite de la proximité des pôles d'emploi du département, devient donc attractif.

Depuis le recensement de 1975, **la croissance démographique est positive et continue, marquant même un léger pic entre 1999 et 2007**.

Histogramme de l'évolution de la démographie

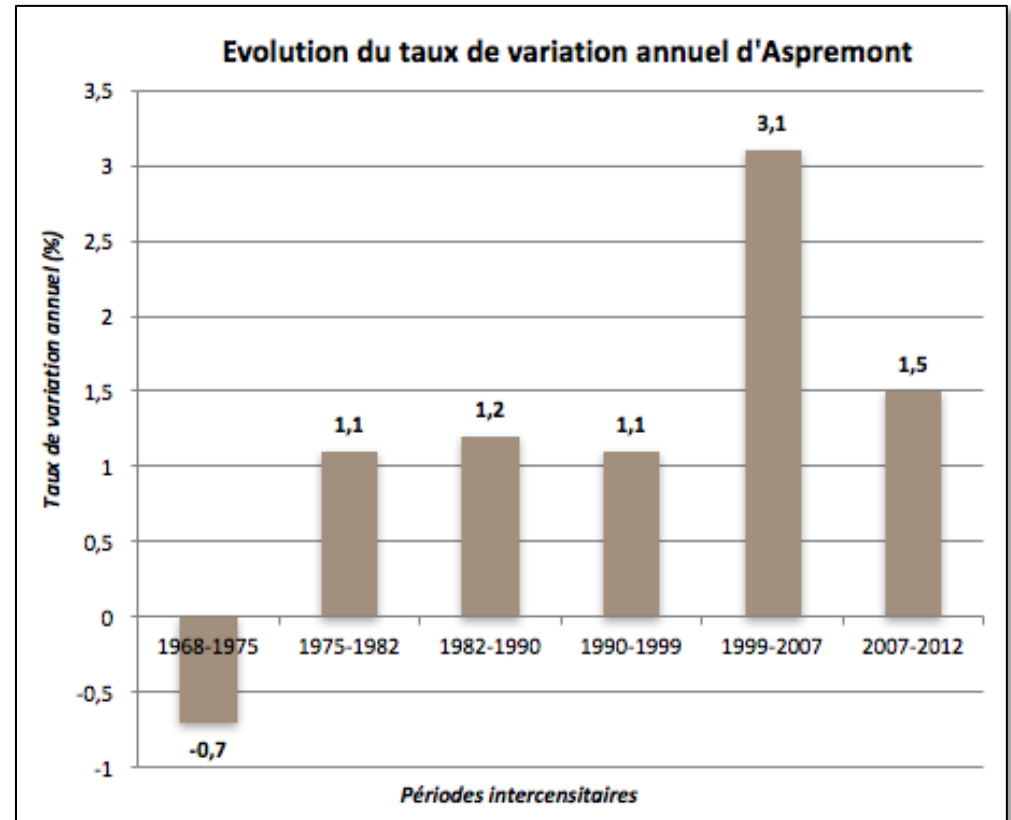




Depuis 1975, la croissance démographique d'Aspremont est positive. Malgré le pic observé entre 1999 et 2007, cette croissance est globalement linéaire avec un **taux de variation stable et compris entre 1,1 et 1,5%**.

En hausse depuis les années 1990, le **solde naturel reste néanmoins négatif**. La croissance démographique observée n'est donc due qu'au **taux positif du solde migratoire**, c'est à dire à l'arrivée de nouveaux habitants dans la commune, traduisant **l'attractivité de la commune**.

Le pic démographique de l'avant-dernière période intercensitaire reflète un taux de variation annuel fort (+3,1%) dû à un solde migratoire important (+3,4%). Cette forte arrivée de nouveaux habitants dans le début des années 2000 peut être mise en relation avec la réalisation des lotissements et des logements sociaux.



	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Taux de variation annuel	-0,7	1,1	1,2	1,1	3,1	1,5
Dû au solde naturel	-0,5	-0,6	-0,2	-0,5	-0,3	-0,1
Dû au solde migratoire	-0,2	1,7	1,4	1,6	3,4	1,6

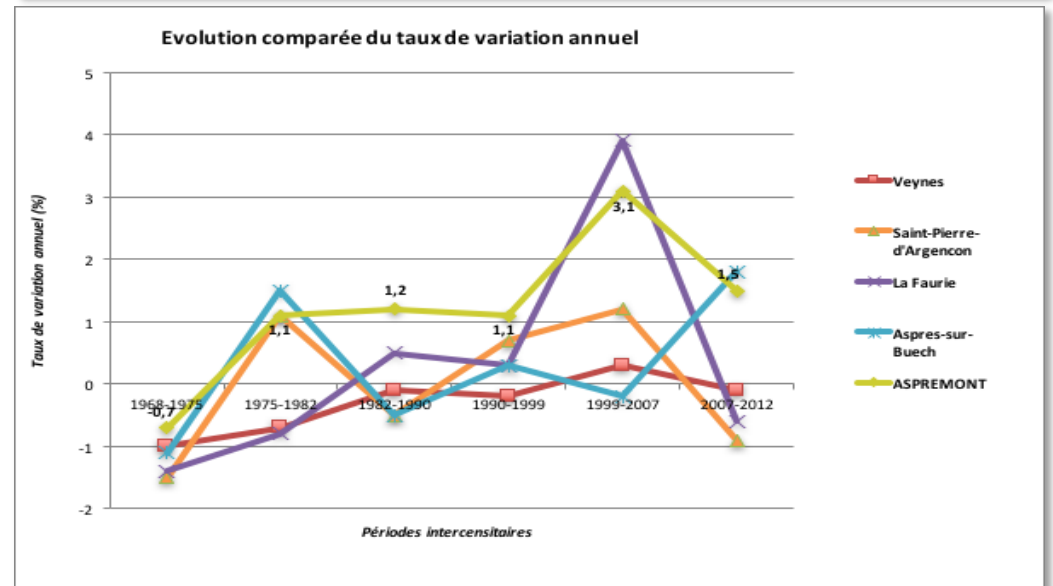
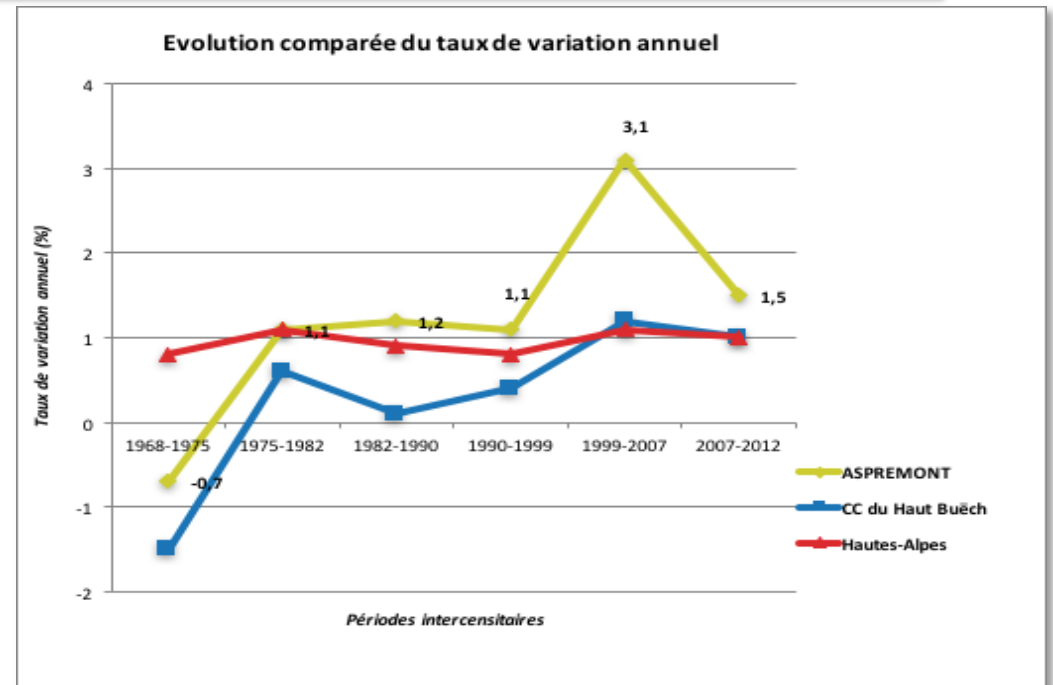


Evolution comparée du taux de variation annuel						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
ASPREMONT	-0,7	1,1	1,2	1,1	3,1	1,5
Aspres-sur-Buech	-1,1	1,5	-0,5	0,3	-0,2	1,8
La Faurie	-1,4	-0,8	0,5	0,3	3,9	-0,6
Saint-Pierre-d'Argençon	-1,5	1,1	-0,5	0,7	1,2	-0,9
Veynes	-1	-0,7	-0,1	-0,2	0,3	-0,1
CC du Haut Buëch	-1,5	0,6	0,1	0,4	1,2	1
Arrondissement de Gap	0,8	0,9	0,9	0,9	1,2	1,1
Hautes-Alpes	0,8	1,1	0,9	0,8	1,1	1
PACA	1,6	1,1	0,9	0,6	1	0,3

À l'échelle du département des Hautes-Alpes, le taux de variation annuel moyen est resté proche de 1% depuis les années 70, n'observant que de faibles variations.

L'évolution démographique observée à Aspremont est comparable à celle relevée sur la communauté de commune du Haut-Buëch, même si les variations sont plus atténuées. Ainsi le pic de décroissance relevé au début des années 2000 s'est ressenti à l'échelle de la communauté de commune et s'observe sur les communes voisines de La Faurie, Saint-Pierre-d'Argençon, mais également à Veynes, dans une moindre mesure. Enfin la décroissance observée sur la dernière période intercensitaire s'est ressentie à tous les niveaux du territoire, ainsi qu'aux échelles supra-communales (communauté de commune, département et région), seule Aspres-sur-Buëch semble hors influence.

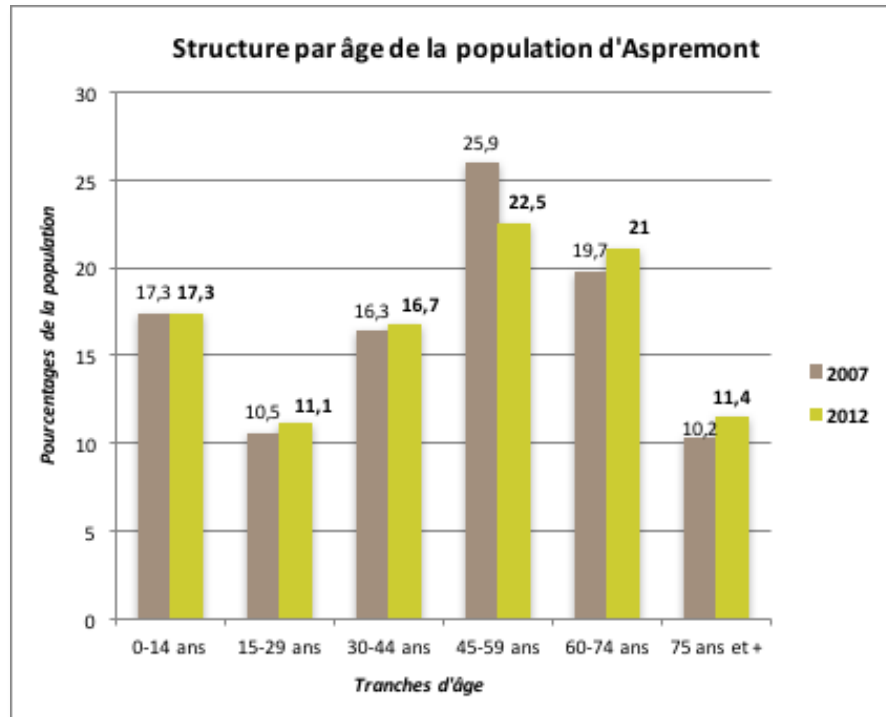
En comparaison aux communes voisines, Aspremont présente des taux légèrement supérieurs en matière de croissance démographique, tout en suivant la tendance générale observée.





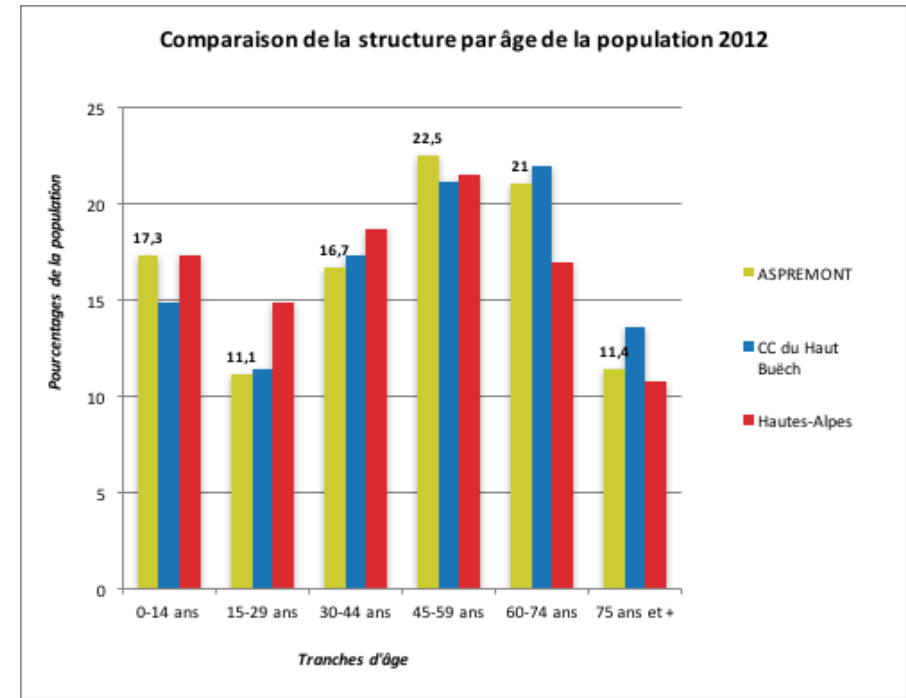
2.2.2. Structure de la population et des ménages

2.2.2.1. Structure par âge de la population



Aspremont est une commune que l'on peut qualifier de plutôt jeune à l'échelle du bassin de vie, ce qui n'est pas le cas à l'échelle du département. En effet avec un indice de jeunesse* de 0,63, Aspremont se démarque des communes avoisinantes et de la communauté de commune du Haut-Buëch (0,54), sans toutefois atteindre la moyenne départementale (0,82) ou régionale (0,85).

* *Indice de jeunesse = population de moins de 20 ans divisée par population de plus de 60 ans.*



En comparaison avec la CCHB et le département, la population d'Aspremont est :

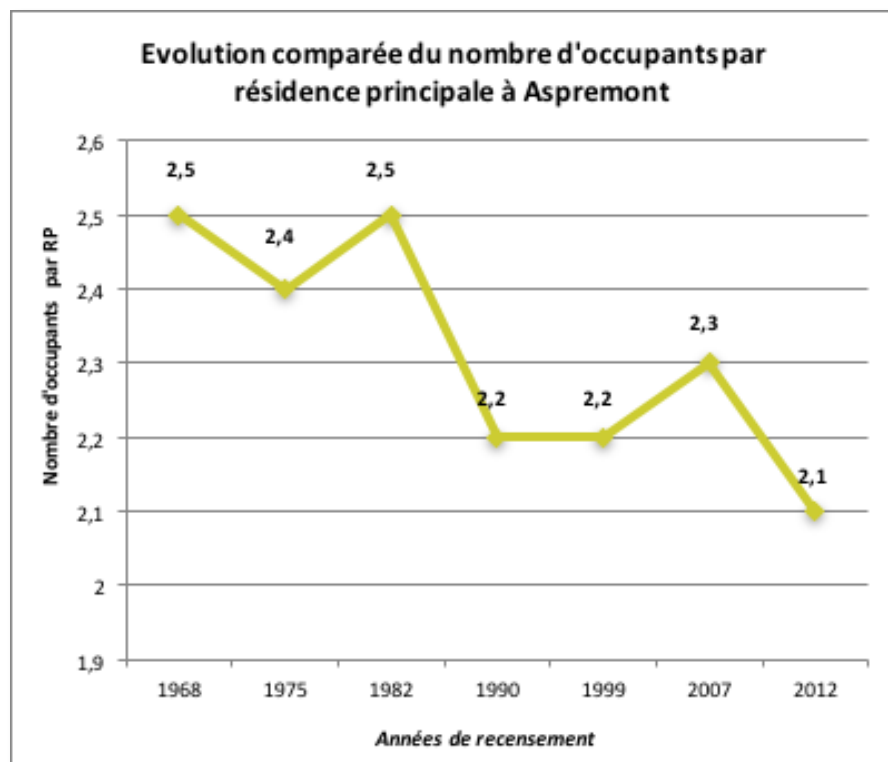
- Comparable à celle du département pour les tranches d'âges extrême (- de 14 ans et + de 75 ans) ;
- Comparable à celle de la CCHB pour les tranches d'âges centrale.

Par rapport au département, la population de la CCHB se démarque par une forte proportion des jeunes retraités (60-74ans).

D'autre part, entre 2007 et 2012, les tranches d'âges qui ont le plus augmenté sont les plus de 60 ans au détriment des 45/59 ans. La population des moins de 45 ans n'ayant pas noté d'évolution. Cependant, la population d'Aspremont ne peut pas être qualifiée de vieillissante.



2.2.2.2. Taille des ménages



Dès les années 1970, on observe un phénomène de desserrement des ménages : globalement la taille des ménages à Aspremont diminue depuis 45 ans. Cette décroissance est toute fois marquée par deux pics, qui reflète l'arrivée de familles dans la commune au début des années 80 et 2000.

Le phénomène de desserrement des ménages est également observable aux autres échelles du territoire (agglomérations, départements et région) et est dû aux phénomènes sociétaux actuels : séparations, divorces, familles monoparentales, vieillissement de la population.

L'évolution du nombre d'occupants par résidence principale observée à Aspremont se situe dans la moyenne des communes avoisinantes. Et si au début des années 1970, ce chiffre était inférieur aux moyennes observées, aujourd'hui le nombre d'occupants par résidence principale égale celui observé dans les communes voisines, la communauté de commune et le département.

Les besoins à prévoir en termes de logements et notamment vis-à-vis de la diversité de l'habitat devront prendre en compte ce phénomène de desserrement des ménages.

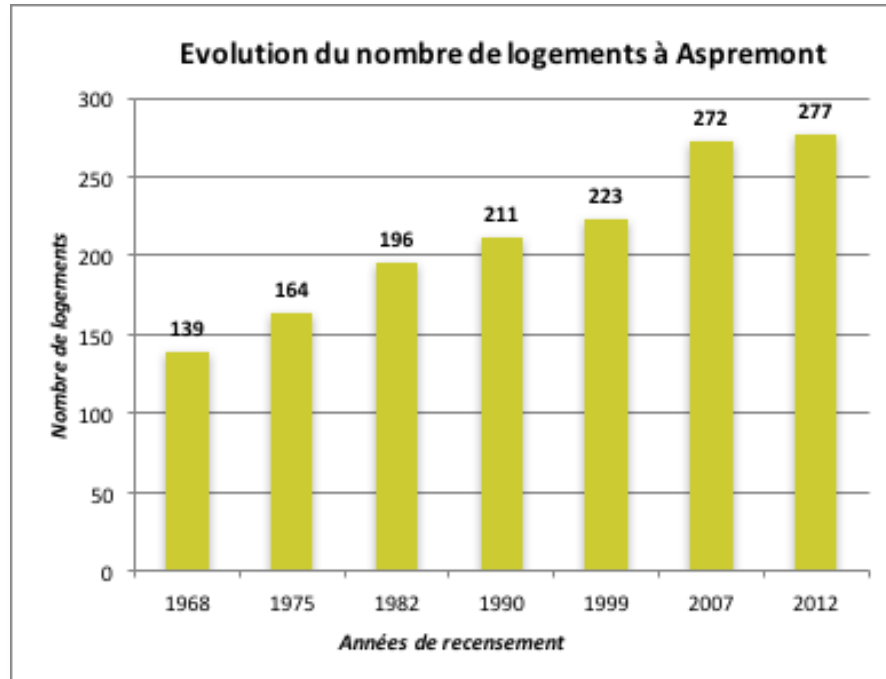
Evolution comparée du nombre d'occupants par résidence principale

Evolution comparée du nombre d'occupants par résidence principale							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
ASPREMONT	2,5	2,4	2,5	2,2	2,2	2,3	2,1
<i>Aspres-sur-Buech</i>	3,1	2,7	2,6	2,5	2,2	2,1	2,1
<i>La Faurie</i>	2,7	2,7	2,2	2,2	2,2	2,4	2,1
<i>Saint-Pierre-d'Argençon</i>	2,6	2,6	2,5	2,7	2,5	2,3	2,2
<i>Veynes</i>	2,8	2,6	2,4	2,3	2,1	2	2
CC du Haut Buëch	2,8	2,6	2,4	2,3	2,2	2,2	2,1
Arrondissement de Gap	3	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2	2,1
Hautes-Alpes	3,1	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2	2,1
PACA	2,9	2,7	2,6	2,5	2,3	2,2	2,2



2.2.3. Evolution et structure du parc de logements

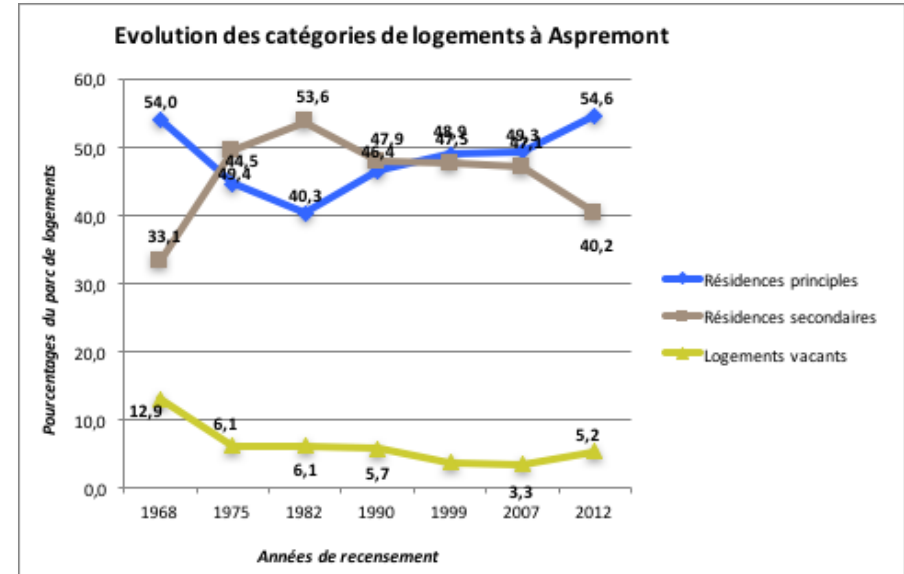
2.2.3.1. Evolution du nombre de logements



Le parc de logement a constamment augmenté à Aspremont depuis les années 60. Deux pics peuvent être observés et mis en relation avec l'évolution de la population et de la taille des ménages :

- Un premier pic, très léger, au début des années 80
- Un second pic, plus marqué, au début des années 2000

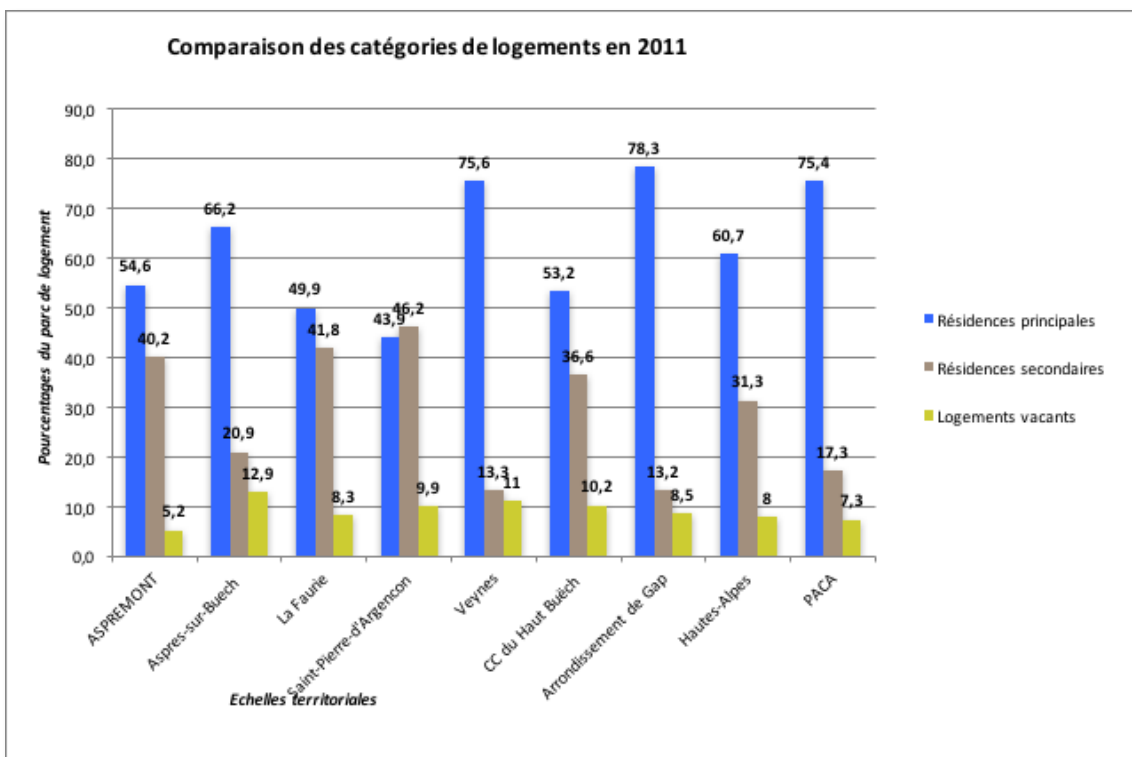
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	139	164	196	211	223	272	277
Résidences principales	75	73	79	98	109	134	151
Résidences secondaires et logements	46	81	105	101	106	128	111
Logements vacants	18	10	12	12	8	9	14



Entre 1975 et 1990, la part de résidence secondaire a été plus importante que la part de résidence principale. Ce phénomène semble aujourd'hui complètement annulé : les taux de résidences secondaires et principales s'éloignent. Cette évolution est à mettre en relation avec le vieillissement de la population : en effet les ménages ayant leur résidence secondaire dans le village dans les années 1980, sont aujourd'hui retraités et résidents à l'année de la commune.

Le taux de logements vacants reste raisonnable, et cohérent avec les besoins du marché de l'immobilier.

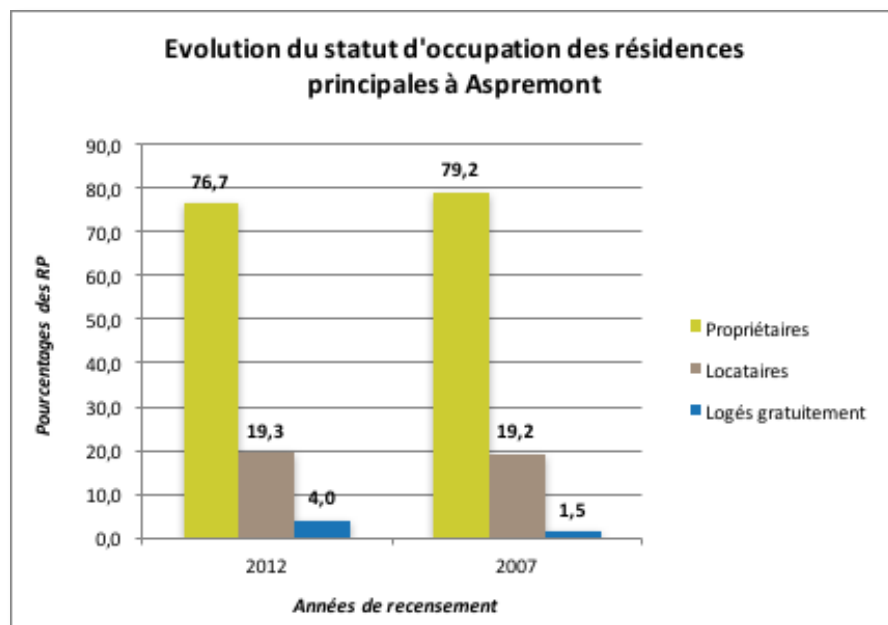
Logement vacant = logement inoccupé proposé à la vente, à la location, ou en attente de règlement de succession, ou gardé sans affectation par son propriétaire



Malgré sa décroissance, le taux de résidences secondaires à Aspremont reste fort à l'échelle du département, mais moyen à l'échelle de la communauté de commune et des communes avoisinantes.



2.2.3.2. Statut d'occupation des logements

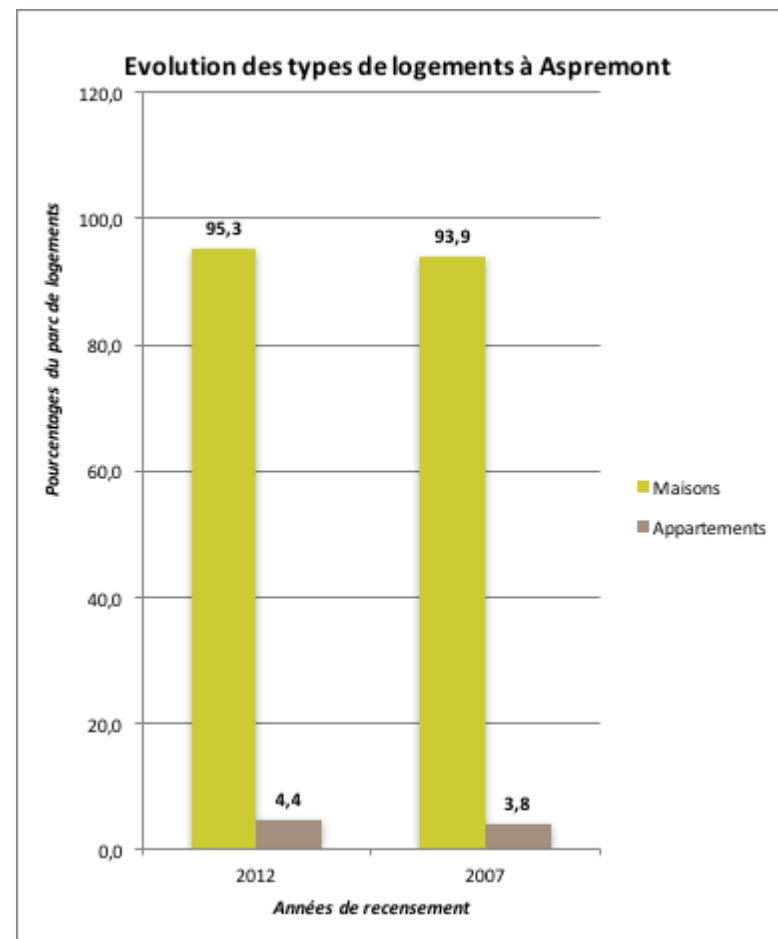


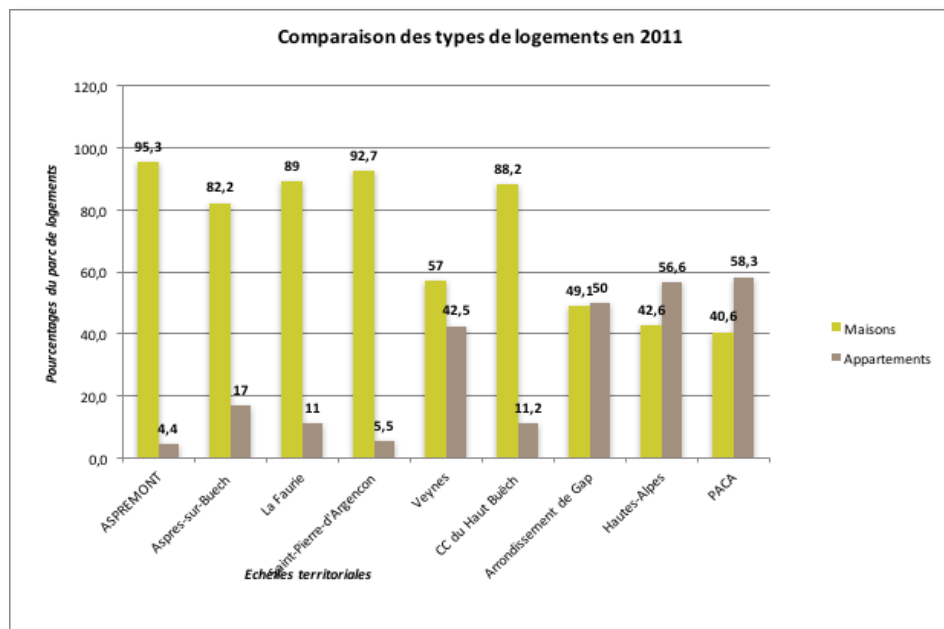
Plus de 76% des résidences principales sont occupés par leur propriétaire, contre 19,3% occupés par des locataires. Cette proportion a très peu évolué entre les deux derniers recensements et est caractéristique d'une commune périurbaine (proximité de Veynes, Gap et Sisteron tout en conservant un caractère rural).

Cependant, il existe une réelle demande en terme de logements en location, à laquelle le parc de logements actuel ne peut pas répondre.

2.2.3.3. Typologies de logements

Avec environ **95,3% de logements individuels** (de type maison), Aspremont confirme son caractère rural, avec une caractéristique familiale. Cette proportion a très peu évolué entre les deux derniers recensements.



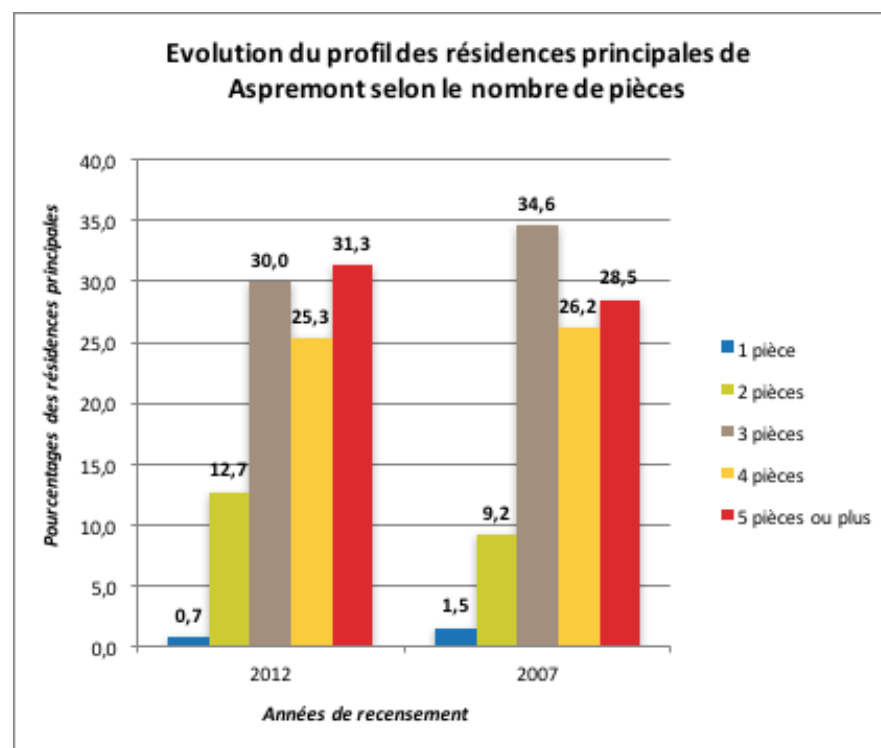


La typologie des logements de la commune d'Aspremont est comparable à celle des communes alentour similaires en terme de population et de densité (Aspres-sur-Buëch, La Faurie, Saint-Pierre-d'Aspremont), marquant une nette différence entre les communes plus urbaines ou dont la densité de population est plus forte (Veynes).

2.2.3.4. Taille des logements

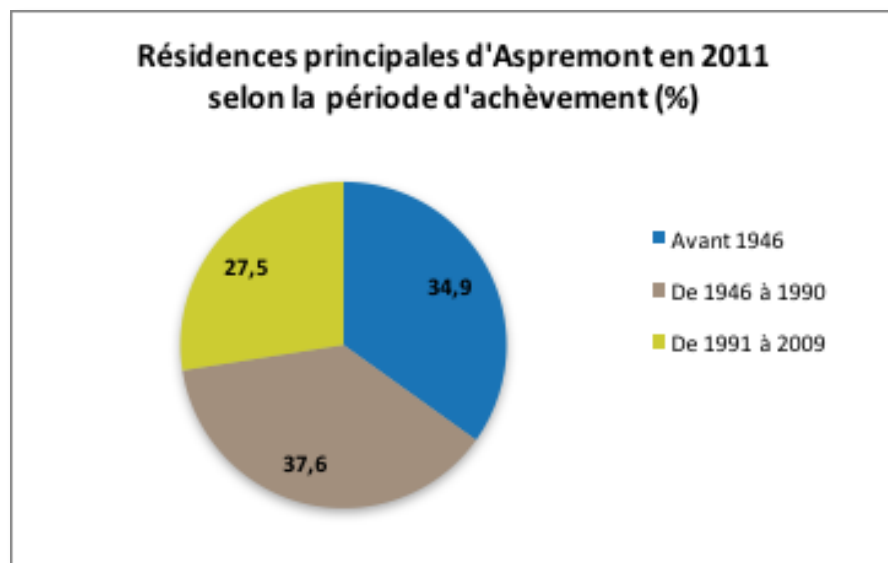
Avec une moyenne de 4 pièces, la taille des résidences principales est raisonnable, sensiblement inférieure à celle observée à l'échelle de la communauté de commune du Haut-Buëch (4,1 pièces) et en légère progression par rapport à 2007 (3,9).

Notons que le desserrement des ménages nécessite une diversification du parc de logements afin de proposer des logements de plus petites tailles notamment pour les personnes âgées ne souhaitant plus entretenir une grande maison, les jeunes et les familles monoparentales.





2.2.3.5. Ancienneté du parc de logements

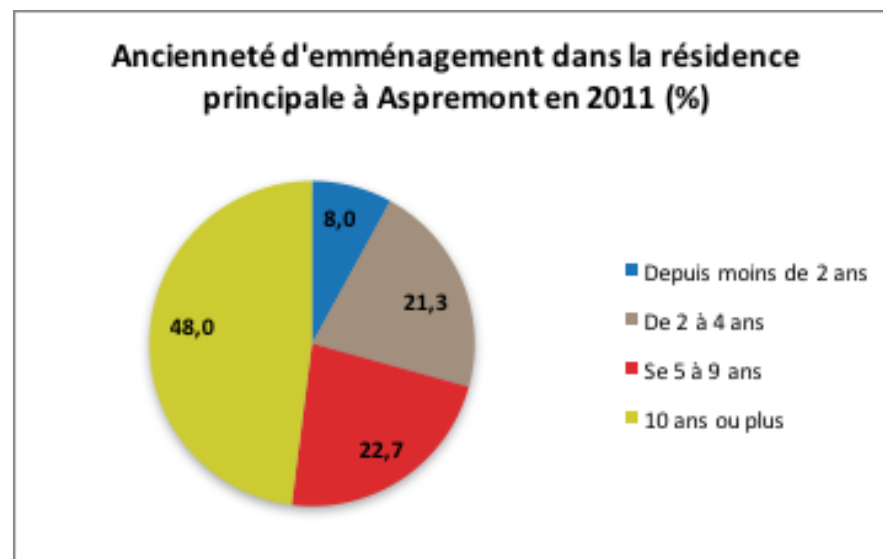


À Aspremont, 35% des résidences principales ont été construites avant 1946, 37,6% sont sorties de terre entre 1946 et 1990 et près de 28% ont été achevées entre 1991 et 2009.

Le parc de logement de la commune est en bon état apparent.

2.2.3.6. Ancienneté d'emménagement des Aspremontais

Environ 50% des Aspremontais habitent dans leur résidence depuis plus de 10 ans, traduisant un fort attachement des Aspremontais à leur commune. Aspremont possède en effet des atouts indéniables en terme de qualité de vie et de paysage donnant l'envie à ses habitants de pérenniser leur installation.





2.2.3.7. Offre en logements locatifs sociaux

La commune d'Aspremont n'est aujourd'hui pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU imposant aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'un taux de logements locatifs sociaux de 25% minimum.

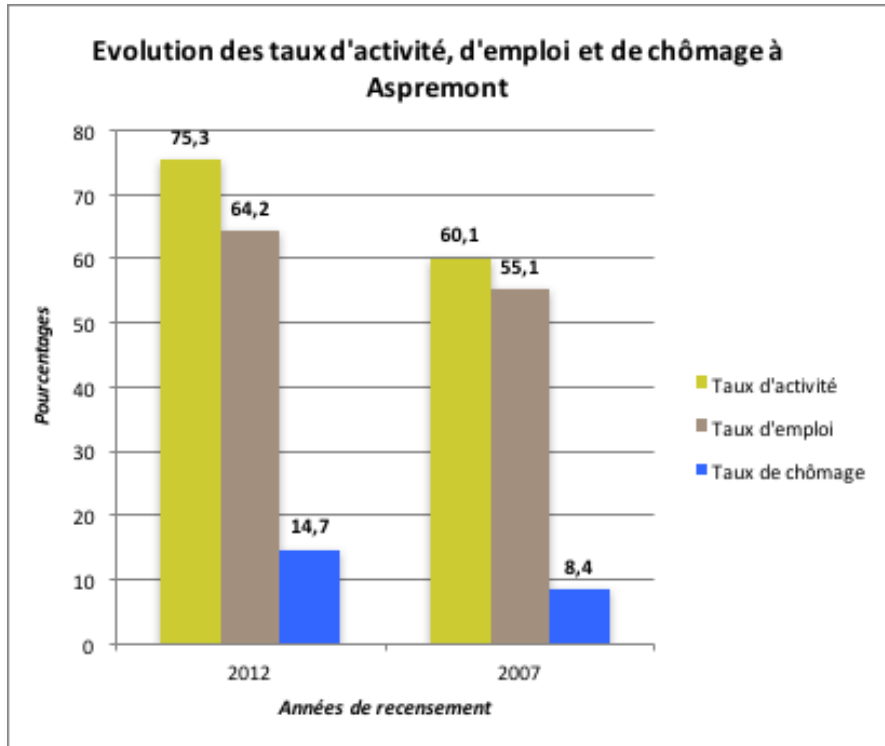
Cependant, **7 logements sociaux** ont été construits par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH05) en 1996 (5 F2 et 2 F3). De plus, la commune possède également **7 logements communaux** (localisés dans le centre ancien).

Sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Alpes, **62% des ménages disposent de revenus correspondant aux plafonds du logement social**. C'est pourquoi, au regard des revenus des ménages, du vieillissement de la population, il est nécessaire de diversifier l'offre en logement disponible afin de permettre aux habitants de réaliser leur parcours résidentiel.



2.3. Contexte économique

2.3.1. Caractéristiques de la population active



Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs ayant un emploi + chômeurs) divisé par la population de 15 à 64 ans.

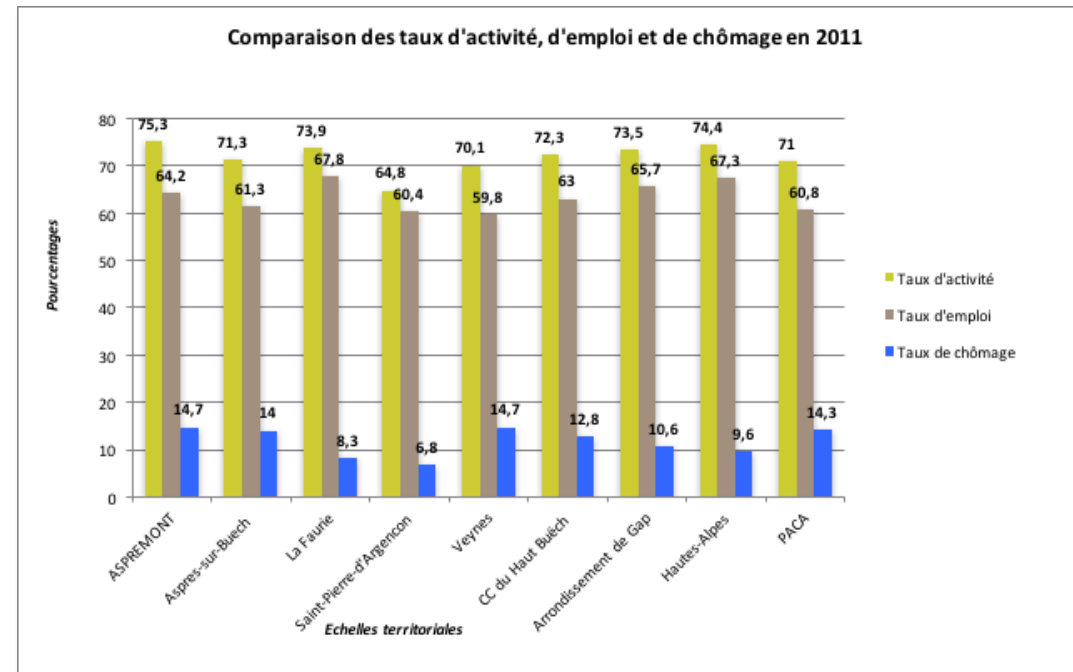
Taux d'emploi = actifs ayant un emploi / population de 15 à 64 ans.

Taux de chômage = nombre de chômeurs divisé par le nombre d'actifs.

La comparaison des deux derniers recensements INSEE fait apparaître une baisse dans l'évolution des taux d'activité et d'emploi de la population d'Aspremont.

Cependant avec un peu plus de 75% de taux d'activité, Aspremont se place au-dessus de la moyenne des communes avoisinantes, de la communauté de commune et du département. Son taux d'emploi à 64% est quant à lui dans la moyenne à l'échelle communale et supra-communale. Son taux de chômage, en hausse par rapport à 2007, est dans la moyenne haute de la communauté de commune, et supérieur à la moyenne du département.

Aspremont reste néanmoins une commune dynamique.



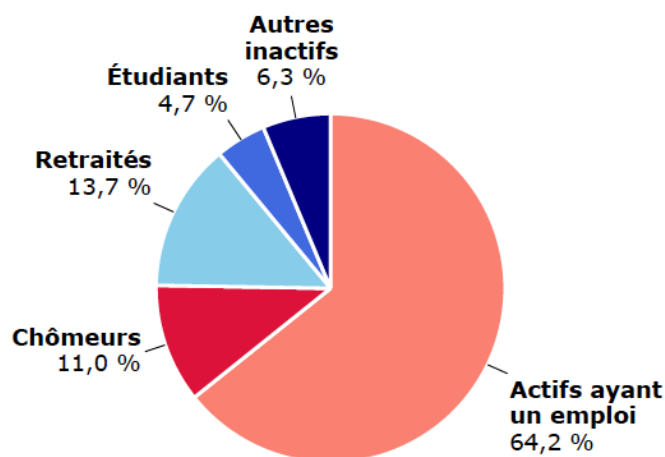


L'analyse de la population aspremontaise de 15 à 64 ans par type d'activité (en 2012) fait apparaître les proportions suivantes :

- 64,2% d'actifs ayant un emploi
- 13,7% de retraités
- 11,0% de chômeur
- 6,3% d'autres inactifs
- 4,7% d'étudiants.

Les autres inactifs sont, par exemple, les hommes et femmes au foyer et les personnes en incapacité de travailler.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



À l'échelle de la communauté de commune du Haut-Buëch, la répartition est la suivante :

- 63,0% d'actifs ayant un emploi
- 12,9% de retraités
- 9,3% de chômeur
- 9,6% d'autres inactifs
- 5,2% d'étudiants.

À l'échelle du département des Hautes-Alpes, la répartition est la suivante :

- 67,3% d'actifs ayant un emploi
- 10,0% de retraités
- 7,1% de chômeur
- 7,9% d'autres inactifs
- 7,7% d'étudiants.

La comparaison d'Aspremont avec les échelles territoriales supérieures fait apparaître :

- Une part d'actifs ayant un emploi **à la moyenne** entre la CCHB et le département ;
- Une part **supérieure de retraités** ;
- Une part **supérieure de chômeur** ;
- Une part **inférieure d'autre inactifs** ;
- Une part **inférieure d'étudiants**.



2.3.2. Emplois sur le territoire communal et déplacements domicile/travail

La commune d'Aspremont compte 33 emplois en 2012, soit 13 de moins qu'en 2007 (près de 30% de moins en 5 ans).

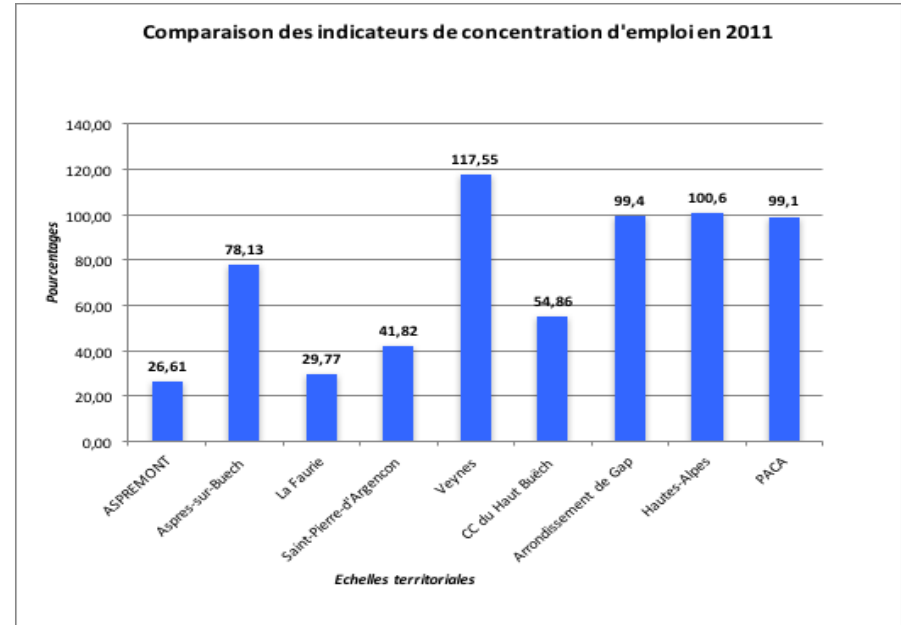
L'indicateur de concentration d'emploi à 26,61% en 2012 accuse une baisse de 40% par rapport à 2007.

Indicateur de concentration d'emploi = nombre d'emplois sur la commune divisé par le nombre d'actifs ayant un emploi x 100 ; cet indicateur permet de qualifier le tissu économique local.

	2012	2007
Nombre d'emplois	33	46
Actifs ayant un emploi	124	104
Indicateur de concentration d'emploi	26,61	44,23

Aspremont compte environ 1 emploi pour 4 actifs ayant un emploi. Ce ratio est faible, mais caractéristique d'une commune rurale périurbaine, ne possédant pas de zone d'activité.

Parmi les communes avoisinantes, Veynes présente un indicateur de concentration d'emploi de 117,55%, soit plus d'un emploi pour un actif. Veynes est donc un pôle économiquement attractif dans la région. De même, Aspres-sur-Buëch, se démarque par un indicateur de concentration de 78,13%, remarquablement haut à l'échelle de la communauté de commune du Haut-Buëch, et traduisant la concentration de commerces et d'activités touristiques sur la commune.



D'autre part, en 2012, sur 33 emplois établis sur la commune d'Aspremont, 7 sont occupés par des Aspremontais. Ces emplois génèrent de faibles déplacements, voire aucun déplacement. Parallèlement, 26 emplois à Aspremont sont occupés par des résidents d'autres communes et 117 Aspremontais vont travailler en dehors de la commune. Ces deux phénomènes génèrent des migrations pendulaires, avec utilisation de l'automobile.

	2012	2007
à Aspremont	20,3	36,6
dans une autre commune des Hautes-Alpes	70,7	57,4
dans un autre département de PACA	4,1	3
dans une autre région ou à l'étranger	4,9	3



2.3.3. Structure du tissu économique local

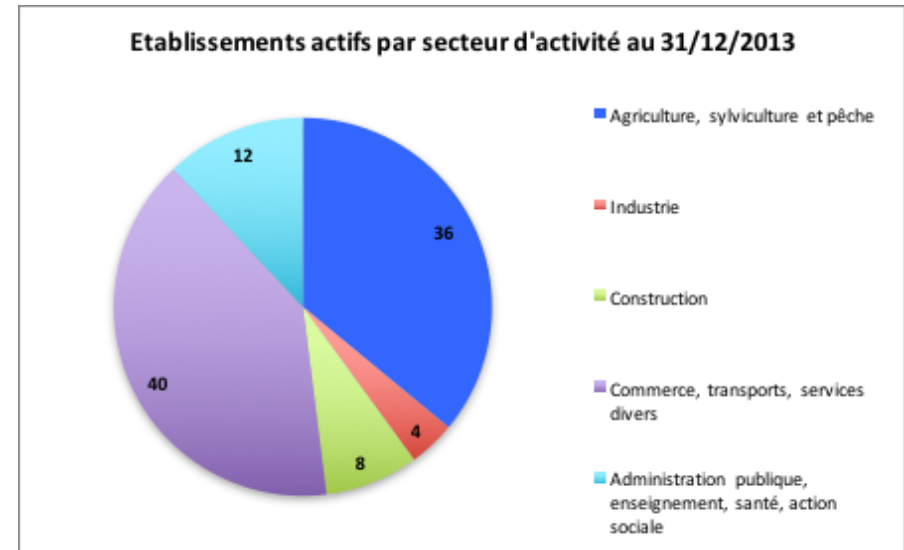
La commune d'Aspremont compte, au 31 décembre 2013, 49 établissements actifs, répartis comme suit :

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2013		
	Nombre	%
Ensemble	49	100
Agriculture, sylviculture et pêche	6	36
Industrie	7	4
Construction	8	8
Commerce, transports, services divers	25	40
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	12

Le secteur le plus représenté est le secteur tertiaire (commerces, transports, services divers), suit ensuite l'agriculture. Le tertiaire, qui est aussi le plus représenté à Aspremont, inclut notamment les hôtels, les restaurants et les travailleurs indépendants proposant des services (ces derniers établissements ne sont pas les plus visibles, mais contribuent à l'économie locale).

Ces 49 structures présentes sur la commune, sont de petites structures employant entre 0 et 2 salariés.

Le territoire de la commune ne comprend pas de zone d'activité, mais un petit pôle commercial se développe à l'entrée Sud du village et regroupe la supérette et la boulangerie-pizzeria.





2.3.4. Commerces de proximité

La commune d'Aspremont profite de peu de commerces de proximité. Le pôle commercial à l'entrée du village regroupe une supérette et une boulangerie. À ces deux commerces s'ajoute la « Buech cooper'actifs » (coop bio). Ils représentent les seuls commerces de proximité répertoriés sur la commune.

Un snack/ bar est installé à proximité du pont, au cœur du village. Un second restaurant est installé à la sortie nord du village le long de la RD1075. Un troisième restaurant, actuellement fermé, est installé à proximité de noyau ancien du village, au croisement des RD1075 et RD993b.

2.3.5. Tourisme

Le territoire naturel dans lequel est niché Aspremont est propice au tourisme vert.

La commune d'Aspremont est située à proximité de sites de tourisimes importants du Haut-Buëch :

- Base de loisir du Chevalet à Aspres-sur-Buëch ;
- Aéro-club de la Bâtie-Montsaléon
- Base de loisir de Iscles (Veynes)
- Base de loisir de Germanette (Communauté de commune du Serrois)

6 gîtes sont répartis sur le territoire de la commune, proposant une trentaine de lits répartis entre Haute ville et Eybièrg.

Un hôtel est également installé à l'entrée Nord du village mais actuellement fermé (arrêté municipal du 04 février 2016 : fermeture de l'établissement jusqu'à réalisation des travaux de mise en conformité).



2.4. Fonctionnement du territoire

2.4.1. Occupation du sol

Le village d'Aspremont est implanté au centre de la commune, à la croisée des principaux axes de communication et du Buëch. Il s'organise au pied du mamelon sur laquelle s'élevait jadis le château.

Les terres agricoles se déploient autour du village en étoile et le long des voies de circulation, du Buëch et du torrent de Chauranne.

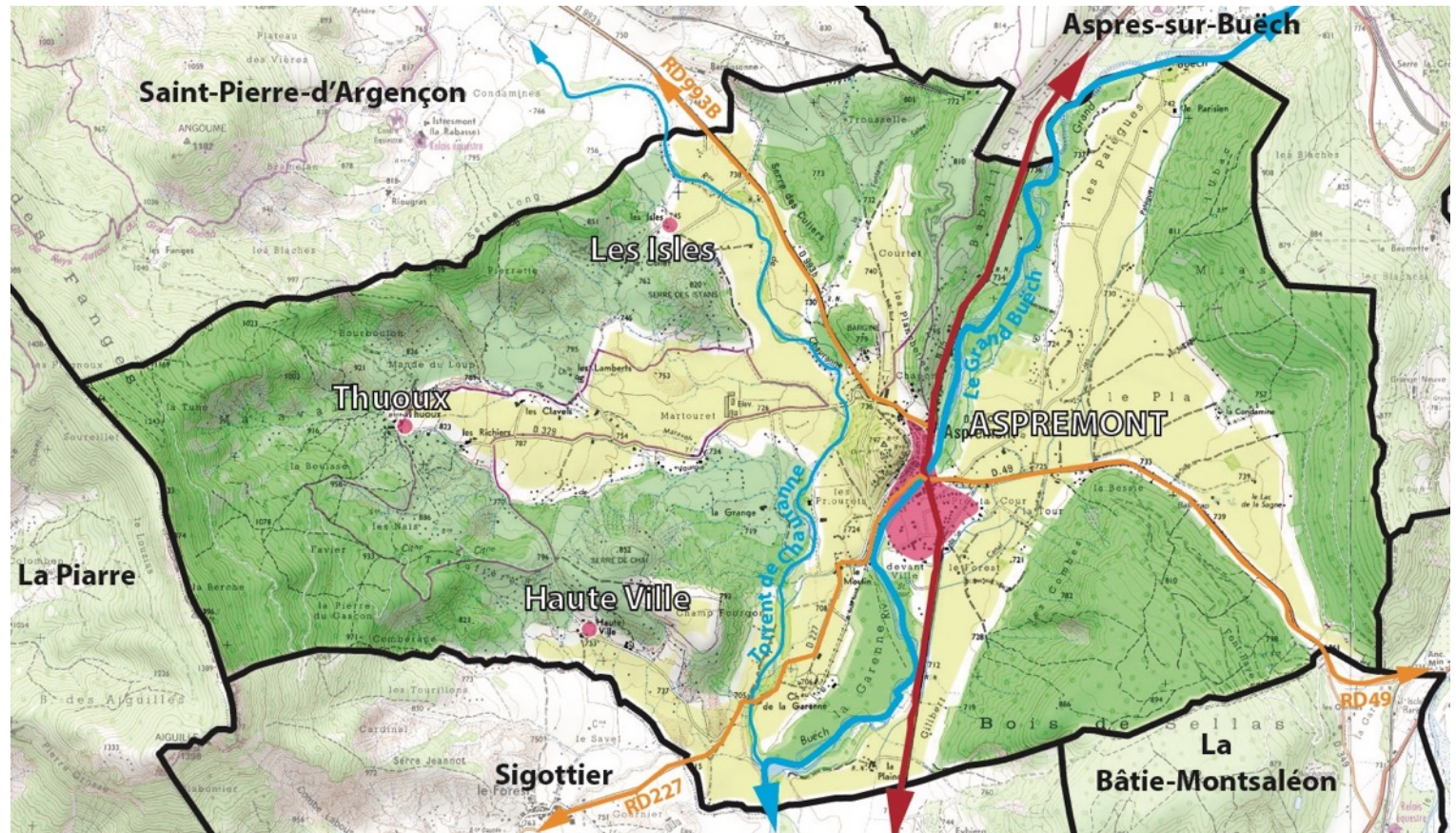
Sur la partie Ouest de la commune, les terres agricoles se poursuivent en espaces naturels puis en boisement jusqu'à l'extrémité Ouest de la commune (forêt communale : Bois des Fanges). Sur la partie Est de la commune, le territoire se partage entre terres agricoles et forêts (bois de Sellas au Sud, et forêt communale à l'extrémité Est).

Aux extrémités des langues agricoles, à la limite entre espaces naturels et espaces agricoles et sur le côté Ouest de la commune, se sont installés les trois hameaux :

- Les Isles au Nord-Ouest ;
- Thuoux à l'Ouest ;

- Haute Ville au Sud-Ouest.

Les deux cours d'eau principaux de la commune, le Buëch et le torrent de La Chauranne, traversent le territoire d'Aspremont du Nord au Sud, parallèlement à la RD1075, et se rejoignent à l'extrémité Sud de la commune, au Sud du château de la Garenne.





2.4.2. Accessibilité du territoire communal

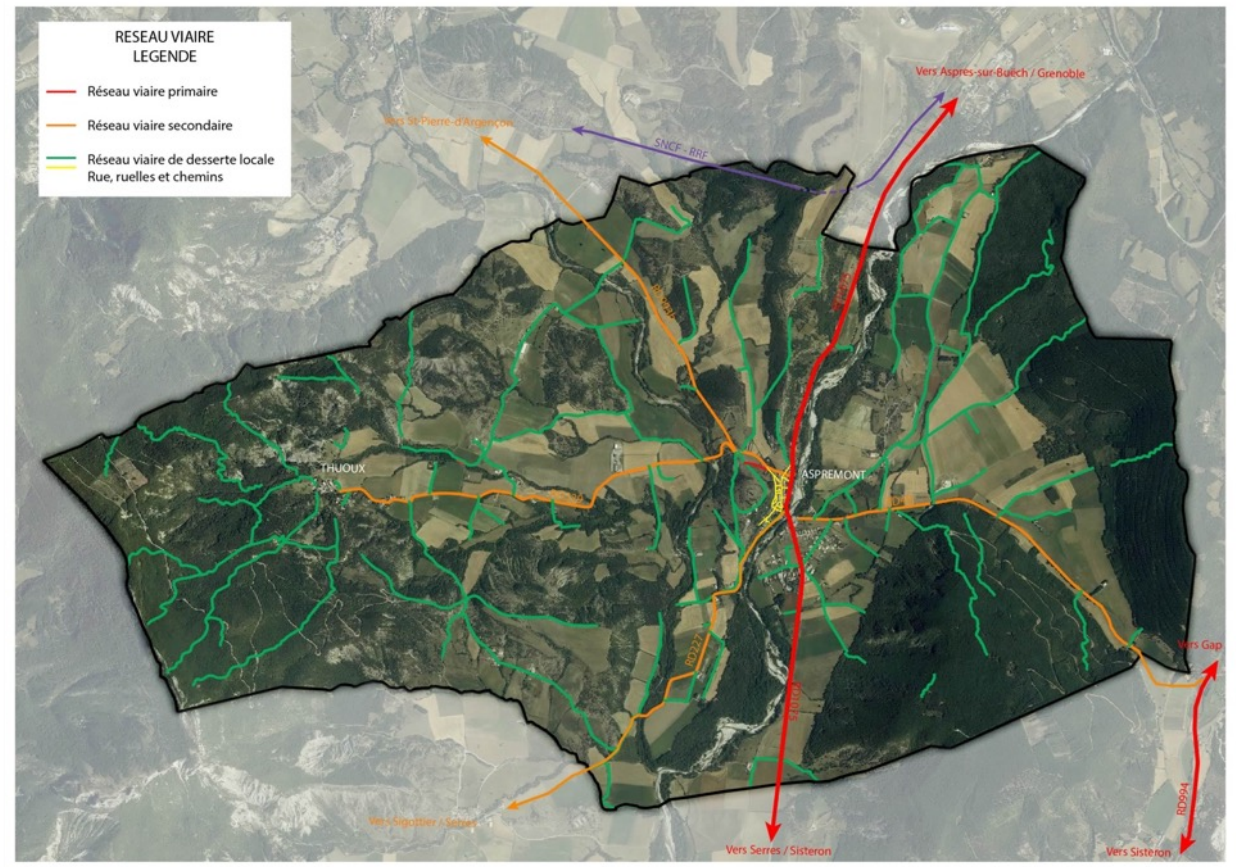
Le maillage des voies de communication primaires et secondaires du territoire d'Aspremont est en étoile. Toutes les routes départementales desservant le territoire ramènent au village d'Aspremont.

Le territoire de la commune est organisé autour d'un axe de communication majeur : la **RD1075**, ancienne Nationale 75 reliant Grenoble à Sisteron sera déclassée en 2006. Traversant la commune du Nord au Sud, elle permet la desserte complète du territoire, car le réseau viarie s'y raccorde. Elle constitue ainsi la colonne vertébrale de la commune en supportant une grande partie du trafic routier.

2.4.3. Réseau viarie

Le réseau viarie communal est constitué de :

- La **RD1075** qui constitue le réseau viarie principal. La RD1075 longe le Buëch et traverse le village d'Aspremont. Elle constitue la colonne vertébrale de la commune. Cet axe est un important axe de transit entre Grenoble et Sisteron. Localement elle permet de rallier Aspres-sur-Buech au Nord et Serres au Sud, en desservant le lieu-dit « La Plaine », au Sud de la commune d'Aspremont.
- La **RD993b** permet de rallier Aspremont à Saint Pierre d'Argençon. Elle dessert la partie Nord-Ouest de la commune et permet la desserte locale des « Isles » via le réseau de desserte locale. Elle fait partie du réseau viarie secondaire.
- La **RD227**, connecte Aspremont à Sigottier puis Serres par le Sud-Est. Localement, elle permet la desserte du





lieu-dit « Le moulin » et du Château de la Garenne, mais aussi, via une voie de desserte locale, du hameau « Haute Ville ». Elle fait partie du réseau viaire secondaire.

- La **RD49** permet la desserte de l'Est de la commune et rejoint la RD994 à Pont de Chabestan (hors territoire communal) qui prend la direction de Veynes puis Gap au Nord, ou Serres puis Sisteron au Sud. Elle fait partie du réseau viaire secondaire.
- La **RD329** fait partie du réseau de desserte locale et permet la desserte de toute la partie Ouest du territoire communal et notamment des hameaux de Thuoux et les Richiers.

Au regard de la loi Montagne, et parce qu'elles contribuent à la desserte supra-communale, les RD1075, RD993b, RD227 et RD49 constituent des routes significatives. Les autres axes routiers ne constituant que des dessertes locales à faible trafic ne sont pas considérées comme des routes significatives.

Les articles L. 111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme (loi Barnier / amendement Dupont) vise à mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes en édictant un **principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la commune, de part et d'autre des axes routiers à grande circulation**. À Aspremont, ces dispositions sont applicables le long de la **RD1075** classée route à grande circulation avec un recul de **75m** de part et d'autre de l'axe de cette voie. Des dérogations peuvent être acceptées à condition de produire une étude justifiant une diminution de ce recul au regard de la sécurité, des nuisances, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La RD1075 constitue l'axe principale de la commune. Il s'agit d'un axe bien entretenu. Il présente la particularité de traverser entièrement le village d'Aspremont et de cet axe partent toutes les autres voies de dessertes du village. L'impact de cette infrastructure sur le village est très important. Des travaux d'aménagement et de sécurisation ont été réalisés sur la partie Nord du village (centre ancien, au Nord du Buech). Pendant toute la traversée du village, la vitesse est limitée à 50km/h, pourtant sur la partie au Sud du Buëch, les automobilistes ont tendance à accélérer avant la fin du village. L'élargissement de la frange urbaine et le recul important des premières façades (entre 50 et 100m) ne permet pas aux usagers de la route d'appréhender correctement le caractère urbain du linéaire. Un resserrement de la voie et l'aménagement de circulations douces, permettant de connecter le centre ancien au « pôle » commercial, pourraient permettre aux automobilistes de mieux apprécier la continuité de la zone urbaine (et de respecter la limitation de vitesse).

Le réseau de desserte local présente un niveau d'entretien parfois moyen (centre bourg hors rue principale, lotissement), qui pourrait nécessiter des travaux de réfection de voirie. De tels travaux ont été engagés en 2015 sur la rue principale de l'ancien bourg. Quelques voies sans issues permettant la desserte de lotissements sont aujourd'hui toujours dans le domaine privé.



Illustration de la Loi Barnier : reculs de 75m de part et d'autre de la RD1075 au niveau d'Aspremont



2.4.4. Stationnement

La commune d'Aspremont dispose de quelques aires de stationnements publics regroupées à Aspremont et à proximité des différents équipements et 91 places de stationnements existent, 56 sont situées à proximité du centre ancien :

- Stationnements répartis dans le centre ancien sous forme de placettes : 11 places en 3 espaces distincts ;
- Stationnements loués par la mairie dans la cour de l'ancienne école (actuelle Mairie), située au cœur du centre ancien : 6 places ;
- Stationnements entre la RD1075 et le Buech, devant la mairie : 15 places ;
- Stationnements entre la RD1075 et le Buëch, au niveau de l'arrêt de bus et face à l'ancien restaurant : 10 places dont une PMR ;
- Stationnements le long du Buëch à proximité de la place et du monument aux morts : 14 places dont une PMR (face à cet espace, un délaissé (privé) accueille régulièrement 4 véhicules) ;
- Stationnements à proximité de la supérette, le long de la RD1075 : 35 places.

Cette zone de stationnement, qui ne présente pas d'aménagements ni de marquage clair, entraîne des différents d'usage entre circulation et stationnement le long de la voie. Une délimitation physique de la zone de stationnement et la voie de desserte (vers Le Forest) permettrait de cadrer les deux usages, un marquage au sol des places de stationnements permettrait de rentabiliser et identifier l'espace parking.

À noter que le restaurant situé le long de la RD1075 entre Aspremont et Aspres-sur-Buech possède une aire de stationnement privé réservé à sa clientèle.

La configuration du centre ancien, très dense avec des rues étroites ne permet la réalisation de poches de stationnements suffisamment dimensionnées pour les résidents, dont les habitations ne contiennent pas de garage, cours pour le stationnement de leur véhicule. Aussi la Mairie souhaite créer de nouvelles poches de stationnements à proximité immédiate du vieux village.

Un stationnement de 6 vélos a été installé le long du Buëch à proximité de l'arrêt de bus.

Il est prévu l'installation d'une borne de rechargement pour véhicule électrique, en partenariat avec le SyME05 (syndicat mixte d'électricité des Hautes-Alpes).





2.4.5. Transports en commun

L'arrêt de bus de la commune est installé au carrefour de la RD1075 et de la RD 993b (vers Saint Pierre d'Argençon), soit à la sortie Nord du bourg, c'est-à-dire à l'opposé des quartiers les plus récents. Aménager pour favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite, il est desservi par :

- La ligne Laragne – Serres – Aspres – Veynes de 05 Voyageurs et dessert Aspremont avec 4 arrêts par jour dont 2 scolaires.
- La ligne Rosans – Serres – Veynes de 05 voyageurs avec 2 arrêts par jour.
- La ligne Marseille / Nice – Sisteron – Grenoble déployée par la région Provence-Alpes Côte d'Azur (LER : lignes express régionales) dessert Aspremont deux fois par jours dans les deux sens.



Transport scolaire :

Les ramassages scolaires vers les communes voisines se font à ce même arrêt de bus vers :

Vers Aspres-sur-Buëch pour les élèves de maternelles et primaires.

Vers Veynes pour les élèves de collège ;

Vers Veynes et Gap pour les élèves de lycée.



2.4.6. Circulations douces

À l'échelle du bourg, les circuits de circulations douces sont relativement bien développés. Les ruelles du centre ancien, quand elles sont ouvertes à la circulation des véhicules ne présentent pas de trottoir, mais il ne s'agit que de trafic de desserte locale. De plus les voies circulables sont toutes parallèles et orientées d'Est en Ouest, alors qu'un réseau d'andrannes, ruelles piétonnes et escaliers permettent de descendre du haut de la butte du château au Buëch. Enfin un trottoir longe la RD1075 et le front bâti du centre ancien. Cependant les espaces de stationnement sont situés de l'autre côté de la RD1075, entraînant des traversées piétonnes régulières.



Comme pour les véhicules le pont permet de traverser le Buëch à pied et de relier le bourg ancien aux extensions urbaines plus récentes et développées au Sud du Buëch. La circulation piétonne est difficile vers le Sud du village une fois le pont passé, la liaison piétonne est ensuite moins aménagée, un cheminement doux unilatéral, longeant la RD1075, non stabilisé, permet de relier le centre ancien à la supérette.



Les extensions récentes, au Sud du Buëch ont fait l'objet d'opérations d'ensemble sous forme de lotissements dont les voies de desserte sont généralement bordées de trottoir.



Aux abords de la boulangerie et de la supérette, l'aménagement actuel de l'espace public ne dessine pas d'espaces réservés aux circulations douces. Un aménagement de cette zone pourrait permettre de sécuriser la circulation des piétons, surtout si la municipalité envisage de développer cet espace commercial.

À l'échelle du territoire, les hameaux de la commune sont trop éloignés du village pour justifier la mise en place d'un réseau de circulation douce sur l'ensemble du territoire communal.



À l'intérieur des hameaux, aucune circulation douce n'est aménagée.

La localisation de la commune est propice à la pratique de la petite randonnée et permet de découvrir et profiter des espaces naturels de la commune. Ainsi plusieurs circuits de randonnées pédestres et cyclistes scionnent le territoire de la commune dont :

- un petit circuit de randonnée est aménagé : **le circuit de Thuoux** (8,7km). Il permet de découvrir à pied, via les chemins communaux la plaine et les coteaux à l'Ouest de la commune et passe par Thuoux, Les Richiers, Les Lambers, les Clavets ;
- « **La boucle du Haut Buech** », parcours





cycliste de 78km développé par la région, passe aussi par Aspremont ;

- Également le **parcours sportif de la base de loisir du Chevalet** descend jusqu'au village d'Aspremont avant de faire demi-tour.

2.4.7. Équipements et services

Aspremont dispose d'une offre en équipements publics proportionnée à son poids de population. Tous les équipements publics sont regroupés au village. La **mairie et la salle polyvalente** se sont installées dans l'ancienne école d'Aspremont, dans le centre ancien, en bordure de RD1075. En bordure du Buëch et à proximité du pont est installé **la place du village** accueillant festivités et marché dimanche en été, c'est aussi à cet endroit que se situe le **monument aux morts**. De l'autre côté du pont, toujours en bordure de RD1075 se trouvent **l'Eglise et le cimetière** accolés. Enfin des **tables de pique-nique** ont été installées à proximité de la boulangerie et de la supérette à l'entrée Sud du village.

Seule la **chapelle de Thuoux** est installée à proximité du hameau du même nom est surplombe le paysage.

3 fontaines publiques sont installées au cœur du centre ancien renforcées par **3 fontaines Bayard**.

Jadis la commune possédait deux écoles (une à Aspremont et une à Thuoux) qui ont toutes les deux fermé.

La commune ne possède pas de terrain de sport ou de jeux pour enfants.





2.4.8. Desserte par les réseaux

2.4.8.1. Alimentation en eau potable (AEP)

Aspremont est compétente en matière d'eau potable, à ce titre elle s'est dotée d'un schéma de directeur d'alimentation en eau potable en 2010, déterminant les orientations d'aménagement et de desserte futures.

Les périmètres de protection autour des captages constituent des servitudes (annexées au présent PLU). Ces périmètres sont instaurés par déclaration d'utilité publique. Les **périmètres de protection immédiate** correspondent au site de captage clôturé – toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage et de son périmètre. Au sein du **périmètre de protection rapproché**, toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou soumise à prescriptions particulières (construction, dépôts, rejets...).

Les sources alimentant le réseau de la commune ont fait l'objet d'une régularisation administrative. Les arrêtés de déclaration d'utilité publique datent du 26 février 2007 pour les sources suivantes :

- Captages des Plagneux (arrêté préfectoral n°2007-57-8), débit maximum de prélèvement de 5m³/h. Les eaux captées sont ensuite dirigées vers le captage de Bourboulon par une conduite en acier ;
- Captages de Grand Maraval (arrêté préfectoral n°2007-57-9), débit maximum de prélèvement de 5m³/h, les eaux captées sont ensuite dirigées vers le réservoir de Thuoux ;
- Captages de Bourboulon (arrêté préfectoral n°2007-57-10), débit maximum de prélèvement de 5m³/h. Les eaux captées sont ensuite dirigées vers un brise charge, avant d'alimenter le réseau des Martouret et le réservoir du Château ;

- Captages des Naïs (arrêté préfectoral n°2007-57-11), débit maximum de prélèvement de 2m³/h, les eaux captées sont ensuite dirigées vers le réservoir de Thuoux.

La procédure de mise en conformité du captage de l'Adrech est arrêtée actuellement. Les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue sont trop contraignants pour la commune (impact fort sur le camping de l'Adrech, commune d'Aspres-sur-Buèch). Le débit d'étirage du rapport hydrogéologique indique 2l/s. Les eaux captées sont ensuite dirigées vers le réservoir des Aires, via le réseau de distribution du village.

Le captage de la Plaine n'a pas fait l'objet de procédure de régularisation. Les eaux captées sont ensuite dirigées soit vers le réservoir de la Plaine, soit vers la ferme de la Plaine.

La commune devra se positionner rapidement sur le devenir de ces deux sources et en informer l'ARS. S'il est décidé de poursuivre la procédure d'autorisation pour la source de l'Adrech, celle-ci devra être aboutie pour la fin de PLU.

Le captage des Naïs aval a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'abandon de sources n°2014 329-0017 en date du 25/11/2014, tout comme les sources du Petit Maraval et des Gascons (arrêté préfectoral n°2014 192-0001 du 11/07/2014).

Le système AEP de la commune est composé de 6 unités de distribution (UDI) alimentées par des eaux d'origine différentes :

- UDI d'Haute Ville, alimentée par la source de Naïs
- UDI de Thuoux, alimentée par Plagneux et Bourboulon ;
- UDI du Martouret, alimentée par les sources de Plagneux et Bourboulon ;
- UDI du Village Haut, alimentée par les sources de Plagneux et Bourboulon ;
- UDI du Village Bas, alimentée depuis la source de l'Adrech ;
- UDI de la Plaine, alimentée depuis le captage de la Plaine.



Les réservoirs, ouvrages de stockage de l'eau potable :

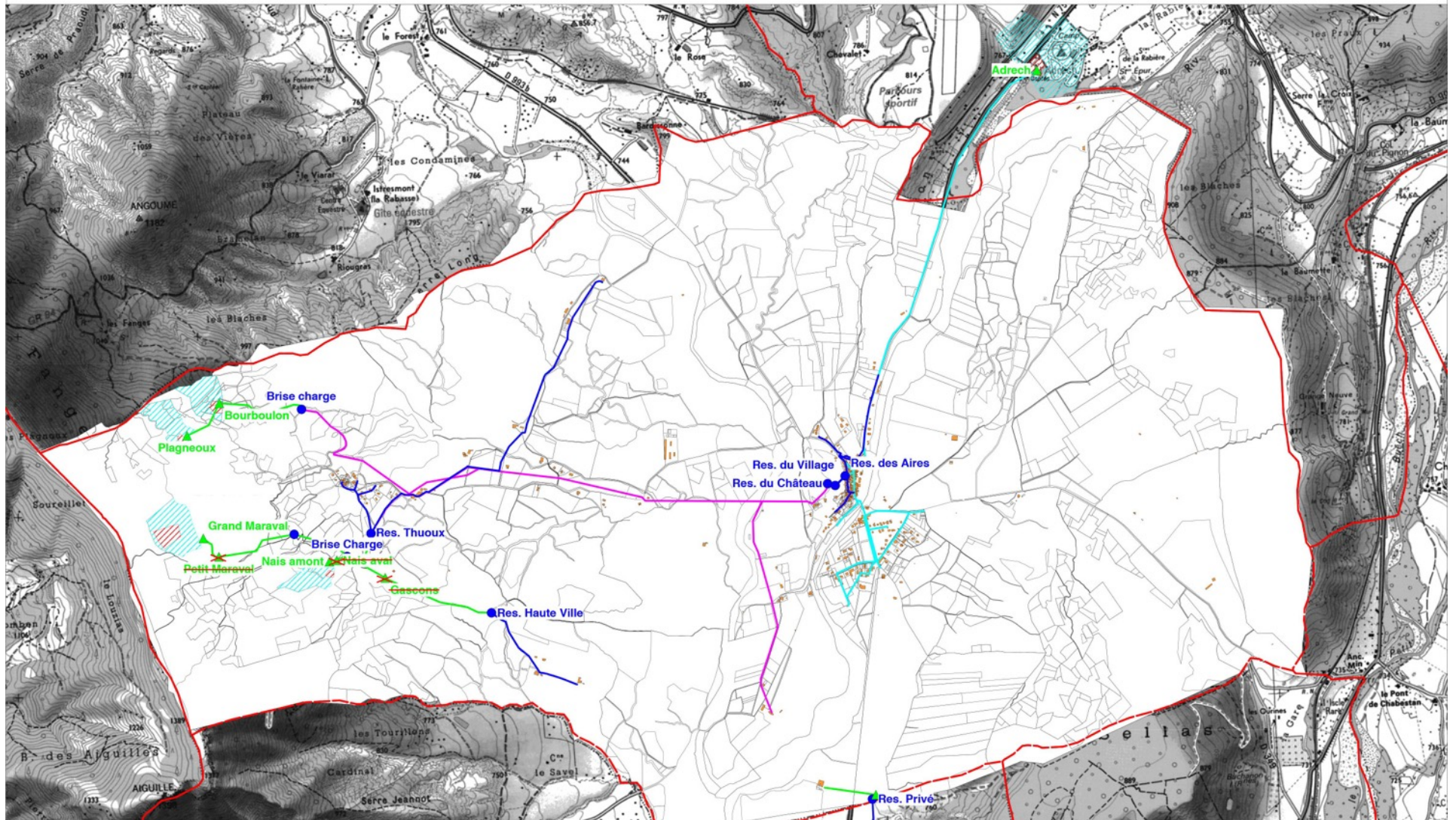
- Réservoir de Thuoux, aliment gravitairement le hameau de Thuoux et le Martouret. Il possède un volume utile de 50m³, dont 25 de réserve incendie.
- Réservoir du Château, alimente une unique habitation à proximité du château, mais sont trop plein est dirigé vers le réservoir du village. Il possède un volume de 10 m³ sans réserve incendie.
- Réservoir du Village, alimente gravitairement le village (partie haute) et les habitations situées le long de la RD1075. Il possède un volume utile de 75m³ dont 30 pour la réserve incendie.
- Réservoir des Aires, alimente le village (partie basse) et habitations situées en rive gauche du Buëch. Un pompage permet de remonter les eaux vers le réservoir du village. Il possède un volume utile de 80m³, sans réserve incendie. Ce réservoir aliment également les 3 fontaines du village.
- Réservoir de Haute Ville, alimente les habitations du hameau et possède un volume utile de 15m³ sans réserve incendie.
- Réservoir de la Plaine alimente les habitations à proximité.

La commune possède un linéaire de réseau de distribution de 7,51 km (hors branchements).

Par ailleurs le territoire du Buëch étant en déséquilibre quantitatif, la connaissance précise des volumes prélevés est indispensable pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.



Planche n°2 - Présentation du système d'Alimentation en Eau Potable (AEP)



 Z.A "Le Guillermin"
05600 Saint-Crépin
Tél : 04 92 45 18 54 / Fax : 04 92 45 38 92
email : comes@comes.fr

Département des Hautes-Alpes – Commune d'Aspremont
Date : sept - 2010 | Auteur : COMES/NRI
Fichier : presentation systeme AEP.WOR
Version : 1

Légende :

- Réservoir
- ▲ Source
- Périimètre de Protection des captages
 - Immédiat
 - Rapproché
- Réseau distribution
- Réseau Plagneoux
- Réseau Adrech
- Adduction
- Limite communale

Echelle : 1/20000

Sources :
Cadastre vectorisé, CC Haut Buech





2.4.8.2. Assainissement : eaux usées

La commune d'Aspremont présente un territoire vaste et vallonné sur lequel la population s'est dispersée au sein de hameaux. L'éloignement de ces derniers ainsi que les contraintes liées au relief ne permettent pas une homogénéisation des systèmes d'assainissement. Ainsi on distingue :

- **L'Assainissement individuel** présent dans les hameaux les plus isolés et enclavés ;
- **L'assainissement collectif** aboutissant dans une station d'épuration (STEP) avant rejet des eaux traitées au milieu naturel (**STEP d'Aspremont et STEP du hameau de Thuoux**).

À l'échelle communale, le schéma directeur d'assainissement de la commune fait état d'un taux de raccordement à un réseau d'assainissement est de 88%, avec 32 habitations seulement concernées par un dispositif d'assainissement non collectif (donnée du SPANC 2012).

Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune s'étend sur une longueur de 6 380m, avec 86 regards et 2 ouvrages.

La commune dispose de deux unités de traitement :

- **La station d'épuration du chef-lieu** : un lit bactérien, mis en service en 1999, dimensionnée pour 600EH et en capacité de traiter une charge organique de 36Kg DBO5 et une capacité hydraulique de 90 m3/j. Cet ouvrage présente une surcharge hydraulique permanente (moyenne 2013 de 217m3/j) ce qui engendre des by-pass fréquents au milieu récepteur. Dans ces conditions, de le porter à connaissance de l'état en date du 13 mars 2015, stipule qu'il n'est pas

envisageable d'augmenter le nombre de raccordements sur cette station tant que la totalité des travaux de réduction des eaux claires parasites n'aura pas été réalisée.

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement deux campagnes de travaux sur le réseau d'eau usée et pluviale du village ont été réalisées par la commune, visant notamment à réduire l'arrivée d'eaux claires à la station. Des relevés doivent être faits pour définir les capacités en termes de nouveaux raccordements.

- **L'unité de traitement de Thuoux** : un décanteur digesteur suivi d'une zone d'infiltration dimensionnée pour 125EH et en capacité de traiter une charge organique de 17,5kg de DBO5 et une capacité hydraulique de 18,8m3/j. Pour cet ouvrage le porter à connaissance de l'état en date du 13 mars 2015, rapporte les conclusions des visites du SATESE indiquant que le fonctionnement de la station ne semble pas satisfaisant et entraîne un impact important au milieu récepteur. Le développement du hameau ne peut donc être envisagé qu'au vu d'une réhabilitation complète de la filière.

Assainissement non collectif

- **Sud du Hameau de Thuoux-Martouret** : le sol est limono-argileux avec ponctuellement la présence d'argile grise venant de la décomposition des schistes marneux affleurants plus au Nord. L'aptitude générale à l'assainissement non collectif de cette zone est modérée.
- **Hameau de Haute-Ville** : le sol reste de nature limono-argileuse avec une meilleure infiltration à mesure de l'on se rapproche du Buëch et de ses alluvions. L'aptitude générale à l'assainissement non collectif de cette zone est modérée.



- **Habitations rive gauche et Ouest du village** : le sol est à tendance limoneuse sur ce dernier hameau. Sur les terrains du secteur, la nappe d'accompagnement du Buëch varie de 0,83m (puits Guilbert) à 2,25m (puits Chagnard V.) d'après les données Téthys (Recherche d'une nouvelle ressource en eau communale, 10/2010). Cette contrainte forte ne permet pas d'utiliser le sol en place comme traitement. La variation de la hauteur de la nappe suivant les périodes de l'année risque de modifier la perméabilité initiale et peut entraîner une remontée d'eau ou le colmatage des tranchées classique d'épandage.

Globalement, à l'échelle communale, la population est majoritairement raccordée à un réseau d'assainissement. En effet, seules 32 habitations sont concernées par un dispositif d'assainissement non collectif (données du SPANC, issue du diagnostic d'assainissement de 2010).

Le PLU devra assurer les capacités d'assainissement des eaux usées pour l'urbanisation existante et à venir. Les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif définies sur la commune devront être cohérentes avec les zonages du document d'urbanisme. **En l'absence de zonage d'assainissement,** l'ensemble des zones U devra pouvoir être raccordé sur le réseau d'assainissement public. L'absence d'étude de sol permettant de déterminer si le sol est apte à recevoir un assainissement autonome devra conduire soit à une obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées, soit à une inconstructibilité.

La commune d'Aspremont possède un schéma directeur d'assainissement (2009 à 2011), un zonage d'assainissement (2011, mis à jour 2014) et une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

2.4.8.3. Assainissement : eaux pluviales

Au village le réseau est traditionnellement unitaire. Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement, plusieurs campagnes de travaux ont été menées par la commune pour réduire l'arrivée d'eaux claires à la STEP du village, passant ainsi en réseau séparatif (sur les parties concernées). Une troisième phase de travaux est engagée à l'été 2016.



2.4.8.4. Défense incendie

Les services publics d'incendie et de secours doivent pouvoir disposer au minimum d'une ressource en eau conforme aux caractéristiques minimales suivantes :

- Réseau d'adduction d'eau incendie alimenté par une réserve d'au moins 120m³, compte tenu éventuellement d'un apport garanti, pendant une durée de deux heures. Ces caractéristiques correspondent à un risque courant et sont susceptibles d'être majorées en fonction du risque à défendre.
- Hydrants (poteaux ou bouches incendie) placés sur ce réseau, conformes à la norme NF S 61 200 et NF S 61 213, soit un débit de 60m³/h pendant deux heures minimum.
- Si le réseau d'eau public ne permet pas d'obtenir les autonomies, débits, pressions mentionnées ci-dessus, la défense incendie pourra être assurée par des réserves d'eau ou points d'eau naturels, dont le type et la capacité devront faire l'objet d'un avis du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

Le territoire d'Aspremont est couvert par 12 hydrants.

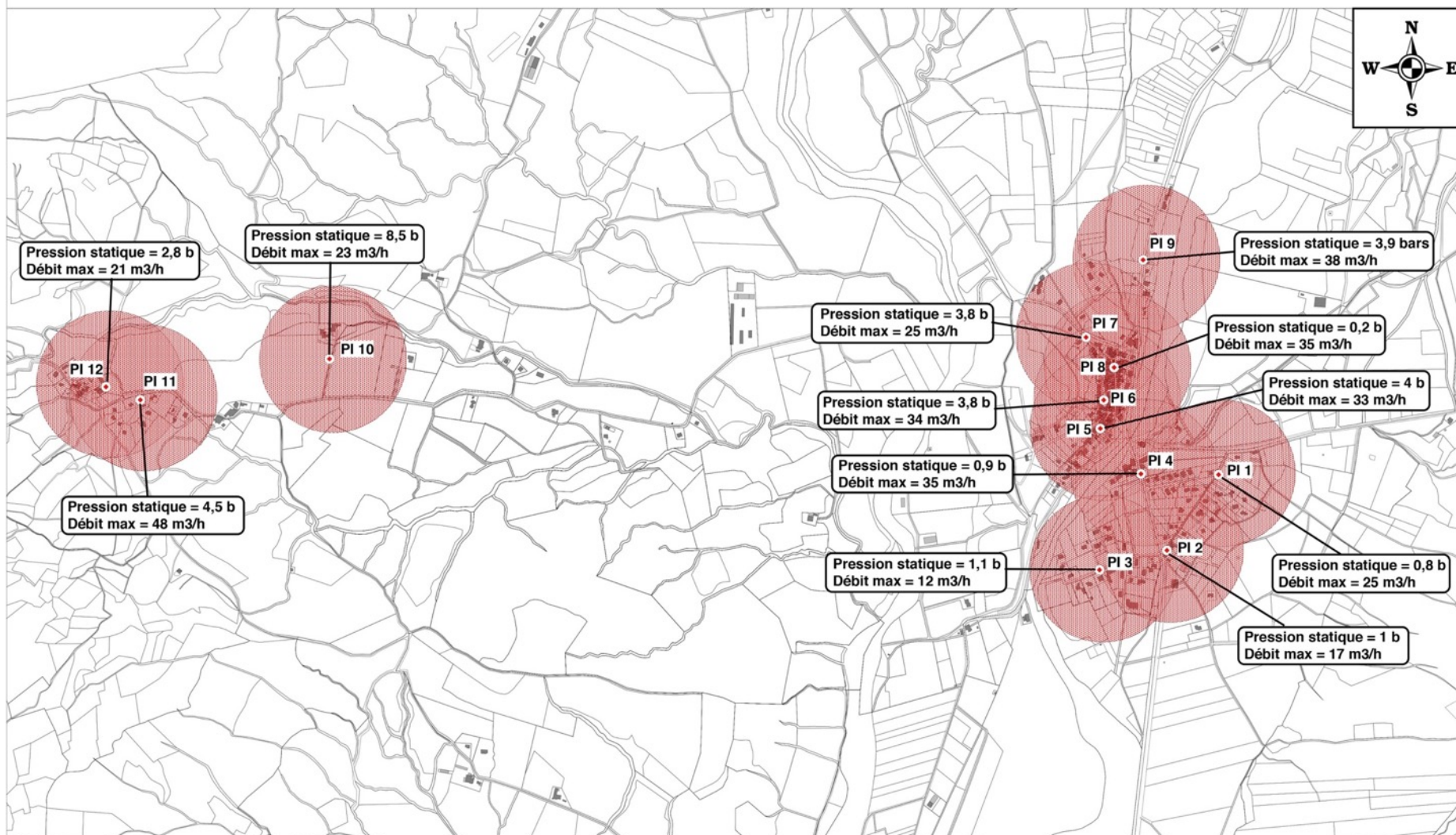
Dans le PLU, toutes les zones urbaines et à urbaniser, toutes les constructions doivent être implantées à moins de 150m d'un hydrant. En zone agricole et naturelle, les constructions doivent être proche d'un hydrant normalisé ou à défaut d'une réserve incendie de 120m³ minimum implantée à 400m au maximum.

Si la carte ci-contre montre que la totalité de la zone urbaine est bien couverte par les rayons d'action des hydrants, il s'avère que le réseau de distribution de l'eau potable n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. En effet, les réservoirs ne possèdent pas le volume suffisant dédié à la défense incendie et le réseau n'a

pas les caractéristiques permettant de fournir les débits demandés. Le système d'alimentation en eau potable de la commune n'est pas conçu pour assurer la défense incendie selon les normes en vigueur. La défense incendie devra être assurée de façon indépendante et dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau, il pourra être envisagé la conformité de la défense incendie.



Planche n°4 : Résultats des tests "débit - pression" sur poteau incendie



Z.A "Le Guillermin"
05600 Saint-Crépin
Tél : 04 92 45 18 54 / Fax : 04 92 45 38 92
email : comes@comes.fr

Date : 30/04/2010 Auteur : COMES/NPI
Fichier : Test_PI_Aspremont.WOR
Version : 1

Légende :

● Poteau incendie

PI 3 Poteau incendie n°3

● Débit < 30 m³/h à pression = 1 bar

● Débit de 30 à 60 m³/h à pression = 1 bar

● Débit > 60 m³/h à pression = 1 bar

Département des Hautes-Alpes - Commune d'Aspremont

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Echelle : 1/10000

Sources :

Cadastre vectorisé



2.4.8.5. Communications numériques

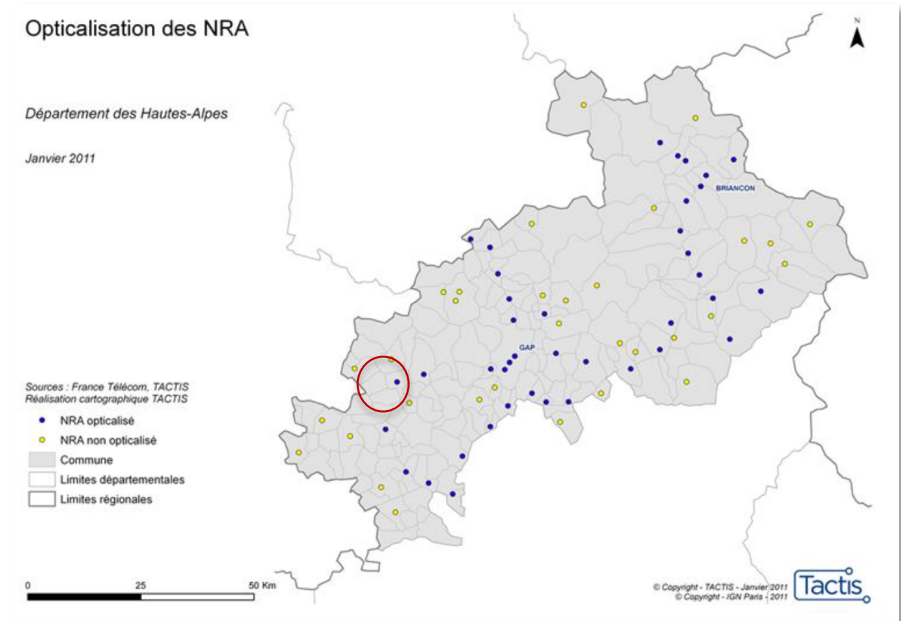
A l'échelle de la région, le SDTAN (schéma départemental territorial d'aménagement numérique) **des Hautes-Alpes** a été finalisé en 2012.

La Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) de la Région PACA a été validée fin 2011. Cette dernière vise un programme ambitieux pour lequel la Région prévoit de mobiliser une enveloppe de 10 M€ par an sur 15 ans, dans la perspective de concilier une vision de long terme et un plan d'action de court/moyen terme :

- À court terme, chaque habitant de Provence Alpes Côte d'Azur doit pouvoir disposer avant fin 2013 d'un accès au haut débit internet à 2Mbit/s minimum ;
- À moyen terme, 2020, déploiement massif de la fibre optique en complément des initiatives privées (au moins 70% des prises couvertes par département) et accès en « triple play haute définition » pour tous (soit 10 Mbits/s) ;
- À long terme l'accès au très haut débit pour tous en 2030.

À l'échelle du département, le SDTAN (schéma départemental territorial d'aménagement numérique) **des Hautes-Alpes** a été finalisé en 2012. Il définit un plan d'action permettant de couvrir 100% du territoire à haut débit avec un minimum de 10 Mbits par un mix de technologie (fibre optique, cuivre et satellite), tout en apportant le très haut débit (100 Mbit) sur fibre optique à 100% des services publics (administratif, santé, social, éducation, ...), des zones d'activités et des stations de ski. À terme, la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sera disponible auprès de plus de 90% du secteur résidentiel.

Aspremont ne dispose pas de nœud de raccordement spécifique. À l'échelle des communes avoisinantes et du département, Aspremont fait partie des communes les moins bien desservies.



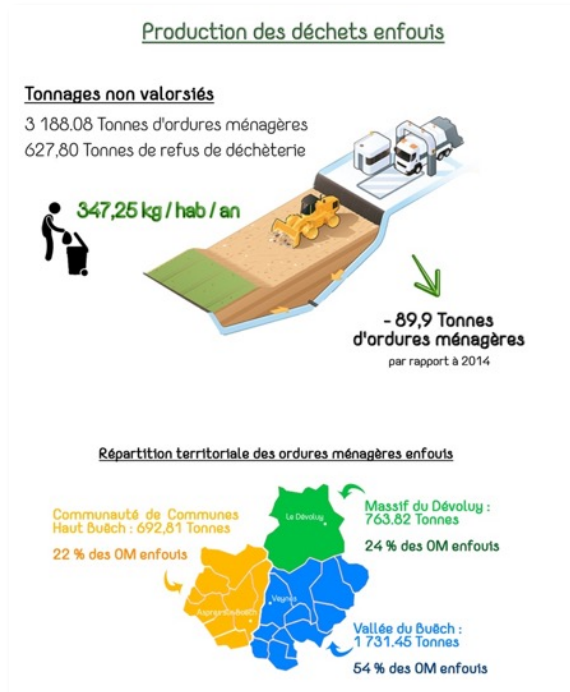


2.4.9. Déchets

Avant le 01/01/2017, la gestion des déchets était une compétence de la Communauté de Commune du Haut-Buëch. Cette compétence était mutualisée avec la communauté de commune Buëch Dévoluy. Depuis la fusion des deux communautés de commune, la gestion des déchets est la compétence de la CCBD.

Ordures ménagères

En moyenne, sur les deux communautés de commune, chaque habitant a généré au cours de l'année 2015, 347kg d'ordures ménagères.

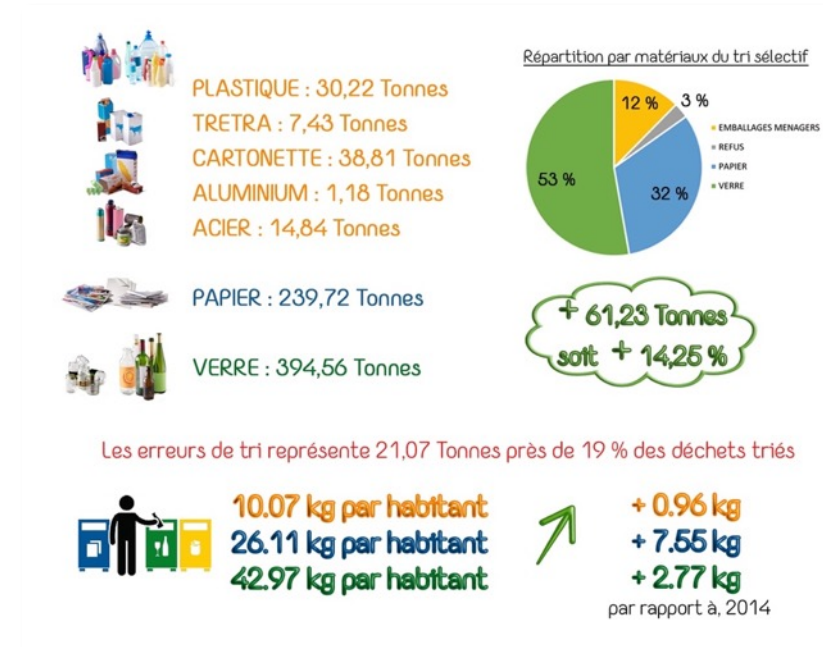


À Aspremont, 41 conteneurs d'ordures ménagères sont répartis sur la commune.

Une fois ramassées, les ordures ménagères sont rassemblées à Veynes pour être compactées avant d'être enfouies au centre d'enfouissement technique du Beynon (05).

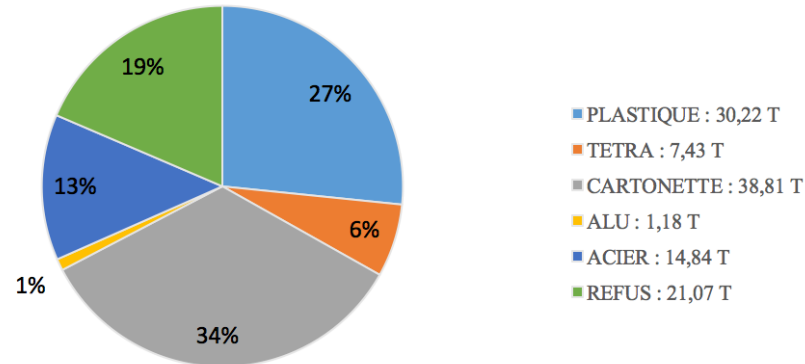
Tri sélectif

À l'échelle des deux communautés de commune le bilan de 2015 est le suivant :





Répartition par matériaux des emballages ménagers valorisés 2015



Sur les deux communautés de commune, chaque habitant a trié au cours de l'année 2015 :

- 12kg de déchet issu du tri sélectif
- 26kg de papier
- 43kg de verre

À Aspremont, sont répartis sur le territoire 2 colonnes à verres, 3 colonnes d'emballages et 1 conteneur à papier

Où vont les déchets ?

Les poubelles jaunes (tri sélectif) sont d'abord acheminées au centre de tri du Beynon (05) afin d'être séparées par matériaux (plastique, cartonnettes, acier, aluminium, brique ...). Après compactage en balles, elles partiront vers les usines de transformation.

Les poubelles bleues (papier) sont transportées à la papeterie à Saint Vallier (Drôme) après avoir subi un tri par une entreprise spécialisée.

Les poubelles vertes (verres) sont directement acheminées à l'usine de recyclage des Vergèze (Gard).

Que deviennent les déchets ?

Les briques alimentaires deviennent du papier cadeau, du papier peint.

Le plastique, des fibres pour vêtement (polaire), tuyaux, arrosoirs...

L'aluminium est recyclé en pièces de voiture, fers à repasser, vélos...

L'acier est réutilisé dans les pièces de TGV ou de voiture, outils, caddies, casseroles...

Les cartons sont transformés en papier ou carton.

Les bouteilles en verre redeviennent des bouteilles en verre ...

Au final, pour l'année 2015, c'est 60kg/habitants de déchet qui ont fait l'objet d'une revalorisation.

Déchetterie

La communauté de commune a récemment construit une déchetterie sur la commune d'Aspres-sur-Buech (route de Veynes).



2.5. Analyse urbaine

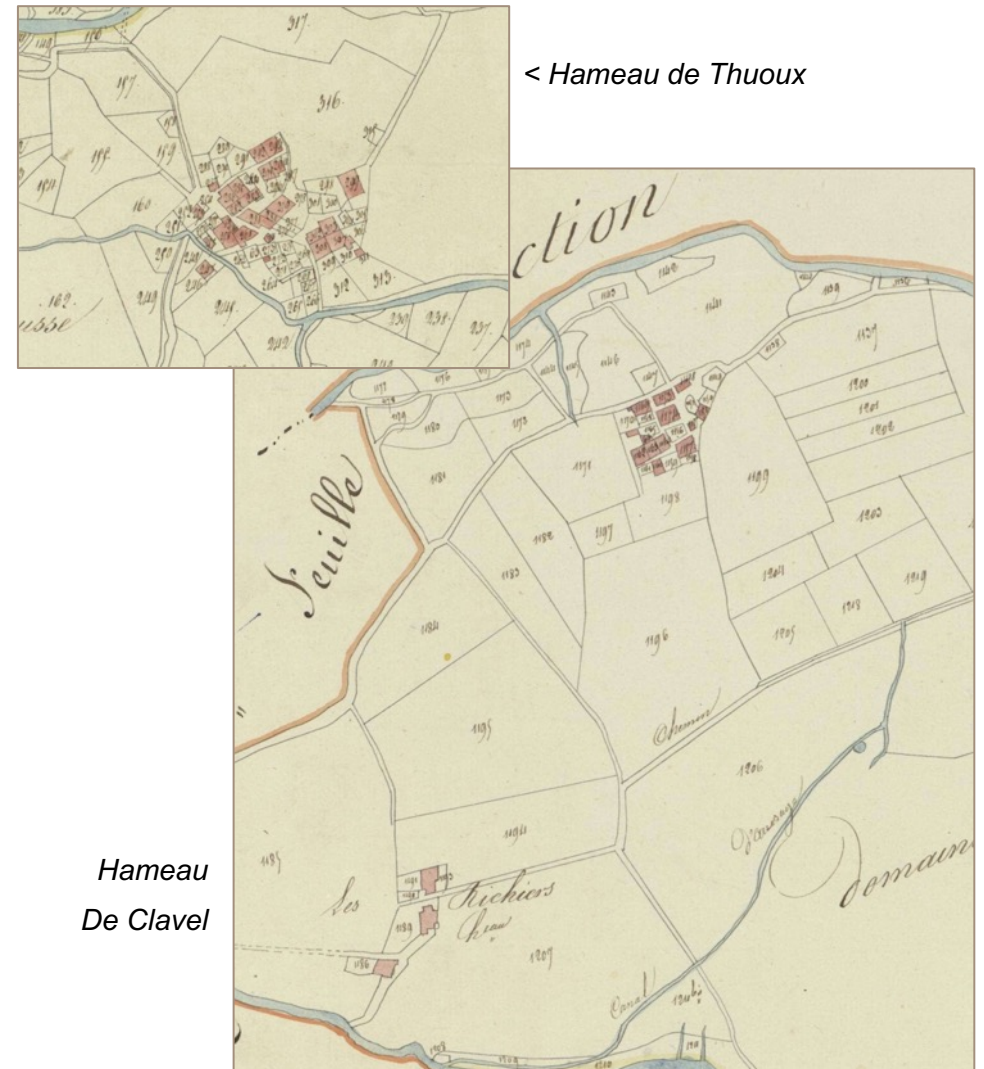
2.5.1. Histoire du développement urbain



L'analyse du cadastre napoléonien de 1827 fait apparaître l'existence des entités urbaines suivantes :

- Aspremont est la plus développée, sur la rive droite du Buëch ;
- Un hameau de 24 constructions environ existe déjà à Thuoux ;

- Il existe un hameau aux Clavels de 11 constructions ;
- On dénombre 3 constructions aux Richiers, en bordure de voie ;
- 12 constructions sont dispersées sur le reste du territoire de la commune et un moulin est installé sur un bras entre le Buëch et le torrent de La Chauranne au Sud du village d'Aspremont.



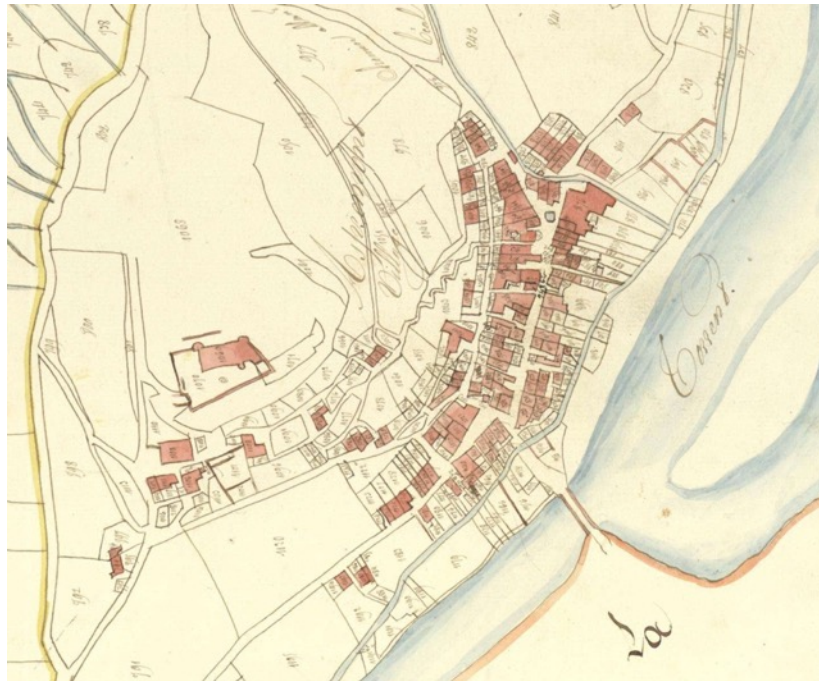
< Hameau de Thuoux

Hameau
De Clavel



La configuration du village d'Aspremont a quelque peu changé :

- le château installé en hauteur et dominant la plaine est encore existant (corps et murs d'enceinte) ;
- un bras du Buech passe au pied du village, en fond de parcelle des constructions les plus basses ;
- Les ruelles perpendiculaires aux voies de dessertes du village permettent de descendre jusqu'à ce bras du Buëch ; La RD1 n'est pas tracée, la voie principale est l'actuelle grande rue qui traverse le village d'Aspremont.
- Un pont existait déjà à l'emplacement approximatif de l'ouvrage actuel
- L'église était déjà à son emplacement actuel
- Seules 3 constructions existaient de l'autre côté du Buëch, à proximité du Pont et face à l'église.



La région a subi un exode rural à la fin du XVIIIe première moitié du XIXe siècle, et si la population rurale a fortement chuté, les hameaux se sont aussi vidés engendrant la disparition du hameau des Clavels et diminution du hameau de Thuoux. L'exode rural a des conséquences encore visibles, ainsi on peut lui rapprocher :

- Une population un peu plus âgée qu'à l'échelle nationale ;
- La présence d'espaces très peu peuplés ;
- Un très faible nombre de commerces, services et équipements (fermeture de l'école de Thuoux)
- L'ampleur du parc des résidences secondaires lié notamment à la disponibilité initiale du nombre important de maisons vacantes en zone rurale.

À partir des années 1960, l'automobile se démocratise dans la société française. Sa généralisation a permis aux ménages d'élargir leur choix pour la recherche d'un logement en fonction de leur lieu de travail. Cette accélération de la vitesse des déplacements permet notamment d'aller vivre « à la campagne » tout en continuant de travailler « en ville ». Il en résulte une nouvelle logique d'occupation de l'espace marquée notamment par la périurbanisation (diffusion de l'habitat dans les villages et polarisation de l'emploi, des commerces et des services dans les bourgs de plus grandes importances ou les villes).



2.5.2. Typologies, fonctions et formes urbaines

Sur le territoire communal, on dénombre plusieurs entités urbaines urbaines distinctes, figurant sur la carte ci-contre. En dehors de ces groupements de constructions, on compte environ 80 constructions isolées ayant le plus souvent un usage strictement agricole, mais contribuant au mitage du paysage naturel et agricole.

2.5.2.1. Architecture

Les volumes

On distingue deux types de constructions traditionnelles :

- Les maisons de village, qui sont mitoyennes par le pignon ;
- Les fermes isolées dispersées sur le territoire communal

Les façades des maisons de village sont implantées à l'alignement (en bordure de domaine public). Elles sont soit en bordure de rue : implantation perpendiculaire à la pente, soit en bordure de chemin piéton transversal succession de constructions dans la pente. Les maisons de villages présentent des proportions plus étroites que les constructions de fermes isolées. Avec une hauteur de 2 à 3 niveaux plus les combles, les maisons de villages ont également un pignon plus étroit que les façades. Quant à elles, les fermes sont construites sur 2 niveaux plus les combles et présentent des pignons plus larges que ceux des maisons de village (1 à 1,5 fois la hauteur à l'égout de toiture).

Pour une raison d'économie de l'espace, les constructions de plein pied sont relativement peu répandues dans les constructions traditionnelles du Haut-Buëch et du Buëch.

La couverture

Généralement à deux pentes, les toitures des constructions traditionnelles présentent des charpentes simples, avec une couverture en tuiles canal. Les maisons adossées à la pente peuvent présenter une unique pente (dans le sens de la pente).

Avec ce type d'architecture, les ouvertures de toitures sont rares voir inexistantes.

De nombreuses maisons et fermes ont des génoises sur deux ou trois étages, à la fois sur les façades et les pignons. Le débord de toiture est nul dans ce cas. Lorsqu'il n'y a pas de génoise, le débord de toiture est important sur le pignon ou la façade variant entre 0,5m et 1 m.

Façades et matériaux de construction

Les murs sont soit en pierre apparente (souvent galet de rivière, joint au mortier), soit en maçonnerie recouverte d'un enduit lisse réalisé avec le sable du pays, couleur allant du gris ou blanc cassé.

Ouverture et menuiseries

Les menuiseries locales traditionnelles sont de type provençal : en bois, naturel ou peint. Les fenêtres sont plus hautes que larges, à deux battants, les volets sont également en battant, pleins ou persiennes.

Rythme des ouvertures : contrairement aux fermes, les maisons de village présentent une répartition des ouvertures sur la façade : à chaque niveau les linteaux sont alignés horizontalement et d'un niveau à l'autre les ouvertures sont alignées verticalement par rapport à l'axe central.



Le « Pounti »

Le modèle architectural le plus répandu en montagne, à savoir la maison fermière avec logis à l'étage et l'étable ou la bergerie en rez-de-cour, est très présent dans le pays du Buëch. L'accès au logement n'ayant pas été prévu ou étant impossible par l'intérieur de l'étable ou de la bergerie, le plus souvent voûtée, c'est par un escalier extérieur qu'on le fera. Cet escalier, en maçonnerie, abouti le plus souvent à un palier couvert et protégé des vents dominants : « le pounti ».

Sa disposition offre donc un intérêt vis-à-vis du climat : c'est un espace abrité qui protège du soleil, violent en été, tout en lui

permettant de pénétrer en hiver lorsque ce dernier est bas sur l'horizon. En fait le « pounti » est l'élément caractéristique de l'adaptation de la maison (modèle) à ses fonctions agricoles et d'habitation (double accès superposés) ainsi qu'au contexte climatique ?



2.5.2.2. Typologie et forme urbaine des principales entités urbaines

ASPREMONT (village)





Organisation de l'entité urbaine	<p>Cette entité urbaine correspond au bourg principal d'Aspremont. Il concentre tous les équipements de la commune.</p> <p>Le village s'organise le long de la RD1075, de part et d'autre du Buëch. Le cœur ancien du village est installé au pied des ruines du château, sur la rive droite du Buëch. Les extensions urbaines du village se sont, quant à elles développées sur la rive gauche du Buëch, au Sud du noyau ancien, dans la plaine agricole. La faible densité du tissu urbain des extensions récentes et le manque de logique de développement, ne permettent pas toujours une identification (depuis la RD1075) des contours de l'agglomération. Il existe un réel enjeu de confortement du caractère villageois de cette entité urbaine via une structuration et une densification du tissu urbain sur cette partie Sud.</p>
Fonctions	<p>Le village accueille plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'habitat,• Les équipements publics,• L'agriculture (présence de bâtiment à vocation agricole),• Activités commerciales, de restauration et artisanales
Typologies et formes urbaines	<p>La rupture entre le centre ancien et les extensions urbaines est fortement marquée par le passage du Buëch, mais également par la différence de densité des constructions et le vocabulaire architectural. Si les constructions du centre ancien sont mitoyennes et en alignement de l'espace public et des axes de communications, les habitations de l'extension urbaine sont implantées sans logique apparente, en milieu de grande parcelle, favorisant la consommation de l'espace agricole.</p>
Hauteurs	<p>Dans le centre ancien les constructions présentent 2 à 3 niveaux plus les combles.</p> <p>Les constructions du quartier d'extension urbaine récente sont le plus souvent en rez-de-chaussé, mais peuvent présenter soit un niveau supplémentaire, soit des combles aménagés.</p>
Voirie et espaces publics	<p>Le village est scindé en deux par la RD1075 et le Buëch. Le centre ancien présente une desserte locale (rues et ruelles) parallèle à la pente et à la RD1075 (autrefois inexistante). Un réseau d'andronnes, ruelles piétonnes et escaliers perpendiculaires à la voirie et parallèles à la pente quadrillent le village.</p> <p>La partie d'extension urbaine s'organise en lotissements avec voie en impasse se raccordant sur la RD1075.</p> <p>La RD1075 est classée route à grande circulation engendre un recul de 75ml hors zone urbanisée.</p> <p>Les liaisons douces entre le vieux village et les équipements commerciaux au Sud sont à conforter.</p>
Zonage au POS	<p>UA (pour le noyau ancien), UB, UBz, INA</p>



THUOUX – CLAIRE FONTAINE – LES RICHIERS





Organisation de l'entité urbaine	<p>Ces entités urbaines présente une urbanisation le long et en fin de RD329. Thuoux et Les Richiers présentent toutes les deux une urbanisation ancienne (cf cadastre napoléonien). Si Thuoux semble avoir un peu perdu de son ampleur au fil des siècles, Les Richiers s'est un peu plus développé. Aujourd'hui les trois entités urbaines semblent relativement anecdotiques comparées au village, mais l'ancienne école construite en 1909 (Les Richiers) montre que le hameau a connu un certain essor à une époque.</p> <p>Le lotissement Clair Fontaine est implanté entre les deux hameaux, pourtant il forme une entité à part</p>
Fonctions	<p>Aujourd'hui les trois entités affichent une vocation principalement résidentielle, la fonction agricole étant passée au second plan et tout équipement public ont disparu.</p>
Typologies et formes urbaines	<p>Aux Richiers et à Thuoux, le passé agricole se lit encore à travers le style architectural des constructions, leur densité et leur implantation en bordure de voie.</p> <p>Le lotissement Claire Fontaine, rompt dans ce paysage traditionnel en ne reprenant aucun code des constructions présentes auparavant : les habitations à caractère résidentiel sont implantées au centre de parcelles regroupées autour d'une voie en impasse. Cependant, le lotissement et ses constructions, restent discrets dans le paysage.</p>
Hauteurs	<p>Les constructions traditionnelles présentent 1 à 2 niveaux plus les combles. Les constructions du lotissement sont généralement sur un unique niveau.</p>
Voirie et espaces publics	<p>Le hameau de Thuoux et les Richiers sont organisés autour de la RD329 qui ne supporte qu'un trafic de desserte locale. Ces deux hameaux ne présentent pas de centralité ni de lieu de cohésion sociale.</p> <p>Le lotissement s'organise autour de sa voie en impasse qui se connecte directement à la RD329 entre Les Richiers et Thuoux.</p>
Zonage au POS	<p>Thuoux et Les Richiers : UA</p> <p>Extensions récentes et lotissement : UB</p>



2.5.3. Qualification des entités urbaines au sens de la Loi Montagne

2.5.3.1. Rappels concernant la Loi Montagne

La Loi Montagne est un texte de loi visant à **préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.**

Les articles L122-5 et suivants du Code de l'Urbanisme stipulent que :

« **Article L122-5 :** L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Article L122-6 : Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, les notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés au premier alinéa.

Article L122-7 : Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.»

Le Guide d'Application de la Loi Montagne en région PACA, édité par la DREAL, permet de simplifier la mise en œuvre de la Loi Montagne. Notre étude se basera sur ce guide. Il permet notamment d'éclaircir les définitions suivantes.

Qu'est-ce qu'un hameau ?

Un hameau a la forme d'un petit centre urbain, avec un nombre significatif de constructions (8 à 15), présentant un caractère groupé



(distance moyenne de 30m entre les différentes constructions) et formant un ensemble homogène, avec une organisation et des caractéristiques traditionnelles de l'habitat qui s'apparente à un petit centre urbain. Un hameau affiche une nature des constructions à dominante d'habitations. Un hameau doit également présenter une desserte suffisante par les infrastructures et réseaux.

Qu'est-ce qu'un groupe de constructions traditionnelles et d'habitations existantes ?

Il s'agit d'un groupe de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble urbain. Un groupe de constructions est constitué d'au minimum 5 constructions légalement autorisées et réalisées, formant un secteur urbain constitué (chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50m). La forme urbaine s'apprécie au regard des constructions existantes et non des projets potentiels à venir.

Quels sont les critères d'urbanisation en continuité ?

Dans le PLU les zones à urbaniser doivent se situer en continuité avec les bourgs, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. La notion de continuité sous-entend l'absence de rupture naturelle et/ou artificielle et l'absence de rupture visuelle.

La capacité de la zone à urbaniser doit être mesurée au regard de la zone existante et évaluée en fonction des besoins de développement de la commune. La zone à urbaniser doit faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU et doit constituer une véritable greffe sur l'existant.

Une urbanisation en discontinuité peut être autorisée dans le PLU à condition qu'elle s'appuie sur une étude justifiant le projet et sa compatibilité avec les trois enjeux suivants : la protection des terres

agricoles, pastorales et forestières, la préservation de l'environnement paysager et naturel, la protection contre les risques naturels.

Cette étude doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Sont admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de des articles L122-10 et L122-11 :

- Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Les équipements sportifs liés à la pratique du ski et de la randonnée ;
- La restauration, la reconstruction et l'extension limitée des chalets d'alpage.

Sont également admis en discontinuité sans procédure particulière, au titre de l'article L122-5 :

- Le changement de destination, la réfection, le changement de destination ou l'extension limitée des constructions existantes ;
- La réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (station d'épuration, éoliennes...).



2.5.3.2. Application à la commune d'Aspremont

Au sens de la Loi Montagne, la commune d'Aspremont est scindée en 10 entités urbaines :

- Le village **d'Aspremont est découpé en 6 entités urbaines** :
 - le centre ancien constitue un bourg au sens de la Loi Montagne ;
 - les constructions anciennes de l'autre côté du pont en bordure de Buëch constituent un groupement de construction au sens de la Loi Montagne ;
 - le quartier d'extension urbaine récente constitue deux bourgs au sens de la Loi Montagne, scindés par la RD1075 ;
 - deux groupes de constructions au sens de la Loi Montagne sont situés au Nord du centre ancien, de part et d'autre de la RD1075.
- Les **bâtiments d'élevage au lieu-dit « Martouret »** constituent un groupement de constructions au sens de la Loi Montagne.
- Les **Richiers** constitue un hameau au sens de la Loi Montagne.
- Le **lotissement Clair Fontaine et Thuoux** constitue un hameau au sens de la Loi Montagne
- **Haute Ville** est un groupe de constructions au sens de la loi Montagne.





2.5.4. Patrimoine bâti et archéologie

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes (STAP) n'est gestionnaire d'aucune servitude d'utilité publique au titre des monuments naturels, des monuments historiques et des sites sur le territoire communal.

Chapelles inventoriées par le chanoine Jacques en 1956 :

« N. D. de la Visitation

De vieux papiers l'appellent « L'Eglise-Mère » de la paroisse d'Aspremont. De temps lointain, cette chapelle était un lieu de pèlerinage pour la région. C'était un prieuré rural sous le vocable de N.-D. de Suane ou de Thuoux, sous la dépendance du grand prieuré d'Aspres-sur-Buëch. Des prieurs nous sont connus depuis 1258. Le 2 juillet, on s'y rendait en procession d'Aspremont, Saint-Pierre-d'Argençon et de Sigottier, de même pour les calamités publiques. Même pendant la Révolution de 1789, on y venait prier. Si l'on ne pouvait approcher de la chapelle, on se rendait sur un petit monticule dit « La Croix des Reclus », d'où l'on apercevait le sanctuaire. De nombreux ex-voto et des béquilles ornaient encore ses murs en 1858. Le cimetière l'accotait. En 1494, un différend s'éleva à son sujet entre le prieur et les consuls.

La chapelle (15m x 6m) fut érigée en paroisse en 1844. Elle a subi des remaniements. Si bien que le clocheton-panelle est aux trois quarts de l'édifice. La voûte romane, légèrement surbaissée, est fissurée, malgré les deux pilastres engagés et l'art doubleau du chœur. Les murs, très anciens (0,95m d'épaisseur), sont robustes. L'autel du XIXe siècle est en marbre blanc. À gauche est un tableau de la Visitation de la Sainte Vierge. Un autre est celui du Rosaire ; la Vierge donne le chapelet à Saint Dominique et à Sainte Catherine. Une toile montre l'Assomption de Marie (1m x 0,80m), assez originale.

Le site est tout à fait provençal. Le toit de tuiles rondes et sa génoise en accentuent le caractère.





Chapelle de l'Assomption

Lors de la visite de 1846, Mgr DEPERY s'intéresse à la chapelle de l'Assomption qui vient d'être construite (1844), au village du Thuoux, près de la cure, en raison de la distance de N.-D. de Suane et du torrent parfois dangereux ? la population est alors de 164 âmes. Il insiste pour que le service paroissial continue à être fait dans l'antique sanctuaire plus spacieux et plus convenable.

Cette chapelle de l'Assomption, il ne reste plus que des murs et le clocher-arcade, dont la chute est imminente. »

Patrimoine architectural et bâti :

- Ruines du Château (XIVe)



- Patrimoine industriel comprenant le Moulin du 18^e s



- L'église





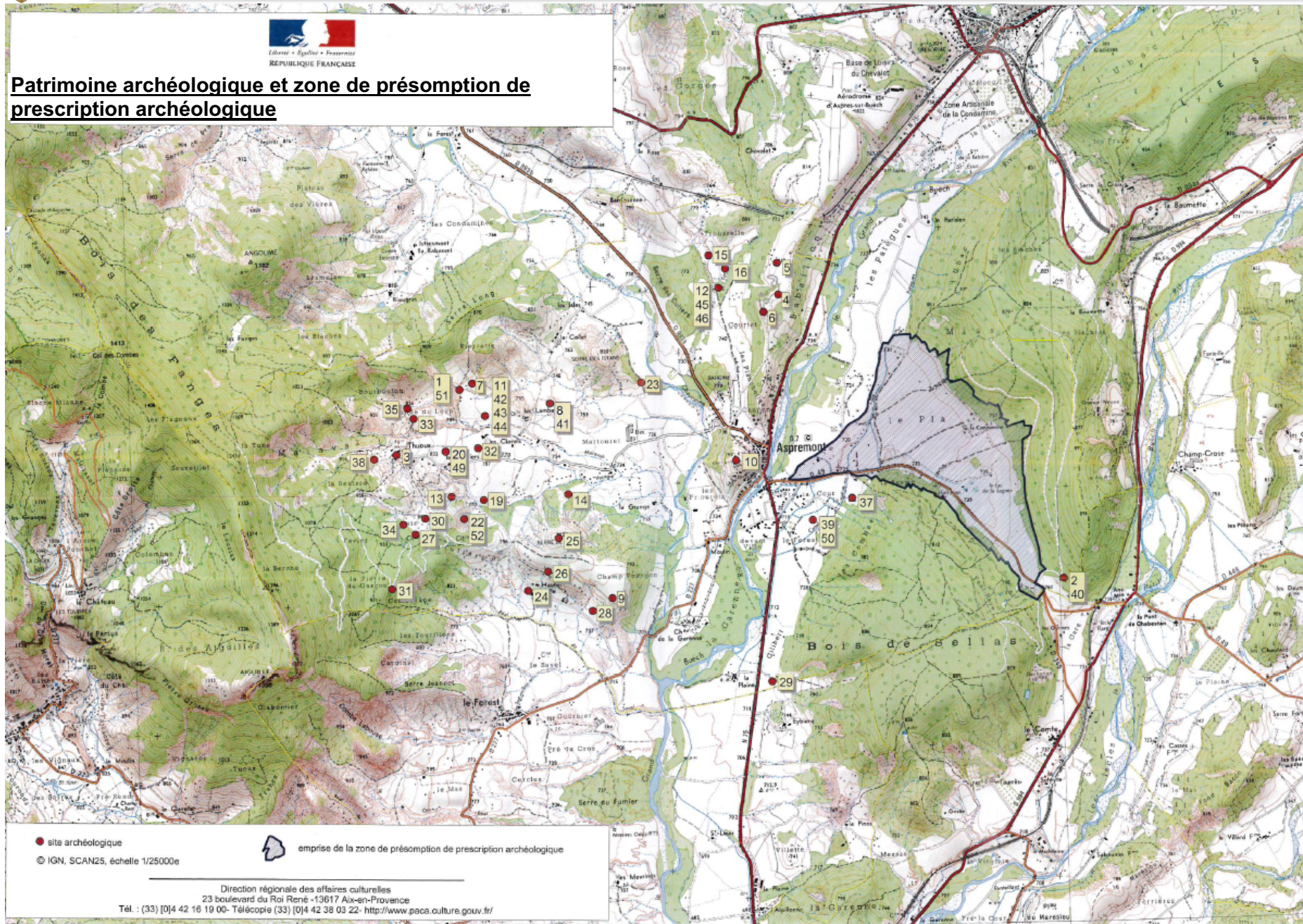
Élément de petit patrimoine :

3 fontaines dans le centre ancien :





Patrimoine archéologique et zone de présomption de prescription archéologique





05 008 0001	ASPREMONT / HAMEAU DE THUOUX / SERRE LONG / Gallo-romain / construction
05 008 0002	ASPREMONT / COL DES OURINES // occupation / Néolithique
05 008 0003	ASPREMONT / HAMEAU DE THUOUX / THUOUX / village, chapelle / Epoque contemporaine
05 008 0004	ASPREMONT / Tumulus 2 et 3 de Rabaillon / Rabaillon / tumulus ? / Age du bronze - Age du fer ?
05 008 0005	ASPREMONT / Tumulus 1 de Rabaillon / Rabaillon / tumulus ? / Age du bronze - Age du fer
05 008 0006	ASPREMONT / Tumulus 4 de Rabaillon / RABAILLON OUEST / tumulus / Age du bronze - Age du fer
05 008 0007	ASPREMONT / VILLA DES LAMBERTS / FARININE / villa / Gallo-romain
05 008 0008	ASPREMONT / CONDAMINE/LES LAMBERTS / LE MARTOURET / occupation / Néolithique
05 008 0009	ASPREMONT / CHAMP FOURGON / CHAMP FOURGON/HAUTE VILLE / habitat / Gallo-romain
05 008 0010	ASPREMONT / CHATEAU D'ASPREMONT !! / ASPREMONT / château fort / motte castrale / Moyen-âge ?
05 008 0011	ASPREMONT / NOTRE DAME DE SUANE !! // occupation / Néolithique
05 008 0012	ASPREMONT / FONTAINE SALEE / COURTET / occupation / Néolithique
05 008 0013	ASPREMONT / SEPULTURES DU LAVOUR // sépulture / Epoque indéterminée
05 008 0014	ASPREMONT / VERSANT NORD DE SERRE DE CHAI / BERNARDE ET LOURMET / occupation / Néolithique moyen
05 008 0015	ASPREMONT / OUEST PLATEAU DE TROUSSELLE / TROUSSELLE / occupation / Néolithique
05 008 0016	ASPREMONT / EST PLATEAU DE TROUSSELLE / TROUSSELLE / occupation / Néolithique
05 008 0017	ASPREMONT / LE PLA // occupation / Néolithique
05 008 0018	ASPREMONT / TERRASSE DU PLA / PLA / occupation / Néolithique
05 008 0019	ASPREMONT / LES RICHIERES / RICHIERES ET JOUSSERANDE / occupation / Néolithique
05 008 0020	ASPREMONT / MANDE / LES RICHIERES !! / MANDE / occupation / Néolithique
05 008 0021	ASPREMONT / LA CONDAMINE/LAC DE LA SAGNE !! // chemin / Epoque indéterminée
05 008 0022	ASPREMONT / LE LAVOUR / LAVOUR / occupation / Gallo-romain
05 008 0023	ASPREMONT / SERRE ISTANS // occupation / Gallo-romain ?



05 008 0024	ASPREMONT / DOMAINE DE MONT SAINT JUAN // occupation / Gallo-romain
05 008 0025	ASPREMONT / SERRE DE CHAI / BERNARDE ET LOURMET / habitat / Age du bronze - Age du fer
05 008 0026	ASPREMONT / Terre de Champ Fourgon / Haute Villa / tumulus / Age du bronze - Age du fer ?
05 008 0027	ASPREMONT / TARTUFIERE // tumulus / Epoque indéterminée
05 008 0028	ASPREMONT / HAUTE VILLE // occupation / Gallo-romain ?
05 008 0029	ASPREMONT / LA PLAINE / GILBERT ET LA PLAINE / maison / Epoque contemporaine
05 008 0030	ASPREMONT / GASCON (LE) // maison / Epoque moderne
05 008 0031	ASPREMONT / PIERRE DE GASCON // carrière / Epoque moderne - Epoque contemporaine
05 008 0032	ASPREMONT / CLAVELS // occupation / Epoque moderne
05 008 0033	ASPREMONT / MANDE DU LOUP // maison / Epoque contemporaine
05 008 0034	ASPREMONT / NAIS // parcellaire / Epoque moderne
05 008 0035	ASPREMONT / BOURBOULON // terrasse / Epoque contemporaine
05 008 0036	ASPREMONT / PRE DE LA COUR / GRAVALION / occupation / Epoque moderne - Epoque contemporaine
05 008 0037	ASPREMONT / TOUR/GRAVALION // occupation / Epoque moderne
05 008 0038	ASPREMONT / PLAGNEAUX (THUOUX 11) // Epoque moderne / mur
05 008 0039	ASPREMONT / TOUR (LAYLE FOREST / LA TOUR ET LES COMBES / occupation / Néolithique
05 008 0040	ASPREMONT / COL DES OURINES // Gallo-romain / bâtiment
05 008 0041	ASPREMONT / CONDAMINE/LES LAMBERTS / LE MARTOURET / occupation / Gallo-romain
05 008 0042	ASPREMONT / NOTRE DAME DE SUANE !! // occupation / Gallo-romain
05 008 0043	ASPREMONT / NOTRE DAME DE SUANE !! // prieuré / Moyen-âge
05 008 0044	ASPREMONT / NOTRE DAME DE SUANE !! // chapelle / Epoque contemporaine
05 008 0045	ASPREMONT / FONTAINE SALEE / COURTET / occupation / Gallo-romain
05 008 0046	ASPREMONT / FONTAINE SALEE / COURTET / occupation / Epoque moderne
05 008 0047	ASPREMONT / LE PLA // occupation / Epoque moderne
05 008 0048	ASPREMONT / TERRASSE DU PLA / PLA / occupation / Epoque moderne
05 008 0049	ASPREMONT / MANDE/ LES RICHIERES II / MANDE / Gallo-romain / construction
05 008 0050	ASPREMONT / TOUR (LAYLE FOREST / LA TOUR ET LES COMBES / occupation / Epoque moderne
05 008 0051	ASPREMONT / HAMEAU DE THUOUX / SERRE LONG / occupation / Paléolithique - Néolithique
05 008 0052	ASPREMONT / LE LAVOUR / LAVOUR / Epoque indéterminée / mur



2.6. Analyse foncière

2.6.1. Exemples de densités sur le tissu urbain existant

Les densités observées sur les différentes entités urbaines sont très variables.

Le noyau ancien du village d'Aspremont possède la plus forte densité (+90 logements/ha).

Les extensions urbaines récentes présentent les plus faibles densités (entre 4 et 8 logements / ha), seule une opération d'ensemble se démarque avec une densité de 18 logements à l'hectare. Les extensions urbaines récentes sont généralement composées de constructions d'habitations individuelles implantées au centre d'une large parcelle (faible densité de construction et consommation élevée de terrains agricoles et/ou naturels).



Centre ancien (Aspremont)
Densité : +90 logements/ha



Extensions urbaines (Aspremont)
Densités : 18 logements/ha
6 logements/ha
4,5 logements/ha



Lotissement Claire Fontaine (Thuoux)
Densité : 8 logements/ha



2.6.2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

2.6.2.1. La consommation d'espace à l'échelle d'Aspremont

L'étude de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été menée sur la période 2003-2013, en comparant le fichier UF 2014 fourni par la DDT05 et la photo aérienne, sur les zones U et NA du POS.

A noter que la commune n'a pas reçu de demande de permis de construire sur la période 2014-2015.

Il ressort de cette analyse la construction de **31 bâtiments** et une consommation de **3,76 ha** soit 0,31ha par an :

- **2,38 ha d'espaces agricoles ;**
- **1,38 ha d'espaces naturels ou semi-naturels ;**
- **0 ha d'espaces forestiers.**

Sur les 31 constructions :

- **30 constructions** ont une vocation d'**habitations** représentant **3,6 ha d'espaces consommés ;**
- **1 construction** ont une vocation d'**activité / commerce** ou autres représentant **0,15 ha d'espaces consommés.**

Sur les dix dernières années, la densité de nouveaux logements est ainsi de **8,3 logements / ha.**

Le PLU révisé devra afficher :

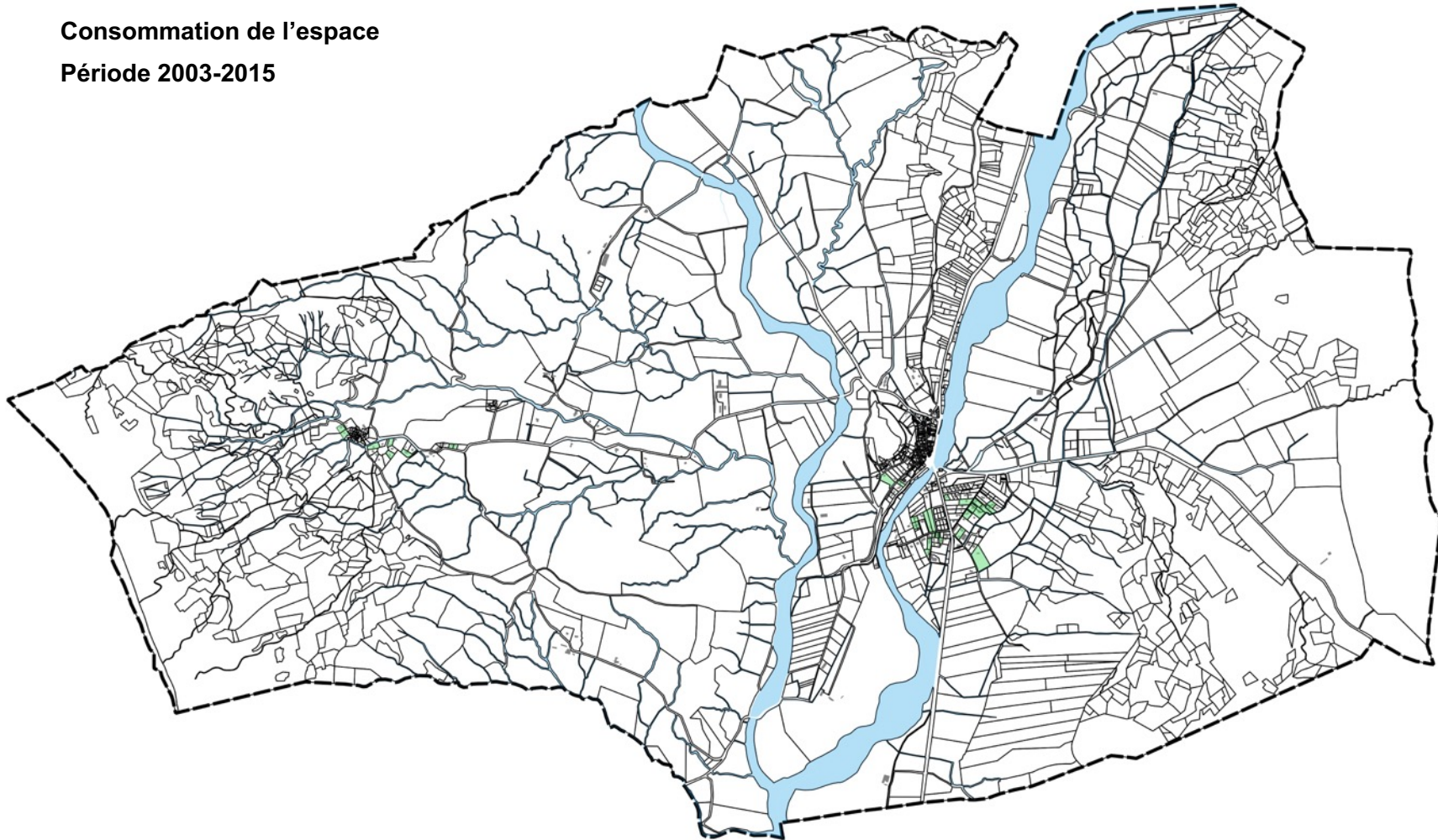
- un besoin de « surface restant à bâtir » **inférieur** à la surface consommée sur les dix dernières années en zones U et A ;
- une densité moyenne en logements des parcelles à bâtir, **supérieure** à celle constatée sur les dix dernières années.



ASPREMONT

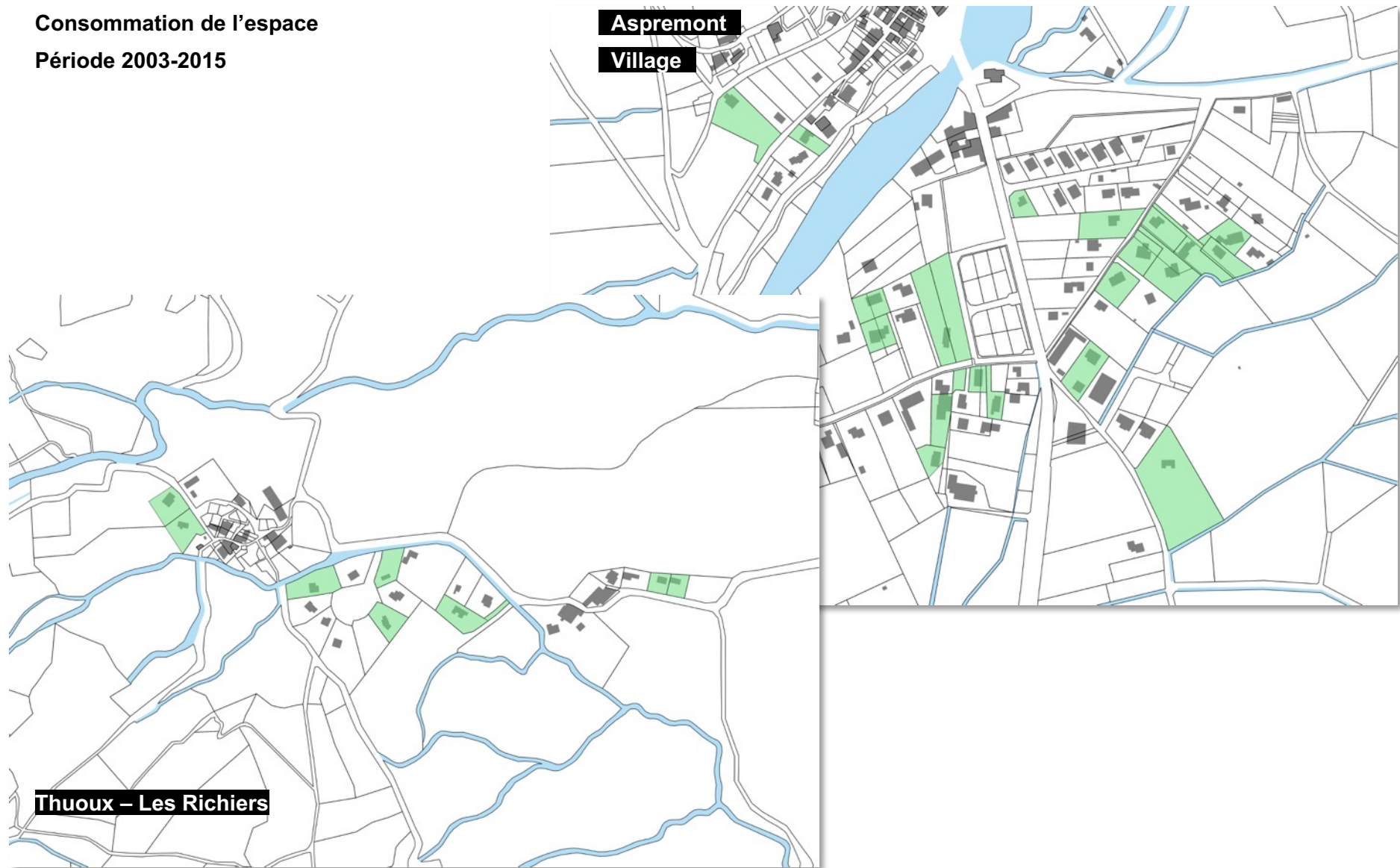
Consommation de l'espace

Période 2003-2015





Consommation de l'espace
Période 2003-2015





2.6.3. Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine

La présente analyse foncière consiste à :

- repérer l'ensemble des terrains potentiellement constructibles au sein de la tâche urbaine, mais qui, aujourd'hui, n'ont pas été bâtis ;
- estimer le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine correspond à l'enveloppe ou aux enveloppes agglomérées actuelles ; elle définit ainsi des groupements de constructions de plus de 5 constructions distantes de moins de 50m ; elle ne correspond pas aux limites actuelles du POS ou du PLU en projet.

À Aspremont, l'enveloppe urbaine globale s'étend sur 24,43 ha, soit environ 1,32% du territoire.

L'analyse des dents creuses correspond à un recensement des parcelles non bâties, au sein de l'enveloppe urbaine, possédant des droits à construire selon le POS.

À Aspremont, à l'analyse foncière initiale, le potentiel foncier mobilisable en dents creuses représente 11 211m², soit 4,59% de l'enveloppe urbaine, réparti de la manière suivante :

- 2 169 m² en zone UA ;
- 9 042 m² en zone UB




Il s'agit pour la plupart de petites dents creuses ne pouvant accueillir qu'une seule construction ou aujourd'hui utilisées en tant que jardin.

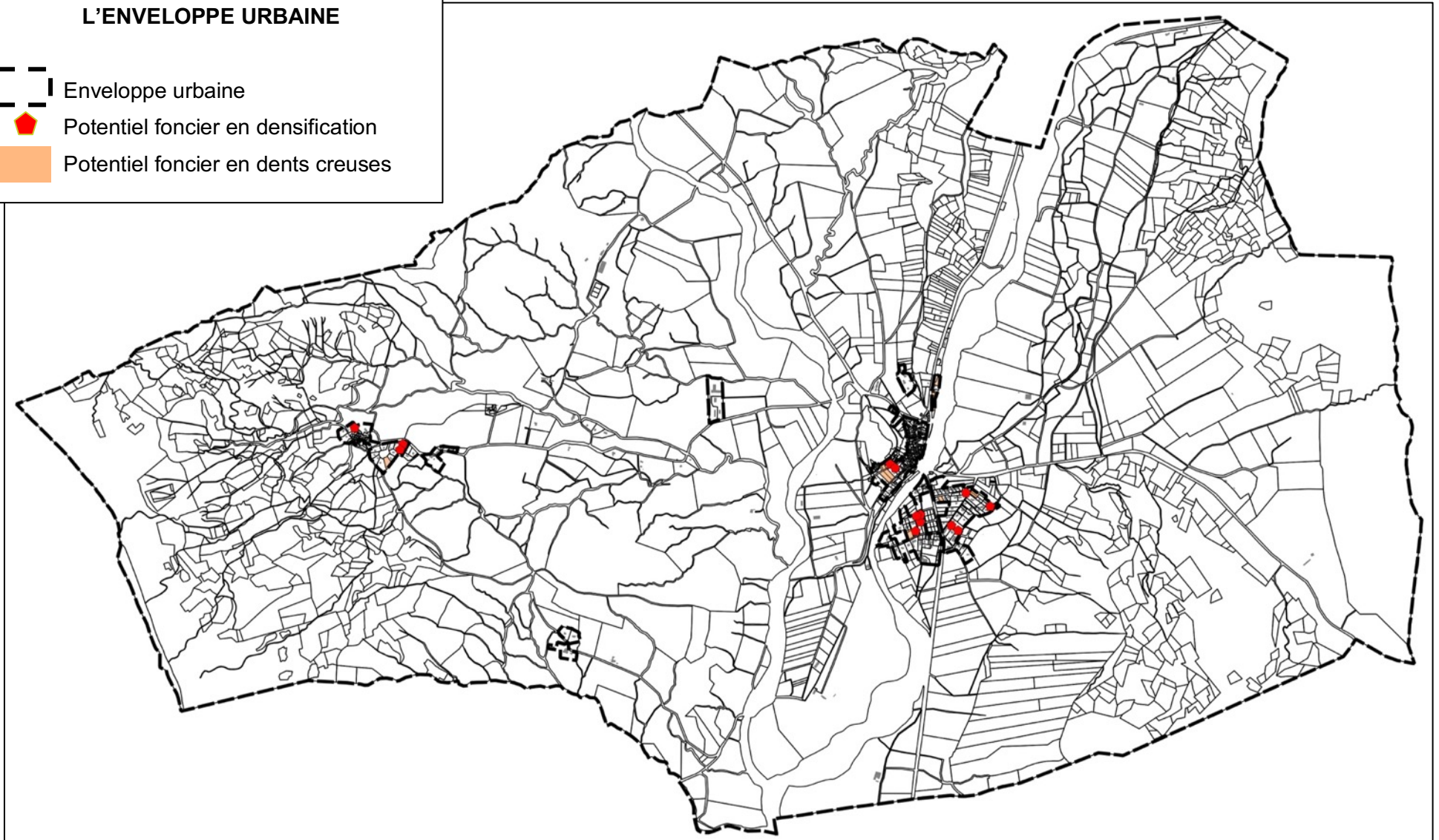
Le potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine est estimé en identifiant les unités foncières déjà bâties, mais dont la partie non bâtie serait suffisante pour accueillir une ou plusieurs constructions. L'appréciation de la capacité de densification s'appuie sur la densité moyenne des unités foncières voisines et sur les caractéristiques physiques de l'unité foncière (positionnement de la ou des constructions existantes, positionnement du ou des accès, topographie, risques naturels...).

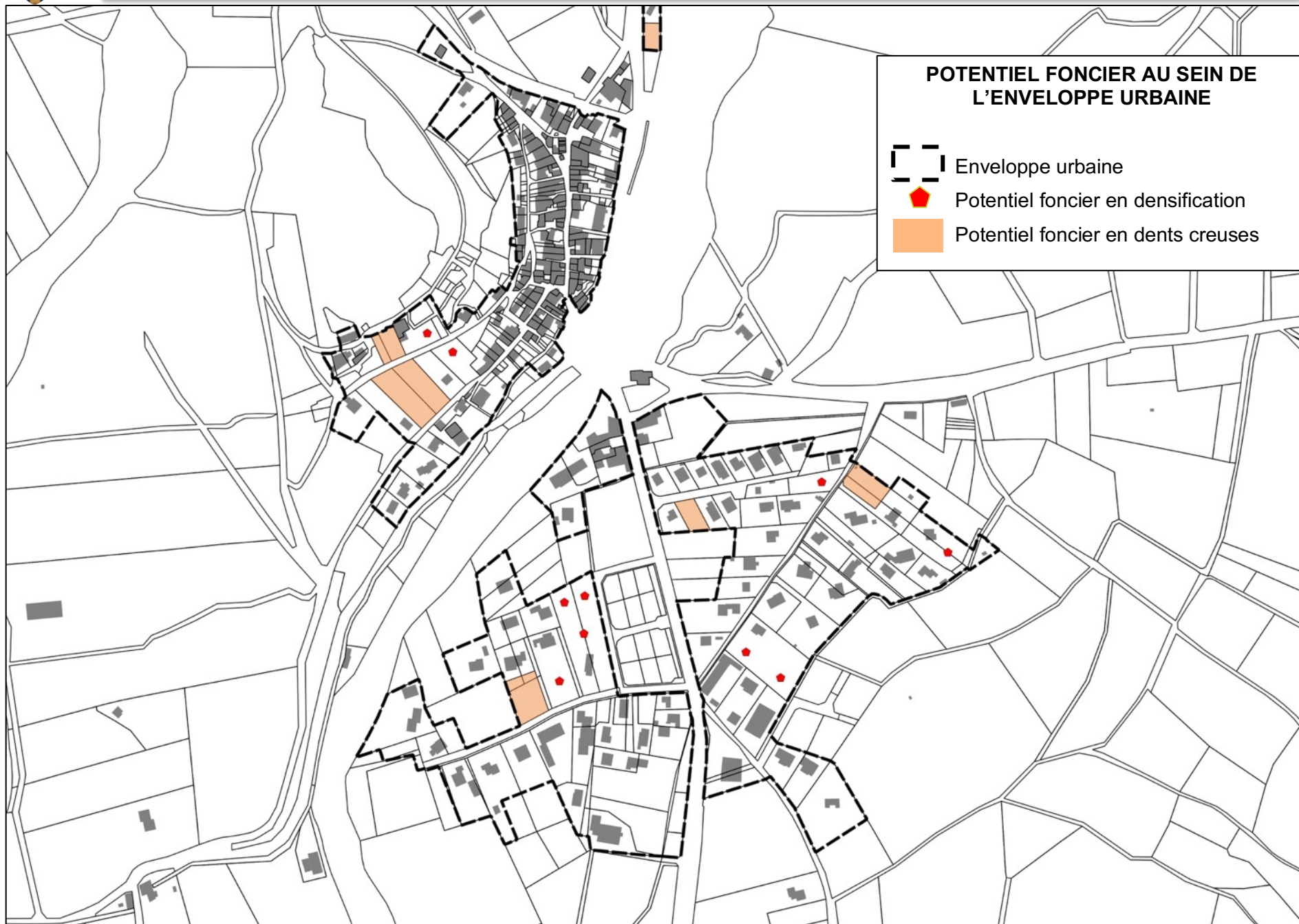
À Aspremont, on recense ainsi un potentiel de création de 15 nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine, issues de divisions parcellaires (analyse initiale).



POTENTIEL FONCIER AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE




-  Enveloppe urbaine
-  Potentiel foncier en densification
-  Potentiel foncier en dents creuses







POTENTIEL FONCIER AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

-  Enveloppe urbaine
-  Potentiel foncier en densification
-  Potentiel foncier en dents creuses



2.6.4. Capacité résiduelle du POS

Le développement urbain dans le cadre du POS n'a pas permis de combler l'ensemble des espaces constructibles prévus par l'actuel document d'urbanisme.

Les zones qui, au POS, génèrent des droits à bâtir sont :

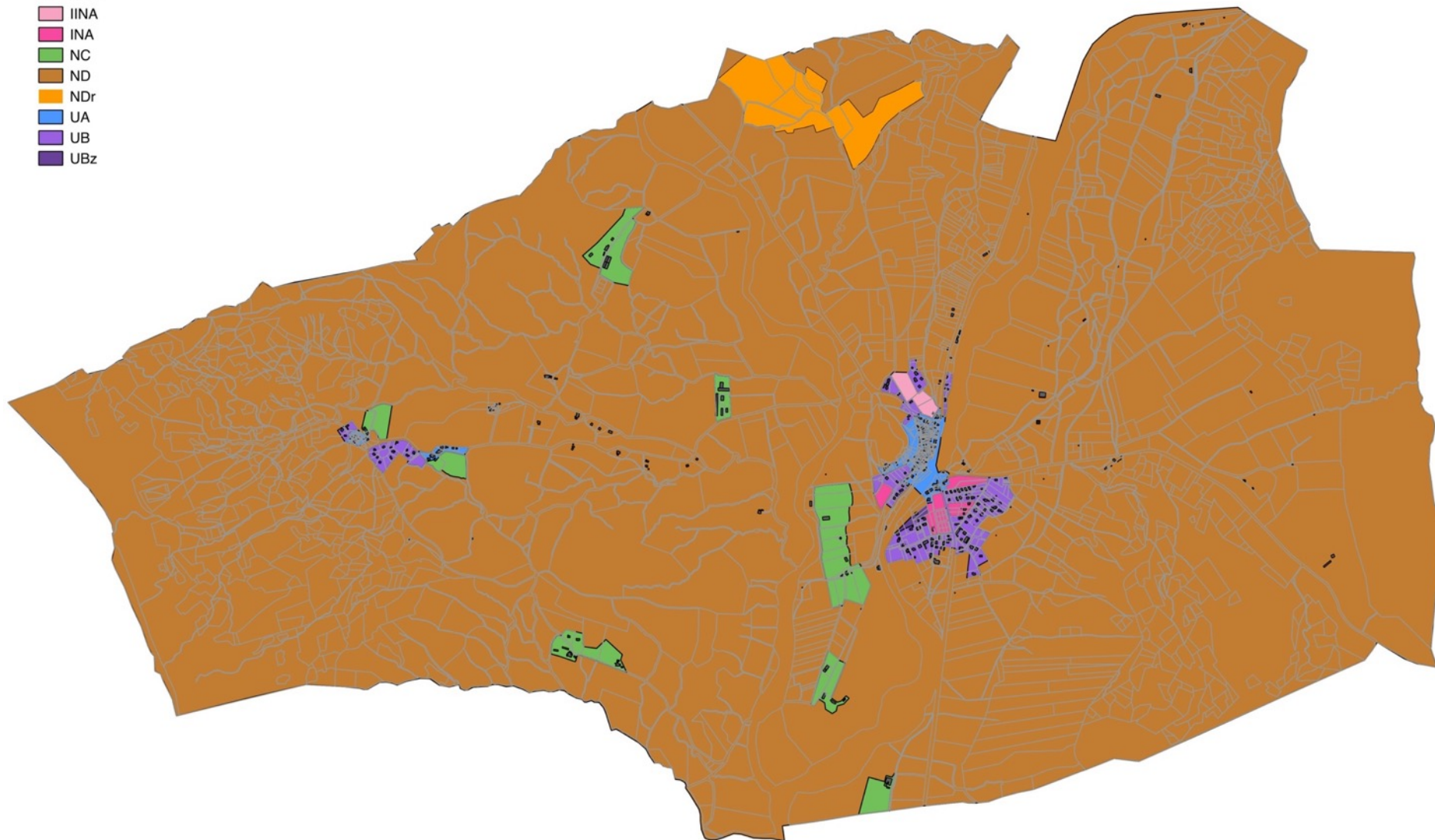
- **Zone UA** : zone de constructions anciennes constituant la structure traditionnelle de l'urbanisation de la commune. Elle correspond au village et hameaux anciens de la commune (Thuoux et Richiers).
- **Zone UB** : correspond aux secteurs d'extension récente du village dans lesquels l'urbanisation sera conduite en respectant certaines dispositions d'urbanisme et d'architecture pour permettre la meilleure intégration possible par rapport aux noyaux urbains traditionnels.
 - On distingue le **sous-secteur UBz** soumis à des risques naturels, dans lesquels des prescriptions particulières doivent être prises en compte (niveau habitable des constructions supérieur à 0,50m par rapport au terrain naturel avant construction).
- **Zone INA** : zone comprenant des terrains naturels destinés à recevoir une urbanisation organisée.
- **Zone IINA** : zone naturelle non équipée et que la commune n'est pas tenue d'équiper, destinée à l'urbanisation future à dominante résidentielle, après transformation du POS.

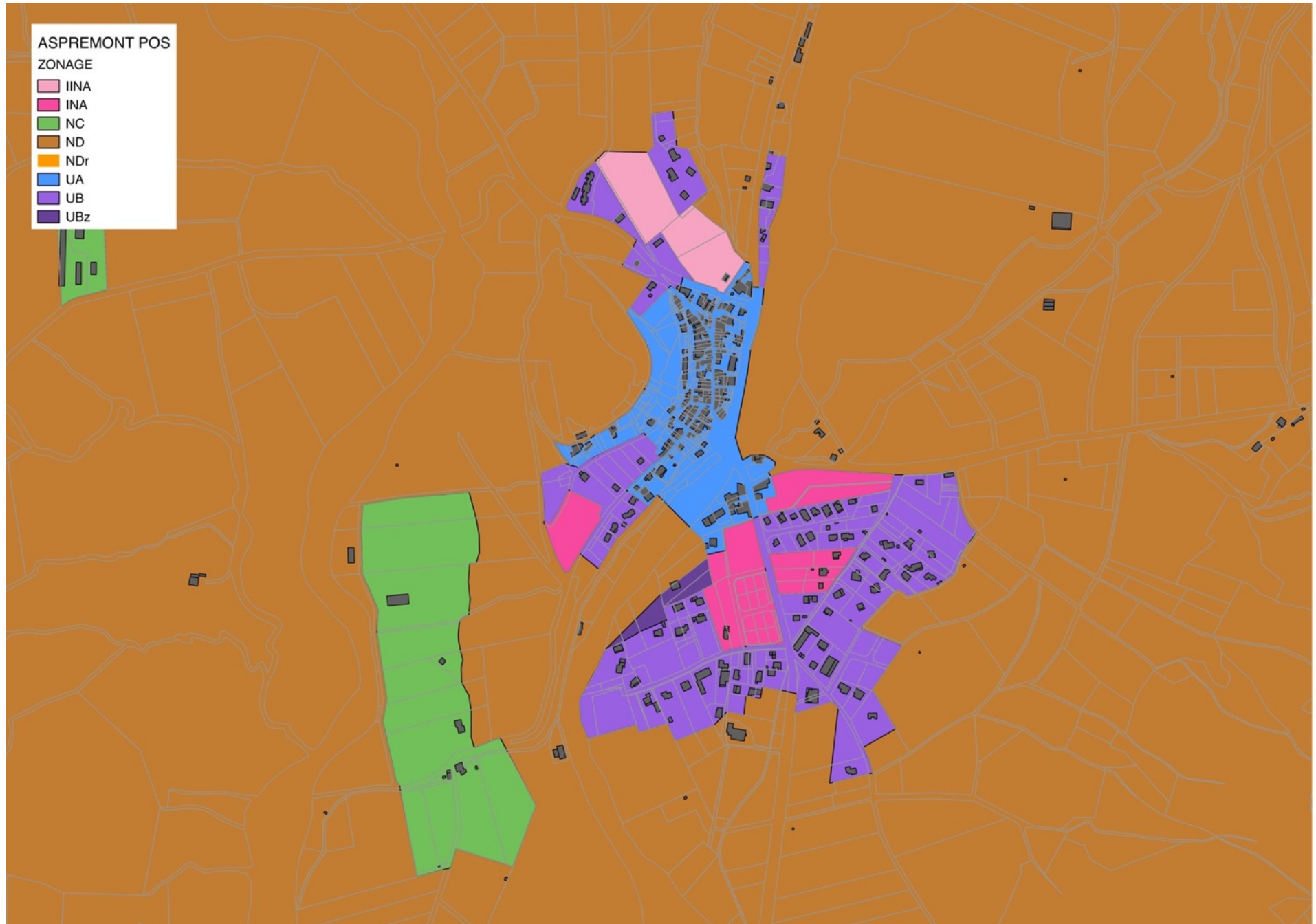


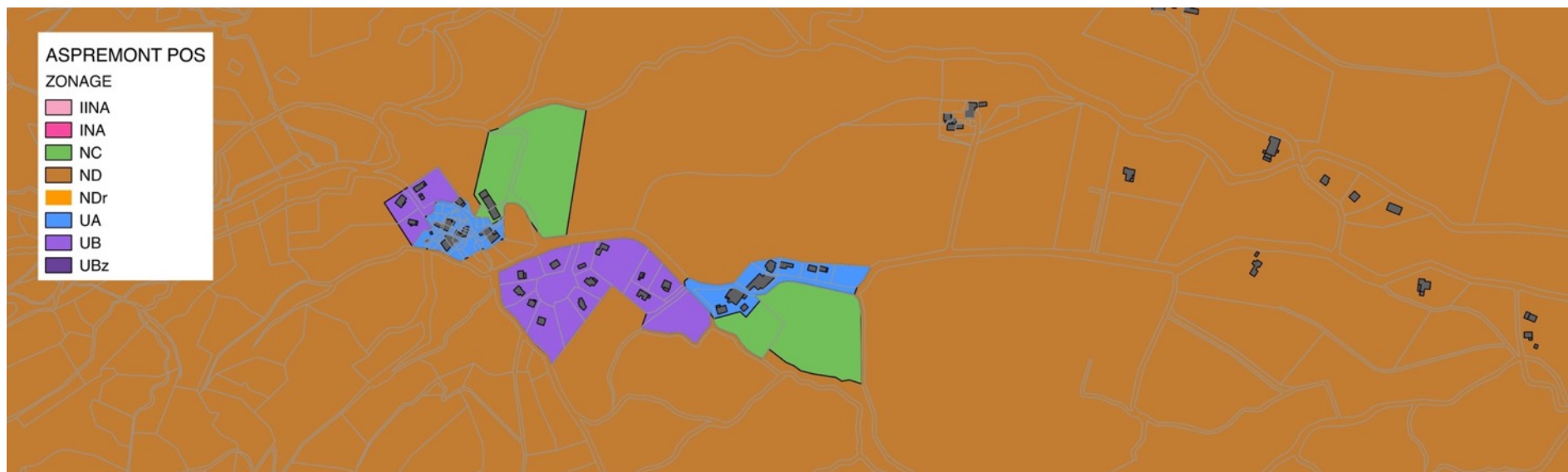
ASPREMONT POS

ZONAGE

- IINA
- INA
- NC
- ND
- NDr
- UA
- UB
- UBz





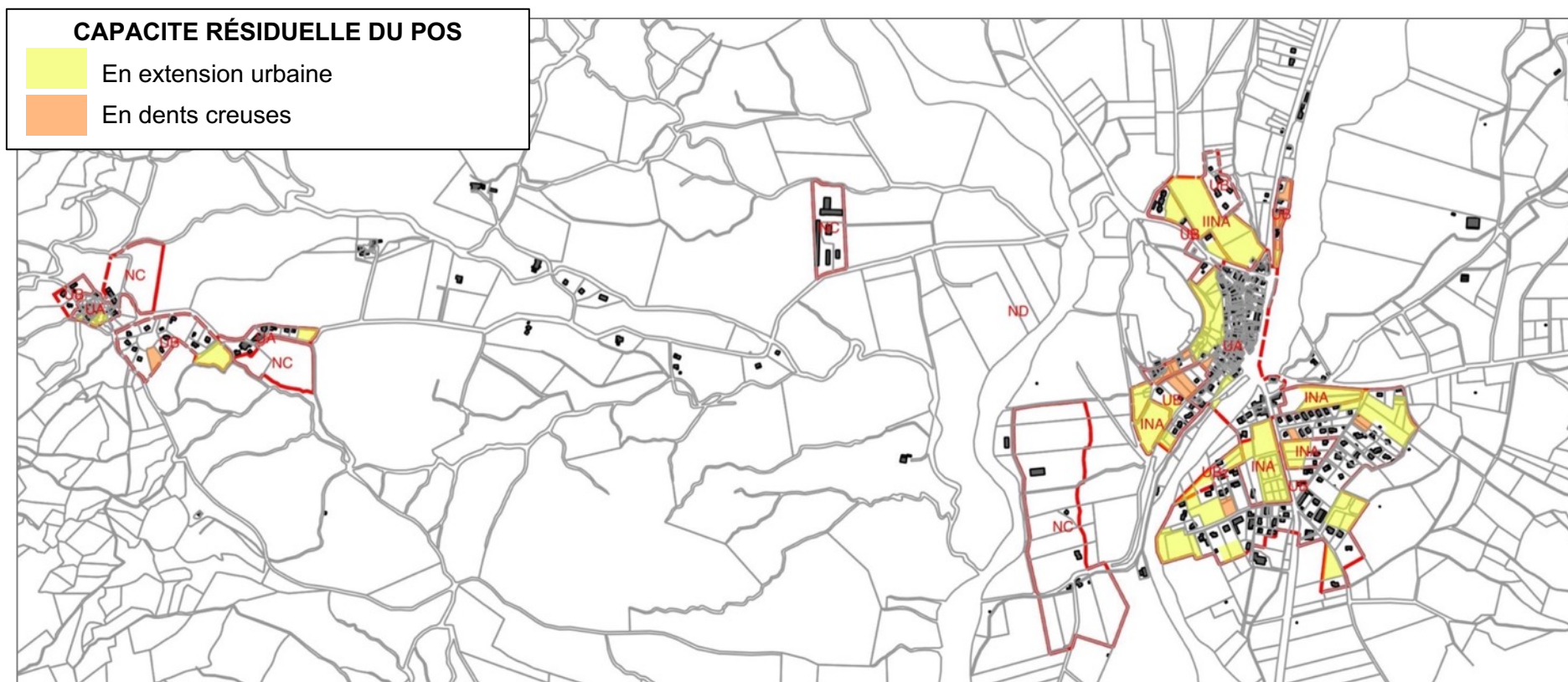




Après analyse croisée du cadastre 2015 et des limites des zones du POS, il apparaît que **le potentiel constructible résiduel du POS en 2015 est de 11,39 ha** répartis de la manière suivante :

- 1,42 ha en zone UA ;
- 5,90 ha en zone UB ;
- 0,35 ha en zone UBz ;
- 1,67 ha en zone INA ;
- 2,05 ha en zone IINA.

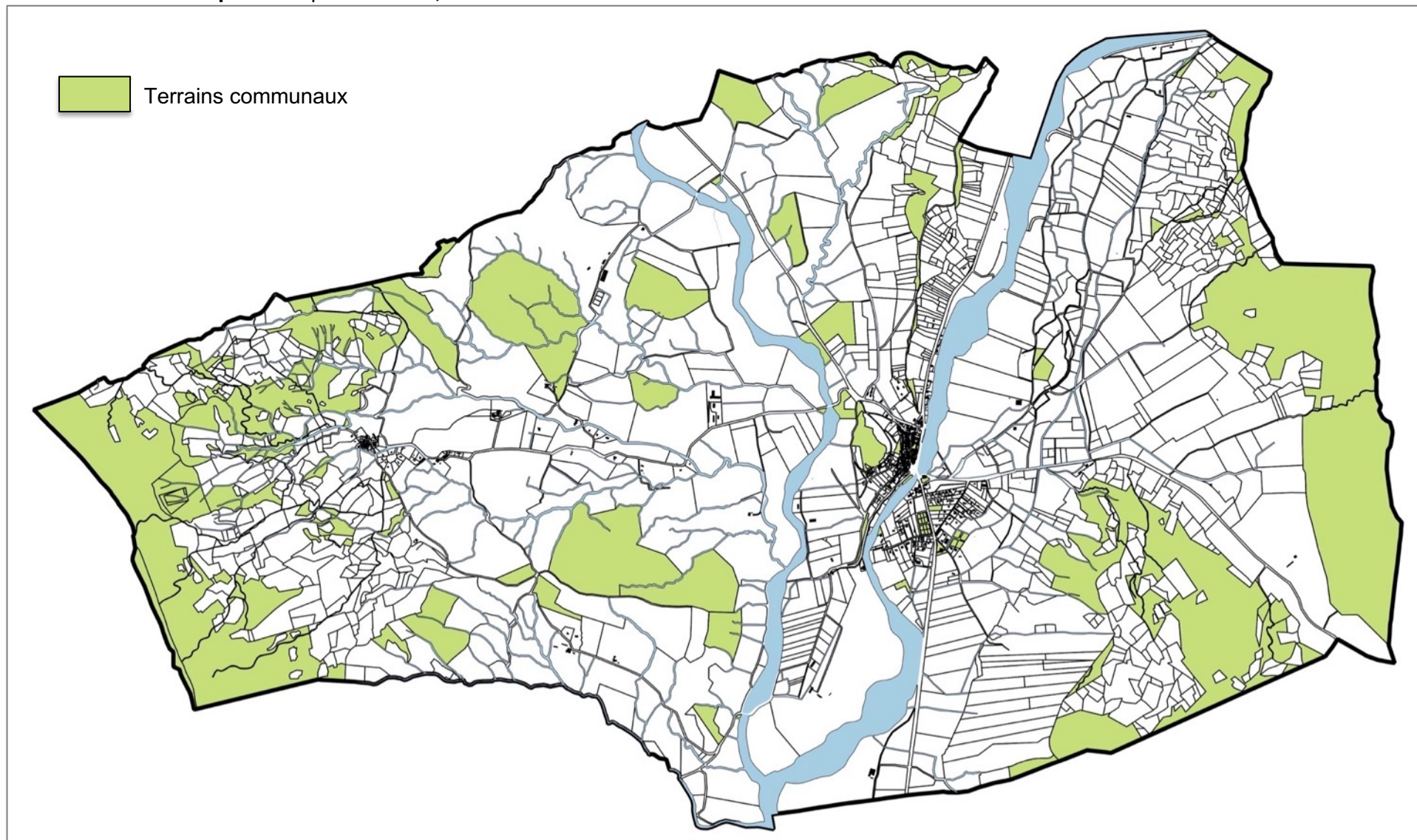
Ainsi le potentiel constructible résiduel du POS apparaît très élevé au regard de la taille de la commune et de son enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine actuelle s'étend sur 24,43 ha. **Si les 11,39 ha résiduels du POS venaient à être urbanisés cela correspondrait à une augmentation de 47% de l'enveloppe urbaine.**





2.6.5. Foncier public

La commune d'Aspremont possède 414,82 ha de terrain.









3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

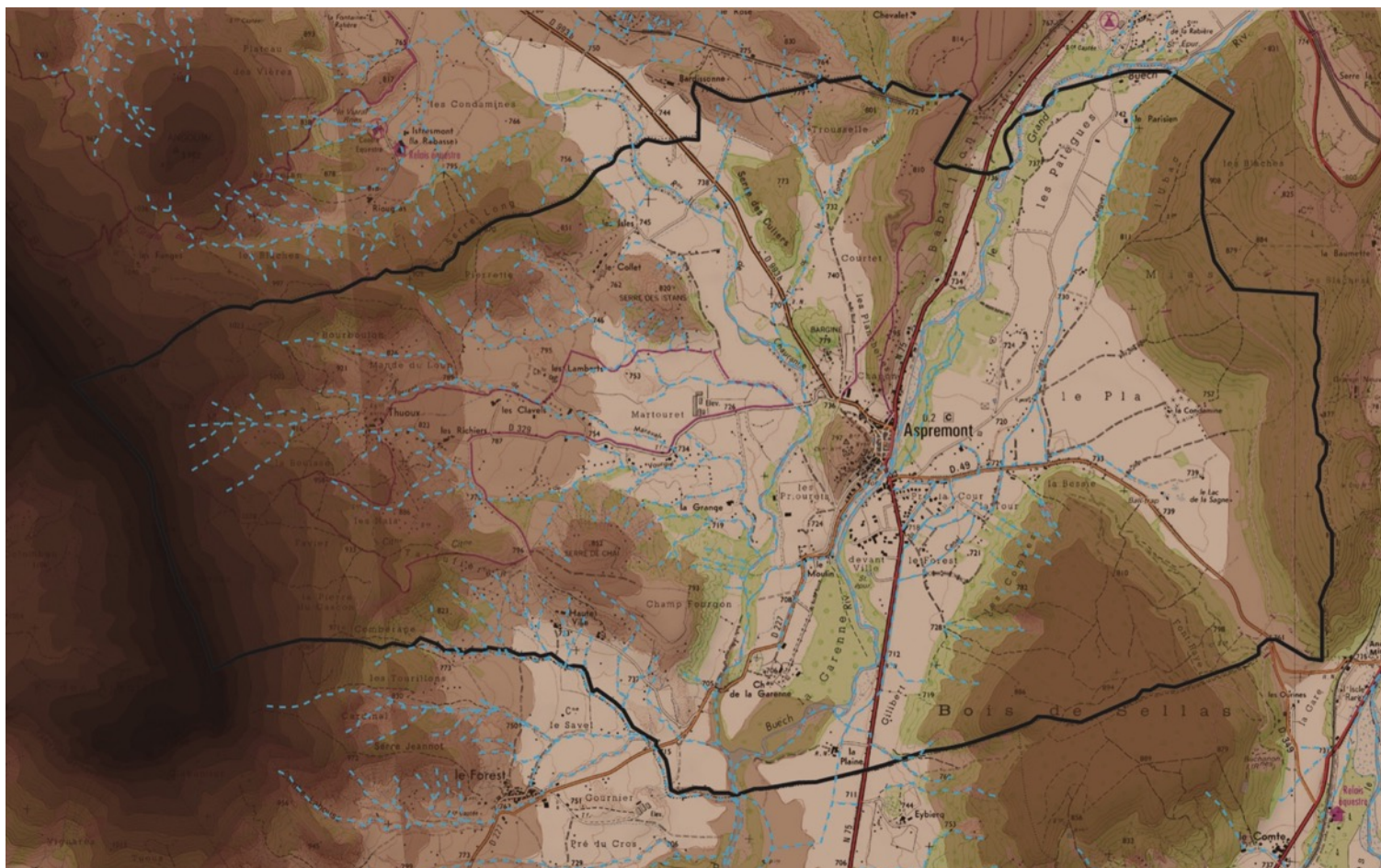


3.1. Caractéristiques physiques

3.1.1. Topographie

Le territoire communal est délimité à l'Ouest par la crête du Bois des Franges, au Sud Est par le massif du Bois de Sellas se prolongeant au Nord par le serre des Culier au Nord.

L'extrême Sud du territoire est le lieu de confluence du Buëch et de la Chauranne descendant du Nord et délimitant, en amont, une fine langue bosselée sur laquelle s'est implanté le vieux village, au pied d'un mamelon culminant à 797m.



Les altitudes de la commune varient entre 1396m (crête du bois des Fanges à l'Ouest) et 696m (au niveau du Buëch au Sud).





3.1.2. Géologie

La commune est située au Sud de la combe formée par l'anticlinal de Saint Pierre d'Argençon, d'axe NW-SE, et de la combe du Buëch en aval de Veynes. Les roches situées au cœur de ces vallées sont principalement des marnes et marno-calcaires. Les torrents du Buëch et de la Chauranne ont donc entaillé ces marnes, et ont déposé des alluvions fluviales recouvrant largement les fonds de vallée.

Source : schéma directeur d'assainissement de la commune

La commune est dominée à l'Ouest par la barre calcaire du tithonique de la montagne de l'Aiguille, dans l'axe de l'anticlinal, qui a mieux résisté à l'érosion. Les pentes marneuses situées en aval de cette barre, dans le bois des Franges, sont principalement recouvertes par des éboulis.

La commune est également située au niveau de la confluence des torrents du Buëch et de la Chauranne. Les secteurs de Devant Ville, de Pré de la Cour, de la Condamine, de la Garenne, des Clavels et de Richiers sont situés sur des alluvions fluviales plus ou moins récents et donc plus ou moins consolidés. Ces terrains sont donc perméables, voire très perméables en se rapprochant de l'axe des deux torrents.

Le Hameau de Thuoux est situé en aval immédiat d'un cône de déjection torrentiel. Cette formation est également très perméable.

Le centre du village d'Aspremont domine le cours du Buëch et repose sur des marnes, très peu perméables.

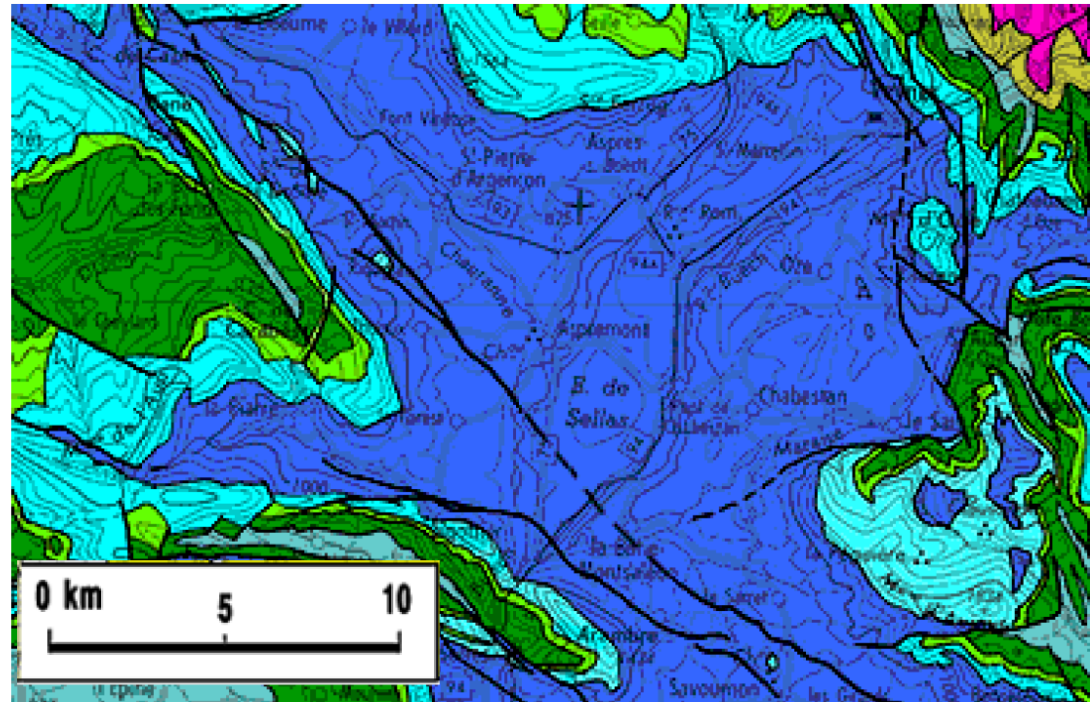


Figure 1 : Carte géologique simplifiée des environs d'Aspremont (Source : www.geol-alp.com) (bleu sombre : marnes, bleu clair : calcaires tithoniques)



3.1.3. Hydrologie

Le territoire d'Aspremont est structuré autour de la confluence entre la vallée du Buech et celle de la Chauranne. Ces deux cours d'eau descendent du Nord respectivement selon la direction Sud Sud-Est et Sud Sud-Ouest et présentent une position centrale dans le territoire communal. La Chauranne possède un affluent important : le torrent de Maraval.

Le Buëch, actuellement en classe de qualité 1A au niveau d'Aspremont, doit répondre aux objectifs de qualité de niveau 1A. La qualité des affluents du Buëch doit être compatible avec les objectifs de qualité recherchés pour cette dernière.

La Chauranne est également en classe de qualité 1A.



3.1.4. Climat

Sa situation géographique à la limite des Alpes du nord et des Alpes du sud ainsi que des altitudes variant de 500 à plus de 4 000 mètres font du département des Hautes-Alpes une zone de transition soumise à des influences méditerranéennes, montagnardes et continentales. Les informations suivantes sont issues de l'Inventaire Forestier National (IFN) du département des Hautes-Alpes (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1997). Les influences méditerranéennes, amoindries par l'éloignement de la mer, remontent l'étroite vallée de la Durance et celle un peu plus ouverte du Buëch jusque vers 1300 mètres d'altitude. Partout ailleurs prévalent les influences montagnardes et continentales, donnant un climat de type alpin ou subalpin. Les hauteurs moyennes des précipitations varient de moins de 700 à plus de 2000 millimètres avec une répartition géographique liée tant à l'altitude qu'à l'orientation des principaux massifs par rapport aux vents dominants. Ainsi les hauts reliefs du Dévoluy et surtout le massif du Pelvoux reçoivent-ils plus de 1200 millimètres par an. Par contre, un "golfe de sécheresse" (précipitations de l'ordre de 700 à 800 millimètres) affecte toute la vallée de la Durance jusqu'au col du Lautaret, ainsi que la majeure partie du Queyras. L'automne reste presque partout la saison la plus arrosée, l'hiver l'étant parfois autant sinon un peu plus. Quant à la sécheresse estivale ou printanière, elle est moins prononcée et de plus courte durée que dans les régions plus méridionales. La neige affecte l'ensemble du département. Très secondaire au sud de Gap, son rôle devient important dans la haute vallée de la Durance et le Queyras, où plus du tiers des précipitations annuelles tombe sous cette forme.

Les températures ont un régime de contrastes violents, effet de l'alternance des influences nordiques et méditerranéennes. La clarté fréquente du ciel accentue les écarts thermiques en favorisant l'insolation diurne et le rayonnement nocturne. Une amplitude diurne de 30°C peut être atteinte en hiver, les gelées sont

fréquentes pendant les mois d'été. L'exposition joue un rôle très important.

Les vents montrent une très grande variabilité en direction et en intensité. Tout le département est soumis au vent du nord prépondérant, la bise, qui débouche des cols Bayard, de la Croix Haute et du Galibier et envoie, canalisés par les vallées, des flots d'air froid et sec jusqu'au sud du département. Il souffle surtout en hiver et souvent au printemps, au sol comme en altitude. Le vent du sud-ouest, provenant de la Méditerranée, violent, est fréquent en automne. Comme il s'agit d'un vent au sol, il n'apporte pas toujours de pluie. Vent d'est venant d'Italie, la Lombarde, aussi fréquent en hiver que la bise dans la haute Durance, vient mourir dans le creux de la moyenne Durance. Perdant son humidité sous forme de neige dès le passage des crêtes, c'est en général un vent sec. Dans le couloir de la Durance souffle, du printemps à l'automne, la bise de vallée, vers l'amont le jour et vers l'aval la nuit.

Les vallées du Buëch, de la Luye, de la Durance, de l'Avance, aux reliefs moins marqués et aux cours d'eau orientés vers le sud, vers le bassin versant de la Durance, sont soumises à une influence climatique méditerranéenne plus marquée.



3.2. Espaces naturels remarquables

3.2.1. Introduction

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, les fonctions naturelles que remplissent certains types d'occupation du sol doivent être prises en compte. Ceci vise trois objectifs principaux :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'objectif de ce volet « Milieux naturels » est de **porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal**, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune d'Aspremont. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données** disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une **visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune d'Aspremont et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés **permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal**, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire qui en constitue le socle.

3.2.2. Préambule et méthode

3.2.2.1. Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.



La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra-communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie « Occupation du sol et biodiversité ».

3.2.2.2. Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- **Le portail des données communales**
(<http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (DREAL PACA) ;
- **Le site internet CARMEN PACA**
(<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map>), donnant accès aux données cartographiques de la DREAL PACA ;
- **Le site internet de l'INPN**
(<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.
- **Le site internet Rhône Méditerranée**
(<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.) répertoriant de nombreuses données sur les réseaux hydrographiques.

Les autres sites suivants ont également été consultés pour des informations relatives aux espèces présentes sur la commune :

- **Le site internet Faune Paca**
(<http://www.faune-paca.org/>) répertoriant toutes les données naturalistes par commune.

3.2.2.3. Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune et à proximité immédiate ont été recherchés. Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.



En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance "**Très forte**" en rouge : ces secteurs nécessitent le **classement en zone N obligatoire**.
Sont concernés par ce niveau : les réserves naturelles régionales et nationales ; les zones humides d'importance nationale.
- Importance "**Forte**" en orange : le **classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé**.
Sont concernés par ce niveau : les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ; les ENS ; les APPB ; les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ; les zones humides officielles.
- Importance "**Modérée**" en jaune : le **classement en zone N est recommandé**.
Sont concernés par ce niveau : les ZNIEFF de type I et II ; les ZICO ; les EBC ; les sites inscrits et classés ; les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

3.2.3. Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

3.2.3.1. Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel

Les **périmètres d'inventaires** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune d'Aspremont sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Le territoire communal est directement concerné par 4 périmètres d'inventaires :

- 2 ZNIEFF de type I ;
- 2 ZNIEFF de type II.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel présents sur la commune (descriptions résumées sur la base des Formulaires standards de données (FSD) des espaces remarquables, disponibles sur le site internet de l'INPN) :

PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE D'ASPREMONT		
Périmètres concernés // Commentaires - Niveau d'enjeu global		
Collines du bois de Sellas		
ZNIEFF I 930012814	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description Petit plateau calcaire située à la confluence du Petit Buëch et du Grand Buëch, dans la partie ouest du département des Hautes-Alpes, ce site correspond à un secteur de collines boisées dénommé Bois de Sellas. Une mosaïque de milieux très intéressante la compose : forêts à Chêne pubescent dont quelques secteurs de gros arbres âgés ; des fourrés de fruitées ; des clairières composées de prairies 	Modéré

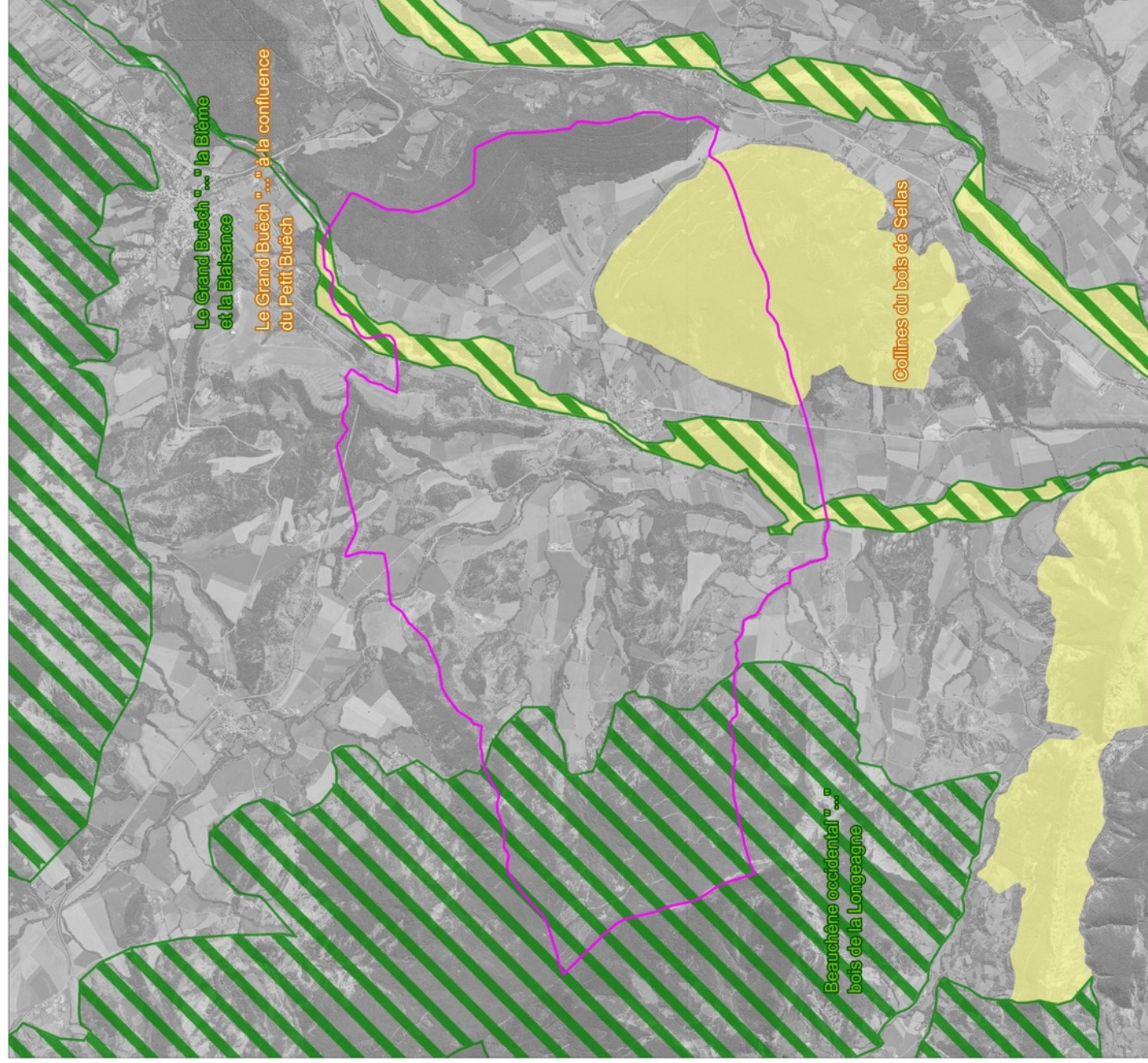


PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE D'ASPREMONT		
Périmètres concernés // Commentaires - Niveau d'enjeu global		
	<p>de fauche et de prairies sèches ; des éboulis ; etc. Il en ressort une importante diversité que ce soit au niveau floristique que faunistique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Flore <p>Notons la présence de la Ventenatée douteuse, espèce très rare et protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que du Rosier de France, protégé au niveau national. À celles-ci s'ajoutent 22 espèces végétales remarquables inventoriées au niveau des pelouses et des sous-bois de forêts claires. Citons parmi elles l'Ail très scabre, l'Orchis homme pendu ou encore le Céphalanthère à longues feuilles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faune <p>Le site accueille 5 espèces d'oiseaux nicheurs remarquables : le Circaète Jean-le-blanc, le Torcol fourmilier, le Faucon hobereau, le Petit-duc scops et la Pie-grièche écorcheur, cette dernière espèce étant associée aux mosaïques de milieux semi-ouverts et ouverts.</p> <p>Parmi les autres groupes faunistiques, seul le Lucane-Cerf-volant, coléoptère forestier est noté.</p>	
	Le Grand Buëch, ses ripisylves et ses iscles d'Aspres-sur-Buëch à la confluence du Petit Buëch	
ZNIEFF I 930012806	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description <p>Le site correspond au cours du Grand Buëch, avec ses ripisylves et ses iscles, d'Aspres-sur-Buëch à la confluence du Petit Buëch.</p> <p>Le Buëch est une rivière au lit en tresses, représentant des cours d'eau de bonne qualité. Son large lit est composé de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les stades initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et de larges ripisylves. Des espèces d'origine à la fois montagnarde et méditerranéenne s'y retrouvent. Des habitats naturels très variés sont ainsi présents entraînant une riche diversité faunistique et floristique.</p> <p>Notons l'importance de la ripisylve du Buech, fonctionnelle et de bonne qualité de conservation. Elle joue en effet un rôle en tant qu'habitat d'espèce, mais également comme corridor écologique avec les milieux adjacents.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Flore <p>Ce site possède trois espèces végétales remarquables : la Listère à feuilles ovales, belle orchidée des milieux mésophiles à assez humides, le Narcisse des poètes et l'Epiaire des bois, labiée des bois et forêts mésophiles à humides. Des prospections complémentaires seraient à entreprendre pour mieux connaître la flore de ce site assez mal connu.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faune <p>Citons la présence remarquable de la Loutre d'Europe (donnée datant de 1986, à vérifier) et du Castor d'Europe (observée depuis 2001).</p> <p>Parmi les oiseaux, notons la nidification au niveau du cours d'eau et de sa ripisylve du Cincle plongeur, du Circaète Jean-le-blanc et de la Pie-grièche écorcheur.</p> <p>La faune piscicole est également très riche avec la présence du Barbeau méridional, du Blageon et du Toxostome.</p> <p>Notons enfin la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches pour les invertébrés.</p>	Modéré
	Beauchêne occidental - montagne d'Aureille - bois Noirs - bois des Fanges - bois de la Longeagne	
ZNIEFF II 930020119	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description <p>Situé dans la zone biogéographique des préalpes delphino-provençales, le site est entièrement compris dans les étages collinéens d'affinités supra-méditerranéennes, montagnard et subalpin inférieur, entre 700 m et 1916 m d'altitude.</p> <p>Le site est très forestier, recouvert principalement de hêtraies, hêtraies-sapinières et pinèdes sylvestres. Fruticées claires et buxaias occupent localement de vastes secteurs dans les zones de déprise des activités pastorales. Les milieux ouverts et semi-ouverts, composés de prairies et pelouses, se localisent en périphérie des villages et au niveau des parties les plus hautes. Dans ses parties basses, le site est parcouru de nombreuses petites vallées et combes, souvent recouvertes d'éboulis. Une barrière de falaises s'élève en hauteur, révélant à certains endroits des baumes, grottes et gorges.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Flore <p>Quatre-vingt-onze autres espèces végétales remarquables sont inventoriées sur le site.</p> <p>Parmi les plus remarquables citons trois espèces végétales protégées au niveau national : l'emblématique Sabot de Vénus, qui recherche les lisières et boisements clairs de hêtres ou de pins, l'Aspérule de Turin plante caractéristique des hêtraies méridionales et le Panicaut épine-blanc, ombellifère épineuse des éboulis thermophiles et des pelouses sèches, endémique des Alpes sud-occidentales. Citons également plusieurs espèces endémiques au sud-ouest des Alpes comme le Pulsatille de Haller, l'Androsace de Chaix, l'Avoine toujours verte, le Crocus bigarré et la Joubarbe du calcaire.</p>	Modéré



PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE D'ASPREMONT		
Périmètres concernés // Commentaires - Niveau d'enjeu global		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faune <p>Le site abrite trois espèces animales patrimoniales. Il s'agit du Lynx boréal, carnivore forestier déterminant, à faibles effectifs, mais semble-t-il en expansion à l'heure actuelle, du Cerf élaphe et de l'Aigle royal. Des prospections complémentaires permettraient de découvrir d'autres espèces animales remarquables sur ce site préservé et sauvage.</p>	
	Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blème et la Blaisance	
ZNIEFF II 930020421	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description <p>Le site correspond à la partie haut alpine du cours du Grand Buech, jusqu'à sa confluence avec la Durance ainsi que ses principaux affluents : le Petit Buech à l'aval de Veynes, le Céans, la Blème et la Blaisance. Ce réseau de cours d'eau s'étend sur environ 120 km, en traversant du nord au sud la partie ouest du département des Hautes Alpes.</p> <p>Les rivières qui la composent, ont formé d'importants lits, où se sont développés de multiples habitats liés à l'eau ou aux bordures de cours d'eau. Le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les milieux initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées.</p> <p>En conséquence de cette importante diversité de milieux, la flore et la faune sont également très variées.</p> <p>Notons également l'importance de la ripisylve du Buech, fonctionnelle et de bonne qualité de conservation. Elle joue en effet un rôle en tant qu'habitat d'espèce, mais également comme corridor écologique avec les milieux adjacents.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Flore <p>Le site comprend quatre-vingt autres espèces végétales remarquables. Parmi elles deux sont protégées au niveau national : l'Euphorbe à feuilles de graminées et la Petite Massette et cinq sont protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : le Cytise de sauze, la Dauphinelle fendue, le Gaillet fausse-Garance, le Polygale nain, la Zannichellie des marais et la Violette de Jordan.</p> <p>Notons également la présence de plantes, rares à peu fréquentes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme le Jonc des vases, Prêle d'hiver, Scrofulaire à tiges ailées, la Laïche à épis espacés ou encore le Scirpe sétacé, cette dernière étant pionnière des sables humides.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faune <p>Le site présente un fort intérêt faunistique puisque dix-neuf espèces animales patrimoniales y ont été inventoriées. Citons la présence du Castor d'Europe (première donnée en 2001) et la mention ancienne de la Loutre d'Europe (datant de 1986) qui mérite d'être vérifiée à l'heure actuelle.</p> <p>Pour les oiseaux, citons entre autres la présence remarquable du Cincle plongeur, du Grand-duc d'Europe, du Torcol fourmilier, de la Pie-grièche écorcheur et du Bruant ortolan.</p> <p>En ce qui concerne les batraciens, le Sonneur à ventre jaune est bien implanté au niveau des bras morts et autres points d'eau peu profonds.</p> <p>Une importante diversité piscicole est également connue avec la présence des espèces remarquables suivantes : l'Apron, la Loche de rivière, le Toxostome, le Blageon et le Barbeau méridional.</p>	Modéré

La carte présentée en page suivante localise les périmètres d'inventaires sur la commune d'Aspremont.




Légende

 Limite administrative de la commune d'Aspremont

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE

 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I

 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II



3.2.3.2. Périmètres de protection du patrimoine naturel

Les **périmètres de protection** du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune d'Aspremont sont les suivants :

Périmètre de protection au titre d'un texte international // Réseau Natura 2000

- **Site d'Intérêt Communautaire et Zone Spéciale de Conservation (SIC et ZSC)**

Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Il permet de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Un arrêté de protection de biotope peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux.

L'APPB FR3800781 « Plateau de Bure » est situé en dehors du territoire communal, à environ 5000m au nord-est.

Le territoire communal est directement concerné par 1 périmètre de protection du patrimoine naturel :

- Site Natura 2000 de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » : Zone spéciale de conservation (ZSC).

Le tableau ci-après présente les périmètres de protection du patrimoine naturel présents sur la commune (données issues des FSD) :

PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LA COMMUNE D'ASPREMONT	
Périmètres concernés // Commentaires - Niveau d'enjeu global	
FR9301519	<p style="text-align: center;">Le Buech</p> <p>Situé à l'interface entre les régions biogéographiques alpine et méditerranéenne, ce secteur bénéficie d'influences variées, générant une forte richesse biologique. Le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les milieux initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées. On observe un gradient parmi les habitats, avec des formations d'affinité montagnarde à l'amont (3220, 3230, 3240), progressivement remplacées par des habitats plus méditerranéens à l'aval (3250, 92A0). L'habitat 91E0 (forêts alluviales à aulnes et frênes) présente de beaux développements dans le secteur d'Aspremont et dans la vallée du petit Buech.</p> <p>Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour diverses espèces de chauves-souris, fréquentant notamment les ripisylves pour s'alimenter et se déplacer (corridor biologique). Diverses espèces patrimoniales de poissons sont également présentes, ainsi que l'Ecrevisse à pattes blanches. Concernant les insectes, notons la présence de l'Azuré de la Sanguisorbe, papillon rarissime observé près des sources du grand Buech.</p> <p>La Loutre d'Europe, autrefois présente, n'a plus été observée depuis de nombreuses années et a donc très probablement disparu.</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes, à rechercher lors de futurs inventaires : invertébrés (Laineuse du Prunellier), mammifères (Barbastelle d'Europe).</p>
	Fort

La carte présentée en page suivante localise les périmètres de protection sur la commune d'Aspremont.



Légende

-  Commune d'Aspremont
-  Cours d'eau principaux
-  Site Natura 2000
-  Directive Habitat - Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : ECOTER - ASPREMONT
Date de réalisation : 26/04/2016
Auteur : E.RENARD - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO - DREAL PACA
BD CARTHAGE



3.2.4. Les zones humides officielles

Inventaire des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

Plusieurs zones humides officielles ont été identifiées sur le territoire communal d'Aspremont. Elles correspondent :

- Au **grand Buëch** et ses milieux associés ;
- Au **ruisseau de Chauranne** et ses milieux associés ;
- Au **lac de la Sagne**, situé dans l'est de la commune.

À celles-ci s'ajoutent une prairie humide observée lors de la visite de terrain du 20/04/2016, à l'ouest de la commune. Elle ne figure pas dans l'inventaire des zones humides officielles, mais mérite de l'être après sa délimitation. Elle est cartographiée sur la carte suivante comme « zone humide non officielle ».

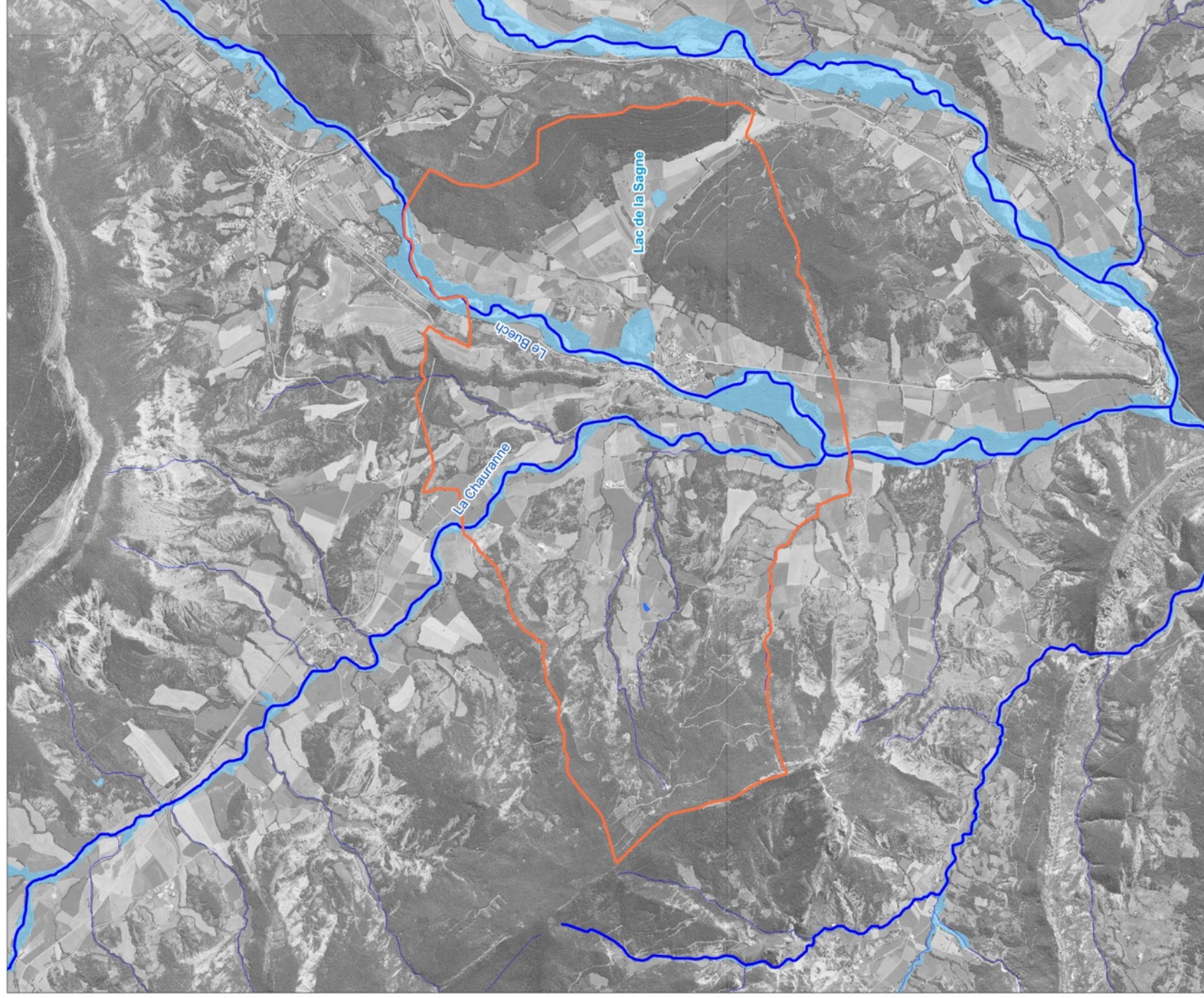
Les zones humides ont un rôle important :

- **En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques** : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
- **Au niveau hydrologique**, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.





Les zones humides officielles de la commune d'Aspremont sont représentées par les milieux annexes des principaux cours d'eau ainsi que par le lac de Sagnes, à sec au moment de la visite de site. La photo de droite montre la prairie humide identifiée lors de la visite de site du 20/04/2016 et non inscrite à l'inventaire des zones humides officielles. Sa délimitation paraît nécessaire pour assurer sa préservation.

La carte en page suivante permet de visualiser les zones humides officielles et non officielles (identifiée lors de la visite de la commune du 20/04/2016 et non délimitée) répertoriées sur la commune d'Aspremont.



Légende

-  Commune d'Aspremont
-  Réseau hydrographique
-  La Chauranne et le Buech
-  Autres cours d'eau

- Zones humides**
-  Zone humide officielle
-  Zone humide non officielle

Echelle : 1/ 50 000

0 m 500 m 1000 m

Source : ECOTER - ASPREMONT
Date de réalisation : 26/04/2016
Auteur : E.RENARD - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO - DREAL PACA
BD CARTHAGE



3.2.5. Autres données concernant le réseau hydrographique

3.2.5.1. Les cours d'eau classés et zones de frayères

Inventaire des zones de frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- **Une liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le **rôle de réservoir biologique** [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- **Une liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

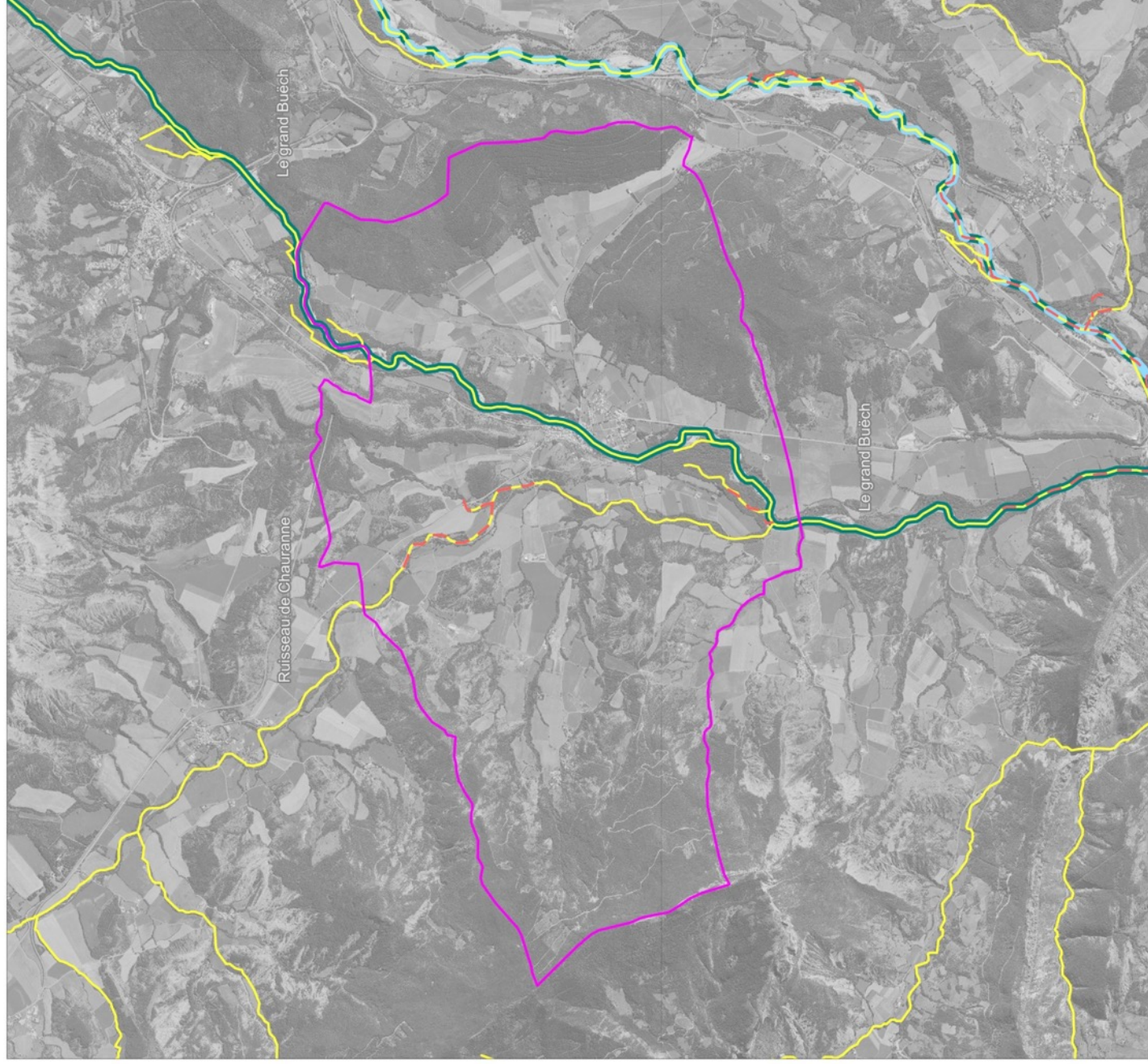
Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.

À hauteur de la commune d'Aspremont, **plusieurs cours d'eau sont concernés** :

- Le **grand Buëch est indiqué en Liste 1**, il joue ainsi un rôle important en tant que **réservoir biologique**. Il accueille par ailleurs des zones de frayères pour les poissons ;
- Le **ruisseau de la Chauranne est indiqué en Liste 1**, il joue ainsi un rôle important en tant que **réservoir biologique**. Il accueille par ailleurs des zones de frayères pour les poissons ainsi que ponctuellement pour l'Écrevisse à pattes blanches.

Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques de ces cours d'eau.

La carte en page suivante permet de visualiser les portions des cours communaux d'eau visées par un classement en Liste 1 et reconnues comme zones de frayères pour les poissons et les écrevisses.



Légende

 Limite administrative de la commune d'Aspremont

Inventaire des frayères

 Ecrevisse liste 2
 Poisson liste 1

Réglementation des bords de rivières - article L214-17 du code de l'environnement

 Liste 1
 Liste 2



3.2.5.2. Mise en conformité avec les documents directeurs (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)

À l'échelle communale, les éléments relatifs à la gestion de l'eau sont les suivants.

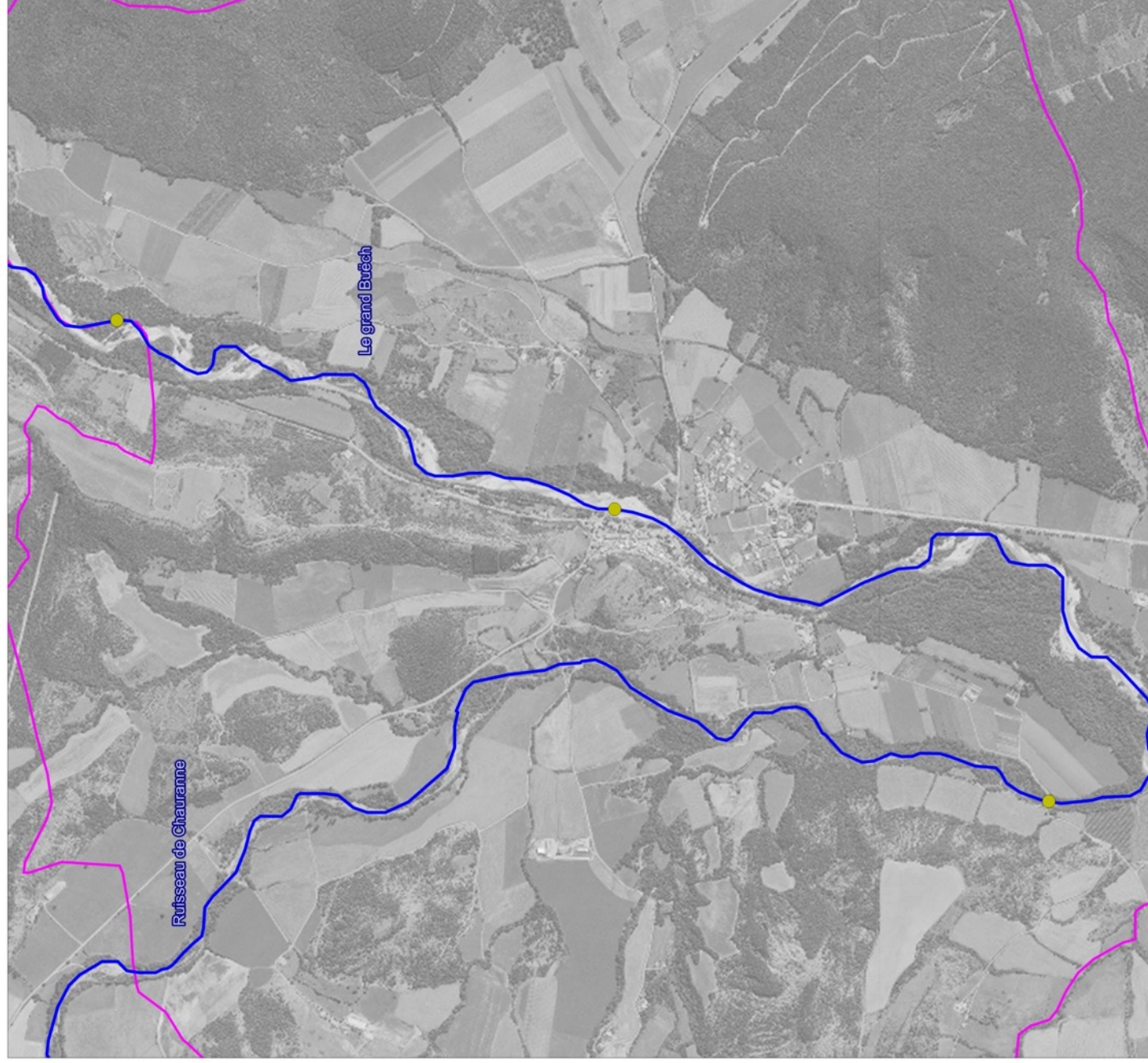
La commune d'Aspremont est :

- Concernée par le **SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015**, mais ne se situe pas sur un territoire identifié comme prioritaire ;
- Concerné par un le **contrat de rivières « Buëch »** piloté par le « Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents » ;
- Concernée par la « **Zone de répartition des eaux supérieure » (ZRE) du « Sous bassin du Buech et son affluent la Méouge » et par la « ZRE souterraine » des « alluvions du Buëch »** ;
- Concernée par **trois secteurs sensibles à l'eutrophisation**, deux situés sur le grand Buëch et un situé le ruisseau de Chauranne.

La commune d'Aspremont n'est pas :

- Concernée par un SAGE ;
- Concernée par un territoire identifié comme un « Zone d'Actions Prioritaires » (ZAP Eau) au regard de la qualité de l'eau. Le ZAP ont pour objectif de répondre aux problématiques de la gestion qualitative de la ressource en eau et des pollutions diffuses ;
- Concernée par une « Zone vulnérable aux nitrates » ;
- Concernée par un secteur classé en « Zones d'actions renforcées » (ZAR) vis-à-vis de la « directive Nitrates, 5ème programme d'action ».

Les deux cartographies suivantes présentent les trois secteurs sensibles à l'eutrophisation ainsi que les zones de répartitions des eaux à l'échelle de la commune.




Légende

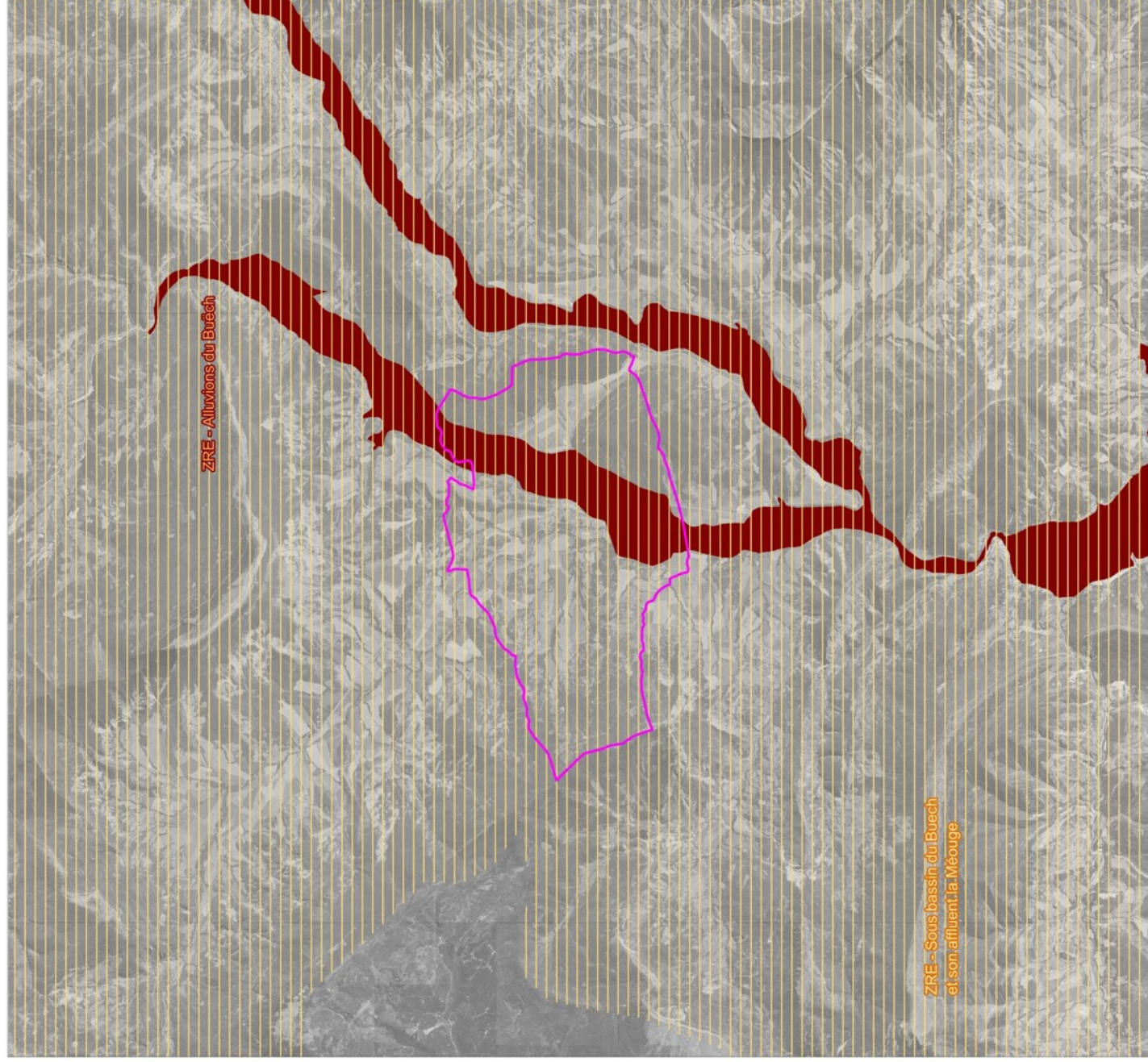
 Limite administrative de la commune d'Aspremont

Zones exposées au risque d'eutrophisation

 Points sensibles

Réseau hydrographique


 Principaux cours d'eau




Légende

 Limite administrative de la commune d'Aspremont

Zone de répartition des eaux

 ZRE souterraine

 ZRE supérieure



→ Le SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée** est un plan de gestion des eaux encadré par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000. Les SDAGE ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».

Au moment de la rédaction de ce document les données cartographiques du SDAGE 2016-2021 n'étaient pas disponibles, les données sur la qualité de l'eau sont donc issues du **SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015**. Elles sont disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>. La qualité des eaux des principaux cours d'eau qui parcourent la commune d'Aspremont est présentée ci-dessous. Les prélèvements ont été réalisés sur ou à proximité du territoire communal.

EVALUATION DE LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ET ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU COMMUNAUX				
Masses d'eau	Année d'analyse	Etat écologique	Nutriments	Inventaire benthique
Le Buëch à Aspremont (code station 06154590)	2014	Bon état	-	Bon état
	2013	Bon état	-	Bon état
	2012	Bon état	-	Très bon état
	2011	Bon état	Très bon état	Très bon état
	2010	-	Très bon état	
	2009	-	Très bon état	
	2007	-	Bon état	
	2006	-	Bon état	
Ruisseau de Chauranne - cours d'eau aval - torrent le Buëch (code station 06154850)	2014	Moyen	Très bon état	Très bon état
	2013	Bon état	Très bon état	Très bon état
	2012	Bon état	Très bon état	Très bon état
	2011	Moyen	Très bon état	Très bon état
	2010	Moyen	Très bon état	Très bon état
	2009	Bon état	Très bon état	Très bon état
	2007	Bon état	Très bon état	Très bon état
	2006	Bon état	Très bon état	-

D'après les analyses réalisées, on constate le **bon état écologique du grand Buëch**. Celui du **ruisseau de Chauranne est en revanche jugé de qualité médiocre**. Pour autant, ce ruisseau est de très bonne qualité en termes de nutriments et de faune benthique.



→ Le SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** fixe, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...), des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il s'agit d'une déclinaison locale des enjeux du SDAGE qui définit les actions à mettre en œuvre dans un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La commune d'Aspremont n'est actuellement concernée par aucun SAGE.

→ Les contrats de milieux

Un contrat de rivière signé en 2008 concerne les cours d'eau de la commune. Il s'agit du contrat « le Buëch » piloté par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA). Le SMIGIBA est également animateur du site Natura 2000 « Le Buëch ».

Ce contrat permet de décliner localement les grands objectifs identifiés par le SDAGE (suivis de la qualité de l'eau, suivi de l'étiage, aide à la prévention des inondations, préservation de la biodiversité via des partenariats entre les communes et les syndicats, etc.).

Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques des cours d'eau communaux afin de limiter les pressions sur leur qualité (ex : limiter les rejets urbains, industriels ou agricoles) et leur fonctionnement hydro-morphologique (ex : maintien d'une ripisylve et d'un lit naturel, etc.). Tout type d'aménagement envisagé à proximité immédiate des cours d'eau de la commune nécessitera une concertation avec les acteurs locaux de la préservation de l'environnement, dont le SMIGIBA.



3.2.6. En synthèse

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sont recensés sur le territoire communal d'Aspremont :

- 1 site Natura 2000 : le Site d'importance communautaire « Le Buëch (FR9301519) » ;
- Plusieurs zones humides officielles et une non officielle : le long de la rivière grand Buëch et du ruisseau de Chauranne ainsi que le **lac de la Sagne** situé dans l'est de la commune **et une prairie humide** dans l'ouest de la commune.
- 2 ZNIEFF de type II et 2 ZNIEFF de type I.

Ces zonages identifient essentiellement :

- **Les cours d'eau et leurs ripisylves (grand Buëch et Chauranne)** qui traversent la commune d'Aspremont ;
- **Les massifs forestiers** présents à l'ouest et à l'est de la commune.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.**

Ces enjeux **doivent être intégrés aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

3.2.6.1. Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un **site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière** (rien n'y est interdit *a priori*), **des précautions doivent être prises** afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est **souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole)** afin de maintenir la nature, la qualité et la fonctionnalité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD, établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc **prudent**, au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, **de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000** (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.



3.2.6.2. Zones humides officielles, cours d'eau classés & documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme (articles L.131-1 à L.131-7) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales **doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (au besoin appuyé par une mise à jour de la cartographie des zones humides du territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. **Des zonages indicés** pourront également être définis à l'intérieur de chaque grande zone (A, Au, U...), pour tenir compte de la présence ou la proximité de zones humides.

Par ailleurs, la **délimitation en zone humide de la prairie humide identifiée lors de la visite du 20/04/2016 pourra être réalisée**. Son intégration à l'inventaire des zones humides officielles permettra sa préservation.

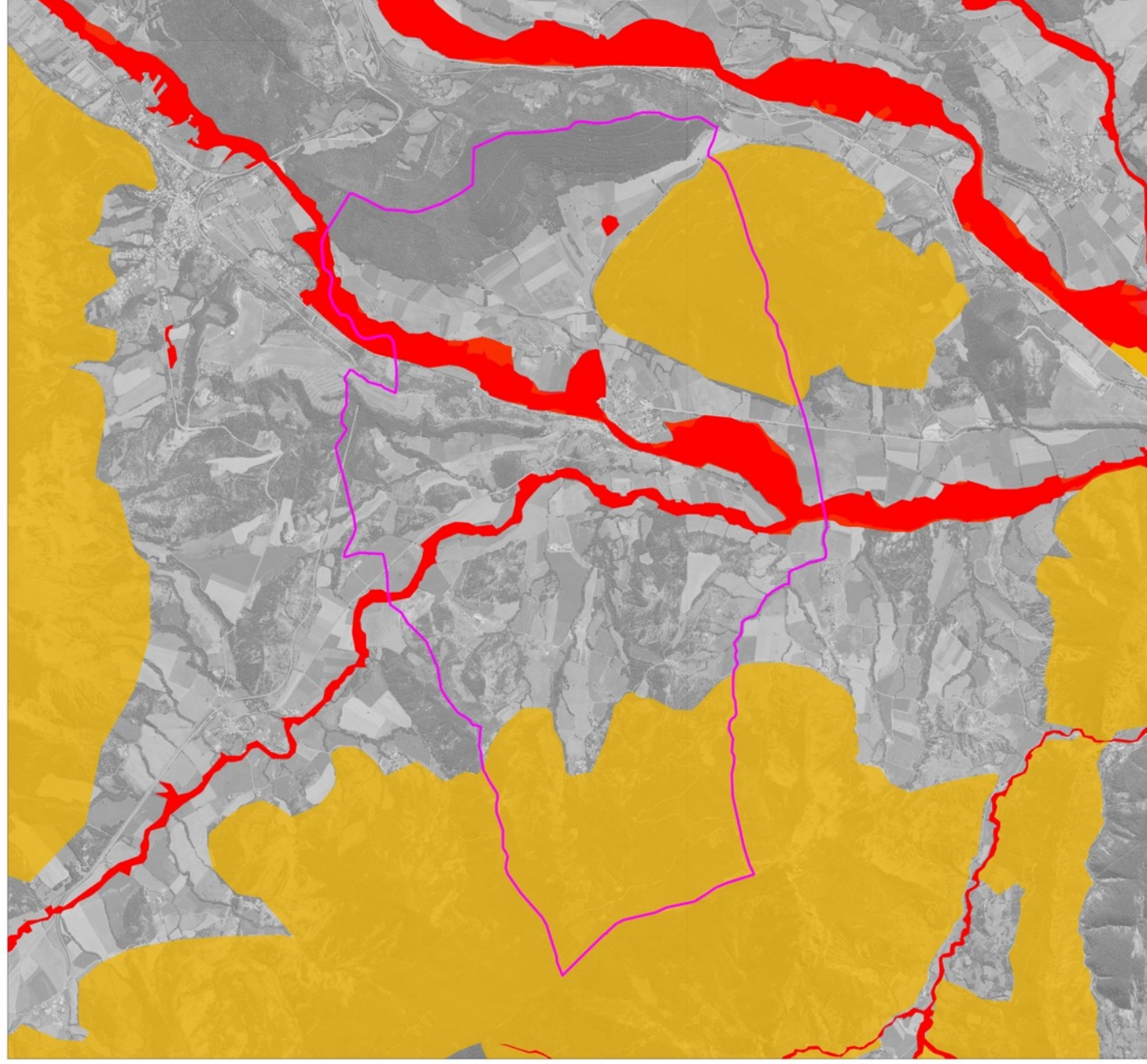
3.2.6.3. ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne **les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire**. Toutefois, l'article L.101-2, 6° du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...] ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.** Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.** Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h. (*nouvelle codification R.151-43*);
- **Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.**

La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser les espaces remarquables par niveau d'importance (dont l'attribution a été décrite précédemment dans la partie « Préambule et méthode »).



Légende

 Limite administrative de la commune d'Aspremont

Niveau d'importance des espaces remarquables

 Fort - site Natura 2000 le "Buié" - ZNIEFF I n°930012806 - ZNIEFF II n°930020421 et zones humides officielles

 Modéré - ZNIEFF I n°930012814 et ZNIEFF II n°930020119



3.3. Occupation du sol et biodiversité

3.3.1. Préambule et méthode

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000ème**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000ème** (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail s'appuie très largement sur la visite de terrain effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé que partiellement**.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- **Présentation succincte des différentes représentations de l'entité** sur la commune ;
- **Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe. Elles sont extraites à partir des bases de données en ligne SILENE Faune (<http://faune.silene.eu>), SILENE Flore (<http://faune.silene.eu>), ainsi que des données communales de Faune PACA (<http://www.faune-paca.org>). Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

3.3.2. La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes », mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés... ;
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, des friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.



Cette nature ordinaire héberge plus rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois) que les périmètres officiels cités ci-avant, mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables ;
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc. ;
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.**

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

3.3.3. Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

Le tableau suivant liste les **14 entités** définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en **4 grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

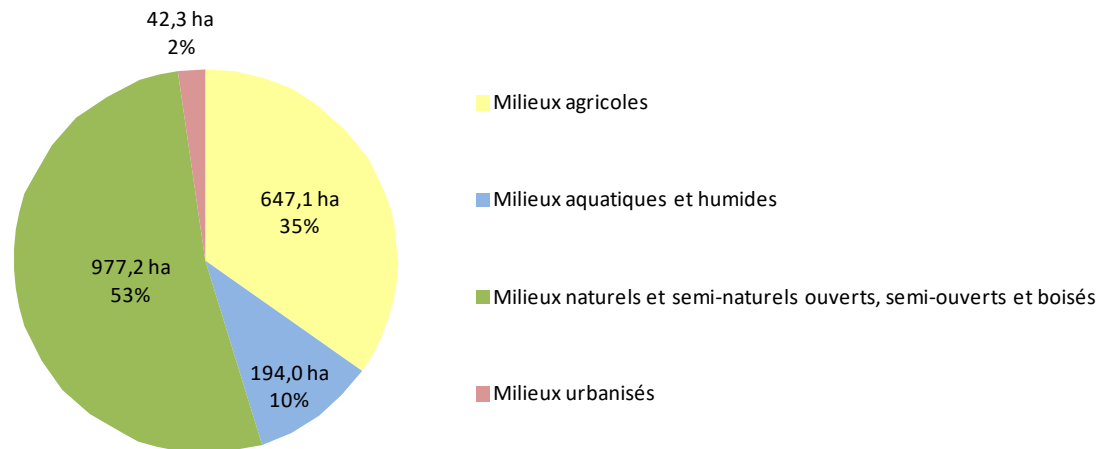
- Les milieux aquatiques et humides et les ripisylves associées ;
- Les milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite son repérage sur les cartes présentées par la suite.

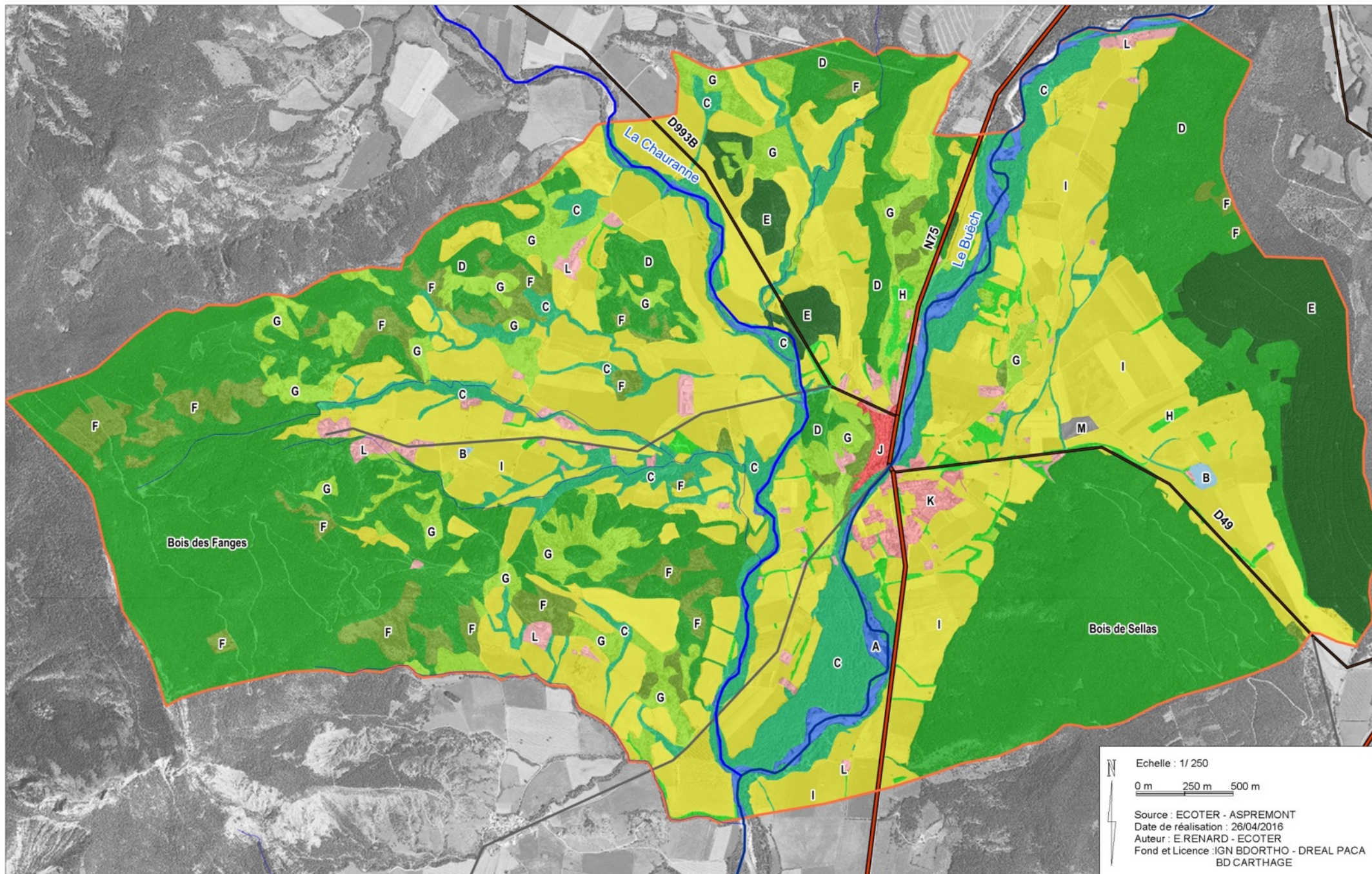
ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (4°243,4 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux aquatiques et humides et ripisylves associées	A	Cours d'eau et milieux associés	28,3	1,5%	10,4%
	B	Autre zones humides	1,6	0,1%	
	C	Milieux naturels forestiers riverains	158,6	8,5%	
Milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés	D	Milieux naturels et semi-naturels forestiers à peuplements mixtes	660,5	35,5%	52,5%
	E	Milieux semi-naturels forestiers à peuplements de conifères	107,2	5,8%	
	F	Milieux naturels et semi-naturels semi-ouverts à	76,6	4,1%	



ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE COMMUNAL					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (4°243,4 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
		préforestiers			
	G	Milieux naturels et semi-naturels ouverts à semi-ouverts	109,7	5,9%	
	H	Haies et bosquets	28,7	1,5%	
Milieux agricoles	I	Milieux agricoles à dominante de prairies cultivées	647,1	34,8%	34,8%
Milieux urbanisés	J	Bourg d'Aspremont	4,2	0,2%	2,3%
	K	Zone résidentielle	11,0	0,6%	
	L	Hameaux, habitations isolées et jardins associés	25,5	1,4%	
	M	Site d'extraction	1,5	0,1%	
	P	Infrastructures routières	()	()	
















La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères (la légende est sur la page suivante). Les 14 entités écologiques et paysagères et leur intérêt pour la faune et la flore sont décrits et illustrés en pages suivantes.





Légende

 Commune d'Aspremont




Libellés éco-paysagers

-  A: Cours d'eau et milieux associés
-  B: Autres zones humides
-  C: Milieux naturels forestiers riverains
-  D: Milieux naturels à semi-naturels forestiers à peuplement mixte
-  E: Milieux semi-naturels forestiers à peuplement de conifères
-  F: Milieux naturels à semi-naturels, semi-ouverts à préforestiers
-  G: Milieux naturels à semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
-  H: Haies, bosquets
-  I: Milieux agricoles à dominante de prairies cultivées
-  J: Bourg d'Aspremont
-  K: Zone résidentielle
-  L: Hameaux, habitats isolés et jardins associés
-  M: Site d'extraction

A: Réseau hydrographique

-  La Chauranne et le Buëch
-  Autres cours d'eau

N: Réseau de communication

-  Route nationale
-  Route départementale
-  Route secondaire



3.3.3.1. Les milieux aquatiques et humides et les ripisylves associées (A, B et C)

Les milieux aquatiques et humides de la commune sont principalement représentés par :

- Le Buëch et ses milieux annexes, traversant la commune du nord au sud ;
- Le Chauranne et ses milieux annexes, traversant la commune du nord au sud et rejoignant le Buëch au sud de la commune ;
- De nombreux petits ruisseaux et canaux affluents du Buëch et de la Chauranne dont les ruisseaux Maraval, Vourgié, le canal des Patègues et le Béal du Savel.
- Des zones humides à sec lors du passage de l'écologue sur site.

Les milieux aquatiques sont fortement présents sur la commune. Ils représentent une superficie non négligeable (186 ha cumulés, soit 10,4% du territoire communal, en prenant en compte les boisements riverains) et **couvrent l'ensemble de la commune** en excluant seulement les massifs boisés situés en hauteur. En effet, mis à part les deux cours d'eau principaux, le Buëch et la Chauranne, de nombreux petits ruisseaux et canaux s'écoulent entre les parcelles cultivées et le long des routes, depuis les massifs forestiers jusqu'aux deux cours d'eau principaux. De par la surface qu'ils drainent et par leur association quasi systématique avec des boisements riverains, ces différents cours d'eau jouent un **rôle extrêmement important sur la commune**. Ajouté à leur fonction de **réservoirs biologiques**, ils constituent en effet des **corridors écologiques essentiels au déplacement des espèces aquatiques et terrestres**.

Le Buëch et la Chauranne sont des cours d'eau d'un **fort intérêt écologique**. Leur structure en tresses permet la présence de nombreux habitats naturels d'intérêt pour la faune et la flore (berges, ripisylves, bancs de graviers, prairies humides, etc.). Une importante diversité faunistique et floristique, dont de nombreuses espèces remarquables, en découle.

L'intérêt de ces deux cours d'eau pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques sur la commune est en particulier souligné avec la présence d'une riche faune piscicole : l'Apron, la Loche de rivière, le Toxostome, le Blageon et le Barbeau méridional. Le ruisseau de la Chauranne est également connu pour ses populations d'Ecrevisse à pattes blanche. Notons d'autre part la présence du Castor d'Europe sur le secteur du Buëch concerné par la commune (présence confirmée en 2016), et de la présence constatée de plusieurs amphibiens, oiseaux et odonates remarquables comme le Crapaud calamite colonisant les points d'eau stagnante aux abords des cours d'eau, le Cincle plongeur, le Petit-gravelot s'installant sur les îlots de galets, le Martin-pêcheur creusant son nid dans les berges sableuses, l'Agrion de mercure, etc.

Les milieux boisés associés à ces deux cours d'eau sont très développés sur les secteurs concernés par la commune d'Aspremont. La ripisylve du Buëch occupe une large bande de part et d'autre du cours d'eau, à l'exception de son passage à proximité du bourg d'Aspremont, où elle est très réduite, oppressée par l'urbanisation. Les habitats naturels (principalement saulaies et aulnaies) de cette ripisylve sont eux-mêmes remarquables par leurs cortèges floristiques et reconnus par la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ». Ils constituent par ailleurs des zones de vie pour des espèces faunistiques remarquables comme le Circaète Jean-le-blanc ou la Pie-Grièche écorcheur parmi les oiseaux ou encore le Petit Murin, le Grand Murin, le Minoptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe pour les chauves-souris. En effet, ces dernières utilisent les longs linéaires de boisements riverains pour se déplacer ainsi que pour chasser les nombreux insectes en émergence au niveau des cours d'eau.



Ce fort intérêt écologique est mis en valeur par l'identification du Buëch et de la Chauranne en tant que ZNIEFF I et II, site Natura 2000 (ZSC) et réservoir de biodiversité pour la Trame bleue à l'échelle du SRCE PACA. Un contrat de rivière est mis en œuvre sur le Buëch et ses affluents depuis 2008, géré par le Syndicat mixte de gestion intercommunale du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA). Cette collectivité intervient dans différents domaines relatifs à la protection de l'eau et des milieux : protection contre les crues, gestion de la ressource en eau, assainissement, restauration de milieux, etc.

Reliés à la Chauranne et au Buëch, de **nombreux canaux et ruisseaux traversent le territoire communal**. D'une largeur variée, ils permettent la présence d'habitats naturels et donc d'espèces diversifiées. Ils constituent des **lieux de vie pour des espèces aquatiques et semi-aquatiques**, notamment celles se suffisant d'un court d'eau étroit : odonates (l'Agrion de mercure ou encore le Sympétrum jaune d'or, ce dernier étant connu sur la commune adjacente), des amphibiens et reptiles (comme la Salamandre tachetée et la Couleuvre vipérine, connues sur la commune adjacente), des mammifères (comme le Campagnol amphibie), etc. Drainant l'ensemble du territoire communal et notamment les abords des cultures, ces cours d'eau ont par ailleurs une **grande importance en termes de protection des eaux et des milieux** (régulation de l'écoulement de l'eau, filtration et épuration, etc.). Enfin, l'intérêt de ces ruisseaux est également lié à la présence quasi systématique d'un linéaire (voir d'une plus large bande) boisé. Cela crée ainsi un **riche réseau de linéaires arborés connectant les différents boisements riverains** des ruisseaux et rivières, mais également des boisements adjacents (*cf.* Chapitre « Fonctionnalités écologiques »).

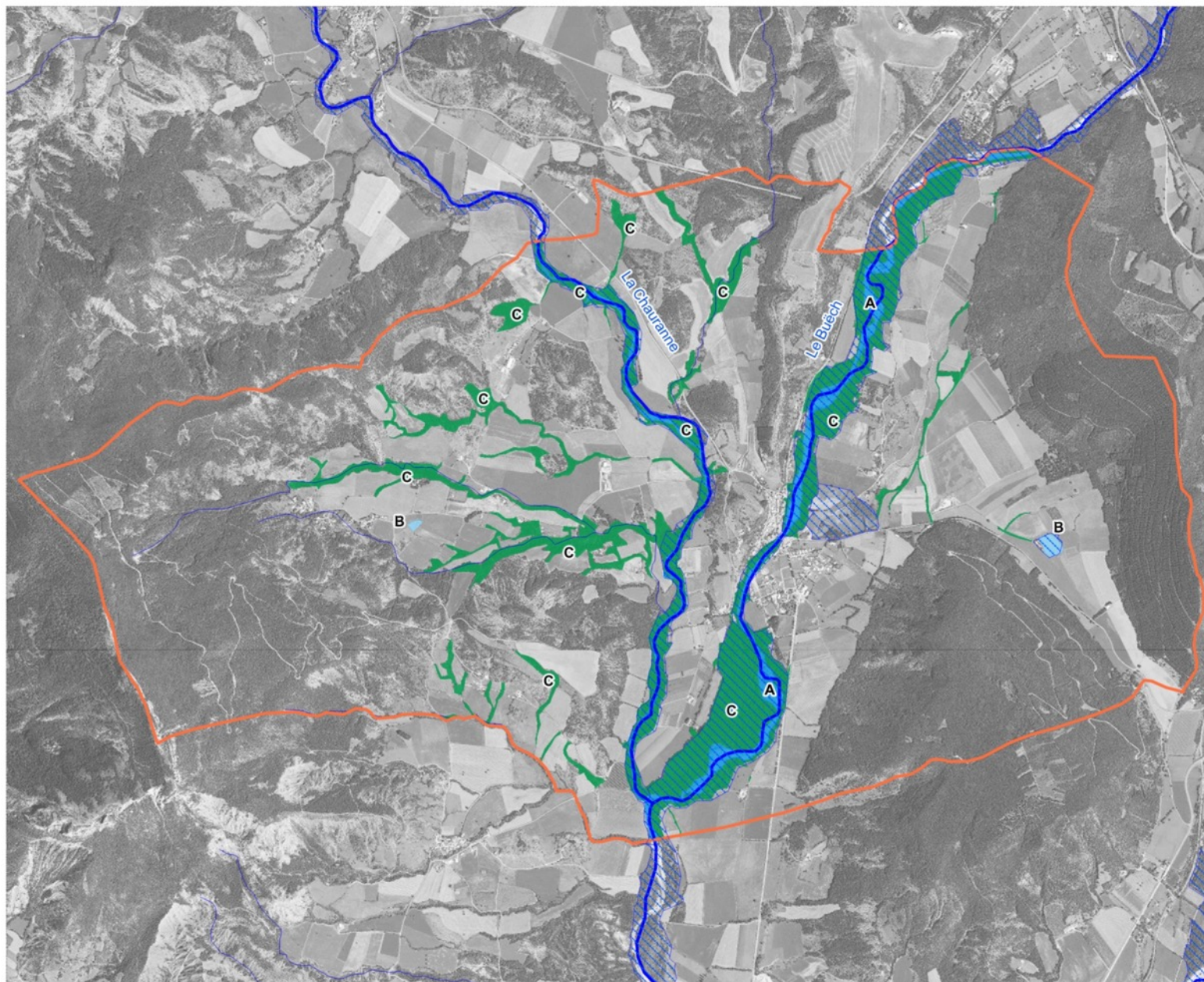
Ajouté aux cours d'eau, **d'autres zones humides** ont été notées sur la commune. Elles correspondent à l'ancien lac de la Sagne, aujourd'hui à sec ainsi qu'à une zone de surface plus restreinte, près du hameau de Thuoux. Ce sont des **prairies aux caractéristiques humides**, notamment par la présence de plantes aquatiques ou semi aquatiques comme des roseaux. Plusieurs autres petites zones similaires (de surfaces trop restreintes pour être cartographiées) sont dispersées sur le territoire communal, comme en particulier sur le secteur de prairies de la plaine alluviale du Buëch, côté est (identifiée en zone humide officielle). Ces zones humides constituent des lieux de vie généralement ponctuels pour diverses espèces. Elles sont ainsi fréquentées pour la reproduction d'amphibiens et d'odonates et comme abreuvoirs pour des oiseaux et des mammifères lorsqu'elles sont en eau. Lorsqu'elles sont à sec, une végétation spécifique et temporaire s'y développe, souvent à forte patrimonialité. Une attention particulière doit être portée à ces milieux fragiles afin d'éviter une pollution, un assèchement permanent ou un comblement de ces milieux.



La rivière du Buèch et le ruisseau de la Chauranne ainsi que leurs milieux annexes (berges, ripisylves, bancs de graviers, prairies humides, bras-morts) constituent des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques d'importance supracommunale. Ajoutés à ces deux cours d'eau principaux, de nombreux ruisseaux comme celui illustré par la photo de gauche sillonnent la commune. Ils créent une importante diversité d'habitats naturels ainsi qu'un réseau de linéaires aquatiques et arborés très développé.


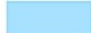



D'autres zones humides, principalement représentées par une végétation caractéristique des prairies humides (roseaux, etc.) parsèment le territoire communal. Ils constituent des lieux de vie temporaires ainsi que des espaces relais importants pour une faune et une flore spécifique.






Légende

Libellés éco-paysagers

-  A: Cours d'eau et milieux associés
-  B: Autres zones humides
-  C: Milieux naturels forestiers riverains

A: Réseau hydrographique

-  La Chauranne et le Buëch
-  Autres cours d'eau

-  Zones humides officielles et non officielles

Echelle : 1/ 350
0 m 350 m 700 m

Source : ECOTER - ASPREMONT
Date de réalisation : 26/04/2016
Auteur : E.RENARD - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO - DREAL PACA
BD CARTHAGE



3.3.3.1. Les Milieux naturels et semi-naturels de la commune (C, D, E, F et G)

Les milieux naturels et semi-naturels de la commune d'Aspremont sont présents sur l'ensemble de la commune (occupant plus de 52 % du territoire communal) et sont essentiellement représentés par :

- **Une mosaïque de boisements dominant l'ouest** de la commune et notamment représentés par le Bois des Fanges et le Serre long. Ils sont composés de peuplements très diversifiés occupant les secteurs pentus de l'ouest de la commune et s'insérant progressivement sous-forme de mosaïques de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés au sein des milieux semi-naturels et agricoles de la commune ;
- **Des entités boisées uniformes à l'est** représentées par le Bois de Sellas au sud-est et le bois situé à l'extrême est de la commune ;
- Différentes petites entités boisées à peuplements mixtes ou strictement conifères, principalement réparties au nord et au centre du territoire communal ;
- Les boisements riverains annexés aux différents cours d'eau de la commune et créant un réseau de continuités très développé.

Les boisements du Bois des Fanges et de Serre long occupent une grande partie du territoire communal à l'ouest et nord-ouest. Ils s'étalent sur les flancs de collines jusqu'à atteindre une crête située à 1413 m d'altitude. Dans ce secteur, une barre de falaises ainsi que des prairies d'altitude dominent les boisements. Les peuplements forestiers les plus bas en altitude sont principalement constitués de conifères, dominés par le Pin sylvestre. En montant en altitude, les boisements se mélangent jusqu'à n'être quasi exclusivement composés que de feuillus, dominés par le Hêtre. Les boisements descendent ensuite dans plusieurs petites vallées suivant différents ruisseaux et ce, jusqu'aux cours d'eau principaux de la commune : la Chauranne et le Buëch. Ils sont alors incorporés à des milieux pré-forestiers et des prairies, créant une riche mosaïque de milieux. Les intérêts écologiques de ce bois sont liés à deux principales caractéristiques :

- L'intégration de ce secteur à un vaste massif forestier s'étendant jusqu'au massif du Vercors (cf. Chapitre « Fonctionnalités écologiques ») ;
- La diversité de milieux naturels et semi-naturels présents.

Cet ensemble fonctionnel de boisements matures abrite ainsi une importante diversité biologique. De nombreuses espèces remarquables sont notées sur la partie du massif située sur le territoire communal. Les secteurs de falaises, riches en baumes et grottes sont favorables aux chauves-souris comme le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin ainsi que le Minoptère de Schreibers, mais aussi aux oiseaux comme l'Aigle royal qui recherche les corniches pour nicher. Le peuplement mature de hêtres fournit de vieux arbres favorables aux espèces arboricoles comme le Pic noir ou encore le Lucane cerf-volant, coléoptère très probable sur la commune. Les zones de lisières et mosaïques de milieux ouverts et semi-ouverts situés plus en plaine sont des sites de nidification de nombreux oiseaux dont le Torcol fourmilier et de la Pie-grièche écorcheur. C'est également ici que seront observés certains reptiles comme la Vipère aspic et orthoptères comme la Magicienne dentelée (connues sur la commune adjacente).



Le Bois de Sellas ainsi que celui situé à l'extrême est de la commune occupent une importante part du territoire communal sur son côté ouest. Le premier présente la plus forte naturalité des deux avec un peuplement forestier ressemblant à celui du Bois des Fanges : conifères en marge et feuillus plus en altitude. Le deuxième comporte un important secteur de pinèdes plantées sur sa partie sud. La configuration est alors inversée, les feuillus dominant les secteurs de lisière. Le secteur nord du boisement est quant à lui principalement composé de feuillus. Quelques clairières herbacées ponctuent également ces boisements. Contrairement au Bois des Fanges, les lisières sont ici très brutales, puisque les bois débouchent directement sur le vaste secteur de prairies cultivées de la vallée du Buëch. Peu de milieux naturels de transition marquent ainsi l'écotone entre les boisements et les milieux agricoles. Ces entités boisées accolées aux secteurs agricoles des plaines constituent le lieu de vie et de refuge d'une faune diversifiée et patrimoniale. Notons la nidification confirmée de nombreuses espèces d'oiseaux dont le Circaète Jean-le-blanc, le Petit-duc Scops ou encore le Faucon hobereau. Des espèces floristiques remarquables sont également à noter avec la présence du Rosier de France très rare dans les Alpes du sud et le Cytise faux-lotier, en limite nord de son aire de répartition. Enfin, il est important de noter que la position de ces deux boisements entre plusieurs grands massifs forestiers leur confère un rôle important en tant qu'espace relais et de transition (*cf.* Chapitre « Fonctionnalités écologiques »).

Plusieurs petits boisements, bosquets et secteurs de milieux naturels semi-ouverts ponctuels s'ajoutent à ces massifs forestiers. De faible surfaces, ils sont peuplés de feuillus et/ou conifères, parfois en mosaïque avec des prairies naturelles et des habitats naturels préforestiers. Principalement localisés au centre et au nord de la commune, ils sont généralement entourés de prairies cultivées. Parfois, des linéaires boisés et des haies les relient aux boisements et cours d'eau adjacents. Ces habitats naturels et semi-naturels forestiers constituent des lieux de vie pour un peuplement classique d'espèces forestières comme des petits passereaux (Pouillot de Bonelli, fauvettes, Gobemouche noir, etc.) ou des mammifères (Ecureuil roux, Blaireau européen), mais parfois également pour des espèces plus remarquables. C'est néanmoins principalement par leur rôle de refuge et d'élément relais qu'ils sont importants (*cf.* Chapitre « Fonctionnalité écologiques »). Ils permettent par exemple à la faune se nourrissant au niveau de la plaine agricole, comme des rapaces (Faucon hobereau, Milan noir, Circaète Jean-le-blanc, etc.) de se cacher et se reposer à l'abris.

Enfin, **un réseau très développé de boisements riverains** parcourt les plaines agricoles du territoire communal. Que ce soit de simples alignements d'arbres ou des ripisylves bien fournies, ils longent les différents cours d'eau et sont reliés entre eux. Ils sont principalement constitués d'essences liées aux milieux humides comme des saules et des aulnes. En plus de leur fonction d'habitats d'espèces qui est détaillé au chapitre précédent « Milieux aquatiques », cet ensemble de linéaires boisés remplit d'autres fonctions très importantes pour la faune et la flore. Il fournit des perchoirs et des espaces de refuges pour les espèces chassant sur les prairies cultivées adjacentes comme des rapaces ou d'autres oiseaux chassant sur les milieux ouverts (Chouette hulotte, Circaète Jean-le-blanc, Milan noir et royal, etc.), des reptiles (Couleuvre verte et jaune, etc.), des mammifères (Renard roux, etc.), etc. Les vieux arbres qui les composent constituent des gîtes pour les espèces arboricoles et cavernicoles comme la Sittelle torchepot, la Huppe fasciée, le Murin de Daubenton, le Lucane cerf-volant, etc. Les linéaires sont suivis par les chauves-souris qui se déplacent et chassent le long des lisières. Connectant les différents cours d'eau ainsi que la majorité des massifs boisés, ces linéaires boisés ont, outre leur rôle en tant qu'habitat d'espèces, un rôle très important en tant que continuités écologiques (*cf.* Chapitre « Fonctionnalités écologiques »).



Le Bois des Fanges, partie intégrante d'un vaste massif forestier s'étendant jusqu'au Vercors, recouvre une importante surface sur la moitié ouest et nord-ouest du territoire communal. S'intégrant progressivement aux paysages agricoles de la commune, au travers d'une mosaïque de milieux boisés, ouverts et semi-ouverts, il est le lieu de vie d'une riche faune et flore. La préservation de cette diversité ainsi que de la connexion avec les espaces naturels adjacents est primordiale.



Le Bois de Sellas ainsi que celui situé à l'est de la commune sont des éléments de relais importants entre les vastes massifs forestiers adjacents. Bien que plus homogènes que le Bois des Fanges, quelques clairières herbacées forment des écotones très intéressants pour les espèces. Leurs lisières avec les milieux cultivés de la plaine agricole du Buëch sont toutefois franches et peu développées.



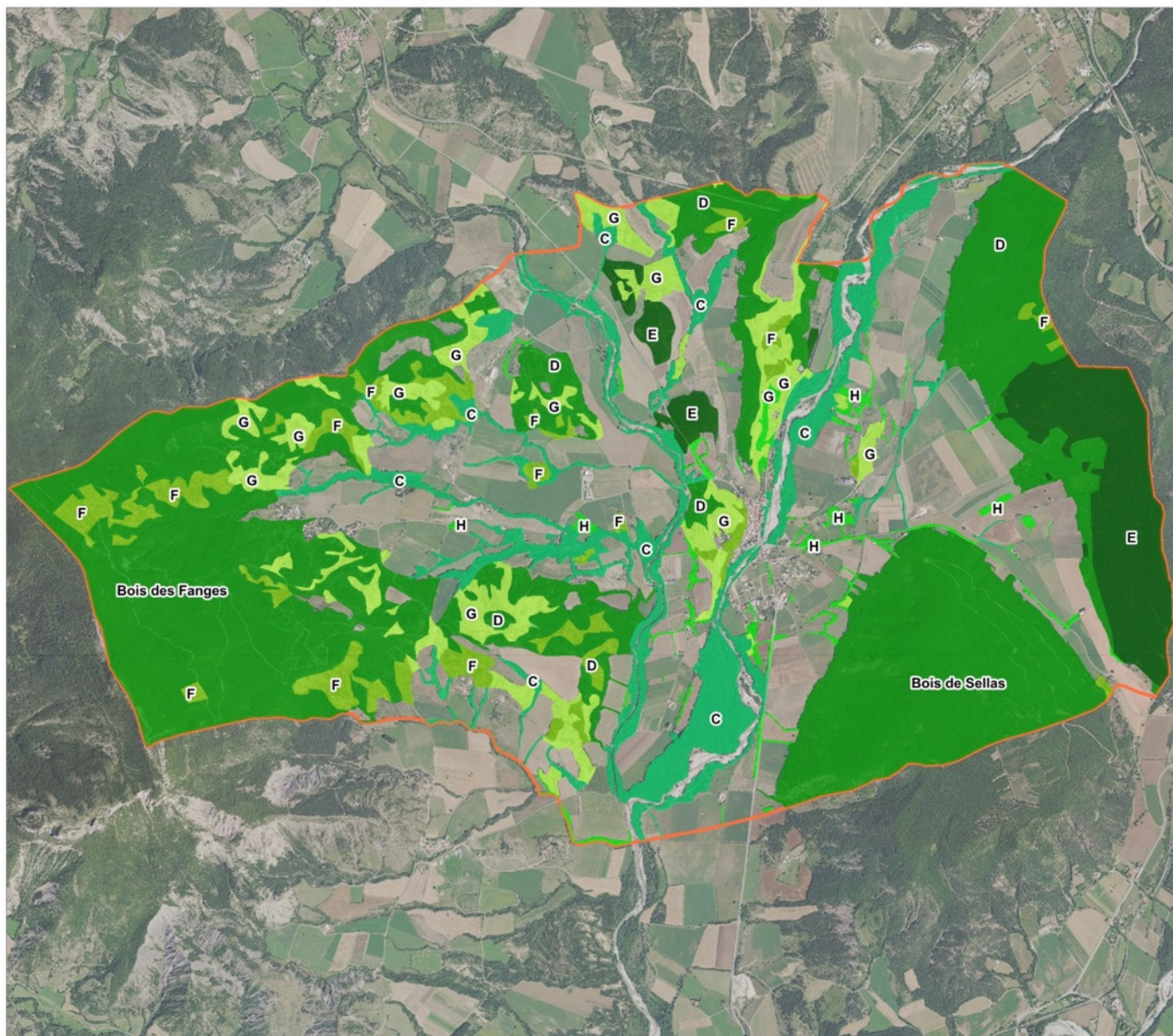
D'autres petits boisements et secteurs de milieux ouverts et semi-ouverts, d'origine naturelle ou plantée, parsèment le territoire communal. Entourés de milieux agricoles, ils ont un rôle très important en tant qu'éléments relais et de refuge pour la faune et la flore.



Un réseau important de boisements et alignements d'arbres associés à des cours d'eau connecte les différentes entités naturelles du territoire communal et des communes adjacentes. Ajouté aux différentes fonctions d'habitats d'espèces, leur rôle de continuités écologiques est essentiel pour le maintien du bon fonctionnement des écosystèmes.

**VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ASPREMONT (05)**







DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS OUVERTS, SEMI-OUVERTS ET BOISÉS



Légende

 Commune d'Aspremont

Libellés éco-paysagers

-  C: Milieux naturels forestiers riverains
-  D: Milieux naturels à semi-naturels forestiers à peuplement mixte
-  E: Milieux semi-naturels forestiers à peuplement de conifères
-  F: Milieux naturels à semi-naturels, semi-ouverts à préforestiers
-  G: Milieux naturels à semi-naturels, ouverts à semi-ouverts
-  H: Haies, bosquets

Echelle : 1/ 390


Source : ECOTER - ASPREMONT
 Date de réalisation : 26/04/2016
 Auteur : E.RENARD - ECOTER
 Fond et Licence : IGN BDORTHO - DREAL PACA
 BD CARTHAGE



3.3.3.2. Milieux agricoles (H et I)

Les milieux agricoles sont présents dans l'essentiel de la partie centrale du territoire communal. Ils occupent les différentes vallées, de part et d'autres des linéaires boisés associés aux cours d'eau. Comme pour les boisements, les côtés ouest et est du Buëch présentent des caractéristiques bien distinctes :

- **À l'est du Buëch, la vallée agricole est très marquée**, relativement homogène et dominée par la culture intensive de prairies ;
- **À l'ouest du Buëch, les différentes petites vallées agricoles sont davantage mélangées et connectées avec les milieux naturels** et semi-naturels adjacents créant une mosaïque de milieux.

Les milieux agricoles représentent près de 647 ha, soit 34,8% du territoire communal. La majorité des espaces agricoles est constituée de prairies fauche et de pâturage, cultivées de manière intensive (plantation mono spécifique notamment) ou extensive. Quelques cultures diverses comme des vergers sont également ponctuellement présentes.

Leur intérêt pour la faune et la flore varie selon le mode d'exploitation (de type plus ou moins intensif). Certaines prairies moins entretenues laissent s'exprimer une diversité végétale notable. D'autres, plantées généralement d'une seule espèce de graminée, présentent une diversité moindre. Concernant la faune, ces espaces agricoles procurent des habitats de vie et d'alimentation généralement ponctuels pour certaines espèces locales ou migratrices comme le Circaète Jean-le-blanc et le Faucon hobereau qui y chassent les micromammifères.

Outres les linéaires arborés associés aux cours d'eau (*cf.* Chapitre précédent), quelques haies arborées, fossés parfois en eau, et bandes herbacées parsèment et longent ces espaces. De vieux et beaux arbres les composent parfois comme un alignement de vieux arbres en bord de route vers le hameau de Thuoux ainsi que les alignements de saules têtards près de la ferme du Collet et en bordure de route communale côté est du Buëch. Les lisières des linéaires boisés avec les prairies cultivées adjacentes sont généralement brutales, limitant leur rôle d'écotone. Sur certains secteurs comme la plaine agricole côté est du Buëch, peu de linéaires et haies arborés traversent les vastes secteurs de prairies cultivées. La connexion entre les différentes entités naturelles est alors fragilisée.



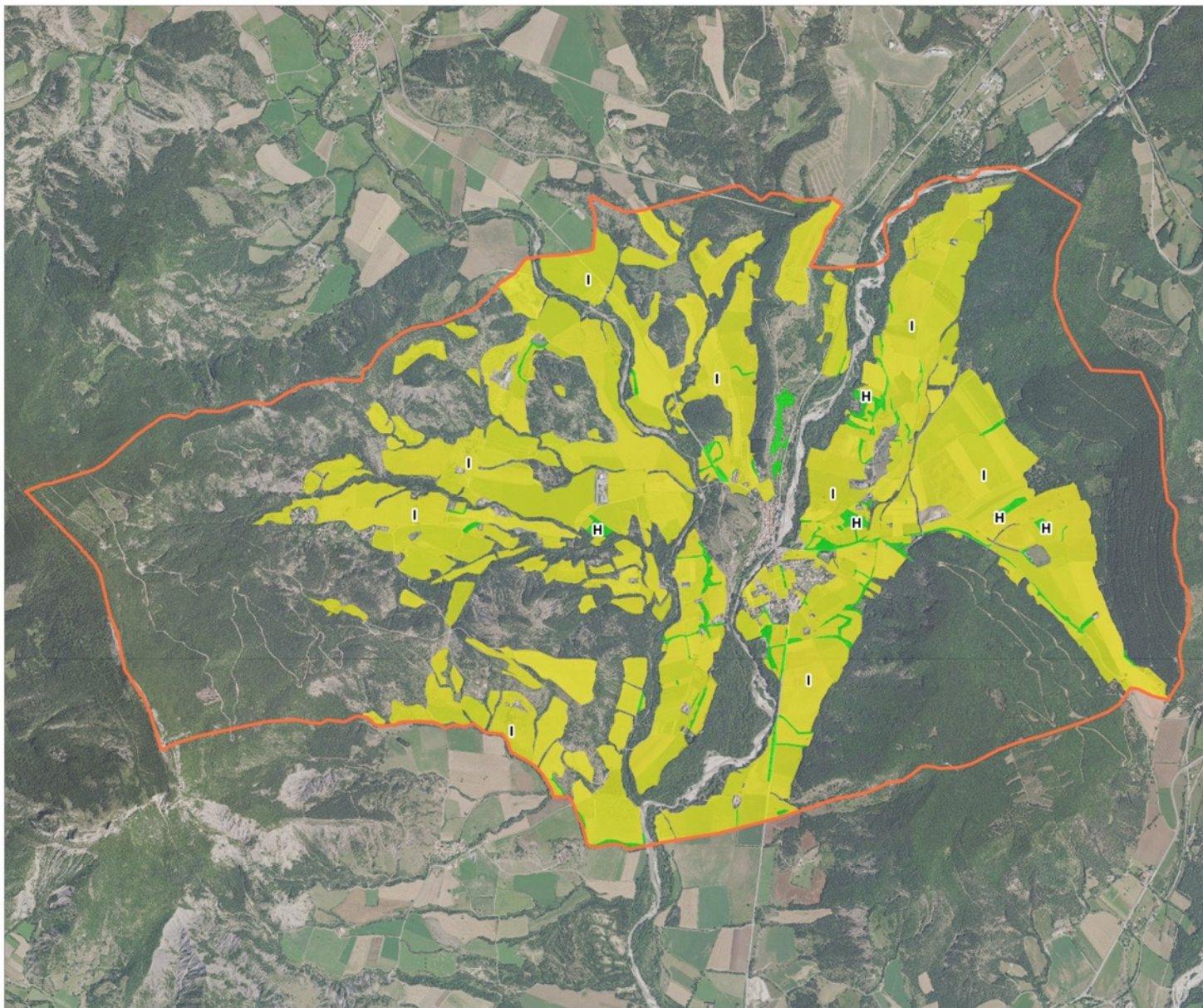
Prairies cultivées occupant les multiples vallées agricoles de la commune d'Aspremont. Leur intérêt pour la faune et la flore varie selon le mode d'exploitation (intensif ou extensif, monospécifique ou non, etc.).



Des haies arborées parfois composées de vieux arbres remarquables ainsi que des bandes herbacées peu entretenues traversent ces espaces agricoles. Avec les nombreux boisements riverains, ils créent un réseau de linéaires ainsi que des espaces relais permettant de relier les différentes entités naturelles. Certains secteurs souffrent cependant de l'absence de ces éléments structurants comme la plaine agricole du côté est du Buëch.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ASPREMONT (05)

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER
MILIEUX AGRICOLES





Légende

 Commune d'Aspremont

Libellés éco-paysagers

 H: Haies, bosquets

 I: Milieux agricoles à dominante de prairies cultivées

Echelle : 1/ 380
 0 m 380 m 760 m

Source : ECOTER - ASPREMONT
Date de réalisation : 26/04/2016
Auteur : E.RENARD - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO - DREAL PACA
BD CARTHAGE



3.3.3.3. Milieux urbanisés (J, K, L et M)

L'urbanisation de la commune d'Aspremont est principalement représentée par :

- Le bourg d'Aspremont ;
- Une zone résidentielle relativement récente s'étendant majoritairement près du bourg à l'est du Buëch ;
- Des habitations isolées, fermes et hameaux dispersés au sein du territoire communal ;
- Plusieurs infrastructures linéaires de transport qui convergent au niveau du centre-ville.

L'espace urbanisé est relativement restreint sur la commune d'Aspremont. Mise à part le bourg et la route nationale, il reste relativement bien intégré aux milieux naturels et agricoles adjacents et ne constitue que peu d'obstacles. Notons également la perte de milieux naturels et agricoles ainsi que l'affaiblissement, voire la rupture, de certains corridors écologiques locaux par l'extension de certains secteurs urbanisés et par la présence de la route nationale.

Le centre-ville d'Aspremont est localisé au centre du territoire communal. Coincé entre une colline et le Buëch, il est de taille très restreinte. De ce fait, la densité et l'imperméabilisation de cette zone est très forte, permettant peu l'établissement voir même simplement le déplacement d'espèces. La présence du bourg si proche du Buëch entraîne par ailleurs une forte réduction de la ripisylve à cet endroit qui se limite parfois à quelques arbres. Notons néanmoins la présence de certains éléments permettant la présence d'une nature ordinaire. L'abondance de vieilles bâtisses en pierres apparentes ou enduites sur cette zone est ainsi favorable à certaines espèces fissuricoles comme le Lézard des murailles ou encore des chauves-souris comme la Pipistrelle commune. Quelques vieux arbres ainsi que des jardins privés constituent des lieux de vie ainsi que des éléments relais indispensables pour le déplacement de certaines espèces notamment les oiseaux et les insectes. Une ou deux vieilles bâtisses abandonnées parsèment le bourg et constituent des gîtes potentiels pour diverses espèces comme la Chouette effraie ou des chauves-souris comme le Petit Rhinolophe.

Du fait de la place restreinte pour l'urbanisation au niveau du bourg, **un espace résidentiel** s'est créé aux alentours notamment de l'autre côté du Buëch. Ce sont principalement des maisons individuelles, récentes pour la plupart du temps, associées à un jardin, souvent clôturé. La proximité de cet espace avec le Buëch fragilise la fonctionnalité du cours d'eau en réduisant la surface des milieux associés en particulier de la ripisylve. Bien que les milieux soient artificialisés, la présence de jardins et de cultures séparant les diverses habitations réduit l'effet de barrière et d'artificialisation de l'espace. De plus, les jardins fournissent des lieux de nourrissage et de vie pour de nombreuses espèces notamment des espèces vivant dans les milieux agricoles et naturels adjacents.

Réparties principalement le long des routes, **quelques maisons et fermes isolées** parsèment la commune. À cela s'ajoute le **hameau de Thuoux** au pied du Bois de Fanges, à l'ouest du territoire. Ces habitations sont généralement bien intégrées aux espaces naturels, semi-naturels et agricoles adjacents et ne constituent pas de barrières à la faune. Au contraire, ils fournissent des lieux de vie et de refuge pour une faune diversifiée se nourrissant sur les milieux agricoles et naturels adjacents : micromammifères, passereaux comme l'Hirondelle de fenêtrés, reptiles comme le Lézard des murailles, amphibiens comme le Crapaud commun, chauves-souris comme la Pipistrelle commune, etc.



Plusieurs **infrastructures routières** traversent par ailleurs le territoire communal. Elles sont parfois longées d'alignement d'arbres dont quelques-uns sont remarquables et constituent des habitats de vie pour des espèces arboricoles. Les routes communales se dirigeant vers le hameau de Thuoux sont généralement longées de fossés, parfois ponctuellement en eau ou/et de bandes herbacées favorisant la transition avec les parcelles cultivées. Ces divers habitats naturels et semi-naturels constituent des milieux attractifs pour toute une faune entomologique et batracienne. Ces infrastructures routières représentent néanmoins parfois des barrières peu franchissables et des zones à risque (collisions) pour la faune, notamment pour la route nationale 75 traversant le territoire communal du nord au sud (*cf.* Chapitre « Fonctionnalités écologiques »).



Bien que très dense et imperméabilisé, le bourg d'Aspremont présente des éléments favorables à une nature ordinaire et patrimoniale : arbres remarquables sur la place du village, maisons en pierres, etc.



Les habitations isolées, fermes et hameau de la commune d'Aspremont sont bien intégrés au paysage. Ils ne constituent pas de barrière à la faune, mais permettent au contraire de diversifier les offres en habitats d'espèces (bosquets, vieux arbres, jardins, vieilles bâtisses, murs en pierres, etc.).



Ces nouveaux secteurs résidentiels sont peu denses et en alternance avec des espaces agricoles ce qui limite l'effet d'artificialisation et de barrière pour la faune et la flore. Ils conduisent néanmoins à la perte de milieux naturels notamment au niveau des abords du Buëch qui est très fragilisé dans ces secteurs.



Plusieurs infrastructures routières plus ou moins fréquentées traversent le territoire communal. Seule la route nationale constitue un véritable risque pour le déplacement de la faune (photo de droite), notamment au niveau des intersection avec des continuités écologiques. Les autres routes sont bien intégrées aux milieux naturels et agricoles. Leurs abords (bande enherbée, alignements d'arbres, etc.) fournissent par ailleurs des lieux de vie et de refuge pour les espèces.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ASPREMONT (05)

DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL DES POINTS DE VUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER
MILIEUX URBAINS



Légende


 Commune d'Aspremont

Libellés éco-paysagers

 J: Bourg d'Aspremont


 K: Zone résidentielle

 L: Hameaux, habitats isolés et jardins associés

 M: Site d'extraction

N: Réseau de communication

 Route nationale

 Route départementale

 Route secondaire

N
Echelle : 1/ 350
0 m 350 m 700 m

Source : ECOTER - ASPREMONT
Date de réalisation : 26/04/2016
Auteur : E.RENARD - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO - DREAL PACA
BD CARTHAGE



3.3.4. En synthèse

L'occupation du sol de la commune d'Aspremont, dominée par des milieux naturels et agricoles, est caractérisée par deux secteurs distincts :

- **La partie de la commune située à l'ouest du Buëch, caractérisée par une mosaïque de milieux naturels, semi-naturels et agricoles.** Les massifs boisés du Bois des Fanges et de Serre long s'intègrent ainsi progressivement aux multiples vallées agricoles, celles-ci étant séparées par un riche réseau de linéaires aquatiques et terrestres (boisements riverains) très développé et dominé par le Buëch et la Chauranne ;
- **La partie de la commune située à l'est du Buëch, caractérisée par une plaine agricole relativement homogène et entourée de deux bois uniformes.** Peu d'éléments structurants permettent la connexion des différentes entités naturelles et semi-naturels et les écotones sont peu développés.

L'espace urbanisé de la commune est relativement restreint. Il est essentiellement localisé au centre du territoire communal où l'on retrouve le bourg d'Aspremont et un espace résidentiel s'étendant sur les abords du Buëch, sur son côté est. Quelques habitations isolées sont également dispersées au milieu des espaces agricoles et naturels de la commune.

Plusieurs enjeux ressortent de l'occupation du sol sur la commune :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (boisements et cours d'eau) ;
- La préservation et la mise en valeur de l'important réseau de cours d'eau associés aux boisements riverains, connectés aux entités naturelles adjacentes ;
- La valorisation des espaces agricoles notamment ceux dominés par l'agriculture extensive et riches en éléments naturels et semi-naturels (haies, bosquets, ruisseaux bordés d'arbres, etc.) ;
- La préservation d'éléments remarquables tels des zones humides et des arbres remarquables ;
- La protection des berges du Buëch fragilisés par l'extension de l'urbanisation, notamment au niveau du bourg.



3.4. Fonctionnalités écologiques sur le territoire communal et ses environs

Afin de faciliter la compréhension du chapitre suivant, l'encadré ci-dessous présente les principales définitions utilisées en écologie pour traiter les notions de fonctionnalités écologiques sur un territoire :

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».
Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.
Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).
Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).
Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

3.4.1. Préambule et méthode

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

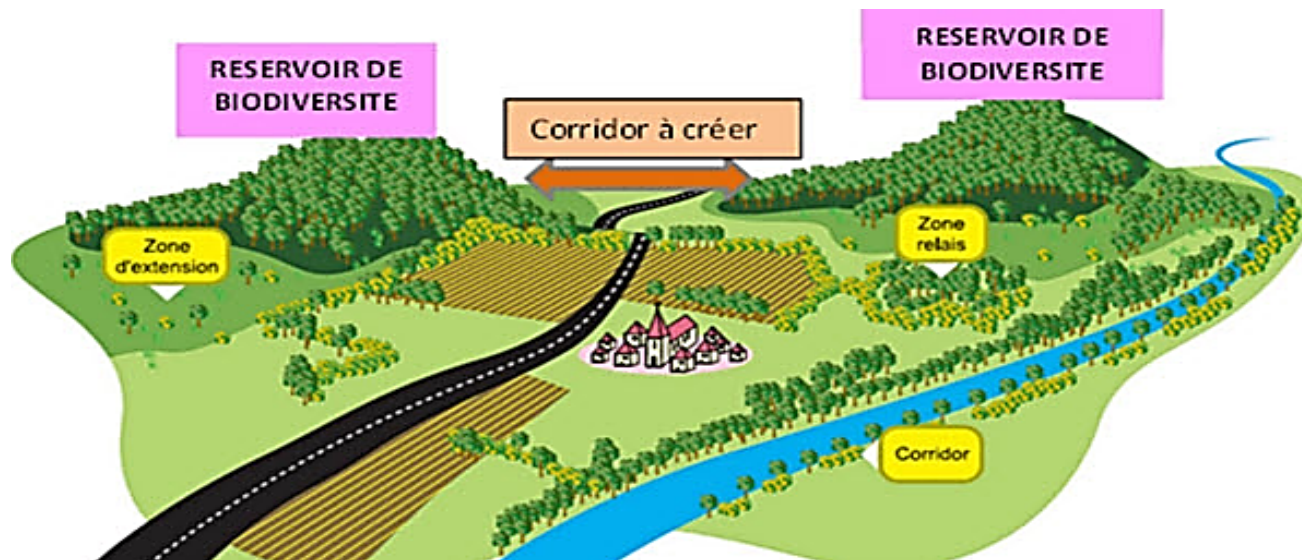
- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.



Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- **De lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.



Source du schéma :
SRCE de la région Aquitaine



3.4.2. Mise en cohérence avec les documents réglementaires

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune d'Aspremont :

3.4.2.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer la perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification de réservoirs de biodiversité, d'espaces tampons et de corridors écologiques**. Le SRCE de la région PACA propose différentes cartes de synthèse, dont une à portée réglementaire qui présente les **objectifs** relatifs à la Trame Verte et Bleue de la région. Cette carte définit **les éléments de la TVB visés par des objectifs de remise en état ou de préservation**. Le "bon état" des éléments est défini d'après :

- La diversité et la structure des milieux naturels ;
- Le niveau de fragmentation des milieux ;
- Les interactions entre les milieux et les espèces ;
- Une densité suffisante de ces espaces naturels sur la région.

Ajouté à ces cartes, le SRCE définit un **plan d'action stratégique** prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines. Au total, 4 grandes orientations regroupant 19 actions ont été identifiées.

Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU et SCOT. L'Assemblée plénière du Conseil Régional du 17/10/2014 a adopté le SRCE de la région PACA ainsi que son plan d'action.

D'après la carte de synthèse définissant les objectifs liés à la Trame verte et bleue (présentée en page suivante), plusieurs éléments ressortent à hauteur de la commune d'Aspremont :

- **Pour la Trame verte :**
 - **Plusieurs secteurs faisant partie du réservoir de biodiversité « Préalpes du sud »** : le bois du Serre Long au nord-ouest de la commune ; le secteur boisé à l'extrême nord-est de la commune ; une partie de la ripisylve du Buëch à l'ouest du bourg d'Aspremont. Ils sont concernés par un **objectif de préservation optimale**.
 - **Plusieurs corridors écologiques reliant les différents secteurs du réservoir de biodiversité « Préalpes du sud »** : Le Bois des Fanges à l'ouest, reliant des réservoirs de biodiversité venant de l'ouest et du nord-ouest de la commune ; les secteurs de milieux naturels adjacents au Buëch au sud, reliant le massif boisé du Bois des Fanges à l'ouest avec le cours d'eau et les boisements riverains du Buëch ; les petits boisements du secteur de Babailon au nord de la commune, connectant le vaste massif du Bois de St Apôtre au

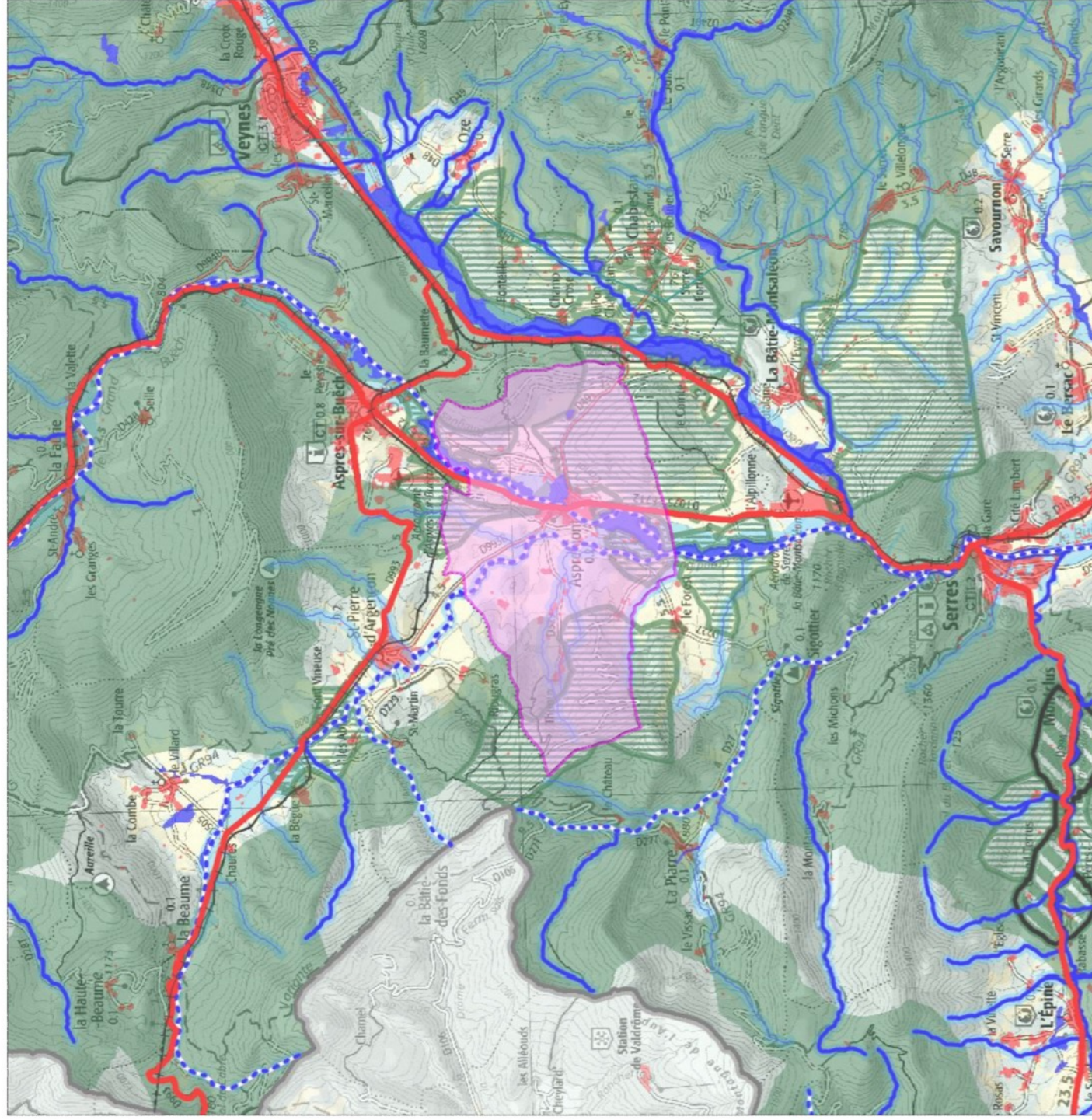


nord avec le cours d'eau et les boisements riverains du Buëch ; le Bois de Sellas connectant le vaste massif forestier du Bois d'Arambre au sud avec le massif du Bois de St Apôtre ainsi que le cours d'eau et les boisements riverains du Buëch. Ils sont concernés par un **objectif de préservation optimale**.

- **Pour la Trame bleue, deux réservoirs de biodiversité (et corridors écologiques)** sont identifiés : Le Buëch et le ruisseau de Chauranne. Ils sont concernés par un **objectif de remise en état optimale**.

La carte suivante localise la commune d'Aspremont sur la carte du SRCE PACA.

La commune d'Aspremont au sein du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région PACA



Légende

Commune
d'Aspremont



<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces naturels Espaces agricoles Espaces artificialisés Domestique stable 	<p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau hydrographique Espaces de fonctionnalité Coeurs d'eau Coeurs d'eau 	<p>Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Obstacle situé sur les cours d'eau classés Obstacle situé sur les cours d'eau non classés Code de l'Environnement 	<p>Réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> Type autoroutier Type départemental Liénon régionale Brevette 	<p>Lignes électriques à haute tension</p> <ul style="list-style-type: none"> Tension supérieure à 150kV Tension inférieure à 150kV
--	--	--	---	---

<p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité Corridor 	<p>Recherche de préservation optimale</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquis écologique; espace de conciliation du crêt/forêt Petit coin de biodiversité en zones urbaines Corridor en zones urbaines 	<p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité
<p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité Corridor 	<p>Recherche de remise en état optimale</p> <ul style="list-style-type: none"> Ruissels écologiques; espaces de conciliation ou d'interface Réservoir de biodiversité en zones urbaines Corridor en zones urbaines 	<p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoir de biodiversité

Echelle : 1/100 000

0 m 1000 m 2000 m

Source : Ecoter - SRCE PACA
Date de réalisation : avril 2016
Expert : A. METAIREAU - Ecoter
Fond et Licence : SRCE PACA



3.4.2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune d'Aspremont n'est actuellement concernée par aucun SCoT (avril 2016).

3.4.3. La Trame verte et bleue du territoire communal

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les **fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune d'Aspremont**, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

Plusieurs réservoirs de biodiversité de la Trame verte sont présents à hauteur de la commune :

- Pour la trame verte : le massif boisé du bois des Fanges et du Serre Long jusqu'à son intégration aux espaces agricoles plus bas en altitude ; l'entité boisée au nord-est de la commune ; le Bois de Sellas ; l'ensemble de petits boisements situés au nord de la commune entre la RD993 et le Buëch (secteur Babailon). Ces milieux constituent de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux forestiers et semi-ouverts (présence de quelques milieux ouverts et rupestres).
- Pour la trame bleue : La rivière du Buëch et le ruisseau de Chauranne ainsi que leurs milieux adjacents. Ces cours d'eau constituent également des corridors écologiques supracommunaux (corridor aquatique et terrestre le long de la ripisylve).

Afin de relier ces réservoirs de biodiversité ainsi que ceux présents sur les communes adjacentes, plusieurs secteurs sont identifiés comme **corridors écologiques de la trame verte et parfois également de la Trame bleue**, sur la commune :

- L'important réseau de boisements associés aux multiples cours d'eau de la commune. Traversant les milieux agricoles, ils permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue cités ci-avant ;
- Quelques haies et petits bosquets parsemant les espaces agricoles s'ajoutent aux précédents éléments pour connecter certains réservoirs de biodiversité.

Notons que les espaces agricoles situés entre ces réservoirs de biodiversités et corridors écologiques contribuent également partiellement à la trame verte, notamment lorsque suffisamment d'éléments structurants (haies et cours d'eau associés à des boisements) les composent. C'est ainsi le cas des espaces agricoles situés du côté ouest du Buëch.

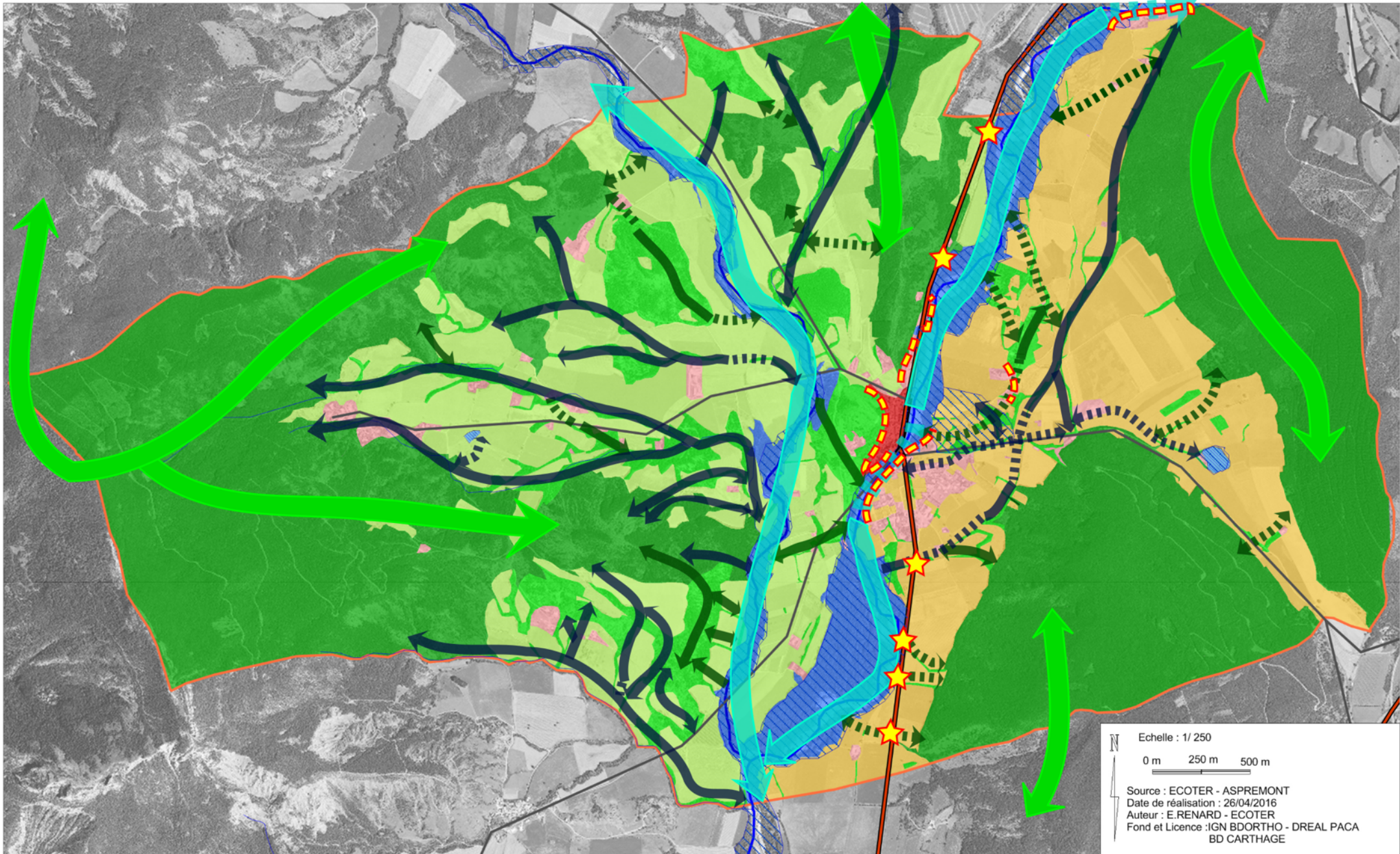
La plupart de ces continuités écologiques sont fonctionnelles. Quelques-unes sont toutefois fragilisées par l'urbanisation ou de vastes espaces agricoles homogènes, qui se présentent sous plusieurs formes :

- Le bourg d'Aspremont qui contraint les déplacements de la faune et s'étend sur les milieux adjacents induisant une perte de milieux naturels une fragilisation de la fonctionnalité du corridor écologique et réservoir de biodiversité du Buëch ;
- L'extension de l'urbanisation à l'est du Buëch, conduisant à une perte de milieux naturels et surtout une fragilisation de la fonctionnalité du corridor écologique et réservoir de biodiversité du Buëch ;
- La plaine agricole à l'est du Buëch, peu fournie en continuités écologiques. La connexion entre le Buëch et les réservoirs de biodiversité de la trame verte situés à l'est de la commune est ainsi fragilisée ;



- La route départementale n°75 constituant un obstacle aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasements pour la faune terrestre et volante, en particulier au croisement des corridors écologiques locaux.

Les illustrations présentées à la suite de la carte détaillent la position des principaux corridors écologiques locaux sur la commune.



Echelle : 1/ 250
0 m 250 m 500 m

Source : ECOTER - ASPREMONT
Date de réalisation : 26/04/2016
Auteur : E.RENARD - ECOTER
Fond et Licence : IGN BDORTHO - DREAL PACA
BD CARTHAGE

Légende



Commune d'Aspremont

Éléments fonctionnels de la Trame verte et bleue

Entités écopaysagères surfaciques



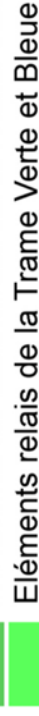
Réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue



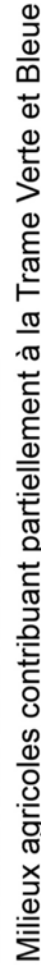
Zones humides officielles et non officielles



Réservoirs de biodiversité de la Trame Verte



Éléments relais de la Trame Verte et Bleue



Milieux agricoles contribuant partiellement à la Trame Verte et Bleue

Principaux corridors théoriques de déplacement



Trame verte : continuum de milieux naturels et semi-naturels forestiers à ouverts
Objectif associé : à préserver



Trame verte : continuités écologiques fonctionnelles de la trame verte

Objectif associé : à préserver



Trame verte : continuités écologiques discontinues et peu fonctionnelles de la trame verte
Objectif associé : à améliorer



Trame bleue associée à la trame verte : continuum de milieux naturels aquatiques et leurs milieux associés

Objectif associé : à préserver



Trame bleue associée à la trame verte : continuités écologiques fonctionnelles de la trame verte et bleue

Objectif associé : à améliorer



Trame bleue associée à la trame verte : continuités écologiques discontinues et peu fonctionnelles de la trame verte et bleue
Objectif associé : à améliorer

Problématiques fonctionnelles

Entités écopaysagères surfaciques et linéaires



Milieux agricoles homogènes, présentant peu d'éléments relais de la Trame Verte



Bourg d'Aspremont, obstacle à la Trame Verte et Bleue



Autres espaces urbanisés



RN75, obstacle au déplacement de la faune



Autres infrastructures routières

Points de conflits ponctuels



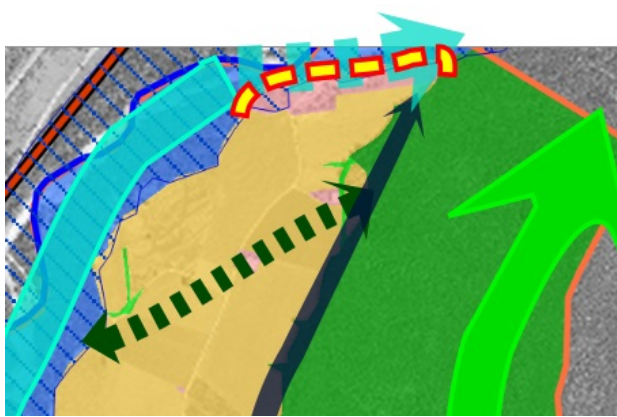
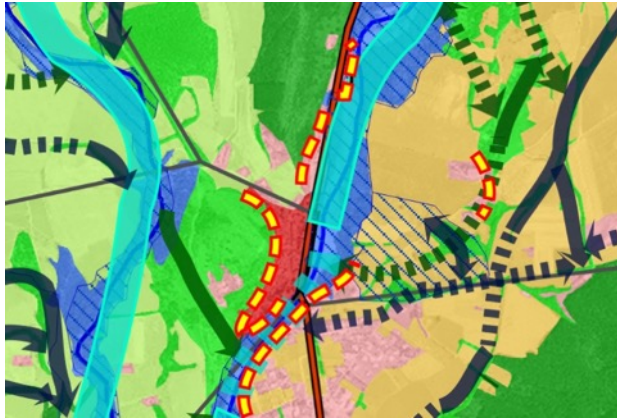
Ruptures de continuités écologiques et risques de collisions



Étalement de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles
affaiblissant les continuités écologiques locales



Secteur du bourg (ligne du haut) et du lieu-dit « Buëch » (ligne du bas) :



Extension de l'urbanisation sur les rives du Buëch au niveau du bourg, de la zone résidentielle côté est du Buëch et du lieu-dit Buech au nord de la commune. Il s'en découle une réduction de la largeur de la ripisylve et donc une fragilisation de la fonctionnalité de cet important corridor écologique. La photographie du milieu est extraite de la base de données de Géoportail ©, celle en bas à droite de la base de données google street view ©.



Secteur au nord du bourg :



Vues sur le croisement entre les corridors écologiques (haies arborées et boisements) et de la route nationale n°75 : secteur d'affaiblissement des continuités écologiques locales, risque de collision et d'écrasement de la faune sauvage. La photographie du milieu est extraite de la base de données de Géoportail ©

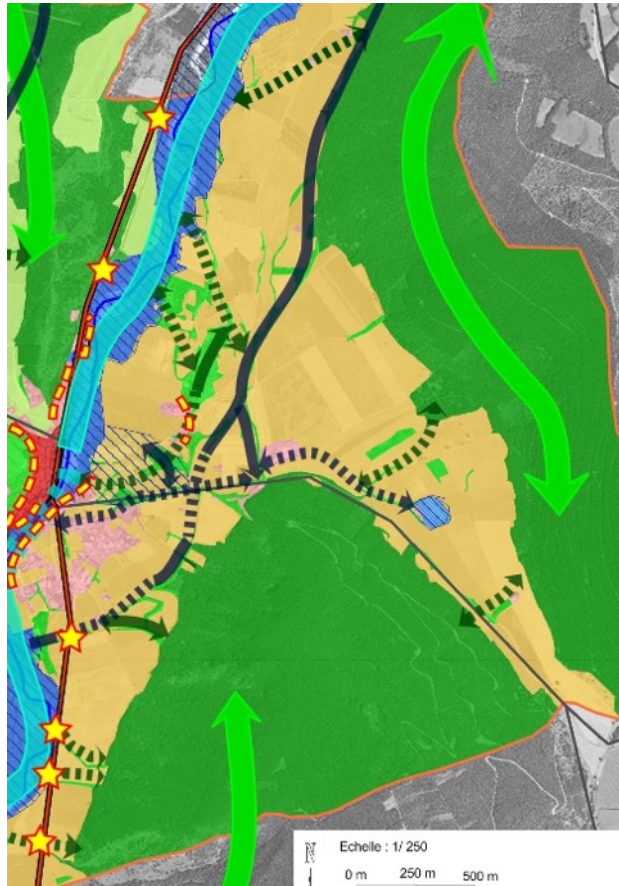
Secteur sud du bourg :



Vues sur le croisement entre les corridors écologiques (haies arborées et boisements) et de la route nationale n°75 : secteur d'affaiblissement des continuités écologiques locales, risque de collision et d'écrasement de la faune sauvage. La photographie du milieu est extraite de la base de données de Géoportail ©



Secteur de la plaine agricole à l'est du Buëch :



Peu de continuités écologiques (haies, bosquets, boisements, etc.) ponctuent la plaine agricole côté est du Buëch. Sur ce secteur, où la plantation de prairies est relativement intensive, les possibilités de déplacement pour les espèces sont limitées. Les connexions entre les différents réservoirs de biodiversité adjacents en sont alors fragilisées. La photographie du milieu est extraite de la base de données de Géoportail ©



3.4.4. En synthèse

La commune d'Aspremont, à travers l'élaboration de son PLU, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supracommunale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- **Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité** présents à proximité, en particulier **la rivière Buëch** ;
- **Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées** entre les réservoirs de biodiversité (notamment les liaisons entre le Bois de Sellas, celui au nord-est de la commune et les boisements annexes du Buëch) ;
- **Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau, et assurer le bon écoulement des eaux** (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- **Préserver et développer une agriculture non-intensive** jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés.
- **Préserver et restaurer les zones humides de la commune.**



3.5. Récapitulatif général du volet Milieux naturels

3.5.1. Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune. Elle a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et cours d'eau ont été numérisés. **Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris à cette étape, conformément aux attentes sur ce type de dossier.**

3.5.2. Rappel des principaux enjeux

3.5.2.1. Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune d'Aspremont (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales) :

- **Le Bois des Fanges** présent sur la moitié ouest de la commune (incluant le Serre long), réservoir de biodiversité de milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts ;
- **Le Bois de Sellas**, réservoir de biodiversité de milieux forestiers au sud-est de la commune ;
- **La rivière du Buëch et le ruisseau de la Chauranne**, réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques d'importance supra-communale ;
- **Plusieurs secteurs de prairies identifiées comme zones humides officielles et une non officielle** : un **secteur de prairies au sein de la vallée alluviale du Buëch, près de la zone résidentielle** ; le **lac de la Sagne** situé dans l'est de la commune et une **prairie humide** dans l'ouest de la commune.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité



notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».

3.5.2.2. L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (boisements et cours d'eau) ;
- La préservation et la mise en valeur de l'important réseau de cours d'eau associés aux boisements riverains, connectés aux entités naturelles adjacentes ;
- La valorisation des espaces agricoles notamment ceux dominés par l'agriculture extensive et riches en éléments naturels et semi-naturels (haies, bosquets, ruisseaux bordés d'arbres, etc.) ;
- La préservation d'éléments remarquables tels des zones humides et des arbres remarquables ;
- La protection des berges du Buëch fragilisés par l'extension de l'urbanisation, notamment au niveau du bourg.

3.5.2.3. La Trame verte et bleue

La commune d'Aspremont, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE et du SCoT, a une **responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

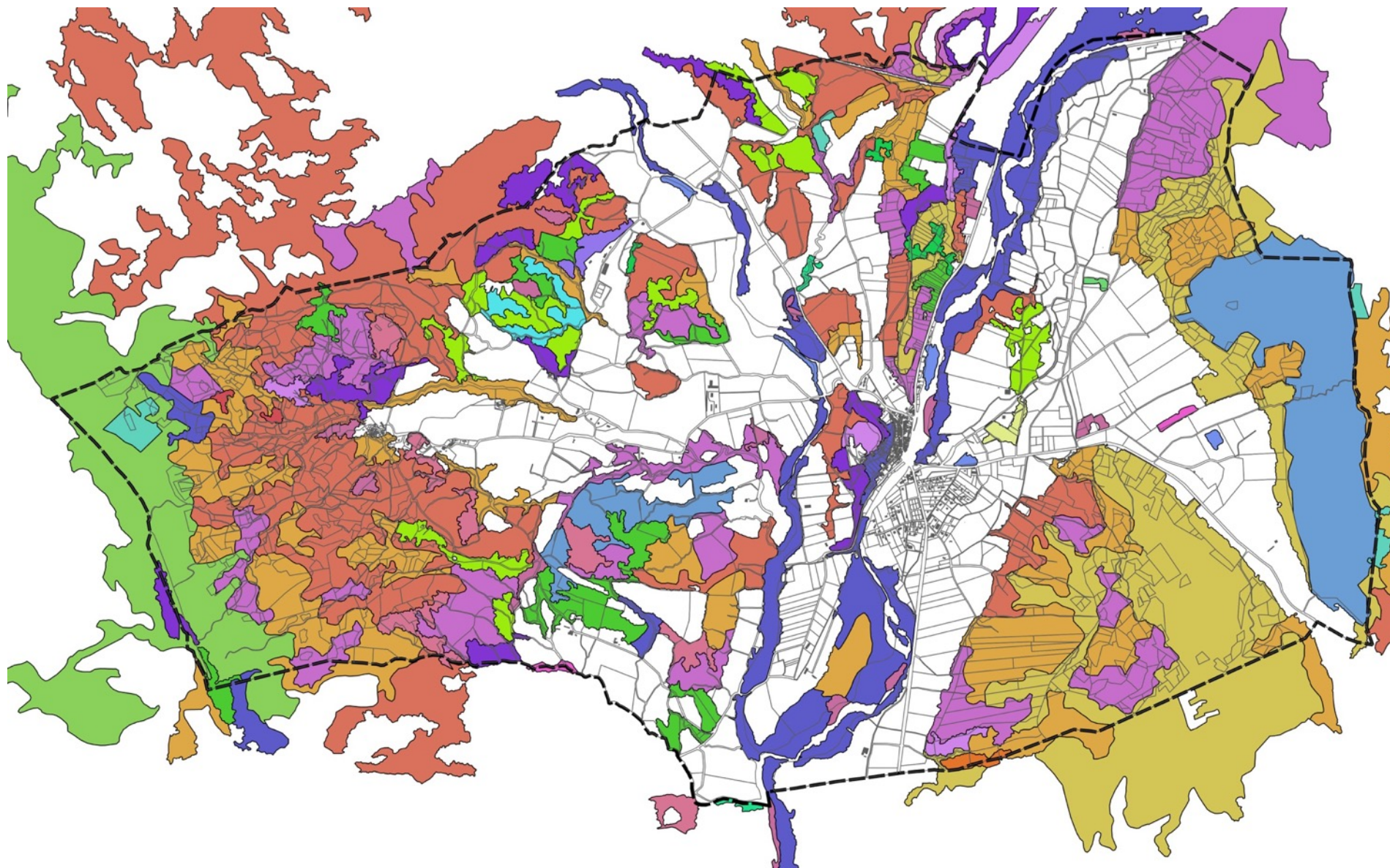
- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité présents à proximité, en particulier la rivière Buëch ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité (notamment les liaisons entre le Bois de Sellas, celui au nord-est de la commune et les boisements annexes du Buëch) ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau, et assurer le bon écoulement des eaux (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Préserver et développer une agriculture non-intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés.

Si le territoire communal d'Aspremont apparait majoritairement composé de milieux naturels et agricoles globalement connectés, plusieurs discontinuités sont présentes, en particularité aux abords des zones urbanisées, le long des infrastructures linéaires de transport et au niveau de la plaine agricole à l'est du Buëch.

Il est primordial de construire un projet d'aménagement du territoire qui puisse intégrer les enjeux écologiques présentés ci-dessus, notamment aux abords du centre-ville et le long des principaux axes de circulation, et tout particulièrement aux abords des continuités écologiques locales identifiées sur la commune permettant de connecter entre eux les réservoirs de biodiversité.



3.6. Analyse des espaces à vocation forestière





Légende


CADASTRE

 Batiment


 Parcelle


 Commune


FORET - DEPT05 - 2009

 Coupe ou incident ou régénération naturelle

 Délaissé de cultures, au voisinage de terrains agricoles, généralement de petite étendue avec des limites nettes, ou culture récemment abandonnée et déjà embroussaillée.

 Formation herbacée à ligneux bas < 25% (<2ha)


 Formation pastorale située à l'intérieur ou en bordure de peuplements forestiers ou formant elle-même la dominante du paysage, en dessous de la limite altitudinale de la végétation forestière

 Forêt fermée de chêne pubescent

 Forêt fermée de feuillus purs en îlots (<2ha)


 Forêt fermée de hêtre


 Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur ou en mélange

 Forêt fermée de pin sylvestre


 Forêt fermée de plusieurs feuillus sans qu'une essence ne soit pure

 Forêt fermée de plusieurs pins sans qu'une essence ne soit pure


 Forêt fermée à mélange d'autres feuillus et conifères

 Forêt fermée à mélange d'autres pins et feuillus


 Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus en îlots (essence non discriminée)


 Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères en îlots (essence non discriminée)

 Forêt ouverte d'autres feuillus


 Forêt ouverte de chênes décidus


 Forêt ouverte de feuillus purs en îlots (essence non discriminée)


 Forêt ouverte de pins mélangés ou autres pins purs

 Forêt ouverte à mélange d'autres feuillus et conifères

 Forêt ouverte à mélange d'autres pins et feuillus




 Lande située au dessus de la limite altitudinale de la végétation forestière

 Lande située à l'intérieur ou en bordure de peuplements forestiers autres que les boisements lâches et formant elle-même la dominante du paysage, en dessous de la limite altitudinale de la végétation forestière

 Lande à ligneux bas $\geq 25\%$ (<2ha)



3.7. Analyse des espaces à vocation agricole

Les différents signes de qualité des exploitations agricoles d'Aspremont			
Signes de qualité qui distinguent le mode de production ou de fabrication :			
Agriculture Biologique	4 EA	L'Agriculture Biologique est un mode de production qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles et l'assurance d'un niveau élevé de bien-être animal. Tout au long de la filière, les opérateurs engagés dans le mode de production et de transformation biologique respectent un cahier des charges rigoureux qui privilégie les procédés non polluants, respectueux de l'écosystème et des animaux.	
Démarche qualité liée au terroir et aux savoir-faire locaux :			
« Label rouge Agneau de Sisteron »	3 EA	L'Agneau de Sisteron est protégé par une Indication Géographique Protégée (IGP), signifiant que seuls les agneaux issus d'élevages qualifiés en IGP peuvent s'intituler comme tel sur une facture ou une publicité. L'IGP garantit en premier lieu l'origine de production de l'agneau. L'agneau de Sisteron doit être né et élevé et abattu dans la zone IGP. Un Label Rouge (09-95) est associé à l'agneau de Sisteron afin de garantir sa qualité gustative supérieure.	
IGP « Petit Épeautre de Haute Provence »	1 EA	L'IGP Petit épeautre de Haute Provence permet d'identifier et de qualifier ce produit selon son aire géographique stricte, selon un cahier des charges spécifiques : une origine : les montagnes de haute Provence, sur ces terres, le petit épeautre cohabite harmonieusement avec les champs de lavande. Un respect de l'environnement et de la biodiversité. Une qualité supérieure, Issu d'un savoir-faire particulier et contrôlé à tous les stades de son élaboration, culture exigeante et décorticage délicat, le grain répond à des critères de qualité	

Le diagnostic agricole a été réalisé par le bureau d'étude Terr'Aménagement. Le dossier complet de leur étude est joint au présent diagnostic.

En complément du diagnostic agricole en annexe et plus particulièrement des informations figurant en page 25 (extrait ci-joint) :

La commune d'Aspremont est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) :

- Huile essentielle de lavande de Hautes-Provence

La commune d'Aspremont appartient également aux aires de production des Indications Géographiques (IGP) :

- Hautes-Alpes
- Méditerranée
- Agneau de Sisteron
- Miel de Provence
- Petit épeautre de Haute Provence
- Farine de petit épeautre de Haute Provence
- Pomme des Alpes de Haute Durance
- Volailles de la Drôme

En outre, le label rouge, LA 09-95 « Viande fraîche d'Agneau de plus de 13kg carcasse, nourri par tétés au pis au moins 60 jours » est associé à l'IGP « Agneau de Sisteron », ce qui signifie que son usage est conditionné au respect du cahier des charges de l'IGP.

La référence à l'IGP « Agneau de Sisteron » peut s'utiliser seule, alors que celle relative au label rouge est obligatoirement associée à l'IGP considérée. La label rouge en lui-même ne comporte pas de nom géographique.

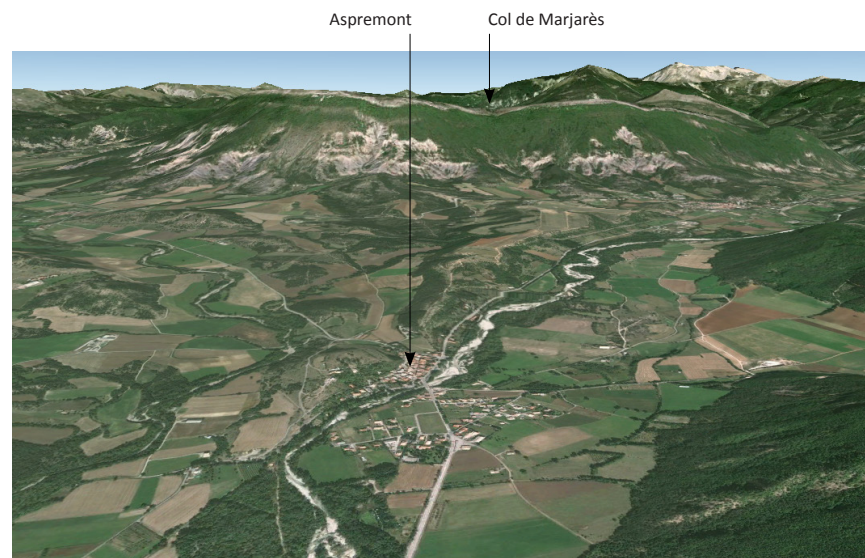
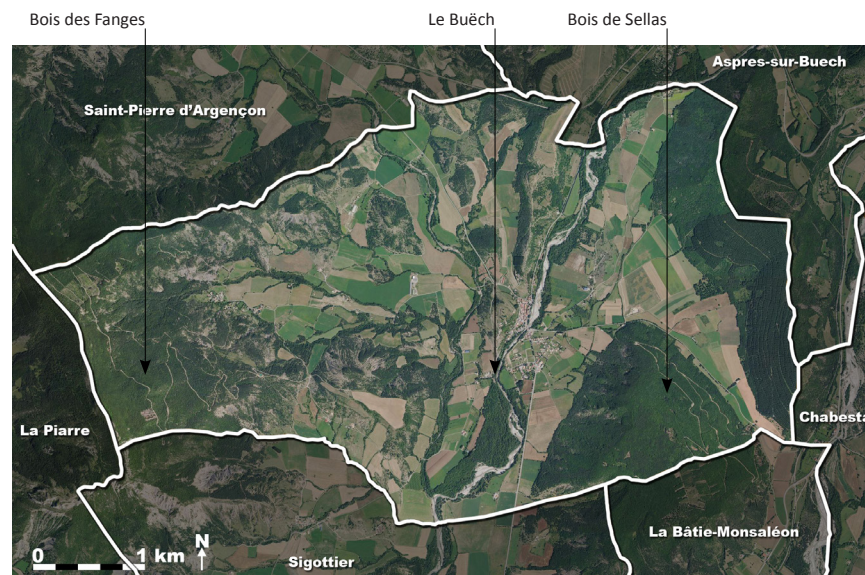
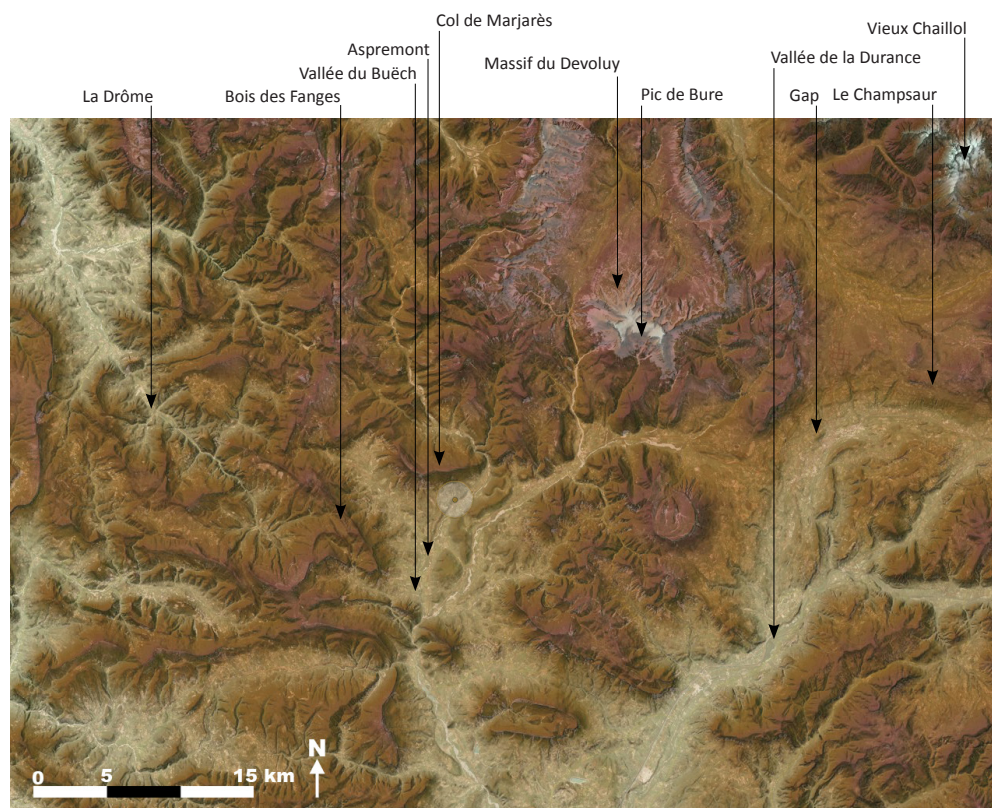
La qualité supérieure du Label LA 09-95 est justifiée par un agneau nourri par tétée au pis au moins 60 jours et âgé de moins de 150 jours, issu de brebis de races rustiques méditerranéennes (Mérinos d'Arles, Préalpes du Sud, Mouréous), conduites en élevages extensifs pastoraux. Elle n'est pas uniquement gustative.

3.8. Analyse paysagère

3.8.1. Présentation du territoire

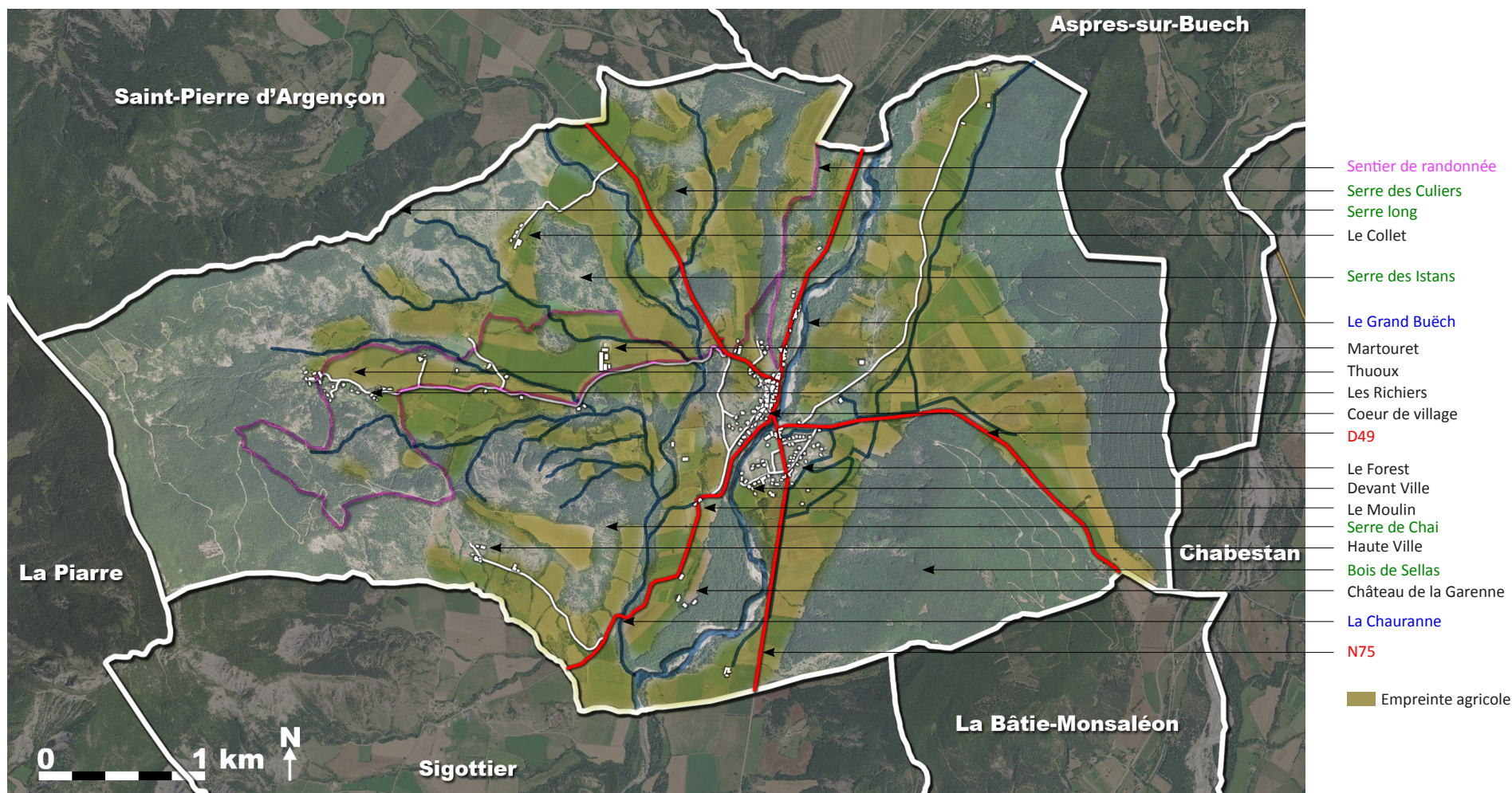
3.8.1.1. Un paysage naturel exceptionnel

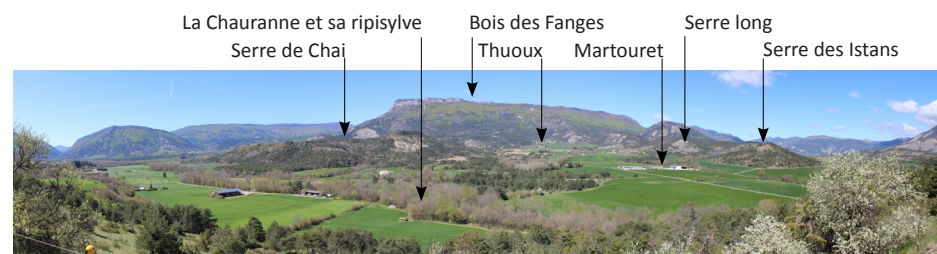
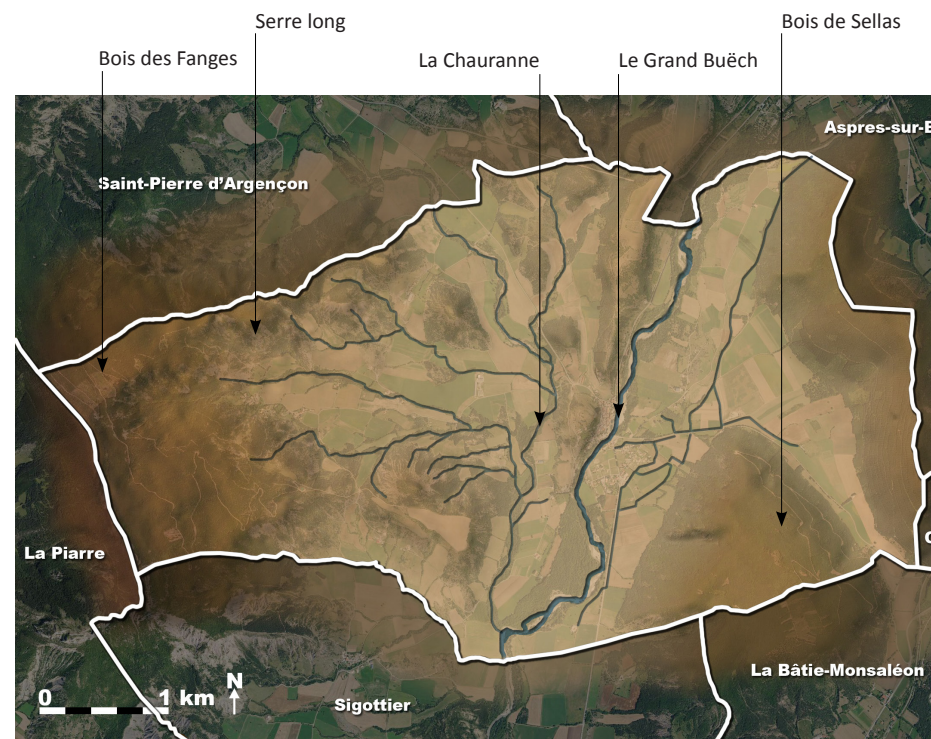
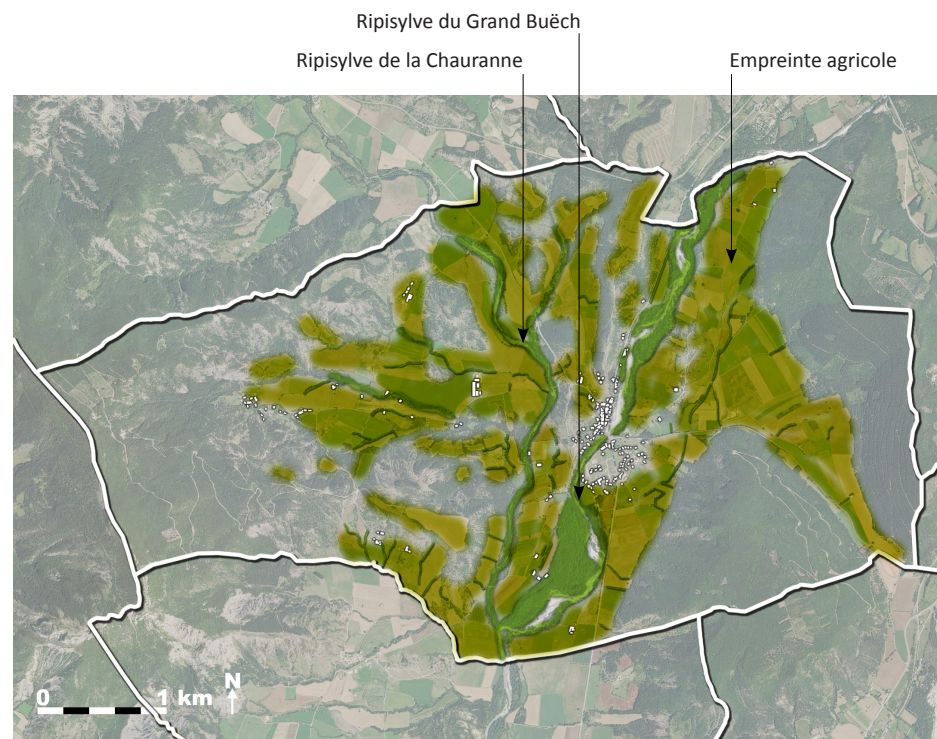
La commune de Aspremont, 18.52 km² au sein du département des Hautes-Alpes, se définit aux abords du Buëch et de son épaisse ripisylve entre le massif boisé des Fanges à l'Ouest culminant à 1396 mètres d'altitude et le bois de Sellas à l'Est. Le village s'inscrit dans un territoire accidenté et rythmé au fil des reliefs isolés, les Serres, dans une ambiance à la fois sauvage et agricole.



3.5.2. Les composantes paysagères

Le caractère sauvage du territoire provient de la présence majestueuse et spectaculaire de nombreux massifs en arrière-plan des perceptions visuelles ; le col de Marjarès et le massif du Devoluy marque la porte d'entrée des Alpes au Nord ; le massif et bois des Fanges domine à l'Ouest tandis que Serre long ferme le territoire au Nord-Ouest. Le Bois de Sellas délimite quant à lui les limites communales à l'Est. C'est au milieu de ces structures emblématiques du paysage d'Aspremont que s'écoulent le Grand Buëch et la Chauranne dans un axe Nord-Sud. Ces deux cours d'eau ont dessiné au fil des serres (Culiers, Istans, Chai..) une empreinte agricole aux séquences paysagères de grande qualité. L'urbanisation se concentre principalement au sein du coeur de village et au-delà en limite directe (Le Forest, Devant Ville). Les hameaux et habitations isolées sont peu développés sur le territoire, le mittage est pratiquement inexistant et concerne principalement des exploitations agricoles.





Le parcellaire agricole propose de vastes cultures céréalières en coeur de plaine à proximité de la Chauranne et du Buëch. A mesure que l'on se rapproche du piémont des massifs environnants, les surfaces s'amenuisent et le découpage s'accroît au grès des serres et boisements qui tendent à s'infiltrer en plaine. Les perceptions visuelles peuvent à la fois s'ouvrir sur le «Grand Paysage» avec des panoramas exceptionnels ouverts sur les massifs environnants, le Devoluy, et à contrario se retrouver rapidement interceptées par un boisement ou une ripisylve. La perception du territoire tout en contraste est garantie par l'exploitation agricole qui assure l'ouverture des paysages = **enjeux de préservation**. Les ripisylves des cours d'eau assurent au-delà des ambiances paysagères qu'elles créent un rôle écologique de première ordre, trame verte / corridor biologique = **enjeux de protection**.

3.8.3. Atlas des paysages

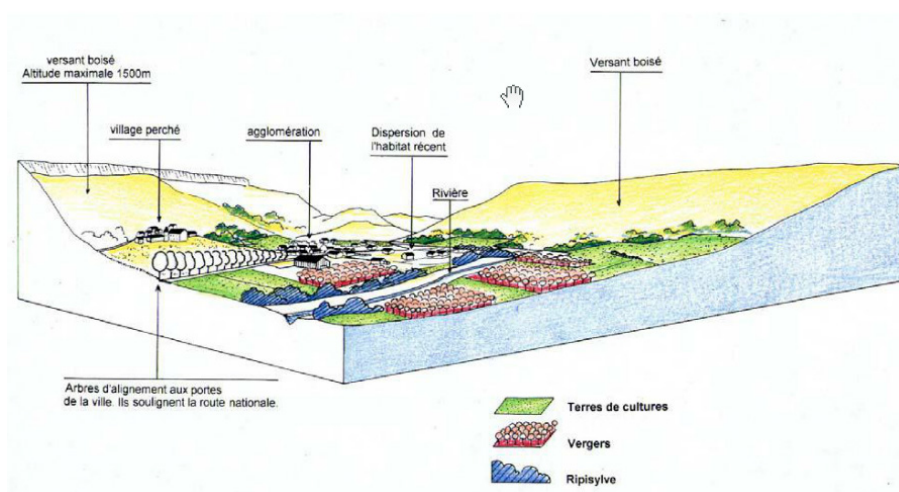
« Le Haut Buëch situé au Nord-Est de Serres comprend les deux vallées du Grand et du Petit Buëch, séparées l'une de l'autre par la croupe des Eycaux. A l'Ouest, la plaine d'Aspres-sur-Buëch au pied de la montagne de Sain-Apôtre, et qui se prolonge jusqu'à Aspremont, à l'Est, la plaine de Veynes. Les deux Buëch se rejoignent juste avant de franchir la montagne d'Arambre par la cluse de Serres.

La plaine d'Aspres-sur-Buëch, drainée par le Grand Buëch, est une vallée plus large, où l'activité agricole se destine aux terres labourables et céréalières, comme à Aspremont. Les parcelles cultivées, dépourvues de haies vives, s'organisent autour de l'habitat jusqu'aux entrées des villes et se calent contre les boisements des collines, au sol plus maigre.

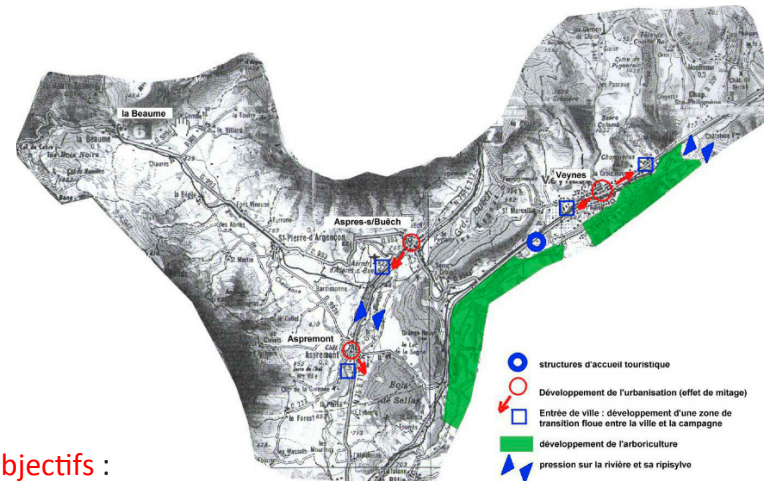
La végétation du Haut-Buëch appartient à l'étage collinéen, représenté essentiellement par le Chêne pubescent. Quelques hêtraies couvrent le versant Ubac tandis que le pin sylvestre colonise les pentes à faible hauteur ».

DIAGRAMME PAYSAGER

- Vallée du Haut-Büech -

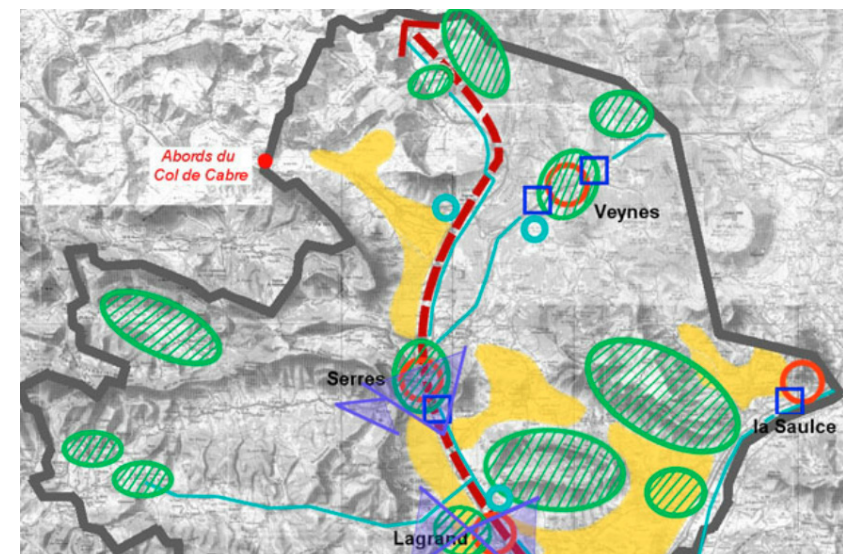


- **Améliorer et requalifier** les entrées de ville.
 - = aménagement des abords de la RN75 à l'approche des centres-villes
 - = traitement paysager en cohérence avec l'environnement (intégration des centres commerciaux, des panneaux publicitaires, etc)
 - = régler l'architecture et l'urbanisme des zones d'activités au vocabulaire local
 - = requalification des espaces publics (traversées, places, etc..)
 - = reconsidérer les berges du Buëch et de la Durance en limite de ville.
- **Intégrer** les nouveaux équipements liés aux activités de loisirs : bases de loisirs, aérodrome.



Objectifs :

- **Maintenir** les espaces agricoles les plus significatifs, situés sur les plateaux et dans les vallées adjacentes à la plaine du Buëch et de la Durance. Zones de respiration et d'ouverture au sein d'un paysage qui tend à se refermer par le biais d'une colonisation forestière spontanée (redessiner une lisière forestière) = intégration des bâtiments agricoles
- **Maintenir** également l'activité arboricole en plaine, aujourd'hui en déclin
- **Intégrer** le tracé de la future liaison Grenoble/Sisteron : intégration des ouvrages, emprise de la rivière, impacts visuels
- **Préserver** les rivières et leur ripisylve, éléments forts du paysage qui détiennent un patrimoine naturel important = limiter les activités et les exploitations de gravières.



3.8.4. L'empreinte urbaine

Le coeur historique du village s'est développé au centre du territoire communal sur les flancs d'une colline abritant les ruines d'un château datant du 14ème siècle à l'Ouest et en appui direct sur le Grand Buëch à l'Est. Composé d'un tissu urbain homogène le centre historique connaît actuellement un développement sur ses limites Sud une fois le Grand Buëch franchit avec le Forest et Devant Ville qui constituent également l'entrée Sud du village. Ce phénomène s'observe également au Nord au niveau du Chapon.



La présence du Grand Buëch accompagné de son épaisse ripisylve limite les perceptions visuelles avec le coeur historique. Celui-ci n'est jamais identifiable depuis des points de vue éloignés, il ne se découvre qu'au dernier moment une fois le pont franchit.



3.8.4.1. Le Forest et Devant Ville = Entrée Sud d'Aspremont



Le Forest et Devant Ville se sont développés sans trame ni fil conducteur. L'urbanisation du secteur a semble-t-il répondu en priorité aux opportunités foncières. La notion de projet d'ensemble étant inexistante. Voies sans issue, absence de liaisons douces, formes architecturales hétérogènes (toitures, enduits..) rythment le secteur. Le quartier ne répond à aucune logique en terme de centralité et d'usage. Chaque entité fonctionne en vase clos sans perméabilité = enjeux de valorisation et de développement.

-  Alignement à conforter et valoriser
-  Centralité à développer
Liens à créer
Espaces publics à valoriser
-  Entrée de ville à valoriser
-  Développement urbain à proscrire
Etalement / Mittage



Espace public à valoriser



Alignement à conforter



Voie sans issue = absence de perméabilité



Limiter l'usage de haie mono-spécifique / banalisation des limites séparatives



Etalement urbain à proscrire



Devant Ville = Notion de quartier à développer = Centralité / Espaces publics / Connexions



Liaisons douces à valoriser = liens avec le coeur de village



3.8.4.2. Aux abords du Buëch

Parvis de l'Eglise



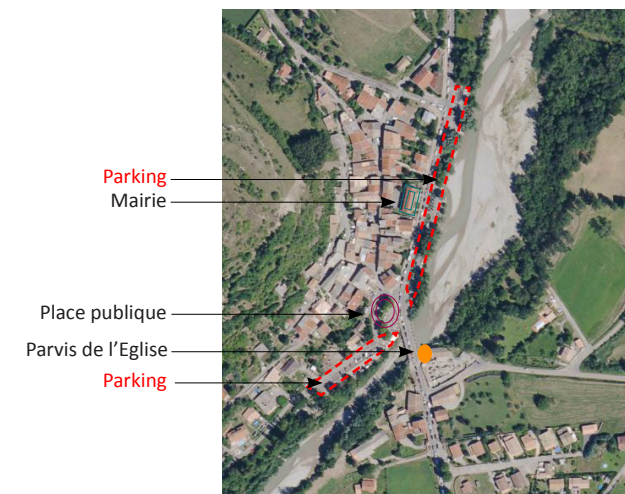
Place publique à valoriser



Stationnement au bord du Buëch



Si le parvis de l'Eglise récemment réaménagé est une grande réussite en terme d'intégration, d'usage et d'interface avec le Buëch, on pourra regretter que la quasi-totalité des berges du cours d'eau soit dédiée au stationnement. En effet aucun lien en terme d'usage existe. Le cours d'eau est en retrait derrière sa ripisylve, sans mise en valeur. Il ne s'agit pas ici d'imaginer la suppression totale de l'écran arboré mais plutôt de mettre en scène à travers des jeux d'ouverture et un traitement fin de l'espace public l'identité forte que représente le Buëch au sein de la commune = **enjeux de valorisation et de développement.**



Mairie



Stationnement au bord du Buëch



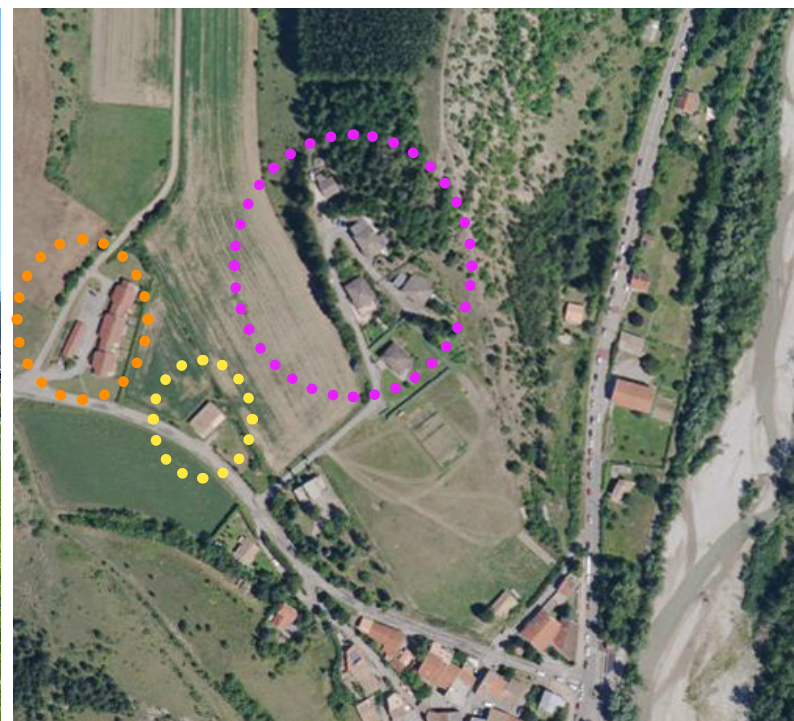
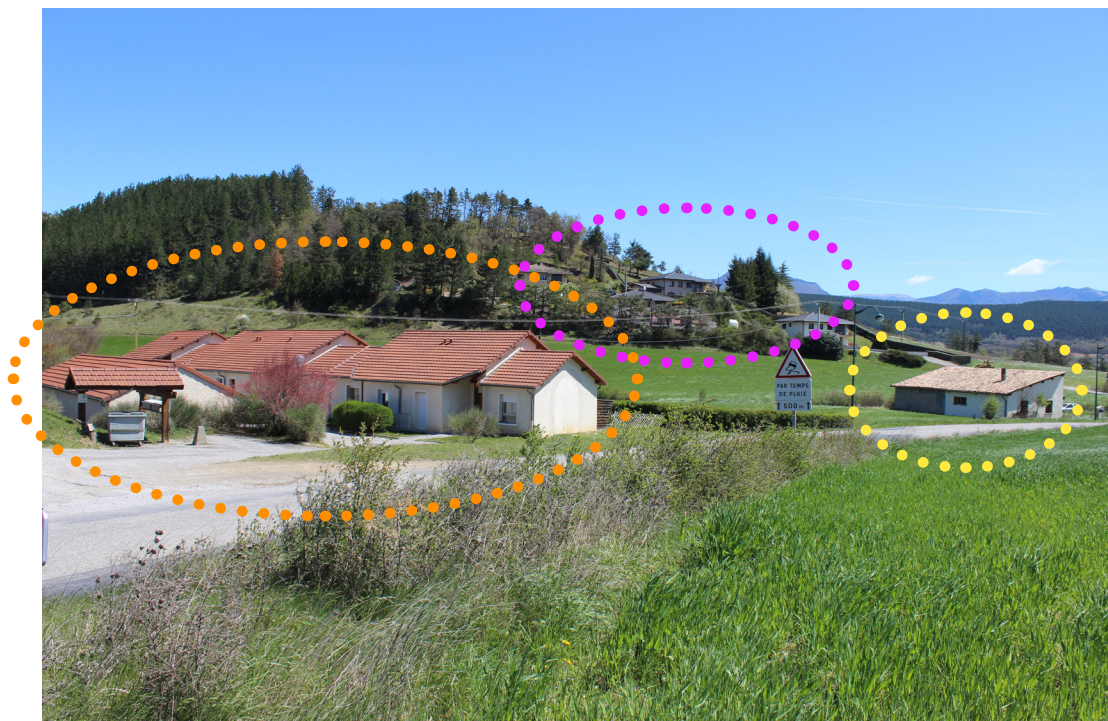
3.8.4.3. Le coeur de village

Le coeur historique se compose d'un tissu dense et homogène. Une tonalité pleine de charme se dégage de ces ruelles étroites où nombreux sont les petits passages permettant de rejoindre les habitations davantage perchées sur la colline voisine = **enjeux de protection**. On pourra simplement regretter le traitement du sol en enrobé bitumineux noir qui s'affirme comme un motif au vocabulaire routier = **enjeux de valorisation**.



3.8.4.4. Chapon

On est en présence ici (en limite Nord du centre du village) d'une configuration urbaine confuse. Trois entités se sont invitées sans trame ni cohérence. Les gabarits, formes architecturales, toitures sont différentes et leur implantation ne répond à aucune logique de quartier ou d'ensemble. Leur présence en vase clos participe à favoriser un étalement urbain peu qualitatif = enjeux de développement.



3.8.4.5. Les hameaux

Thuoux et les Richiers

Hameau de Thuoux inscrit en toute discrétion dans le territoire



Les hameaux de Thuoux et des Richiers en limite de piémont du massif des Fanges ont pour vocation première l'activité agricole avec de nombreux corps de fermes et bâtiments d'exploitation. Les points de vue exceptionnels sur l'ensemble de la vallée sont nombreux = enjeux de préservation. Les formes architecturales anciennes et récentes cohabitent de manière équilibrée. Une attention toute particulière doit accompagner les projets futurs en terme d'intégration (cohérence dans les matériaux et teintes utilisés), dans le traitement des limites séparatives, reprendre les motifs et formes présents à proximité (absence de clôture, haies...) et dans le fait de s'inscrire en continuité du tissu urbain (limiter l'étalement urbain et le mitage et s'inscrire dans le vocabulaire existant : limiter l'introduction de nouveaux codes) = enjeux de développement.



Panoramas exceptionnels

Bâtiment agricole

Ambiance paysagère de qualité

Ancienne école





Le Collet



L'ensemble des autres hameaux, le Collet, Haute Ville doivent répondre aux mêmes impératifs. L'équilibre fragile de ces ensembles en dépend = **enjeux de développement.**

Martouret



Haute Ville



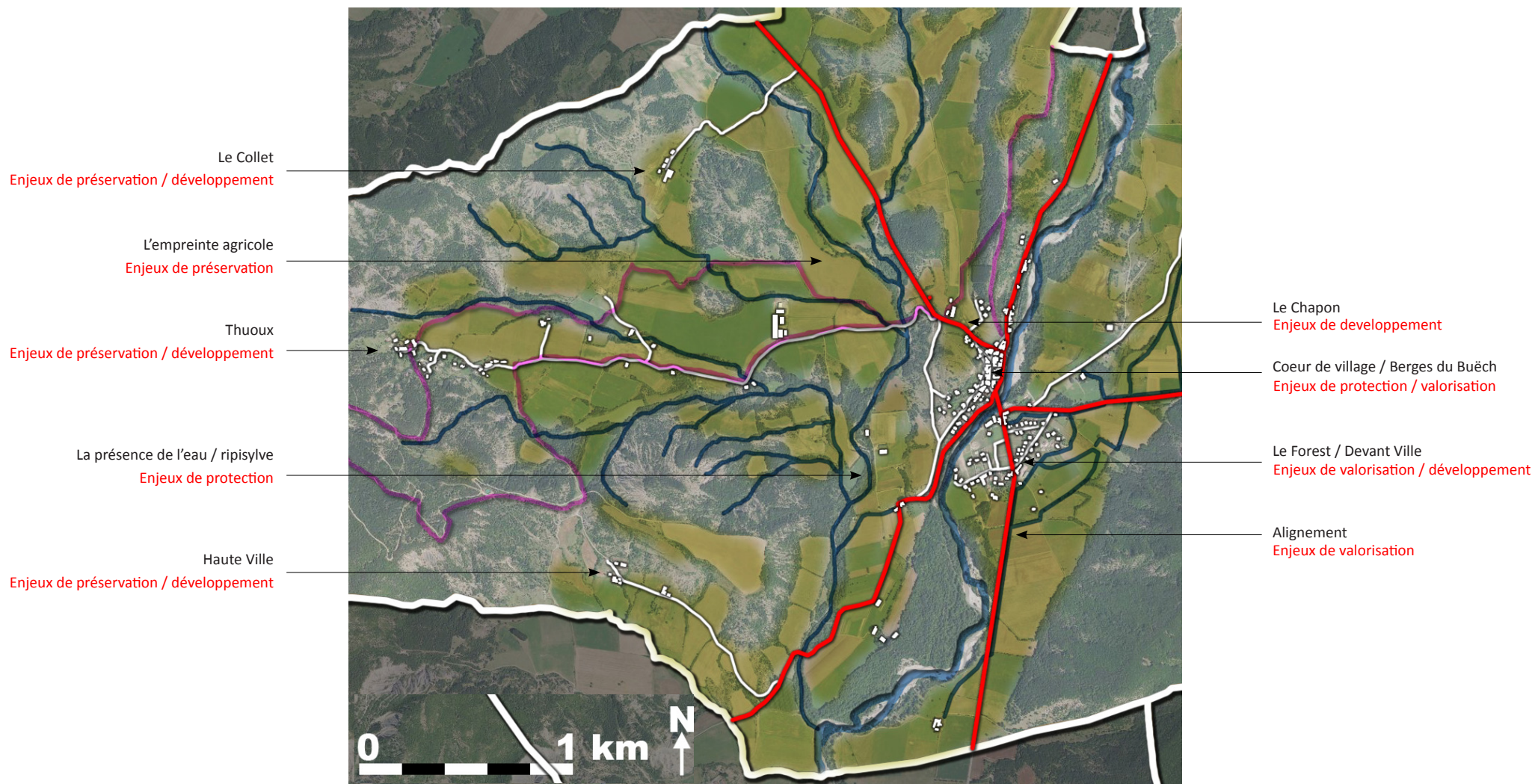
3.8.4.6. Mobilier et signalétique

Conteneurs = Enjeu d'intégration paysagère

Créer un vocabulaire commun, une identité communale dans les dispositifs mis en place.



3.8.4. Synthèse et enjeux





3.9. Potentiel d'énergies renouvelables

Le département des Hautes-Alpes bénéficie en particulier d'atouts importants pour le développement de filières d'énergies renouvelables :

- 300 jours de soleil par an, soit 1700 kWh/m²/an, qui permettent le développement des capteurs solaires et panneaux photovoltaïques ;
- Des ressources en bois importantes (plus de 100 000 tonnes disponibles par an) qui peuvent être valorisées ;
- Une capacité énergétique importante en hydroélectricité : 700 millions de kWh/an du fait de la présence du Barrage de Serre-Ponçon, positionné sur le 1er lac artificiel d'Europe.

3.9.1. Le potentiel de production d'énergie à partir de la biomasse

La filière bois énergie

Dans le cadre de l'étude « Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur » (mise à jour de 2009) menée par les Communes Forestières, trois gisements de bois ont été identifiés pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Le **bois de transformation** : ce sont les sous-produits des entreprises de la première transformation du bois (plaquettes issues du broyage des dosses, sciures, écorces) : 25 000 t/an soit 63 GWh/an (5 400 Tep/an).
- Le **bois forestier** : 723 000 m³/an soit 1 650 GWh/an (144 000 Tep/an) à partir des bois résineux d'industrie.

- Les **déchets de bois** : les données sont mal connues, la ressource a néanmoins été estimée à 15 000 t/an pour les déchets figurant dans la liste A (déchets industriels, bois non traités) soit 54 GWh/an.

Ainsi la région PACA présente un potentiel de près de 165 Ktep / an en termes de bois-énergie.

Le département des Hautes-Alpes a été le premier de la région à développer la filière du bois énergie (dès 1985). Son développement s'est fait de manière exponentielle depuis et représentait en 2011 une puissance cumulée de 10505 MW (17% de la puissance bois énergie régionale) pour 66 installations.

3.9.2. La biomasse agricole

En 2008-2009, la DRIRE a sollicité le réseau des Chambres d'Agriculture (CA) de PACA pour une évaluation sur le potentiel de la biomasse d'origine agricole (animale et végétale).

La biomasse en général, et plus particulièrement la biomasse agricole, peut représenter une ressource non négligeable. L'évaluation de cette ressource, relativement complexe dans le cadre d'une mobilisation énergétique, est toutefois nécessaire pour pouvoir imaginer et mettre en place les outils et leviers capables de faire émerger une filière durable et économiquement viable.

L'objectif principal de l'étude réalisée par le réseau des CA dont sont issues les données qui suivent (« Etude de la biomasse agricole et de première transformation mobilisable en région PACA », Chambre Régionale d'Agriculture de Provence Alpes Cotes d'Azur, 2008 – 2009) était d'une part de faire un état des lieux des différentes sources de biomasse d'origine agricole susceptibles de produire de l'énergie. Il s'agissait d'autre part d'évaluer de manière objective et réaliste le potentiel de valorisation de cette biomasse dans le cadre de deux principales filières :



- **la combustion** : utilisant des produits essentiellement secs, la combustion de biomasse d'origine agricole peut être complétée avec de la biomasse forestière ;
- **la méthanisation** : procédé biologique qui fait intervenir des microorganismes vivants et spécifiques de chaque produit. Il n'existe pas une bactérie qui permet la dégradation anaérobie (en absence d'oxygène) de la matière organique en biogaz, mais une multitude. Certaines bactéries ne se développent que sur certains types de milieux. Un changement de produit ou de caractéristiques physico chimiques peut provoquer l'arrêt pur et simple du processus de méthanisation.

3.9.3. Hydroélectricité

En PACA, la production hydroélectrique est principalement assurée par les installations bâties sur la Durance et le Verdon. La plupart des équipements ont été édifiés après la Seconde Guerre mondiale pour permettre l'alimentation de la région en électricité à une époque où la région affichait une production plus importante que sa consommation. Ces centrales alimentaient alors les régions limitrophes.

La région est donc très largement équipée (production en 2009 de 10 000 GWh) :

- 21 grands barrages pour une puissance installée de 3000 MW ;
- 108 petites centrales pour une puissance de 200,5 MW.

Prônée comme une énergie verte par les uns, décriée comme néfaste aux milieux aquatiques par les autres, l'hydroélectricité se situe à l'interface exacte des deux préoccupations environnementales majeures de notre siècle : l'eau et l'énergie.

Afin de concilier ces enjeux a été créée en 2007 une mission régionale Petite Hydroélectricité et Environnement.

L'étude menée par le CETE Méditerranée en 2010, « Identification du potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur la région PACA », a été réalisée pour évaluer le potentiel hydroélectrique résiduel de la région PACA, en termes de petite et grande hydroélectricité et a vocation à contribuer à construire la trajectoire énergétique de la région en vue du SRCAE.

La puissance théorique résiduelle régionale totale, hors prise en compte des enjeux environnementaux, calculée sur la base des tronçons de rivière non équipés d'ouvrages hydroélectriques est de 1999 MW. Elle est de 1550 MW pour l'ensemble des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s.

C'est dans le département des Hautes-Alpes, avec 641 MW en comptant l'ensemble des cours d'eau (426 MW pour les cours d'eau au débit supérieur à 200l/s, près de 28% du potentiel régional) que la puissance théorique est la plus importante (32% du potentiel régional).

Néanmoins, 74% des puissances résiduelles des cours d'eau au débit supérieur à 200 l/s sont non mobilisable, 15 % difficilement mobilisable au regard des enjeux environnementaux, un constat largement prévisible au vue de la qualité du patrimoine naturel aquatique régional. Ce potentiel est en particulier fortement limité par le classement des cours d'eau (réservés ou classés) au moment de l'étude, classement amené à évoluer à l'horizon 2014.

Comme dans l'ensemble des départements de PACA, la part de la puissance théorique non mobilisable est très largement majoritaire (près d'un tiers de la puissance théorique pour les cours d'eau au débit supérieur à 200l/s non mobilisable).

Seul près de 5% est mobilisable sans conditions particulières (20MW).



L'étude évoque les alternatives à la création de nouveaux ouvrages :

- **le turbinage des débits réservés** : l'installation de nouveaux équipements destinés au turbinage des débits minimaux en compensation de l'augmentation de ces débits est une solution qui demeure marginale et inadaptée aux petits ouvrages du fait de la faiblesse des débits réservés. Bien que l'ouvrage soit existant, des aménagements visant à maintenir la continuité écologique et limiter les impacts sur la faune sont nécessaires.
- **L'optimisation des ouvrages existants** : elle peut être envisagée après études de rentabilité et d'impacts.
- **Des installations nouvelles sur des ouvrages non équipés** : c'est une solution ponctuelle à la production d'énergie locale (sur certains seuils en rivière, prises d'eau destinées à l'usage domestique ou agricole, conduites d'eau usée...). Des études au cas par cas sont alors nécessaires.

3.9.4. Filière solaire

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la mieux ensoleillée de toutes les régions de la métropole, la solaire représente donc un potentiel intéressant.

Le solaire photovoltaïque / solaire électrique

La puissance totale installée en PACA à fin 2008 atteignait 2 536 kWc, dont 46 kWc pour le département des Hautes-Alpes (moins de 2% de la puissance régionale).

La progression depuis 2007 a été très importante sur les installations photovoltaïques intégrées au bâti et également avec

l'émergence des centrales au sol en 2009, mais est restée relativement limitée en Hautes-Alpes.

Dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie et du Document Orientation Stratégique de l'Etat, une « Etude du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Provence-Alpes-Côte d'azur » a été menée en 2009. Les données présentées par la suite en sont issues.

Le potentiel de développement de la filière photovoltaïque tient d'une part au développement de panneaux sur les toitures qui permettent d'exploiter des surfaces habituellement inutilisées et ont des impacts quasi inexistant. Il tient d'autre part à l'installation de centrales au sol, à privilégier sur les surfaces où il n'y a pas ou peu de concurrence avec d'autres usages (valorisation des espaces anthropisés de type friches industrielles, sites pollués, délaissés ...) et n'ont alors un impact que très limité sur l'environnement et la production ne donne lieu à aucun rejet ni nuisance sonore.

L'étude estime qu'en 2030, le potentiel installé de 2 934 MWc correspondrait à une production annuelle de 3 520 GWh/an soit l'équivalent de 880 000 tonnes de CO2 évitées chaque année.

Pour le département des Hautes-Alpes, le potentiel sur les bâtiments s'élève, à l'horizon 2030, à 179 MWc, avec le potentiel le plus important sur l'habitat individuel (38,5%) et les bâtiments agricoles (25%).

Concernant l'installation de centrales photovoltaïque au sol, le potentiel régional s'élève à 4820 MWc en 2030 à une production annuelle de 5 784 GWh/an soit 1,73 million de tonnes de CO2 évitées par an (300 gCO2 évités/kWh).

Le potentiel pour le département des Hautes-Alpes est de 555 MWc. Néanmoins une part importante (près 64%) de ce potentiel résulte de l'installation d'équipement en zone à fort enjeu (biodiversité, agriculture, patrimoine paysager...).



Le département présente à 2030 un potentiel total de 734 MWc (moins de 2% du potentiel régional), dont la majeure partie est issue de l'installation de centrales au sol (76%) et de l'équipement de bâti neuf (18%), la part de l'équipement du bâti existant étant relativement faible (6%).

Le département pourrait atteindre dès 2010-2015 33% de ce potentiel, mais l'atteinte du potentiel total se ferait à l'horizon 2020-2030.

Le solaire thermique

La région PACA est aujourd'hui la première région solaire thermique française en termes de puissance. La filière a pu bénéficier du soutien de nombreux dispositifs mis en place par les institutions pour inciter les particuliers à mettre en place des installations sur bâti.

La surface installée en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2009 était de 161 000 m² pour une production de l'ordre de 6 700 tep.

La filière a bénéficié d'un développement important ces dernières années puisqu'en PACA, la production a été presque multipliée par trois entre 2002 et 2009.

Au niveau départemental, on note une très forte progression de la surface installée en solaire thermique collectif, qui atteint en 2011 27000 m².

*Source : Observatoire Régional de l'Energie PACA
et SCOT de l'aire Gapençaise*



3.10. Risques, nuisances et autres servitudes

3.10.1. Risques naturels

3.10.1.1. Risque inondation / crue torrentielle

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondations :

- **inondation de plaine** avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur ;
- **inondation par ruissellement urbain** liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée ;
- **inondation par crue torrentielle** liée à des précipitations intenses.

La commune d'Aspremont est concernée par le risque inondation – crue torrentielle :

Le Grand Buëch : rivière à caractère torrentiel capable de crues importantes. Elle est à surveiller tout au long de sa traversée du territoire communal et les dispositifs de protection existants sont à entretenir. Compte tenu de l'état actuel de la rivière et de l'exhaussement de son lit, les débordements en rive gauche sont relativement fréquents (entre «les Patègues» et la RD 49, de même qu'en rive droite en amont du pont de la RD 1075. Des attaques de berges sont aussi à craindre au quartier «Devant Ville».

Le Chauranne : affluent rive droite du Grand Buëch, ce torrent divague et attaque ses berges. Les secteurs situés au droit du « Serre des Istans », de « Bargine » et des « Priourets » sont à surveiller tout particulièrement.

Les autres ruisseaux, ravins ou torrents peuvent se révéler nocifs à des degrés plus ou moins marqués. À noter, plus particulièrement exposés à des débordements, engravements, ou simples nuisances plus ou moins graves, les hameaux du « Thuoux », des « Richiers » et des terrains compris entre les torrents de « Maraval » et de « Vourgie ».

Zones mouilleuses, sagnes : elles se situent principalement dans la zone comprise entre les Patègues et la RD 49. Elles paraissent consécutives à un réseau d'irrigation relativement dense dont les canaux ne sont pas toujours très bien entretenus et à un exhaussement du lit du Grand Buëch. Ceci contribue à accentuer les risques d'inondation des zones habitables situées près de la RD 49.



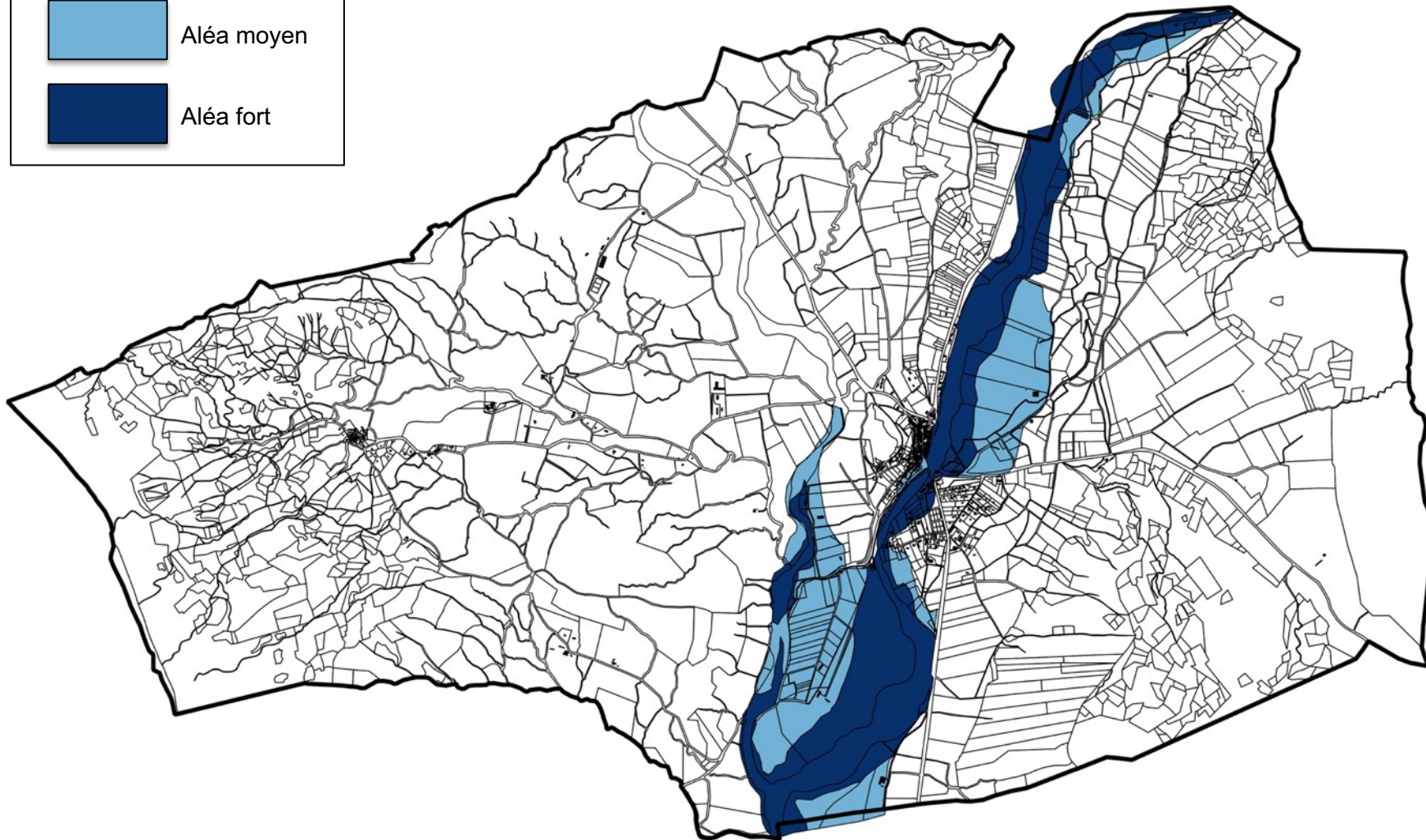
RISQUE INONDATION



Aléa moyen



Aléa fort





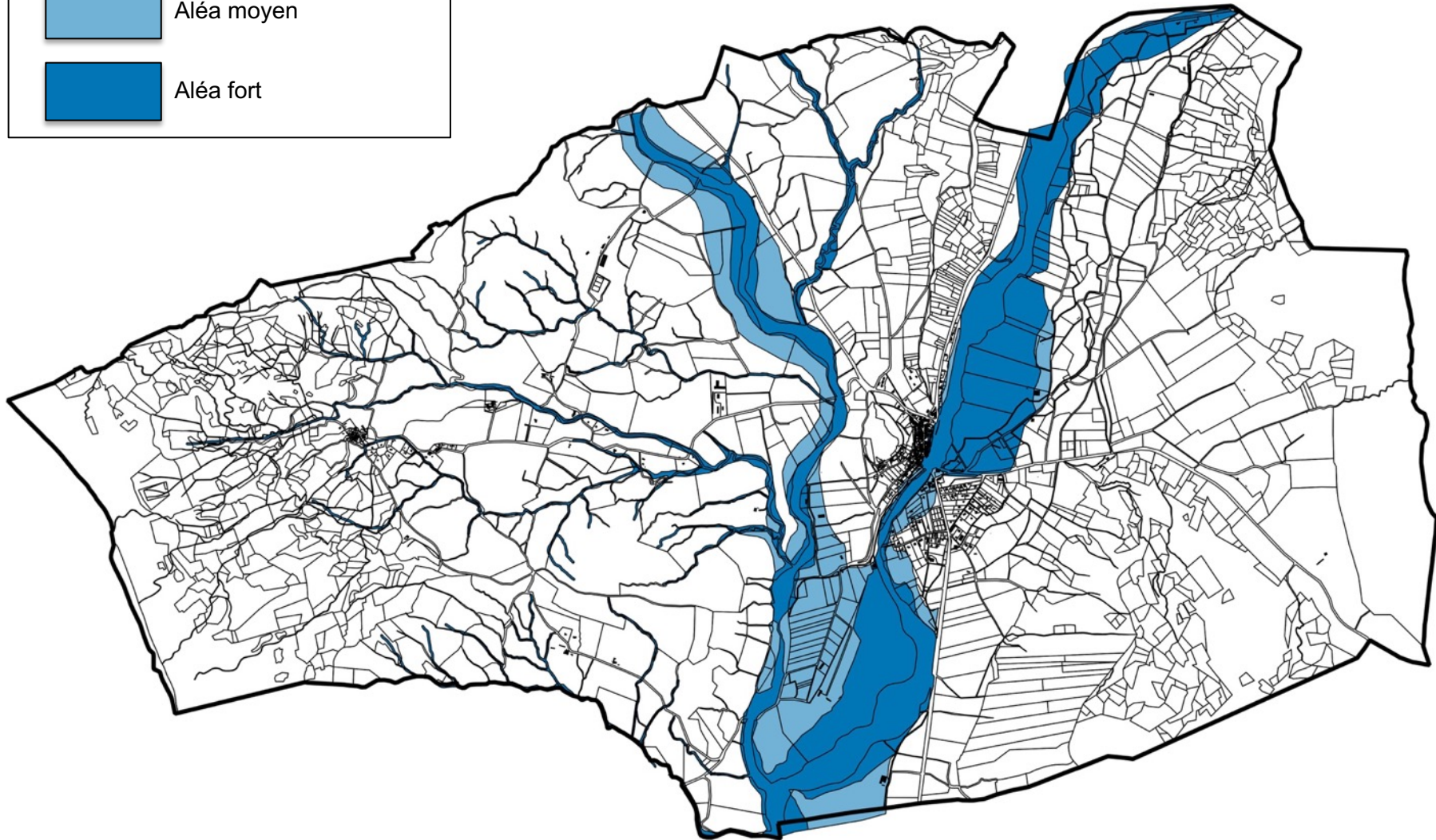
RISQUE CRUE TORRENTIELLE



Aléa moyen



Aléa fort





3.10.1.2. Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...). On distingue :

- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage ;
- **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les ravinements et les coulées boueuses.

La commune d'Aspremont est concernée par les risques suivants :

- **Chute de blocs** : phénomène pratiquement inexistant sur le territoire communal, il ne se manifeste que dans le canton de « Barbaillon » et le long de la crête de « La Berche » à l'ouest de la commune.
- **Glissement de terrain**
- **Ravinement**



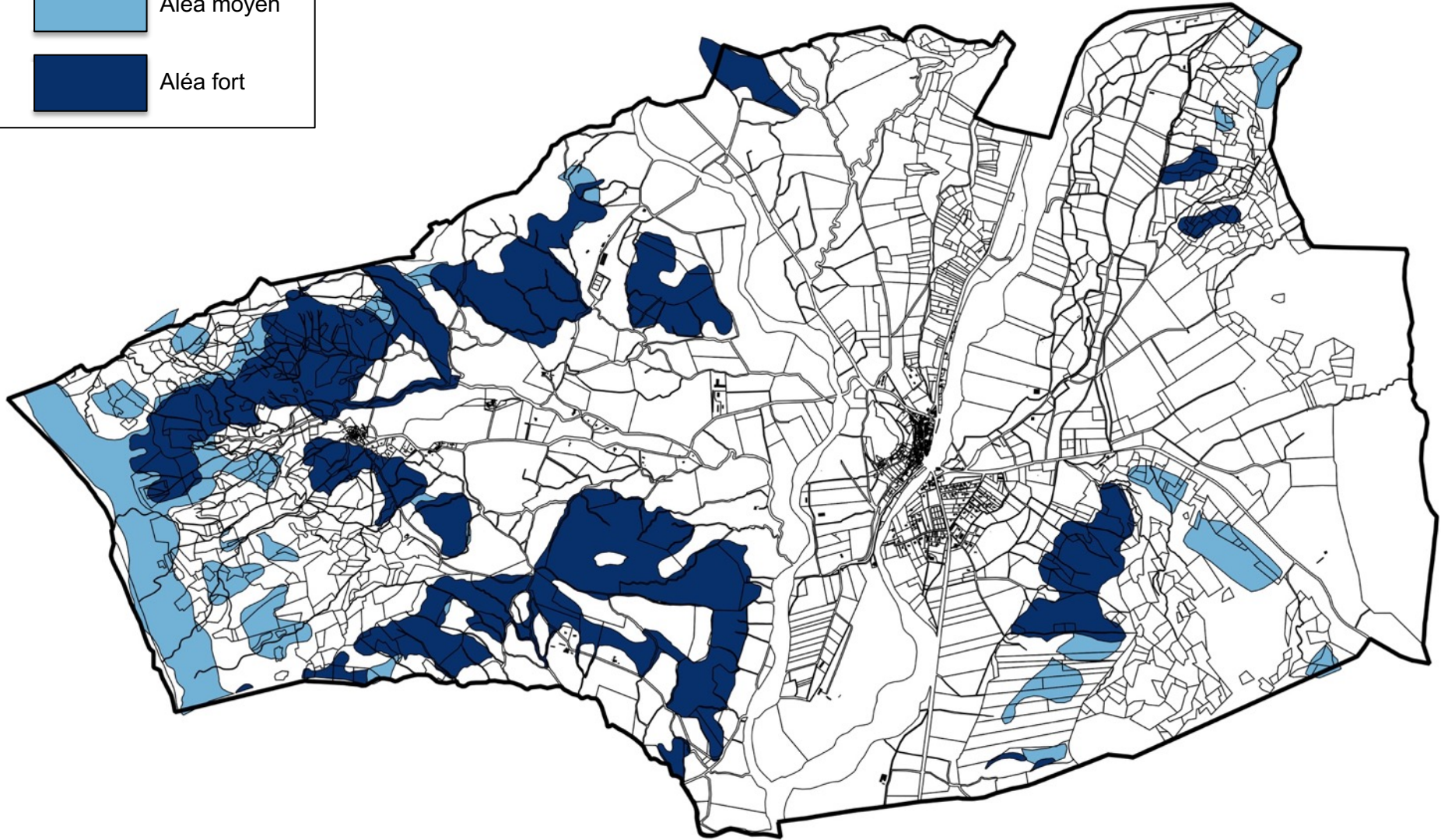
RISQUE RAVINEMENT



Aléa moyen



Aléa fort





RISQUE CHUTE DE BLOC



Aléa moyen



Aléa fort





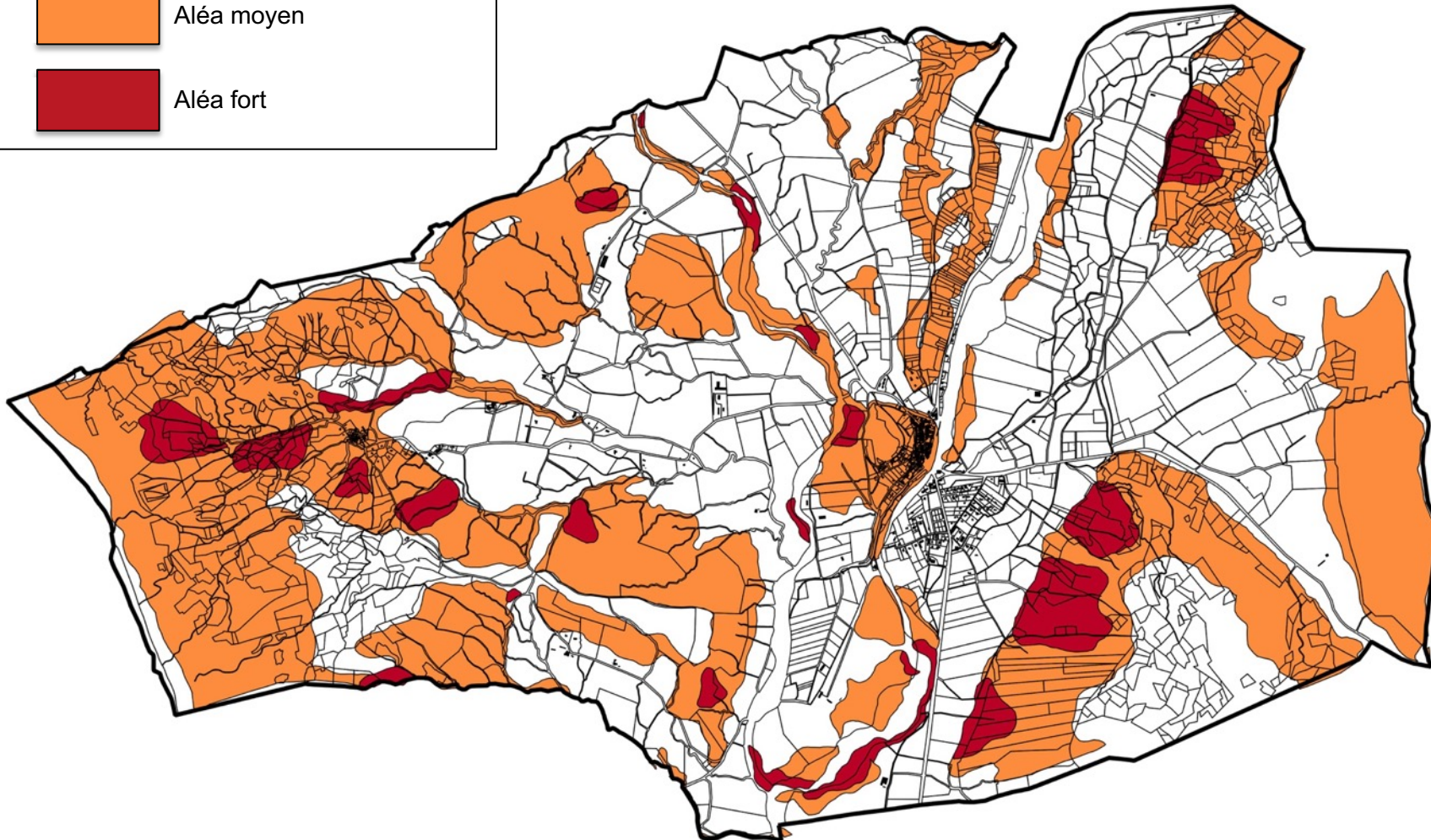
RISQUE GLISSEMENT DE TERRAIN



Aléa moyen



Aléa fort





Carte récapitulative des risques naturels sur la commune d'Aspremont :

Légende

RISQUES NATURELS ASPREMONT

ALEA TORRENTIEL

■ niveau fort

ALEA RAVINEMENT

■ niveau fort

ALEA INONDATION

■ niveau fort

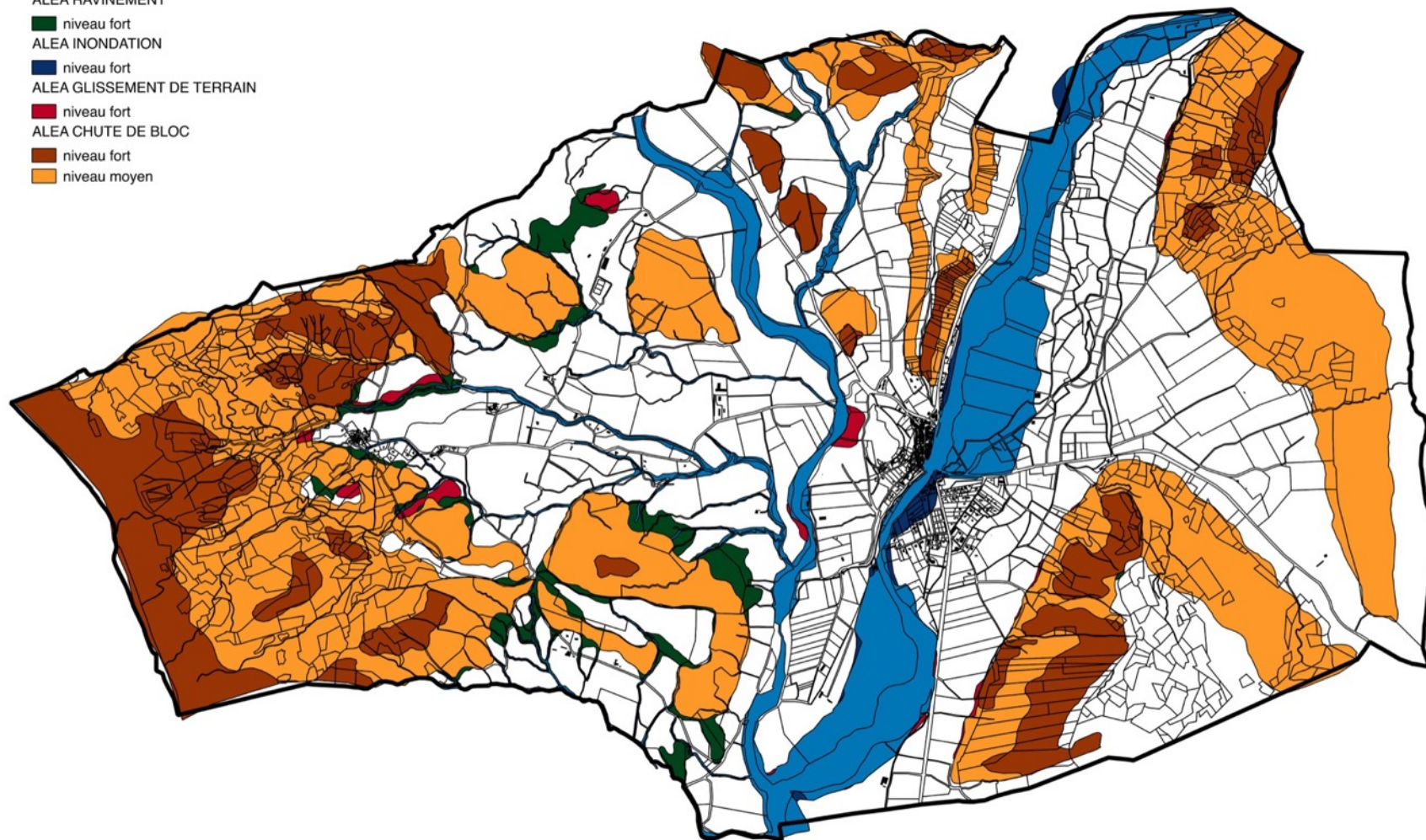
ALEA GLISSEMENT DE TERRAIN

■ niveau fort

ALEA CHUTE DE BLOC

■ niveau fort

■ niveau moyen





3.10.1.3. Risque sismique >

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France, la divisant en cinq zones de sismicité allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort). La commune d'Aspremont est située en zone sismique d'aléa faible (2).

Source : Geoportail

3.10.1.4. Risque de feux de forêt

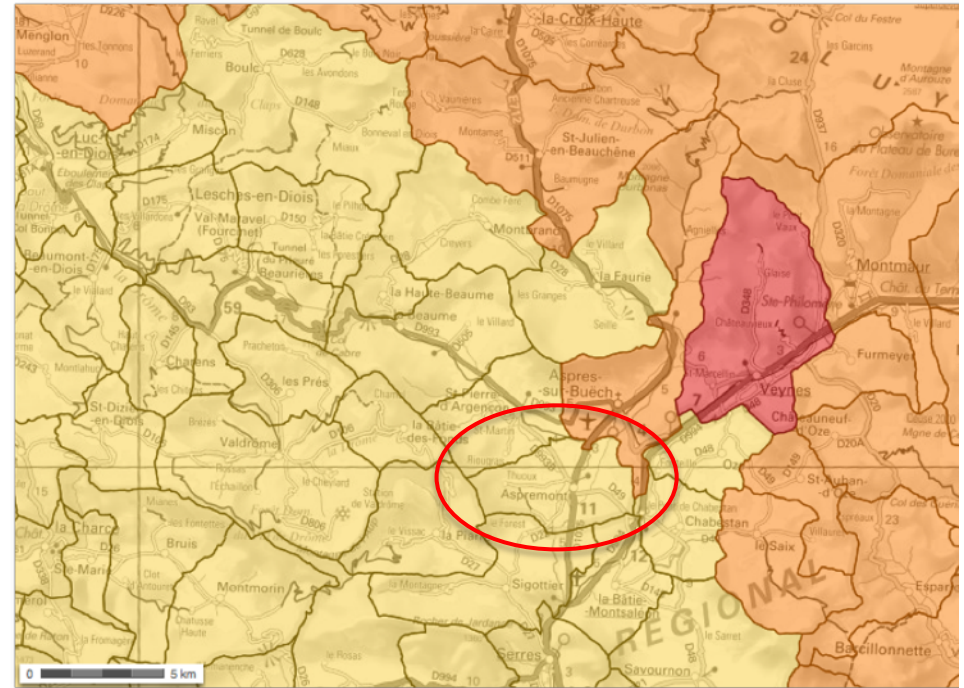
D'après l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes Alpes, la commune d'Aspremont est située en zone de risques forts d'incendie, et est donc soumise à débroussaillage obligatoire.

Elle doit respecter un certain nombre de prescriptions techniques détaillées dans l'arrêt relatif au débroussaillage.

La commune est également soumise à la réglementation de l'emploi du feu.

3.10.1.5. Risque lié au Radon

Le département des Hautes-Alpes fait partie de la liste des 31 zones réglementaires concernées par la gestion du risque lié au radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant du sous-sol, qui peut s'infiltrer dans les bâtiments et s'y accumuler pour atteindre des concentrations élevées. Son caractère cancérigène est reconnu pour l'Organisation Mondiale de la santé depuis 1987. Ce gaz est facteur de risque de cancer du poumon, avec une mortalité annuelle estimée par le ministère de la santé entre 1200 et 3000 décès par an en France. L'exposition simultanée à la fumée de cigarette et au radon est synergiques. La prise en compte de ce risque est donc primordiale lors de la construction ou de la rénovation d'habitations. Des précautions et travaux peuvent être pris afin de réduire la concentration en radon dans les bâtiments.





3.10.1.6. Ouvrages hydrauliques de protection

Les digues existantes sur la commune d'Aspremont sont indiquées dans le tableau ci-contre (extrait SIOUH) et le plan ci-dessous.

D'autre part, un rapport provisoire du diagnostic initial de sûreté des 2 digues situées en rive gauche du Grand Buech sur la commune d'Aspremont a été établie en septembre 2011.

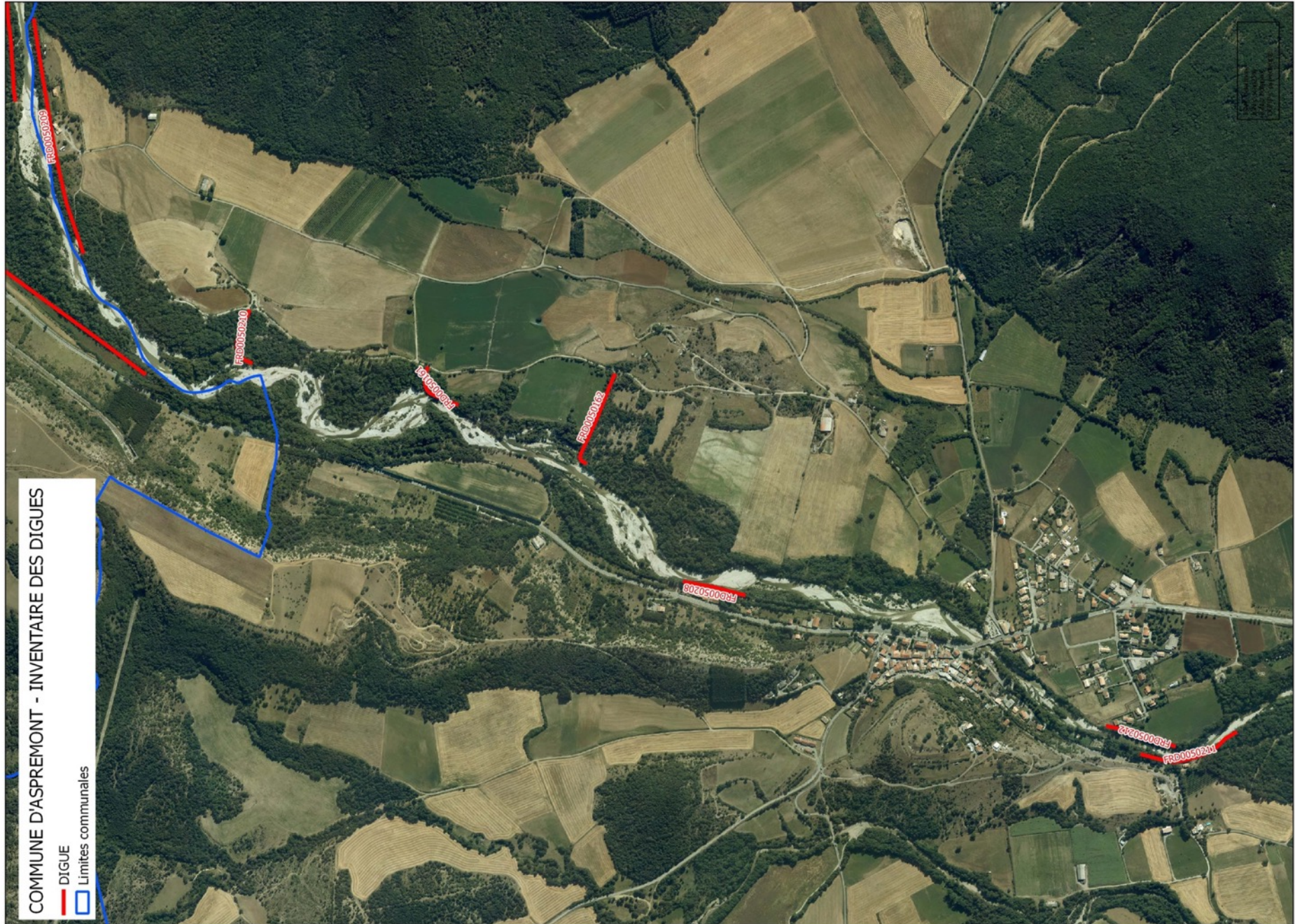
Les ouvrages concernés sont la digue dite des "Patègues amont" (FRD0050209), L = 560 m, H = 2,7 m, et la digue dite de "Devant Ville" (FRD0050212), L = 160 m, H = 1,80 m (données SIOUH).

- La digue des "Patègues amont" est décrite dans l'étude diagnostique aux pages 41 et 42 comme ancienne (19 ième) et mal entretenue (végétation, irrégularités, terriers). Sur sa partie aval, la digue surverse à partir d'une crue décennale, et la plaine des Patègues est inondée. Des aménagements doivent être réalisés. Ils consisteront en un rehaussement de la digue et à un recalibrage du cours d'eau (extraction et élargissement). Les conclusions indiquent que des reconnaissances complémentaires doivent au préalable être faites afin de définir les aménagements à prévoir.

- Dans cette étude, la digue "Devant ville" protège le quartier du même nom, où sont présentes des habitations. Des débordements sont observés à partir de la crue décennale, et la digue est en surverse sur tout son linéaire à partie d'une crue vingtennale. Des irrégularités ont été repérées, avec la présence de passages déstructurés (sapement des enrochements en pied de talus). Des reconnaissances complémentaires doivent également être menées pour définir les aménagements à réaliser.

Le plan de gestion du Buëch et de ses affluents est en cours d'achèvement par la SMIGIBA.

Type Entité	Code Entité	Nom Entité	Préfet	Propriétaires au niveau des tronçons	Classe
Digue	FRD0050212	Devant Ville , Aspremont Grand Buech RG 050225	05 - Hautes-Alpes	(M) COMMUNE D'ASPREMONT	C
Digue	FRD0050209	Les Patègues Amont , Aspremont Grand Buech RG 050222	05 - Hautes-Alpes	(M) COMMUNE D'ASPREMONT	C
Digue	FRD0050161	BUECH 13 - ASPREMONT - GRAND BUECH RG	05 - Hautes-Alpes		D
Digue	FRD0050162	BUECH 14 - ASPREMONT - GRAND BUECH RG TRANSVERSAL	05 - Hautes-Alpes		D
Digue	FRD0050456	BUECH - ASPREMONT - BUECH RD LA GARENNE	05 - Hautes-Alpes		D
Digue	FRD0050211	BUECH DDE 27 - ASPREMONT - GRAND BUECH RD MOULIN GITE	05 - Hautes-Alpes	(M) COMMUNE D'ASPREMONT	D
Digue	FRD0050208	BUECH DDE 29 - ASPREMONT - GRAND BUECH RD HOTEL	05 - Hautes-Alpes	(M) COMMUNE D'ASPREMONT	D
Digue	FRD0050210	BUECH DDE 30 - ASPREMONT - GRAND BUECH - RG	05 - Hautes-Alpes	(M) COMMUNE D'ASPREMONT	D





3.10.2. Risques technologiques

3.10.2.1. Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques
- un incendie avec des effets thermiques pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation) ou résultant d'une combustion.

La commune d'Aspremont est concernée par le transport de matière dangereuse par canalisation souterraine : transéthylène, qui traverse la commune voisine d'Aspres-sur-Buëch. La commune d'Aspremont est impactée par la zone de danger. TRANSALPES : canalisation de transport d'éthylène déclarée d'intérêt général par le décret du 10 septembre 1971 :

- Zone d'effet très grave de 340 m de part et d'autre de la canalisation (ERP supérieur à 100 personnes interdites)
- Zone d'effets grave de 390 m de part et d'autre de la canalisation (proscrire ERP de catégorie 1 à 3) ;
- Zone d'effets significatifs de 670 m de part et d'autre de la canalisation (projets d'extension ou de construction de bâtiments soumis pour avis)

3.10.2.1. Rupture de barrage

La commune d'Aspremont n'est pas concernée.

3.10.2.1. Risques industriels

La commune d'Aspremont n'est pas concernée.

3.10.3. Nuisances sur le cadre de vie

L'arrêté préfectoral n°2014-330-0012 du 26 novembre 2014 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Hautes-Alpes, dont le trafic est supérieur ou égal à 500 véhicules par jour, pose le principe de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celle-ci au titre du bruit. Ainsi la RD1075, traversant le territoire communal est concerné par un classement en catégorie 3 et 4.

Art 3 : « (...) Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée (...), reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche des infrastructures routières »

Art 5 : « Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :



Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63

3.10.4. Servitudes d'Utilité Publique

3.10.4.1. Servitudes liées aux aspects de conservation du patrimoine

- **Servitude A1** : protection des forêts

Périmètre RTM (loi du 07/08/1910) : les différents périmètres déclarés d'utilité publique se situent en rive droite du torrent de Chauranne (Serre des Istans, Pierrette (ou Farinine), Bourboulon et Maraval (ou les Plagneaux), Serre de Chai et Champ Fourgon (ou Bernade et Lourmet)).

- *Servitude AC1 : protection des monuments historiques (commune non concernée)*

3.10.4.2. Servitudes liées à l'utilisation de certaines ressources ou équipements

- *Servitude I4 (énergie) : lignes électriques (commune non concernée : RTE n'exploite aucun ouvrage électrique à haute Tension indice B >50000V)*

- *Servitude EL4 (communications) : instituées en application de la loi Montagne (commune non concernée)*
- **Servitude PT2 (télécommunication)** : servitude de protection des centres radioélectrique d'émission
- *Servitude I3 : (commune non concernée)*

3.10.4.3. Servitudes liées à la présence d'une voie de chemin de fer

La commune est traversée par la ligne de chemin de fer n°912 000, avec en outre un tunnel sur son territoire : tunnel du Chevalet (330m).

- **Servitude T1** relative aux chemins de fer

3.10.4.4. Servitude associée à l'aérodrome d'Aspres-sur-Buëch

- **Plan de servitude aéronautique** (PSA) n°ES 256A-index B approuvé par arrêté ministériel en date du 29 septembre 1980.



4. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX



4.1. Enjeux territoriaux

	Constat : ce qu'il faut retenir	Enjeux
Contexte territorial	<p>Contexte rural à mi-chemin entre Veynes et Serres, au sein d'une vallée de passage entre la Durance et Grenoble d'une part et la vallée du Rhône et l'Italie d'autre part.</p> <p>Intégrée dans la communauté de commune du Haut Buëch, le territoire n'est PAS couvert par un SCOT.</p> <p>Un territoire soumis aux dispositions de la Loi Montagne.</p>	<p>Valoriser et préserver le contexte rural et la qualité de vie pour attirer des familles.</p> <p>Prendre en compte les dynamiques intercommunales dans la programmation du développement de la commune.</p>
Profil démographique	<p>327 habitants au recensement INSEE 2012.</p> <p>Une croissance globalement stable depuis 1975 marqué par un pic démographique en au début des années 2000.</p> <p>Un solde migratoire permettant de contrecarrer un solde naturel négatif. Le taux de variation d'Aspremont est comparable à celui observable à l'échelle du bassin de vie, tout en restant légèrement supérieur.</p> <p>Avec un indice de jeunesse de 0,63, la population d'Aspremont est relativement jeune à l'échelle du bassin de vie. Elle est cependant légèrement vieillissante (augmentation des +60 ans)</p> <p>Un phénomène de desserrement des ménages depuis 1980.</p>	<p>Poursuivre la croissance démographique dans la continuité de l'existant.</p> <p>Mettre en œuvre des moyens pour attirer de jeunes actifs et des familles</p> <p>Préserver les qualités du territoire participant à son attractivité et source d'attachement des Aspremontais.</p>



Parc de logements	<p>277 logements en 20012.</p> <p>L'évolution du parc de logements est marquée par une croissance positive et relativement constante depuis les années 60.</p> <p>Une commune principalement résidentielle marquée par un fort taux de logements individuels de taille raisonnable (4 pièces) à l'échelle du bassin de vie.</p> <p>Les proportions de résidences secondaires et principales se sont inversées depuis le milieu des années 90, coïncidant avec l'arrivée de nombreux retraités dans le village.</p> <p>Des logements sociaux (OPH05)</p> <p>Les Aspremontais s'installent sur le long terme</p>	<p>Diversifier l'offre de logements (appartement, maisons individuelles plus petites ...) afin de répondre aux besoins des ménages actuels et de la population vieillissante.</p> <p>Favoriser le développement de l'offre locative.</p>
Économie et emplois	<p>Un taux d'activité (64%) dans la moyenne de la communauté de commune et un taux de chômage (15%) dans la moyenne haute.</p> <p>Un taux d'emploi (75%) fort à l'échelle de la communauté de commune en hausse démontre du dynamisme de la commune.</p> <p>L'emploi à Aspremont : le commerce (40%), l'agriculture (36%), l'administration (12%).</p> <p>De très petites structures employant entre 0 et 2 salariés.</p> <p>Un pôle commercial au Sud de la commune (supérette, boulangerie-pizzeria, entreprise de maçonnerie).</p>	<p>Continuer d'attirer des actifs afin de rester une commune dynamique.</p> <p>Favoriser l'installation de nouveaux commerces, artisans et services contribuant au développement du pôle commercial au Sud du village.</p> <p>Conserver les services/commerces de proximité existants.</p> <p>Favoriser la continuité de l'activité agricole.</p>



Mobilité et déplacements

Une bonne accessibilité grâce à la RD1075.

Un réseau viaire en étoile, centralisé au village d'Aspremont.

La loi Barnier impacte la constructibilité le long de la RD1075.

Un réseau routier bien entretenu pour les voies principales, des voies de desserte parfois dégradées.

Une offre de stationnement significative à proximité du centre ancien, mais non suffisante.

Une offre importante de stationnement à proximité du pôle commercial, mais manquant d'aménagement.

Une offre de transport en commune convenable, via un arrêt de bus le long de la RD1075. Un transport scolaire organisé en parallèle.

Peu de circulations douces aménagées. Un manque de lien entre le centre ancien et les extensions urbaines récentes.

Poursuivre les efforts d'entretien des voies pour assurer une bonne desserte.

Permettre l'aménagement de l'espace de stationnement à proximité du pôle commercial pour rendre l'espace plus lisible et plus efficace.

Permettre l'extension de l'offre en stationnement à proximité du centre ancien



Offre en équipements et réseaux	<p>Un niveau d'équipement cohérent avec la taille de la commune.</p> <p>Deux STEP :</p> <ul style="list-style-type: none">- Village, travaux sur le réseau réalisés par phase pour réduire l'arrivée d'eaux claires à la station- Thuoux : fonctionnement non satisfaisant de la station <p>Un schéma directeur des eaux usées de 2006</p> <p>Une bonne couverture du réseau d'alimentation en eau potable.</p> <p>Un schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2010.</p> <p>Un réseau de poteaux incendie couvrant toute la zone urbaine, mais dont l'efficacité ne permet pas de répondre aux exigences réglementaires actuelles.</p>	<p>Prévoir les extensions urbaines en continuité des réseaux existants et de leur capacité afin de faciliter le raccordement des nouvelles constructions.</p> <p>Une extension urbaine impossible à Thuoux, sans la réhabilitation de la filière de traitement des eaux usées.</p>
Tourisme	<p>Un tourisme local qui s'appuie sur les richesses naturelles de la région et les équipements présents sur le territoire des communes voisines.</p> <p>6 gîtes représentant une trentaine de lits répartis sur la commune entre Haute-Ville et Eybièrg.</p>	<p>Permettre le maintien et le développement des activités liées au tourisme.</p> <p>Favoriser l'arrêt des touristes (trafic de la RD1075) dans le village d'Aspremont</p>
Urbanisation, formes urbaines et consommation foncière	<p>Une configuration historique (cadastre napoléonien) toujours visible : organisation de l'urbanisation autour 'un bourg principal : Aspremont, et du hameau de Thuoux.</p>	<p>Combiner le réinvestissement urbain et les extensions urbaines en continuité des entités urbaines existantes dans le respect des dispositions de la Loi Montagne.</p>



	<p>L'urbanisation est constituée de 10 entités urbaines (au sens de la Loi Montagne), 6 d'entre elles forment le village d'Aspremont et 3 sont regroupées Thuoux. La dernière est constituée d'un ensemble de bâtiment d'élevage à « Martouret ». 79 constructions isolées sont réparties sur le territoire, principalement des bâtiments liés à l'activité agricole.</p> <p>La Loi Montagne impose un principe d'urbanisation en continuité des entités urbaines existantes.</p> <p>Des extensions urbaines récentes dont l'urbanisation n'est pas complète et des terrains viabilisés, mais non construits aujourd'hui.</p> <p>Une enveloppe urbaine actuelle de 24,43 ha.</p> <p>Un potentiel en dents creuses de 11 211m².</p> <p>Un potentiel de densification par division parcellaire (parcelles suffisamment grandes pour accueillir de nouvelles constructions) représentant environ 15 constructions.</p> <p>Un important potentiel constructible résiduel au POS : 11,39ha.</p> <p>Consommation de terrains sur les 10 dernières années : 31 constructions (dont 30 habitations), sur 3,6 ha avec une densité de 8,3 logements / ha.</p>	<p>Restreindre l'urbanisation pour limiter le mitage urbain.</p> <p>Repenser le contour des zones urbaines et à urbaniser au regard de la Loi Montagne et des perspectives démographiques et de développement du tourisme.</p> <p>Valoriser les dents creuses les plus importantes.</p> <p>Encadrer le développement urbain en extension via la réalisation d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation).</p> <p>Centre ancien : préserver le centre historique, son caractère authentique</p> <p>Extension urbaine récente (Sud) : valoriser les parcelles non construire et viabilisées. Diversifier le tissu urbain. Permettre la création de quartiers en évitant le recours aux voies sans issu/</p> <p>Permettre une extension urbaine au Nord, pour relier les constructions existant au village.</p>
Espaces naturels	<p>Plusieurs périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel : 1 site Natura 2000 (le Buëch), plusieurs zones humides officielles et non officielle, 2 ZNIEFF de type II et 2 ZNIEFF de type I, ciblant les massifs forestiers (Est et</p>	<p>Prendre en compte les périmètres de protections et d'inventaire du patrimoine naturel dans le PLU.</p> <p>Préservation des espaces naturels porteurs d'importants</p>



Ouest de la commune) et les cours d'eau et leur ripisylves (Buëch et Chauranne).

Un territoire communal dominé par des milieux naturels et agricoles :

- A l'ouest du Buëch, le territoire est caractérisé par une mosaïque de milieux naturels, semi-naturels et agricoles
- A l'est du Buëch, le territoire est caractérisé par une plaine agricole homogène et entouré de bois uniforme.

Continuités écologiques fonctionnelles dans l'ensemble, toutefois fragilisées par l'urbanisation ou de vastes espaces agricoles homogènes :

- Bourg d'Aspremont (fragilisation de la fonctionnalité du corridor écologique et réservoir de biodiversité du Buëch)
- Extension de l'urbanisation à l'Est du Buëch
- Plaine agricole à l'Est du Buëch peu fournie en continuité écologique
- RD1075 constituant un obstacle aux déplacements de la faune.

enjeux écologiques (boisement et cours d'eau).

Préservation et mise en valeur de l'important réseau de cours d'eau associés au boisement riverains, connectés aux entités naturelles adjacentes.

Valoriser les espaces agricoles, notamment ceux dominés par l'agriculture extensive et riches en éléments naturels et semi-naturels.

Préserver les éléments remarquables tels que les zones humides et les arbres remarquables.

Protéger les berges du Buëch fragilisées par l'extension de l'urbanisation, notamment au niveau du bourg

Intégrer la nature ordinaire dans les aménagements et les zones urbanisées.

Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitat et l'affaiblissement des continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité présents à proximité en particulier le Buëch

Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées.

Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et assurer le bon écoulement des eaux.

Préserver et développer une agriculture non-intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés.



		Préserver et restaurer les zones humides de la commune.
Espaces agricoles	Diagnostic réalisé par Terr'Aménagement	<p>Préserver le potentiel agricole global de la commune.</p> <p>Garantir la vocation agricole des terres labourables et des terres situées à proximité des exploitations.</p> <p>Prendre en compte les périmètres de protection sanitaires autour des bâtiments d'élevage</p> <p>Permettre le développement des exploitations agricoles en fonctions des projets exprimés par les agriculteurs.</p>
Paysages	<p>Contexte communal à la fois sauvage et agricole, ou le mitage est pratiquement inexistant et concerne principalement des exploitations agricoles.</p> <p>Présence de nombreux points de vue, panorama et arrière-plan assurant des paysages spectaculaires.</p> <p>L'exploitation agricole des sols assure l'ouverture des paysages, garantissant une perception du paysage tout en contraste.</p> <p>Les ripisylves des cours d'eau assurent des ambiances paysagères et un rôle écologique de premier ordre.</p> <p>Une tonalité pleine de charme se dégage des ruelles étroites du centre ancien d'Aspremont.</p> <p>Développement urbain au Sud du village, sans trame ni fil conducteur. Quartier ne répondant à aucune logique en terme de centralité et d'usage.</p>	<p>Préserver les ouvertures des paysages et différents points de vue participant à la qualité des paysages.</p> <p>Préserver les ripisylves et les cours d'eau.</p> <p>Protéger et valoriser le centre ancien, son vocabulaire architectural et les typologies existantes.</p> <p>Valoriser et développer les quartiers de développement urbain au Sud du village.</p> <p>Développer l'urbanisation du village au Nord pour intégrer, en cohérence, les entités urbaines présentes.</p> <p>Valoriser et développer l'aménagement des abords du Buëch pour y diversifier les usages.</p> <p>Préserver le vocabulaire des formes architecturales et typologies urbaines anciennes dans les hameaux.</p>



	<p>En limite Nord du village, la présence de 3 entités urbaines développées sans trame ni cohérence engendre une configuration urbaine confuse, ne répondant à aucune logique de quartier et favorisant un étalement urbain peu qualitatif.</p> <p>Dans le village d'Aspremont, la quasi-totalité des abords du Buëch dédiés au stationnement. Le cours d'eau est en retrait derrière sa ripisylve, sans mise en valeur, sans lien sans lien en terme d'usage.</p> <p>Les hameaux de Thuoux et les Richiers présentent des formes architecturales anciennes cohabitants de manière équilibrée avec des architectures plus récentes.</p> <p>Présence disgracieuse du mobilier urbain tel que les conteneurs.</p>	<p>Enjeux d'intégration paysagère des conteneurs : créer un vocabulaire commun, une identité communale dans les dispositifs mis en place.</p>
<p>Risques et nuisances</p>	<p>La commune est concernée par les risques naturels de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Inondation- crue torrentielle- Glissement de terrain- Ravinement- Chute de blocs- Sismique- Feux de forêt- Radon <p>Impactée par le transport de matière dangereuse</p> <p>Plusieurs servitudes</p>	<p>Prendre en compte les risques dans les choix d'aménagement et de développement urbain.</p>



4.2. Scénarii de développement – Définition de perspectives démographiques et besoins associés

Hypothèses de croissance démographique :

Trois hypothèses de croissance démographique sont formulées :

- *Hypothèse 1* : + 1,5%/an : croissance similaire à celle de la dernière période intercensitaire ;
- *Hypothèse 2* : + 1,8%/an : une légère reprise de la croissance ;
- *Hypothèse 3* : + 2%/an : une reprise de la croissance

Hypothèse concernant le desserrement des ménages :

À Aspremont on compte, en 2012, 2,1 personnes par résidence principale. Le desserrement des ménages observé à Aspremont est un peu plus modéré qu'à l'échelle nationale. L'INSEE projette, à l'échelle de la France, une poursuite du desserrement pour atteindre 2,04 à 2,08 personnes par résidence principale à l'horizon 2030. Ainsi à l'échelle communale nous choisissons de programmer un desserrement à **2,0 personnes par résidence principale à l'horizon 2030**.

Hypothèses concernant les phénomènes de consommation des logements :

L'analyse foncière initiale a permis de recenser 1,12ha de dents creuses dans le tissu urbain. Une part de ces espaces est composée de parcelles utilisées comme jardin de la parcelle construite attenante : nous avons donc choisi d'appliquer un taux de rétention foncière de 30% (suite à estimation sur le terrain). La surface des dents creuses est ainsi estimée à 0,78ha.

L'analyse foncière a permis d'identifier un potentiel théorique de densification de 15 nouveaux logements issus de divisions parcellaires. Cependant, on estime que la moitié seulement des propriétaires se lanceront dans cette démarche de division foncière. Ce sont ainsi 8 potentiels nouveaux logements qui se construiront en densification.

Concernant les dents creuses et les extensions urbaines, la densité moyenne projetée est de 12 log/ha, correspondant à un effort de densification par rapport à la densité moyenne observable des dix dernières années.



	Hypothèse 1 +1,5% / an	Hypothèse 2 + 1,8% / an	Hypothèse 3 +2% / an
Population en 2030	428 habitants soit 101 de plus qu'en 2012	451 habitants soit 124 de plus qu'en 2012	467 habitants soit 140 de plus qu'en 2012
Besoin en logements supplémentaires à l'horizon 2030	50 logements de plus qu'en 2012	62 logements de plus qu'en 2012	70 logements de plus qu'en 2012
Besoins en logements satisfaits en dents creuses	7 logements	7 logements	7 logements
Besoin en logements satisfait en densification	8 logements	8 logements	8 logements
Besoin en logements satisfait en extension	35 logements	47 logements	55 logements
Besoin en foncier en extension à l'horizon 2030	2,9 hectares	3,9 hectares	4,6 hectares

Nb : les projections à l'horizon 2030 sont issues de calculs théoriques effectués sur la base des hypothèses précédemment exposées